

## Bulletin officiel n° 30 du 23 août 2012

### Sommaire

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### BTS

« Commerce international à référentiel commun européen » : modification  
arrêté du 22-6-2012 - J.O. du 12-7-2012 (NOR : ESRS1225722A)

##### Examens et diplômes

Organisation de la session 2013 de l'examen des brevets de technicien supérieur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique  
arrêté du 25-6-2012 - J.O. du 14-7-2012 (NOR : ESRS1226364A)

##### Classes préparatoires aux grandes écoles

CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires - année scolaire 2012-2013  
liste du 12-7-2012 (NOR : ESRS1200267K)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Rentrée scolaire 2012-2013

Information des parents  
circulaire n° 2012-119 du 31-7-2012 (NOR : MENE1229918C)

##### Bourses

Montants de la part de bourse de lycée, de bourse d'enseignement d'adaptation, des exonérations des frais de pension et du montant de la prime à l'internat à compter de l'année scolaire 2012-2013  
arrêté du 6-7-2012 - J.O. du 14-7-2012 (NOR : MENF1224983A)

##### Bourses

Majoration des plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution de bourses de lycée à compter de l'année scolaire 2012-2013  
arrêté du 6-7-2012 - J.O. du 14-7-2012 (NOR : MENF1224989A)

##### Bourses de collège

Application des articles R. 531-1 à D. 531-12 et D. 531-42 à D. 531-43 du code de l'éducation  
circulaire n° 2012-122 du 20-8-2012 (NOR : MENE1230331C)

##### Bourses de lycée

Bourses nationales d'études du second degré de lycée - année scolaire 2012-2013  
circulaire n° 2012-121 du 20-8-2012 (NOR : MENE1230322C)

**Classes de 6ème, de 5ème, de 4ème et de 3ème du collège conduisant au diplôme national du brevet**

Programme d'enseignement de mathématiques - option internationale  
arrêté du 15-6-2012 - J.O. du 4-7-2012 (NOR : MENE1226564A)

**Classes de 3ème conduisant au diplôme national du brevet**

Programme d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique, option internationale  
arrêté du 15-6-2012 - J.O. du 4-7-2012 (NOR : MENE1226548A)

**Diplôme national du brevet**

Modalités d'attribution aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands  
arrêté du 25-6-2012 - J.O. du 13-7-2012 (NOR : MENE1227169A)

**Diplôme national du brevet**

Définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention « internationale » ou « franco-allemande »  
note de service n° 2012-105 du 5-7-2012 (NOR : MENE1227171N)

**Classe terminale**

Programme d'enseignement spécifique et de spécialité de mathématiques de la série scientifique  
arrêté du 16-7-2012 - J.O. du 31-7-2012 (NOR : MENE1229561A)

**Option internationale du baccalauréat**

Épreuves spécifiques  
note de service n° 2012-120 du 30-7-2012 (NOR : MENE1230265N)

**Baccalauréat technologique**

Conservation des notes des épreuves obligatoires de français, écrite et orale, des candidats se présentant à nouveau à l'examen dans les séries hôtellerie et techniques de la musique et de la danse (TMD)  
arrêté du 16-7-2012 - J.O. du 31-7-2012 (NOR : MENE1229547A)

**Actions éducatives**

Programme prévisionnel 2012-2013  
note de service n° 2012-114 du 1-8-2012 (NOR : MENE1229409N)

**Personnels**

**Formation continue des enseignants**

Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap - année scolaire 2012-2013  
circulaire n° 2012-115 du 1-8-2012 (NOR : MENE1229406C)

**Personnels de direction**

Affectation à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et à Saint-Pierre-et-Miquelon - rentrée 2013  
note de service n° 2012-116 du 23-7-2012 (NOR : MENH1227951N)

**Personnels de direction**

Tableaux d'avancement à la première classe et à la hors-classe au titre de l'année 2013  
note de service n° 2012-111 du 3-7-2012 (NOR : MENH1228572N)

### **Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée**

Ouverture de la session 2013 de l'examen  
arrêté du 23-7-2012 (NOR : MENE1200312A)

### **Mouvement du personnel**

#### **Conseils, comités et commissions**

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation  
arrêté du 4-7-2012 (NOR : MENJ1200299A)

#### **Nominations**

Inspecteurs généraux de l'éducation nationale nommés ou reconduits dans les fonctions de doyens de groupe permanent et spécialisé de l'inspection générale de l'éducation nationale  
arrêté du 24-7-2012 (NOR : MENI1200310A)

#### **Nominations**

Désignation et reconduction d'IGEN dans les fonctions de correspondants académiques de l'inspection générale de l'éducation nationale  
arrêté du 24-7-2012 (NOR : MENI1200311A)

#### **Nominations**

Inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires-session 2012  
arrêté du 11-7-2012 (NOR : MENH1200301A)

#### **Nomination**

Secrétaire général de l'académie de la Guyane  
arrêté du 6-7-2012 (NOR : MENH1200297A)

#### **Nomination**

Secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz  
arrêté du 12-7-2012 (NOR : MENH1200304A)

#### **Tableau d'avancement**

Accès au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe - année 2012  
arrêté du 27-6-2012 (NOR : MENH1200296A)

#### **Titularisation**

Inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires  
arrêté du 29-6-2012 (NOR : MENH1200295A)

## Enseignements secondaire et supérieur

### BTS

---

#### « Commerce international à référentiel commun européen » : modification

NOR : ESRS1225722A

arrêté du 22-6-2012 - J.O. du 12-7-2012

ESR - DGESIP A2

---

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; décret n° 2011-1256 du 7-10-2011 ; arrêté du 24-7-2007 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative « commerce et distribution » du 1-4-2011 ; avis du Cneser du 21-5-2012 ; avis du CSE du 8-6-2012

---

**Article 1** - La définition de l'épreuve E2 « Langues vivantes étrangères » figurant à l'annexe V de l'[arrêté du 24 juillet 2007](#) susvisé est remplacée par la définition figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 juin 2012

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Jean-Louis Mucchielli

Enseignements secondaire et supérieur

## **Examens et diplômes**

---

### **Organisation de la session 2013 de l'examen des brevets de technicien supérieur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique**

NOR : ESRS1226364A

arrêté du 25-6-2012 - J.O. du 14-7-2012

ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 25 juin 2012, les registres d'inscription aux examens de la session 2013 des brevets de technicien supérieur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique seront ouverts dans les rectorats (divisions des examens et concours) qui apporteront aux candidats toute information sur les modalités d'inscription.

Le recteur d'académie fixe la date d'ouverture des registres d'inscription. Ceux-ci seront clos le vendredi 16 novembre 2012 à 17 heures. En cas d'acheminement par la voie postale, les dossiers d'inscription devront être expédiés au plus tard à cette même date, le cachet de la poste faisant foi.

## Enseignements secondaire et supérieur

### Classes préparatoires aux grandes écoles

---

#### CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires - année scolaire 2012-2013

NOR : ESRS1200267K

liste du 12-7-2012

ESR - DGESIP

S'agissant des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles, les sigles utilisés dans les tableaux ci-après doivent être lus ainsi qu'il suit :

- MP/SI : mathématiques physique/sciences de l'ingénieur
- PC/SI : physique chimie/sciences de l'ingénieur
- PC/SI pour Bac S - option SI : classes de physique chimie/sciences de l'ingénieur réservées aux bacheliers de la série S ayant suivi l'enseignement de sciences de l'ingénieur comme matière obligatoire
- PT/SI : physique technologie/sciences de l'ingénieur
- MP : mathématiques physique
- PC : physique chimie
- PSI : physique sciences de l'ingénieur
- PT : physique technologie
- BCPST : biologie physique chimie et sciences de la Terre
- TSI : technologie et sciences industrielles
- TPC : technologie et physique chimie
- TB : technologie et biologie
- ATS : technologie industrielle pour techniciens supérieurs

#### Annexe

↳ Classes préparatoires aux grandes écoles

Annexe

**Établissements d'enseignement publics - CPGE de la filière scientifique - année 2012-2013**

Classes de première année

Académie	Établissement	Ville	Nom	MP/SI	Option informaticque	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1		2							
	0130003H	AIX EN PROVENCE	VAUVENARGUES			1		1					
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL			1							
	0840005Z	AVIGNON	PHILIPPE DE GIRARD					1					
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	3	x	2			3				
	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN			1		2					
	0132733A	MARSEILLE 13	ANTONIN ARTAUD							1			
	0130051K	MARSEILLE	MARIE CURIE									1	
	0130160D	SALON DE PROVENCE	L'EMPERI			1							
	0800009A	AMIENS	LOUIS THULLIER	2	x	2			2				
AMIENS	0801327H	AMIENS	EDOUARD BRANLY							1			
	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D AILLY	1		1							
	0600020W	NOGENT SUR OISE	MARIE CURIE					1					
	0020049T	ST QUENTIN	PIERRE DE LA RAMEE			1							
	0900004R	BELFORT	RAOUL FOLLEREAU					1					
	0900002N	BELFORT	CONDORCET			1							
	0250007X	BESANCON	VICTOR HUGO	2	x	2			1				
	0250011B	BESANCON	JULES HAAG					1					
BORDEAUX	0250032Z	MONTBELIARD	VIETTE							1			
	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN			1							
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	3	x	2			2				
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL			1	1	2					
	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	1		1							
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	x	2			1				
	0640057P	PAU	SAINT CRICQ							1			
	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN			1							
	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	x				2				
	0142059M	CAEN	VICTOR HUGO			2							
CAEN	0142131R	CAEN	JULES DUMONT D'URVILLE					1					
	0501828R	CHERBOURG	VICTOR GRIGNARD	1	x								
	0430020N	LE PUY EN VELAY	CHARLES et ADRIEN DUPUY			1							
	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	2	x	2			1				
CLERMONT-FERRAND	0630021F	CLERMONT FERRAND	LA FAYETTE	1			1				1		
	0030026M	MONTLUCON	PAUL CONSTANS										
	0630069H	THIERS	JEAN ZAY										
CORSE	6200002H	AJACCIO	LAETTITA BONAPARTE										

Académie	Établissement	Ville	Nom	MP/SI	Option informaticque	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
CRETEIL	0930117X	AUBERVILLIERS	LE CORBUSIER					1		1			
	0940111K	CACHAN	GUSTAVE EIFFEL					1		1			
	0770920G	CHAMPAGNE SUR SEINE	LA FAYETTE					1					
	0940113M	CHAMPIGNY SUR MARNE	LANGEVIN-WALLON					1					
	0770927P	FONTAINEBLEAU	FRANCOIS 1ER	1					1				
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	2	✗				1				
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN										
	0770931U	MEAUX	PIERRE DE COUBERTIN					1			1		
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1									
	0930121B	MONTREUIL	JEAN JAURES										
	0772737G	SOURDUN	INTERNAT EXCELLENCE										
	0930125F	ST DENIS	PAUL ELUARD	1									
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	2	✗					3			
	0940121W	ST MAUR DES FOSSES	D ARSONVAL					1				1	
	0890003V	AUXERRE	JACQUES AMYOT					1					
	0710012C	CHALON SUR SAONE	NICEPHORE NIEPCE						1				
	0710023P	CLUNY	LA PRAT S						1				
0210015C	DIJON	CARNOT		3	✗				1				
0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL						2		1			
0580031U	NEVERS	JULES RENARD						1					
0710054Y	MONTCEAU LES MINES	HENRI PARRIAT										1	
0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	2	✗			2						
0740006E	ARGONAY	LOUIS LACHENAL						1					
0730013T	CHAMBERY	VAUGELAS	1										
0730016W	CHAMBERY	MONGE										1	
0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	2	✗					2				
0380033E	GRENOBLE	VAUCANSON						2					
0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1										
0380092U	VOIRON	FERDINAND BUISSON											
9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	0.5				0.5						
9710004C	LES ABYMES	CHARLES COEFFIN						1					
9730196A	REMIRE-MONTJOLY	LEON GONTRAN DAMAS											
0590011S	ARMENTIERES	G. EIFFEL						1					
0620006V	ARRAS	ROBESPIERRE	1						1				
0622949U	BOULOGNE SUR MER	MARIETTE	1										
0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1						1				
0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1										
0590072H	DUNKERQUE	DE L EUROPE						1					
0620108F	LENS	CONDORCET	1										
0590119J	LILLE	FAIDHERBE	3	✗								2	
0590121L	LILLE	CESAR BAGGIO											
0590122M	LILLE	VALENTINE LABBE						2				1	
0590214M	TOURCOING	COLBERT											
0590212K	TOURCOING	GAMBETTA										1	
0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON											
0590223X	VALENCIENNES	DU HAINAUT	2	✗									
													1



Académie	Établissement	Ville	Nom	MP/SI	Option informaticque	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
ORLEANS-TOURS	0410002E	BLOIS	F PHILIBERT DESSAIGNES	1									
	0180005H	BOURGES	ALAIN FOURNIER	1		1							
	0280007F	CHARTRES	MARCEAU	1		1							
	0450049J	ORLEANS	POTHIER	3	x	2			1				
	04500051L	ORLEANS	BENJAMIN FRANKLIN				1						
	0370035M	TOURS	DESCARTES	3	x	2			1				
	0371418R	TOURS	JACQUES DE VAUCANSON			1		1					
	0750647W	PARIS 03	TURGOT			1							
	0750672Y	PARIS 03	DUPRE E.S.A.A.										1
	0750652B	PARIS 04	CHARLEMAGNE	2	x	1							
	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	4	x	2							
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	2	x	1				1			
	0750656F	PARIS 05	LAVOISIER			1							
	0750658H	PARIS 06	SAINT-LOUIS	5	x	5				3			
0750660K	PARIS 06	FENELON	2	x	1				1				
0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	3	x	2		1		2				
0750667T	PARIS 09	CONDORCET	2	x	1								
0750668U	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1		2								
0750676C	PARIS 11	DORIAN				1							
0750675B	PARIS 11	VOLTAIRE				1							
0750679F	PARIS 12	PAUL VALERY	1		1								
0750685M	PARIS 13	PIERRE-GILLES DE GENNES	1		2				1			1	
0750691U	PARIS 14	RASPAIL			1			2		1			
0750693W	PARIS 15	BUFFON	1		1								
0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	4	x	3				2				
0750700D	PARIS 16	JEAN-BAPTISTE SAY			1			1	1				
0750698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1		1								
0750704H	PARIS 17	CARNOT			1								
0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC			1								
070028N	LA ROCHELLE	JEAN DAUTET	1		1								
0170029P	LA ROCHELLE	LEONCE VIEL-JEUX											
0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	2	x	2				2				
0510007F	CHALONS SUR MARNE	OEHMICHEN				1							
0510034K	REIMS	F. ROOSEVELT	1		2			1					
0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU	2	x					1				
0100022V	TROYES	CHRISTIE DE TROYES	1		1								
0100025Y	TROYES	LOMBARDS								1			
0290007A	BREST	KERICHEN	2	x	1								
0290012F	BREST	VAUBAN			1			1					
0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1		1								
0290069T	QUIMPER	BRIZEUX			2								
0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	3	x	2				3				
0350029S	RENNES	JOLIOT-CURIE				1		1					
0220056S	ST BRIEUC	RABELAIS	1		1								
0220058U	ST BRIEUC	CHAPTAL								1			
0560051B	VANNES	ALAIN RENE LESAGE	1					1					

Académie	Établissement	Ville	Nom	MP/SI	Option informaticque	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
REUNION	9740001H	ST DENIS	LECONTE DE LISLE	1		1							
	9740054R	ST DENIS	LISLET GEOFFROY					1					
	9740002J	LE TAMPON	ROLAND GARROS						1				
	0270016W	EVREUX	ARISTIDE BRIAND			1							
	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1ER	1		1							
ROUEN	0760058A	LE HAVRE	ROBERT SCHUMAN					1					
	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	2	x	2			1				
	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL					1					
	0760110G	SOTTEVILLE LES ROUEN	MARCEL SEMBAT							1			
	0680010S	COLMAR	BLAISE PASCAL							1			
STRASBOURG	06800031P	MULHOUSE	ALBERT SCHWEITZER	2	x	1							
	0681768C	MULHOUSE	LAVOISIER								1		
	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	4	x	4							
	0670085D	STRASBOURG	LOUIS COUFFIGNAL				1	2					
	0670084C	STRASBOURG	JEAN ROSTAND						1			1	
	0310047H	TOULOUSE	LYCEE OZENNE									1	
	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL										
	0810959C	CASTRES	BORDE BASSE	1									
	0810006S	ALBI	LAPEROUSE			1							
	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER			1							
TOULOUSE	0650027B	TARBES	JEAN DUPUY					1					
	0312289V	ST ORENS DE GAMEVILLE	PIERRE PAUL RIQUET										
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	3	x	2							
	0310044E	TOULOUSE	DEODAT DE SEVERAC			1		1					
	0310038Y	TOULOUSE	BELLEVUE	1		2							
	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE										1
	0920136Y	CLICHY	NEWTON-ENREA					1					
	0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1		1							
	0911251R	EVRY	PARC DES LOGES	1		1							
	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY	1									
VERSAILLES	0781512V	MONTIGNY LE BX	DESCARTES			1							
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS					1					
	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	2	x	2							
	0920134W	BOULOGNE	JACQUES PREVERT						1				
	0910626L	ORSAY	BLAISE PASCAL	2		1							
	0911492C	LES ULIS	L'ESSOURIAU			1							
	0910620E	CORBEIL	ROBERT DOISNEAU										1
	0950649P	PONTOISE	CAMILLE PISSARRO	1									
	0920799U	RUEIL MALMAISON	RICHELIEU										1
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1		1							
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1		2						2	
	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	ALBRET	1		1							
	0951104J	ST OUEN L AUMONE	JEAN PERRIN										1
	0950641F	ARGENTEUIL	JEAN JAURES			1							
	0920149M	VANVES	MICHELET	1		2							
	0782562L	VERSAILLES	HOCHÉ	2	x	2							2
	0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY					2					
	9830003L	NOUMEA	J.GARNIER					1					

Classes de seconde année

Académie	Établissement	Ville	Nom	MP	MP*	Option informaticque	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1			1	1									
	0130003H	AIX EN PROVENCE	VAUVENARGUES						1		1						
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL								1						
	0840005Z	AVIGNON	PHILIPPE DE GIRARD						1								
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1	2	X	1	1	1	1		1	3				
	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN						1	1		1					
	0132733A	MARSEILLE 13	ANTONIN ARTAUD											1			
	0130051K	MARSEILLE	MARIE CURIE													1	
	0130160D	SALON DE PROVENCE	L'EMPERI				1										
	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1	1	X	1	1	1		1		2				
AMIENS	0801327H	AMIENS	EDOUARD BRANLY											1			
	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D AILLY	1			1										
	0600020W	NOGENT SUR OISE	MARIE CURIE						1								
	0020049T	ST QUENTIN	PIERRE DE LA RAMEE				1										
	0900002N	BELFORT	CONDORCET				1				1						
	0900004R	BELFORT	RAUL FOLLEREAU						1								
BESANÇON	0250007X	BESANCON	VICTOR HUGO	1	1	X	1	1	1	1		1	1				
	0250011B	BESANCON	JULES HAAG						1								
	0250032Z	MONTBELIARD	VIETTE											1			
	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN				1										
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	1	X	1	1	1	1	1	1	2				
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL						1	1	1	1					
	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	1			1										
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1			1	1			1		1				
	0640057P	PAU	SAINT CRICQ											1			
	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN				1										
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	1	X							2				
	0142059M	CAEN	VICTOR HUGO				1	1			1						
	0142131R	CAEN	DUMONTD URVILLE						1								
CAEN	0501828R	CHERBOURG	VICTOR GRIGNARD	1													
	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	1	X	1	1	1	1	1	1	1				
	0630021F	CLERMONT FERRAND	LA FAYETTE	1								1		1			
	0030026M	MONTLUCON	PAUL CONSTANS						1								
CORSE	0630069H	THIERS	JEAN ZAY						1								
	0430020N	LE PUY	CHARLES et ADRIEN DUPOY				1										
	6200002H	AJACCIO	LAETITIA BONAPARTE						0,5	0,5							
CRETEIL	0930117X	AUBERVILLIERS	LE CORBUSIER						1	1				1			
	0940111K	CACHAN	GUSTAVE EIFFEL							1				1			
	0770920G	CHAMPAGNE SUR SEINE	LA FAYETTE							1							
	0940113M	CHAMPIGNY SUR MARNE	LANGEVIN-WALLON						1	1							
	0770927P	FONTAINEBLEAU	FRANCOIS 1ER	1			1	1		1	1	1	1				

Académie	Établissement	Ville	Nom	MP	MP*	Option informaticque	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	1	✗		1			1		1				
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN								1						
	0770931U	MEAUX	PIERRE DE COUBERTIN						1					1			
	0772737G	SOURDUN	INTERNAT D'EXCELLENCE				½				½						
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1			1										
	0930121B	MONTREUIL	JEAN JAURES									1					
	0930125F	ST DENIS	PAUL ELUARD	1							1						
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	1	✗	1	1	1	1	1	1	3				
	0940121W	ST MAUR DES FOSSES	D ARSONVAL									1			1		
	0890003V	AUXERRE	JACQUES AMYOT									1					
	0710012C	CHALON SUR SAONE	NICEPHORE NIEPCE						1								
	0710023P	CLUNY	LA PRAT S							1							
	0210015C	DIJON	CARNOT		2	1	✗	1	1			1					
0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL						1			1						
0710054Y	MONTCEAU LES MINES	HENRI PARRIAT												1			
0580031U	NEVERS	JULES RENARD							1								
0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	1	✗	1	1	1			1						
0740006E	ARGONAY	LOUIS LACHENAL							1								
0730013T	CHAMBERY	VAUGELAS	1								1						
0730016W	CHAMBERY	MONGE															
0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1	✗	1	1	1			1	2					
0380033E	GRENOBLE	VAUCANSON							1	1							
0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1				1										
0380092U	VOIRON	FERDINAND BUISSON							1								
9710004C	LES ABYMES	CHARLES COEFFIN							1								
9710003B	LES ABYMES	BAMBRIDGE	1				1				1	1					
9730196A	REMIRE-MONTJOLY	LEON GONTRAN DAMAS									1						
0590011S	ARMENTIERES	G. EIFFEL							1	1							
0620006V	ARRAS	ROBESPIERRE	1				1				1		1				
0622949U	BOULOGNE SUR MER	MARIETTE	1														
0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1					1			1	1					
0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1					1			1						
0590072H	DUNKERQUE	DE L'EUROPE							1								
0620108F	LENS	CONDORCET	1														
0590119J	LILLE	FAIDHERBE	2	1	✗	1	1	1			1	2					
0590121L	LILLE	CESAR BAGGIO							1	1	1	1					
0590122M	LILLE	VALENTINE LABBE														1	
0590214M	TOURCOING	COLBERT												1			
0590212K	TOURCOING	GAMBETTA					1										
0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1	1	✗	1	1	1			1						
0590223X	VALENCIENNES	DU HAINAUT												1			
0190010H	BRIVE LA GAILLARDE	GEORGES CABANIS												1			
0190032G	TULLE	E. PERRIER					1										
0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1					1			1						
0870056N	LIMOGES	TURGOT							1								

Académie	Établissement	Ville	Nom	MP	MP*	Option informaticque	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
LYON	0010013J	BOURG EN BRESSE	LALANDE	1			1										1
	0690037R	LYON 01	LA MARTINIERE TERREAUX														
	0690038S	LYON	MARTINIERE DUCHERE													1	
	0690128P	LYON 05	EDOUARD BRANLY											1			
	0690026D	LYON 06	DU PARC	2	2	X	1	2				1	3				
	0692866R	LYON 08	LA MARTINIERE MONPLAISIR	1	1	X	1	1	1	1	1	1	1				
	0690082P	LYON 09	JEAN PERRIN	1			1										
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1	X	1	1						1			
	0420046X	ST ETIENNE	ETIENNE MIMARD						1			1					
	9720825P	DUCOS	CENTRE SUD											1			
MARTINIQUE	9720003W	FORT-DE-FRANCE	BELLEVUE	1			1				1						
	9720004X	FORT-DE-FRANCE	POINTE DES NEGRES											1			
MONTPELLIER	0300002P	ALES	JEAN-BAPTISTE DUMAS											1			
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	1	X	1	1			1	1	1				
	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ						1						1		
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1			1				1						
	0300026R	NIMES	DHUODA						1								
	0660010C	PERPIGNAN	FRANCOIS ARAGO	1			1				1						
	0880020U	EPINAL	CLAUDE GELLEE	1													
	0570029X	FORBACH	JEAN MOULIN	1													
	0570054Z	METZ	FABERT	1	1	X	1	1				1					
	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR											1			
NANCY-METZ	0573227Y	METZ	DE CORMONTAIGNE						1		1						
	0570058D	METZ	LOUIS VINCENT											1			
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1	1	X	1	1			1	1	2				
	0540042C	NANCY	HENRI LORITZ							1	1	1					
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1			1				1						
	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER						1								
	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1				1				1					
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD						1						1		
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1	1	X	1	1			2	1	2				
	0440029T	NANTES	LIVET						1	1							
NANTES	0440069L	ST NAZAIRE	ARISTIDE BRIAND				1							1			
	0850025R	LA ROCHE SUR YON	MENDES-FRANCE				1										
	0060030A	NICE	MASSENA	1	1	X	1	1			1	1	1				
	0060075Z	NICE	LES EUCALYPTUS						1	1	1	1					
	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1			1	1									
	0830056K	TOULON	ROUVIERE						1					1			
	0061642C	VALBONNE	VALBONNE	2			1										
	0410002E	BLOIS	PHILIBERT DESSAIGNES	1													
	0180005H	BOURGES	ALAIN FOURNIER	1													
	ORLEANS-TOURS	0280007F	CHARTRES	MARCEAU	1			1									
0450049J		ORLEANS	POTHIER	2	1	X	1	1			1	1	1				
0450051L		ORLEANS	BENJAMIN FRANKLIN						1								

Académie	Établissement	Ville	Nom	MP	MP*	Option informa- tique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
PARIS	0370035M	TOURS	DESCARTES	2	1	X	1	1			1	1	1				
	0371418R	TOURS	DE VAUCANSON						1		1						
	0750647W	PARIS 03	TURGOT				1										
	0750672Y	PARIS 03	DUPERRÉ E.S.A.A.														1
	0750652B	PARIS 04	CHARLEMAGNE	1	1	X	1	1									
	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	1	4	X		3					1				
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1	1			1						1			
	0750656F	PARIS 05	LAVOISIER				1										
	0750658H	PARIS 06	SAINT-LOUIS	2	2	X	2	2			2	3	3				
	0750660K	PARIS 06	FENELON	1	1	X		1					1				
	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1	1	X	1	1		1	1	1	2				
	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	1	1		1						1				
	0750668U	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1				1			1	1					
	0750676C	PARIS 11	DORIAN						1								
	0750675B	PARIS 11	VOLTAIRE						1								
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALÉRY	1							1						
	0750685M	PARIS 13	PIERRE-GILLES de GENNES	1			1				1		1			1	
	0750691U	PARIS 14	RASPAIL							1	1	1			1		
	0750693W	PARIS 15	BUFFON		1			1			1						
0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	2	2	X	1	2			1	1	2					
0750700D	PARIS 16	JEAN-BAPTISTE SAY								1		1	1				
0750698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1								1	1					
0750704H	PARIS 17	CARNOT				1											
0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC				1											
0170028N	LA ROCHELLE	JEAN DAUTET	1				1				1						
0170029P	LA ROCHELLE	LEONCE VIELJEUX												1			
0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1	1			1	1				1	2				
0860037Y	POITIERS	LOUIS ARMAND							1								
0510007F	CHALONS SUR MARNE	OEHMICHEN							1								
0510034K	REIMS	F. ROOSEVELT					1	1	1		1	1					
0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU	2	1									1				
0100022V	TROYES	CHRISTIE DE TROYES	1			1				1							
0100025Y	TROYES	LOMBARDS												1			
0290007A	BREST	KERICHEN	1	1			1	1									
0290012F	BREST	VAUBAN							1								
0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1			1											
0290069T	QUIMPER	BRIZEUX				1					1						
0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	2	1		1	1	1		1	1	1	3				
0350029S	RENNES	JOLIOT-CURIE							1								
0220056S	ST BRIEUC	RABELAIS	1			1											
0220058U	ST BRIEUC	CHAPTAL												1			
0560051B	VANNES	ALAIN RENÉ LESAGE	1						1								
0270016W	EVREUX	ARISTIDE BRIAND					1										
0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1ER	1				1										
0760058A	LE HAVRE	ROBERT SCHUMAN							1								

Académie	Établissement	Ville	Nom	MP	MP*	Option informaticque	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C	
REUNION	0760090K	ROUEN	CORNILLE	1	1	x	1	1				1	1					
	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL						1									
	0760110G	SOTTEVILLE LES ROUEN	MARCEL SEMBAT											1				
	9740001H	ST DENIS	LECONTE DE LISLE	1			1				1							
	9740002J	LE TAMPON	ROLAND GARROS										1					
	9740054R	ST DENIS	LISLET GEOFFROY						1									
	0680010S	COLMAR	BLAISE PASCAL											1				
	0680031P	MULHOUSE	ALBERT SCHWEITZER	1	1	x	1	1			1							
	0681768C	MULHOUSE	LAVOISIER												1			
	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	3	1	x	1	2			1	1						
0670085D	STRASBOURG	LOUIS COUFFIGNAL						1	1	1	1							
0670084C	STRASBOURG	JEAN ROSTAND											1			1		
0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL												1				
0810006S	ALBI	LAPEROUSE					1				1							
0810959C	CASTRES	BORDE BASSE	1															
0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER					1											
0650027B	TARBES	JEAN DUPUY							1									
0312289V	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	PIERRE PAUL RIQUET												1				
0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2	1	x	1	1	1			1	2						
0310044E	TOULOUSE	DEODAT DE SEVERAC					1			1	1							
0310038Y	TOULOUSE	BELLEVUE	1					1			1							
0310047H	TOULOUSE	OZENNE											1			1		
0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE															1	
0781512V	MONTIGNY LE BRETONNEUX	DESCARTES					1											
0920136Y	CLICHY	NEWTON-ENREA							1									
0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1				1											
0911251R	EVRY	PARC DES LOGES	1								1							
0910620E	CORBEIL	ROBERT DOISNEAU												1				
0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY	1															
0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS								1								
0911492C	LES ULIS	L'ESSOURIAU									1							
0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	1	1	x	1	1	1			1							
0910626L	ORSAY	BLAISE PASCAL						1			1							
0950649P	PONTOISE	CAMILLE PISSARRO	1															
0950641F	ARGENTEUIL	JEAN JAURES									1							
0920799U	RUEIL MALMAISON	RICHELIEU												1				
0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1					1										
0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1				1	1				1	2					
0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	ALBRET	1				1				1							
0951104J	ST OUEN L AUMONE	JEAN PERRIN												1				
0920134W	BOULOGNE	JACQUES PREVERT											1					
0920149M	VANVES	MICHELET	1					1			1							
0782562L	VERSAILLES	HOCHE	1	1	x	1	1	1			1	2						
0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY							1	1	1							
9830003L	NOUMEA	J. GARNIER							1	1	1							

CPGE Technologie industrielle pour techniciens supérieurs (ATS) - Préparation en 1 an

Académie	Établissements	Ville	Nom	ATS
AIX-MARSEILLE	0130049H	MARSEILLE 07	RUE DU REMPART	1
	0840005Z	AVIGNON	PHILIPPE DE GIRARD	1
AMIENS	0600020W	NOGENT SUR OISE	MARIE CURIE	1
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL	1
BORDEAUX	0330029C	BORDEAUX	BREMONTIER	1*
	0630021F	CLERMONT-FERRAND	LA FAYETTE	1
CRETEIL	0770920G	CHAMPAGNE SUR SEINE	LA FAYETTE	1
	0931779D	MONTEUIL	METIERS DE L'HORTICULTURE ET DU PAYSAGE	1
DIJON	0930125F	ST DENIS	PAUL ELUARD	1
	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL	1
GRENOBLE	0210017E	DIJON	MONCHAPET	1*
	0381603L	GRENOBLE	ANDRE ARGOUGES	1
LILLE	0590121L	LILLE	CESAR BAGGIO	1
	0595809U	VALENCIENNES	ESCAUT	1
LYON	0690128P	LYON 5 <sup>ème</sup>	EDOUARD BRANLY	1
	0690037R	LYON 1 <sup>er</sup>	LA MARTINIÈRE DIDEROT	1
MONTPELLIER	0340011C	BEZIERS	JEAN MOULIN	1
	0542291X	LAXOU	HERE	1
NANCY-METZ	0880021V	EPINAL	PIERRE MENDES FRANCE	1
	0440029T	NANTES	LIVET	1
NANTES	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD	1
	0750707L	PARIS 17	ENC BESSIERES	1*
PARIS	0750712S	PARIS 19	DIDEROT	1
	0750713T	PARIS 19	JACQUARD	1
POITIERS	0750685M	PARIS 13	PIERRE-GILLES DE GENNES	1
	0170029P	LA ROCHELLE	LEONCE VIELJEUX	1
REIMS	0511566Z	REIMS	PÔLE ARAGO/ROOSEVELT	1
	0350029S	RENNES	JOLIOT CURIE	1
REUNION	9740002J	LE TAMPON	ROLAND GARROS	1
	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL	1
STRASBOURG	0680034T	MULHOUSE	LOUIS ARMAND	1
	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL	1
TOULOUSE	0310044E	TOULOUSE	DEODAT DE SEVERAC	1
	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1*
VERSAILLES	0950641F	ARGENTEUIL	JEAN JAURES	1
	0920136Y	CLICHY	NEWTON	1
VERSAILLES	0921156G	GENNEVILLIERS	GALILEE	1
	0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY	1
NOUVELLE CALEDONIE	0910620E	CORBEIL	ROBERT DOISNEAU	1
	9830003L	NOUMEA	JULES GARNIER	1

\* ATS du secteur tertiaire

Classe préparatoire universitaire scientifique

Académie	Établissement	Ville	Nom	division
NANCY-METZ	0550002D	BAR LE DUC	POINCARE	1

CPGE de la filière Économique et commerciale - année 2012-2013

Classes de première année

Académie	Établissement	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan D1	D2
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1					
	0050006E	GAP	DOMINIQUE VILLARS		1				
	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1					
	0130039X	MARSEILLE 01	SAINT CHARLES		1				
AMIENS	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN				1	1	1
	0130048G	MARSEILLE 15	SAINT EXUPERY	1					
	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1			1		
	0801882L	AMIENS	LA HOTOIE						1
	0800010B	AMIENS	MADELEINE MICHELIS		1				
	0600040T	NOYON	JEAN CALVIN		1				
	0900003P	BELFORT	GUSTAVE COURBET		1				
	0250010A	BESANÇON	LOUIS PERGAUD	1			1		1
	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN			1			
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2		1			
BORDEAUX	0330029C	BORDEAUX	BREMONTIER				1		
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL					1	1
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1					
	0140013N	CAEN	MALHERBE	1					
CAEN	0142107P	CAEN	CHARLES DE GAULLE		1				
	0141796B	HEROUVILLE ST CLAIR	SALVADOR ALLENDE				1		
	0500065Z	SAINT-LO	LE VERRIER		1				
	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1					
CLERMONT-FERRAND	0630020E	CLERMONT FERRAND	SIDOINE APOLLINAIRE		1				
	0030025L	MONTLUCON	MME DE STAEL		1				
	0931613Y	BOBIGNY	LOUISE MICHEL						1
	0941347D	FONTENAY SOUS BOIS	PABLO PICASSO				1		
CRETEIL	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1					
	0931585T	LIVRY-GARGAN	ANDRE BOULLOUCHE					1	1
	0930123D	NOISY LE SEC	OLYMPÉ DE GOUGE		1				
	0770926N	FONTAINEBLEAU	COUPERIN		1				
	0770930T	MEAUX	HENRIMOISSAN		1				1
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1					
DIJON	0772737G	SOURDUN	INTERNAT D'EXCELLENCE		1				
	0940580V	CACHAN	MAXIMILIEN SORRE					1	
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1					
	0940124Z	VINCENNES	HECTOR BERLIOZ		1				
	0710011B	CHALON SUR SAONE	PONTUS DE THIARD	1					
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1					
	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL		1				1
	0210019G	DIJON	LE CASTEL				1		

Académie	Établissement	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	1				
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1				
	0380029A	GRENOBLE	EAUX CLAIRES				1		
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1	1				
	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	1			1		
GUADELOUPE	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE REACHE		1				
	0620007W	ARRAS	GAMBETTA		1				
LILLE	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1					
	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	1		1		1
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1					
	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1					
	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART		1				
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1					
	0010014K	BOURG EN BRESSE	EDGAR QUINET		1				
LYON	0690023A	LYON 02	AMPERE	2	1				
	0690028F	LYON 05	SAINTE JUST	1	1				
	0690026D	LYON 06	DU PARC	2					
	0690032K	LYON 02	RECAMIER					1	1
	0690038S	LYON 09	LA MARTINIERE DUCHERE				1		
	0693478F	SAINTE PRIEST	CONDORGET				1		
	0690097F	VILLEFRANCHE S/SAONE	CLAUDE BERNARD				1		
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1				
	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE		1				
	9720350Y	LA TRINITE	FRANTZ FANON				1		
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1					
	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ					1	1
	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUEDE				1		
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET		1				
NANCY-METZ	0570054Z	METZ	FABERT	1					
	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR		1				
	0540040A	NANCY	CHOPIN				1		
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1		1			
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1					
NANTES	0490003M	ANGERS	CHEVROLIER				1		
	0490002L	ANGERS	JOACHIM DU BELLAY		1				
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD	1					
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1					
	0440031V	NANTES	VIAL		1				
NICE	0441993C	NANTES	CARCOUET		1				1
	0060030A	NICE	MASSENA	2					
NICE	0060037H	NICE	BEAU SITE						
	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1					
	0831243A	TOULON	BONAPARTE		1				
	0061642C	VALBONNE	VALBONNE		1				
ORLEANS -TOURS	0410002E	BLOIS	FRANÇOIS PH. DESSAIGNES	1					
	0450782F	ORLEANS	VOLTAIRE		1				1
	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1					
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1					
PARIS	0750647W	PARIS 03	TURGOT				1	1	

Académie	Établissement	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1		1			
	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	1					
	0750656F	PARIS 05	LAVOISIER	1					
	0750657G	PARIS 06	MONTAIGNE	1	1				
	0750658H	PARIS 06	SAINTE-LOUIS	1					
	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1					
	0750668U	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1					
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALÉRY	1					
	0750683K	PARIS 13	CLAUDE MONET		1				
	0750682J	PARIS 13	RODIN		1				
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	2	1				
	0750698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1					
	0750704H	PARIS 17	CARNOT	2	2				
	0750707L	PARIS 17	BESSIERES		1		1	1	1
	0750714U	PARIS 20	HELENE BOUCHER	1					
	0791062A	NIORT	VENISE VERTE				1		
POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1					
	0860038Z	POITIERS	ALIENOR D'AQUITAINE		1				
	0510034K	REIMS	F. ROOSEVELT	1			1		
REIMS	0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU		1				
	0100023W	TROYES	MARIE DE CHAMPAGNE		1				
	0220056S	SAINTE-BRIEUC	RABELAIS		1				
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	1	1				
	0290013G	BREST	JULES LESVEN				1		
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1					
RENNES	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	1				
	0352009U	RENNES	ILE DE FRANCE						1
	0561718N	LORIENT	UNIVERSITE BRETAGNE SUD						1
	0561739L	VANNES	UNIVERSITE BRETAGNE SUD						1
REUNION	9741046U	ST DENIS	BELLEPIERRE	1	1				
	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1ER	1					
ROUEN	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	1					
	0760096S	ROUEN	GUSTAVE FLAUBERT		1				
	0760109F	SOTTEVILLE LES ROUEN	LES BRUYERES				1		
	0680032R	MULHOUSE	MICHEL DE MONTAIGNE	1	1				
STRASBOURG	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	2	1				
	0670081Z	STRASBOURG	SECTIONS INTERNATIONALES	1					
	0670086E	STRASBOURG	RENE CASSIN				2	1	1
	0810005R	ALBI	BELLEVUE	1					
TOULOUSE	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER		1				
	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1	1				
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2					
	0920130S	ANTONY	DESCARTES	1					
	0951399E	CERGY	ALFRED KASTLER	1	1				
	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY		1				
VERSAILLES	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS		1				
	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	1					
	0950650R	SARCELLES	JEAN JACQUES ROUSSEAU		1				
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT		1				

Académie	Établissement	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
AIX-MARSEILLE	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1				1	
	0920146J	SCEAUX	MARIE CURIE					1	1
	0920801W	ST CLOUD	ALEXANDRE DUMAS	1	1				
	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1					
	0920149M	VANVES	MICHELET	1			1		
	0782562L	VERSAILLES	HOCHÉ	1	1				1
	0782567S	VERSAILLES	MARIE CURIE						
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYÈRE	1					
	9840002E	TAHITIILES DU VENT	PAUL GAUGUIN		1				
	9830557N	NOUMEA	GRAND NOUMEA					1	

**Classes de seconde année**

Académie	Établissement	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1					
	0050006E	GAP	DOMINIQUE VILLARS		1				
	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1					
	0130039X	MARSEILLE 01	SAINT CHARLES		1				
	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN				1	1	1
	0130048G	MARSEILLE 15	SAINT EXUPERY	1					
	0800009A	AMIENS	LOUIS THULLIER	1					
	0801882L	AMIENS	LA HOTOIE						1
	0800011C	AMIENS	EDOUARD GAND				1		
	0800010B	AMIENS	MADELINE MICHELIS		1				
BESANÇON	0600040T	NOYON	JEAN CALVIN		1				
	0900003P	BELFORT	GUSTAVE COURBET		1				
	0250010A	BESANÇON	LOUIS PERGAUD	1			1		1
	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN	1					
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	1				
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL					1	1
	0330029C	BORDEAUX	BREMONTIER				1		
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1					
	0140013N	CAEN	MALHERBE	1					
	0142107P	CAEN	CHARLES DE GAULLE		1				
CLERMONT-FERRAND	0141796B	HEROUVILLE ST CLAIR	SAL VADOR ALLENDE				1		
	0500065Z	ST LO	LE VERRIER		1				
	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	1				
	0630020E	CLERMONT FERRAND	SIDOINE APOLLINAIRE				1		
	0030025L	MONTLUCON	MME DE STAEL		1				
	0931613Y	BOBIGNY	LOUISE MICHEL						1
	0941347D	FONTENAY SOUS BOIS	PABLO PICASSO				1		
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1					
	0931585T	LIVRY-GARGAN	ANDRE BOULLOCHÉ						1
	0930123D	NOISY LE SEC	OLYMPÉ DE GOUGE		1				1
0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN		1		1			

Académie	Établissement	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
CRETEIL	0770926N	FONTAINEBLEAU	COUPERIN		1				
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1					
	0772737G	SOURDUN	INTERNAT D'EXCELLENCE		1				
	0940580V	CACHAN	MAXIMILIEN SORRE					1	
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	1				
DIJON	0940124Z	VINCENNES	HECTOR BERLIOZ		1				
	0710011B	CHALON SUR SAONE	PONTUS DE THIARD	1					
	0210015C	DIJON	CARNOT	1	1			1	1
	02111033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL				1		
	0210019G	DIJON	LE CASTEL				1		
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	1				
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1				
	0380029A	GRENOBLE	EAUX CLAIRES				1		
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1	1				
	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	1			1		
GUADELOUPE	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE REACHE		2				
	0620007W	ARRAS	GAMBETTA		1				
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1					
	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	1		1		1
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1					
LIMOGES	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1					
	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1					
	0010014K	BOURG EN BRESSE	EDGAR QUINET		1				
	0690023A	LYON 02	AMPERE	2	1				
	0690028F	LYON 05	SAINT JUST	1	1				
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	2					
	0690032K	LYON 02	RECAMIER					1	1
	0690038S	LYON 9	LA MARTINIÈRE DUCHÈRE				1		
	0693478F	SAINT PRIEST	CONDORCET				1		
	0690097F	VILLEFRANCHE S/SAONE	CLAUDE BERNARD				1		
MARTINIQUE	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1				
	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE		1				
	9720350Y	LA TRINITE	FRANTZ FANON				1		
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1					
	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ					1	1
MONTPELLIER	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUEDE				1		
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET		1				
	0570054Z	METZ	FABERT	1					
	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR		1				
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1		1			
0540040A	NANCY	FREDERIC CHOPIN				1			

Académie	Établissement	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
NANTES	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1					
	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER				1		
	0490002L	ANGERS	JOACHIM DU BELLAY		1				
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD	1					
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1					
	0440031V	NANTES	VIAL		1				
	0441993C	NANTES	CARCOUET					1	
	0060030A	NICE	MASSENA	2					
	0060037H	NICE	BEAU SITE				1		
	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1					
NICE	0831243A	TOULON	BONAPARTE		1				
	0061642C	VALBONNE	VALBONNE		1				
ORLEANS-TOURS	0410002E	BLOIS	FRANÇOIS PHILBERT DESSAIGNES	1					
	0450782F	ORLEANS	VOLTAIRE		1		1		
	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1					
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1					
	0750647W	PARIS 03	TURGOT				1	1	1
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1		1			
	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	1					
	0750656F	PARIS 05	LAVOISIER	1					
	0750657G	PARIS 06	MONTAIGNE	1	1				
	0750658H	PARIS 06	SAINT-LOUIS	1					
PARIS	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1					
	0750668U	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1					
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALERY	1					
	0750683K	PARIS 13	CLAUDE MONET		1				
	0750682J	PARIS 13	RODIN		1				
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	2	1				
	0750698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1					
	0750704H	PARIS 17	CARNOT	2	2				
	0750707L	PARIS 17	BESSIERES		1		1	1	1
	0750714U	PARIS 20	HELENE BOUCHER	1					
POITIERS	0170027M	LA ROCHELLE	RENE JOSUE VALIN	1					
	0791062A	NIORT	LA VENISE VERTE				1		
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1					
	0860038Z	POITIERS	ALIENOR D AQUITAINE		1				
	0510034K	REIMS	FRANKLIN ROOSEVELT	1			1		
	0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU		1				
	0100023W	TROYES	MARIE DE CHAMPAGNE		1				
	0290007A	BREST	KERICHEN	1	1				
	0290013G	BREST	JULES LESVEN				1		
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1					
RENNES	0561718N	LORIENT	UNIVERSITE BRETAGNE SUD						1
	0561739L	VANNES	UNIVERSITE BRETAGNE SUD						1
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	1				
REUNION	0352009U	RENNES	ILE DE FRANCE						1
	9741046U	ST DENIS	BELLEPIERRE	1	1		1		

	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1ER	1				
ROUEN	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	1				
	0760096S	ROUEN	GUSTAVE FLAUBERT	1				
	0760109F	SOTTEVILLE LES ROUEN	LES BRUYERES		1			
	0680032R	MULHOUSE	MICHEL DE MONTAIGNE	1				
STRASBOURG	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	2				
	0670081Z	STRASBOURG	SECTIONS INTERNATIONALES	1				
	0670086E	STRASBOURG	RENE CASSIN		2			1
	0810005R	ALBI	BELLEVUE	1				1
TOULOUSE	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER		1			
	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1				1
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2				
	0920130S	ANTONY	DESCARTES	1				
VERSAILLES	0951399E	CERGY	ALFRED KASTLER	1				1
	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY		1			
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS		1			
	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	1				
	0950650R	SARCELLES	JEAN-JACQUES ROUSSEAU		1			
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT		1			
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1				
	0920146J	SCEAUX	MARIE CURIE					1
	0920801W	ST CLOUD	ALEXANDRE DUMAS	1				
	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1				
	0920149M	VANVES	MICHELET	1				1
	0782562L	VERSAILLES	HOCHÉ	1				
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	1				
	0782567S	VERSAILLES	MARIE CURIE					1
P.O.M.	9840002E	TAHITI ILES DU VENT	PAUL GAUGUIN		1			
	9830557N	NOUMEA	Gd NOUMEA					1

**CPGE de la filière Économique et commerciale - préparations en 1 an**

Académie	Établissement	Ville	Nom	ENS Cachan	
				D1	D2
AIX-MARSEILLE	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN	1	1
LILLE	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	
LYON	0690038S	LYON 09	LA MARTINIÈRE DUCHÈRE	1	1
VERSAILLES	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS	1	1

**CPGE de la filière Littéraire - année 2012-2013**

**Classes de première année**

Académie	Établissement	Ville	Nom	Divisions	Remarques - Lettres
	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1	Prépare à l'option théâtre
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL	1	Prépare aux options cinéma-audiovisuel et théâtre
	0800009A	AMIENS	LOUIS THULLIER	1	
AMIENS	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D'AILLY	1	
	0020048S	ST QUENTIN	HENRI MARTIN	1	Prépare aux options cinéma-audiovisuel et musique

Académie	Établissement	Ville	Nom	Divisions	Remarques - Lettres
BESANÇON	0250008Y	BESANCON	LOUIS PASTEUR	1	
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	Prépare à l'option histoire des arts
	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	2	
BORDEAUX	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	
	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN	1	
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	Prépare à l'option théâtre
	0500016W	OCTEVILLE	JEAN FRANCOIS MILLET	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	2	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0030025L	MONTLUÇON	MADAME de STAEL	1	
CORSE	7200009X	BASTIA	GIORGIANTE DE CASABIANCA	1	
	0772229E	MEAUX	JEAN VILAR	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
CRETEIL	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	
	0941413A	CRETEIL	LEON BLUM	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
DIJON	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	
	0930126G	ST OUEN	BLANQUI	1	Prépare à l'option histoire des arts
GRENoble	0930121B	MONTREUIL S/BOIS	JEAN JAURES	1	Arabe
	0210015C	DIJON	CARNOT	2	Prépare à l'option sciences sociales
GUYANE	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0380027Y	GRENoble	CHAMPOLLION	2	
LILLE	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE REACHE	1	Latin, LV2 espagnol
	9730001N	CAYENNE	FELIX EBOUE	1	
LIMOGES	0620007W	ARRAS	GAMBETTA	1	prépare à l'option arts plastiques
	0622949U	BOULOGNE SUR MER	MARIETTE	1	lettres modernes. histoire-géographie, anglais
LYON	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1	
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	3	Prépare aux options : théâtre, cinéma-audiovisuel
MARTINIQUE	0590222W	VALENCIENNES	WATTEAU	1	
	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1	
MONTPELLIER	0690027E	LYON 06	EDOUARD HERRIOT	2	Prépare à l'option théâtre
	0690026D	LYON 06	DU PARC	2	Prépare à l'option histoire des arts
NANCY-METZ	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	
	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE	1	
NANTES	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUESDE	1	
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	
ORLEANS-TOURS	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1	
	0572757M	METZ	G. DE LA TOUR	2	
PARIS	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	2	Prépare à l'option cinéma -audiovisuel
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1	
PARIS	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1	
	0440024M	NANTES	GABRIEL GUISTHAU	1	Prépare à l'option théâtre
PARIS	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1	Prépare à l'option histoire des arts
	0060030A	NICE	MASSENA	2	
PARIS	0060011E	CANNES	CARNOT	1	Prépare aux options théâtre, cinéma audiovisuel et arts plastiques
	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	2	
PARIS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	2	Prépare à l'option théâtre
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1	
PARIS	0750648X	PARIS 03	VICTOR HUGO	1	Prépare à l'option théâtre
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	4	
PARIS	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	2	
	0750660K	PARIS 06	FENELON	3	Prépare aux options musique et théâtre
PARIS	0750662M	PARIS 07	VICTOR DURUY	2	
	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1	

Académie	Établissement	Ville	Nom	Divisions	Remarques - Lettres
	0750669V	PARIS 09	JULES FERRY	2	
	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	2	Prépare à l'option arts plastiques
	0750670W	PARIS 09	LAMARTINE	1	
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALÉRY	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0750683K	PARIS 13	CLAUDE MONET	2	Prépare à l'option théâtre
	0750703G	PARIS 16	MOLIÈRE	2	Prépare à l'option théâtre
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	1	Prépare à l'option histoire des arts
	0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC	1	
	0750714U	PARIS 20	HELENE BOUCHER	1	
POITIERS	0160002R	ANGOULEME	GUEZ DE BALZAC	1	
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	2	
REIMS	0510032H	REIMS	JEAN JAURES	2	
	0220057T	SAINT BRIEUC	ERNEST RENAN	1	
	0290007A	BREST	KERICHEN	2	
RENNES	02900098Z	QUIMPER	CORNOUAILLE	1	
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	2	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
REUNION	9740001H	ST DENIS	LECONTE DE LISLE	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0760174B	LE HAVRE	CLAUDE MONET	1	
ROUEN	0760091L	ROUEN	JEANNE D ARC	2	Prépare à l'option cinéma -audiovisuel
	0271579V	EVREUX	LEOPOLD SENGHOR	1	
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	2	Prépare à l'option histoire des arts
	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	3	Prépare aux options histoire des arts et musique
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1	Prépare à l'option musique de l'ENS (Ulm) et à l'option théâtre
	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE	1	
	0920130S	ANTONY	DESCARTES	1	
	0950644J	ENGHEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1	
	0782539L	MANTES-LA-JOLIE	SAINT-EXUPERY	1	
	0920141D	NANTERRE	JOLIOT CURIE	1	
VERSAILLES	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1	
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	2	Prépare à l'option théâtre
	0920802X	SEVRES	J.P. VERNANT	1	Prépare à l'option cinéma -audiovisuel
	0782555D	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1	
	0920149M	VANVES	MICHELET	1	Prépare à l'option histoire des arts
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	2	

**Lettres et sciences sociales**

**Classes de première année**

Académie	Établissement	Ville	Nom	Divisions	Remarques - Lettres et sciences sociales
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1	
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	1	
CRETEIL	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1	
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1	
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	1	
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1	
NANTES	0440024M	NANTES	GABRIEL GUIST HAU	1	

Académie	Établissement	Ville	Nom	Divisions	Remarques - Lettres et sciences sociales
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1	
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1	
ROUEN	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	1	
STRASBOURG	0760174B	LE HAVRE	CLAUDE MONET	1	
TOULOUSE	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	
VERSAILLES	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	1	
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1	

### Lettres (Chartes)

#### Classes de première année

Académie	Établissement	Ville	Nom	Divisions
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1

#### Classes de seconde année

#### 1ère supérieure (Ulm)

Académie	Établissement	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	Remarques - 1ère sup (Ulm)
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, théâtre	
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	1	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts, option Chartes dans le cadre de la préparation au concours d'entrée à l'École des Chartres - section B	
BORDEAUX	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	lettres modernes, lettres classiques, allemand, anglais, espagnol, histoire, philosophie	
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, théâtre	
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire, anglais, allemand, cinéma - audiovisuel	
CRETEIL	0940120V	ST MAUR-DES-FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	lettres modernes, histoire, anglais	prépare à la section B de l'École Nationale des Chartres
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	philosophie, lettres classiques, histoire, géographie	
GRENOBLE	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais	
GUADELOUPE	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE REACHE	1	Lettres modernes, histoire, LV II espagnol	
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, théâtre, cinéma-audiovisuel	prépare à la section B de l'École Nationale des Chartres
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire	
	0690026D	LYON 06	DU PARC	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts	
LYON	0690027E	LYON 06	EDOUARD HERRIOT	1	lettres classiques, lettres modernes, théâtre, option Chartes dans le cadre de la préparation au concours d'entrée à l'École des Chartres - section B	

Académie	Établissement	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	Remarques - 1ère sup (Ulm)
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1	histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais	prépare à la section B de l'École Nationale des Chartes
	0300021K	NIMES	A. DAUDET	1	lettres modernes, histoire, géographie, anglais, espagnol, allemand, italien	
NANCY-METZ	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie, anglais cinéma-audiovisuel	
NANTES	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, histoire, histoire des arts	
	0060030A	NICE	MASSENA	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes	
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie	
	07506654D	PARIS 05	HENRI IV	2	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand	prépare à la section B de l'École nationale des Chartes
PARIS	07506655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	2	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol	
	0750660K	PARIS 06	FENELON	2	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, russe, musique, théâtre	
	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, arts plastiques	
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALERY	1		Prépare à l'option cinéma audiovisuel
PARIS	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	1	histoire, lettres classiques, lettres modernes, histoire des arts	
	0750703G	PARIS 16	MOLIERE	1	philosophie, lettres classiques, anglais, portugais, théâtre lettres classiques, lettres modernes, histoire, philosophie	prépare à la section B de l'École Nationale des Chartes
POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1		
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	1	lettres classiques, lettres modernes, philosophie	
	0350710g	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire	prépare à la section B de l'École Nationale des Chartes
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	lettres classiques, lettres modernes, philosophie, histoire des arts	prépare à la section B de l'École Nationale des Chartes
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1	lettres classiques, lettres modernes, musique, théâtre	prépare à la section B de l'École Nationale des Chartes
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire, anglais, théâtre	
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes	
	0782539L	MANTES-LA-JOLIE	SAINT-EXUPERY	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, allemand	

1ère supérieure (Lyon - Lettres et sciences humaines)

Académie	Établissement	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1	Philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, italien, anglais, espagnol
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL	1	Lettres modernes, histoire-géographie, cinéma-audiovisuel, théâtre
	0800009A	AMIENS	LOUIS THULLIER	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol
AMIENS	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D AILLY	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais
	0020048S	ST QUENTIN	HENRI MARTIN	1	lettres modernes, anglais, histoire - géographie, cinéma-audiovisuel
BESANCON	0250008Y	BESANCON	LOUIS PASTEUR	1	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, anglais
	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	2	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, russe
BORDEAUX	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais
	0140013N	CAEN	MALHERBE	1	philosophie, lettres modernes, anglais, histoire - géographie, théâtre
CAEN	0500016W	OCTEVILLE	JEAN-FRANÇOIS MILLET	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie
	0030025L	MONTLUCON	MADAME de STAEL	1	
CORSE	7200009X	BASTIA	GIOCANTE DE CASABIANCA	1	Lettres modernes, philosophie, histoire-géographie, anglais
	0772229E	MEAUX	JEAN VILAR	1	cinéma-audiovisuel
CRETEIL	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie
	0930126G	ST OUEN	BLANQUI	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, histoire des arts
	0930121B	MONTREUIL	JEAN JAURES	1	Lettres modernes, histoire-géographie, anglais LV1, arabe
DIJON	0941413A	CRETEIL	LEON BLUM	1	cinéma-audiovisuel
	0210015C	DIJON	CARNOT	1	philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire-géographie
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	lettres modernes, histoire - géographie, anglais, lettres classiques
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie
GUYANE	9730001N	CAYENNE	FELIX EBOUE	1	
	0620007W	ARRAS	GAMBETTA	1	lettres modernes, lettres classiques, anglais, histoire-géographie
LILLE	0622949J	BOULOGNE	MARIETTE	1	Lettres modernes, histoire-géographie, anglais
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1	lettres modernes, histoire - géographie, philosophie
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	2	philosophie, lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais, allemand, espagnol, théâtre, cinéma-audiovisuel
LYON	0590222W	VALENCIENNES	WATTEAU	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais
	0690026D	LYON 06	DU PARC	1	lettres modernes, philosophie, histoire - géographie, anglais, espagnol, russe, histoire des arts
MARTINIQUE	0690027E	LYON 06	EDOUARD HERRIOT	2	histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, italien, théâtre
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, russe, anglais
MONTPELLIER	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE	1	lettres modernes, histoire - géographie, espagnol, anglais
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1	histoire - géographie, lettres modernes, anglais, espagnol
NANCY-METZ	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUESDE	1	
	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie, allemand
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, allemand, cinéma-audiovisuel

Académie	Établissement	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)	
NANTES	0440024M	NANTES	GABRIEL GUISTHAU	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, lettres classiques, anglais, théâtre	
	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1	Histoire et géographie, lettres modernes, anglais	
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand	
	0060011E	CANNES	CARNOT	1	Théâtre et cinéma audiovisuel	
	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, allemand	
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1	lettres modernes, anglais, allemand, histoire - géographie	
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1	lettres modernes, histoire - géographie, anglais	
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	2	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, allemand, anglais, arabe	
PARIS	0750660K	PARIS 06	FENELON	2	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, anglais, italien, russe, arabe, espagnol, chinois, théâtre	
	0750662M	PARIS 07	VICTOR DURUY	1	histoire - géographie, lettres modernes, anglais	
	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	2	anglais, espagnol, lettres modernes, histoire-géographie	
	0750669V	PARIS 09	JULES FERRY	2	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand	
	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais	
	0750683K	PARIS 13	CLAUDE MONET	1	histoire - géographie, lettres modernes, lettres classiques, allemand, théâtre	
	0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC	1	philosophie, histoire - géographie	
	0750714U	PARIS 20	HELENE BOUCHER	1	lettres modernes, histoire - géographie, allemand, histoire des arts	
	POITIERS	0160002R	ANGOULÊME	GUEZ DE BALZAC	1	lettres modernes, histoire - géographie
		0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1	lettres modernes, allemand, anglais
REIMS	0510032H	REIMS	JEAN JAURES	1	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand	
	0220057T	SAINT BRIEUC	ERNEST RENAN	1	Histoire et géographie - anglais	
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie	
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	lettres classiques, lettres modernes, allemand, anglais, espagnol, histoire - géographie	
REUNION	9740001H	SAINT-DENIS	LECONTE DE LISLE	1	philosophie, lettres modernes, histoire, géographie, anglais, option cinéma-audiovisuel	
ROUEN	0760091L	ROUEN	JEANNE D ARC	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais, allemand, cinéma - audiovisuel	
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire - géographie, histoire des arts	
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	3	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts, musique	
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1		
VERSAILLES	0950644J	ENGHEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1		
	0920141D	NANTERRE	JOLIOT CURIE	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, russe, théâtre	
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	2	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, allemand	
	0920802X	SÈVRES	J.P. VERNANT	1	lettres modernes, histoire - géographie, allemand, cinéma - audiovisuel	
	0782555D	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1	lettres modernes, lettres classiques, anglais, histoire - géographie	
	0920149M	VANVES	MICHELET	1	Lettres modernes, anglais, histoire-géographie, histoire des arts	
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	2	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, espagnol	

**1ère supérieure Lettres et sciences sociales**

Académie	Établissement	Ville	Nom	Divisions
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	1
CRÉTEIL	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1
LYON	0690026D	LYON 06	DU PARC	1
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1
NANTES	0440024M	NANTES	GABRIEL GUISTHAU	1
ORLEANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	1
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1

**1ère supérieure (Chartes)**

Académie	Établissement	Ville	Nom	Divisions
PARIS	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1

**Classes préparatoires à l'enseignement supérieur [CPES] 2012 - 2013**

**Filière scientifique**

Académie	Établissement	Ville	Nom	Division
AIX- MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	1
	0132733A	MARSEILLE	ANTONIN ARTAUD	1
CRÉTEIL	0772120L	TORCY	JEAN MOULIN	1
	0930120A	EPINAYS/SEINE	JACQUES FEYDER	1
NANCY-METZ	0570054Z	METZ	FABERT	1
NANTES	0530039E	EVRON	RAOUL VADEPIED	1
PARIS	0750654D	PARIS	HENRI IV	1
TOULOUSE	0310038Y	TOULOUSE	BELLEVUE	1
MAYOTTE	9760127J	MAMOUDZOU	YOUNOUSSA BAMANA	1

**Filière générale**

Académie	Établissement	Ville	Nom	Division
MONTPELLIER	0300031K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1
NANTES	0440021J	NANTES	CLÉMENCEAU	1

Filière littéraire

Académie	Établissement	Ville	Nom	Division
BORDEAUX	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	1

**Établissements d'enseignement privés sous contrat**

CPGE de la filière scientifique - année 2012-2013

Classes de première année

Académie	Établissement	Ville	Nom	MP/SI	PC/SI	PT/SI	BCPST	TSI
AIX-MARSEILLE	0840072X	AVIGNON	SAINT JOSEPH		1			
	0131341M	MARSEILLE 6	NOTRE DAME DE SION	1				
	0141164P	CAEN	SAINTE MARIE		1			
CLERMONT-FERRAND	0631068U	CLERMONT FERRAND	GODEFROI DE BOUILLON	1				
	0071126L	ANNONAY	SAINT DENIS		1			
	0593117T	LILLE	SAINT PIERRE	1				
LILLE	0592932S	BEAUCAMPS-LIGNY	SAINTE MARIE		1			
	0592916Z	MAUBEUGE	NOTRE DAME DE GRACE	1				
	0592921E	ROUBAIX	SAINT REMI	1				
LYON	0690522T	LYON 5	AUX LAZARISTES	1	1	1		1
	0690539L	LA MULATIERE OULLINS	ASSOMPTION BELLEVUE		1		1	
	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1			1	
MONTPELLIER	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI	1				
	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS				1	
	0440163N	NANTES	SAINT STANISLAS	1	1			1
NANTES	0490824E	ANGERS	SAINT MARTIN	1				
	0850083D	LA ROCHE SUR YON	SAINT JOSEPH	1				
	0850137M	LA ROCHE SUR YON	SAINT LOUIS					1
NICE	0490888Z	SAINTE SYLVAIN D'ANJOU	SAINT JULIEN			1		
	0060673Z	CANNES	STANISLAS	1	1			
	0450110A	ORLEANS	SAINT CHARLES	1				
ORLEANS-TOURS	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	2	3			
	0754025T	PARIS 6	SAINT NICOLAS					1
	0753873C	PARIS 8	FENELON SAINTE MARIE	2	1			
PARIS	0290335G	BREST	LA CROIX ROUGE			1		
	0290338K	BREST	SAINTE ANNE	1	1			
	0350778F	RENNES	ASSOMPTION		2			
REUNION	0560181T	LORIENT	SAINT JOSEPH					1
	9741255W	SAINTE PIERRE	SAINT CHARLES	1				
	0671609K	COLLEGE EPISCOPAL SAINT ETIENNE	STRASBOURG		1			
STRASBOURG	0671636P	STRASBOURG	ORT	1				
	0312408Z	BALMA	SALIEGE		2			
	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIEVE	3	3	1		1
TOULOUSE	0912161E	CORBEIL	SAINT LEON			1		
	0920904H	ANTONY	SAINTE MARIE	1	1			
	0920928J	RUEIL MALMAISON	PASSY BUZENVAL			1		

Classes de seconde année

Académie	Établissement	Ville	Nom	MP	MP*	PC	PC*	PSI	PSI*	PT	BCPST	TSI
AIX-MARSEILLE	0840072X	AVIGNON	SAINT JOSEPH			1						
	0131341M	MARSEILLE 6	NOTRE DAME DE SION	1								
	0141164P	CAEN	SAINTE MARIE			1						
	0631068U	CLERMONT-FERRAND	G-BOUILLON	1								
	0381675P	CORENC	ITEC	1								
	0071126L	ANNONAY	SAINT DENIS					1				
	0593117T	LILLE	SAINT PIERRE					1				
	0592932S	BEAUCAMPS-LIGNY	SAINTE MARIE			1						
	0592916Z	MAUBEUGE	NOTRE DAME DE GRACE	1								
	0592921E	ROUBAIX	SAINT REMI	1								
LYON	0690522T	LYON 5	AUX LAZARISTES	1				1		1		1
	0690539L	LA MULATIERE	ASSOMPTION BELLEVUE	1							1	
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1							1	
	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI	1								
NANCY-METZ	0541986R	JARVILLE LA MALGRANGE	LA MALGRANGE	1								
	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS								1	
	0440163N	NANTES	SAINT STANISLAS	1				1				1
	0490824E	ANGERS	SAINT MARTIN					1				
	0850083D	LA ROCHE SUR YON	SAINT JOSEPH	1								
	0850137M	LA ROCHE SUR YON	SAINT LOUIS									1
	0490888Z	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	SAINT JULIEN							1		
	0060673Z	CANNES	STANISLAS	1				1				1
	0450110A	ORLEANS	SAINT CHARLES	1								
	PARIS	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	1	1			1			
0753873C		PARIS 8	FENELON SAINTE MARIE	1	1			1				
RENNES	0290335G	BREST	LA CROIX ROUGE							1		
	0290338K	BREST	SAINTE ANNE	1				1				
	0350778F	RENNES	ASSOMPTION					1				
	0560181T	LORIENT	SAINT JOSEPH									1
	0671609K	COLLEGE EPISCOPAL SAINT ETIENNE	STRASBOURG									
TOULOUSE	0671636P	STRASBOURG	ORT					1				
	0312408Z	BALMA	SALIEGE					1				
VERSAILLES	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIEVE	1	2			1				1
	0920904H	ANTONY	SAINTE MARIE	1				1				
	0920928J	RUEIL MALMAISON	PASSY BUZENVAL							1		

CPGE Technologie industrielle pour techniciens supérieurs (ATS) - préparation en 1 an

Académie	Établissement	Ville	Nom	ATS
AIX-MARSEILLE	0131391S	AIX-EN-PROVENCE	SAINT ELOI	1
RENNES	0350791V	REDON	M.CALLO	1
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1

**CPGE Économiques et commerciales- année 2012-2013**  
**Classes de première et seconde années**

Académie	Établis.	Ville	Nom	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
				1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année
AIX-MARSEILLE	0131319N	AIX EN PROVENCE	LA NATIVITE			1			
	0132828D	MARSEILLE 12	LA CADENELLE			1			
	0131341M	MARSEILLE 6	NOTRE DAME DE SION	1					
	0131684K	MARSEILLE	PERRIMOND					1	1
BORDEAUX	0240079F	PERIGUEUX	SAINT JOSEPH			1			
	0331503E	BORDEAUX	SAINTE MARIE GRAND LEBRUN	1		1			
	0141161L	CAEN	JEANNE D'ARC			1			
CLERMONT- FD	0631075B	CLERMONT FERRAND	SAINTE ALYRE			1			
	0930974D	VILLEMOMBLE	SAINT LOUIS-BLANCHE DE CASTILLE			1			
CRETEIL	0931813R	PAVILLONS S/BOIS	L'ALLIANCE	1					
	0940878U	SAINT MAUR DES FOSSES	TEILHARD DE CHARDIN			1			
DIJON	0211090W	DIJON	SAINT BENIGNE			1			
	0260074P	VALENCE	MONTPLAISIR					1	1
GRENOBLE	0381675P	CORENC	ITEC BOISFLEURY	1		1			
	0592940A	DOUAI	SAINT JEAN	1		1			
LILLE	0593114P	LILLE	SAINT PAUL	1		1			
	0421020F	SAINT ETIENNE	SAINT LOUIS			1			
LYON	0690519P	LYON 5	NOTRE DAME DES MINIMES	1		2			
	0690521S	LYON 5	SAINTE MARIE	1		1			
	0690564N	LYON 1	LES CHARTREUX	1		1			
	0300080Z	NIMES	EMMANUEL D'ALZON	1					
MONTPELLIER	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI			1			
	0660059F	PERPIGNAN	NOTRE-DAME-DU-BON-SECOURS			1			
NANCY-METZ	0572341K	MONTIGNY LES METZ	JEAN XXIII			1			
	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS	1					
NANTES	0440161L	NANTES	ST-JOSEPH DU LOQUIDY			1			
	0490823D	ANGERS	URBAIN MONGAZON	1					
	0720834R	LE MANS	NOTRE DAME DE SAINTE CROIX			1			
NICE	0060673Z	CANNES	STANISLAS			1			
	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	2					
PARIS	0753897D	PARIS 12	SAINT MICHEL DE PICPUS	1		2			
	0754042L	PARIS 13	LE REBOURS					1	1
	0753933T	PARIS 16	SAINT LOUIS DE GONZAGUE.			2			
	0753947H	PARIS 16	SAINT JEAN DE PASSY	2					
RENNES	0350776D	RENNES	SAINT VINCENT-PROVIDENCE	1		1			
	0350795Z	RENNES	DE LA SALLE					1	1
ROUEN	0761710W	LE HAVRE	SAINT JOSEPH			1			
	0671609K	STRASBOURG	SAINT ETIENNE			1			
TOULOUSE	0312406Z	BALMA	SALIEGE	1		1			
	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIEVE	2					
VERSAILLES	0783351U	VERSAILLES	NOTRE DAME DU GRANDCHAMP	1		2			1
	0920919Z	NEUILLY SUR SEINE	NOTRE DAME DE LA CROIX			2			1
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU			1			1

**Classes de première année**

Académie	Établissement	Ville	Nom	Divisions	Remarques lettres
CLERMONT FERRAND	0631074A	CLERMONT FERRAND	FENELON	1	
CRETEIL	0771246L	MEAUX	SAINTE GENEVIEVE	1	
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	
LYON	0690521S	LYON	SAINTE MARIE	1	
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1	Arts plastiques et histoire des arts
NANTES	0440172Y	NANTES	PERVERIE	1	Musique
PARIS	0753915Y	PARIS 15	BLOMET	2	
	0783282U	LE CHESNAY	BLANCHE DE CASTILLE	2	
VERSAILLES	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SAINTE MARIE	2	
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU	1	

**Classes de seconde année**

1ère supérieure (Ulm)

Académie	Établissement	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)
VERSAILLES	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SAINTE MARIE	2	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, géographie, histoire-géographie.

1ère supérieure (Lyon - Lettres et sciences humaines)

Académie	Établissement	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
CLERMONT FERRAND	0631074A	CLERMONT FERRAND	FENELON	1	
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	Lettres modernes, histoire, allemand, anglais
LYON	0690521S	LYON	SAINTE MARIE	1	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie.
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1	arts plastiques et histoire des arts
NANTES	0440172Y	NANTES	PERVERIE	1	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie, anglais.
PARIS	0753915Y	PARIS	BLOMET	1	Lettres modernes, histoire-géographie, anglais.
VERSAILLES	0783282U	LE CHESNAY	BLANCHE DE CASTILLE	1	Lettres modernes, histoire - géographie.
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU	1	Philosophie, lettres modernes, histoire -géographie, anglais

Classes de première et seconde années de lettres et de sciences sociales

Académie	Etablis.	Ville	Nom	1ère année	2ème année
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	1
LYON	0690571W	LYON	SAINT MARC	1	1
	0690564N	LYON 1	LES CHARTREUX	1	1
NANCY	0541318P	NANCY	ST SIGISBERT	1	1
NANTES	0440154D	NANTES	BLANCHE DE CASTILLE	1	1
RENNES	0560114V	VANNES	ST FRANCOIS XAVIER	1	1
PARIS	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	1	1
VERSAILLES	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SAINTE MARIE	1	1

**Liste des classes préparatoires du ministère des affaires étrangères**  
Filière scientifique

Pays	Ville	Nom	MPSI	MP
MAROC	CASABLANCA	LYAUTEY	-	1

Filière économique et commerciale

Pays	Ville	Nom	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
			1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année
MAROC	RABAT	DESCARTES	1	1	1	1	-	-
AUTRICHE	VIENNE	Lycée français			1	1		

**Liste des classes préparatoires du ministère de l'agriculture**

Académie	Etablissement	Ville	Nom	BCPST 1ère et 2ème années	ATS bio	TB 1ère et 2ème années
Nantes	0490946 M	Angers	LEGTA Le Fresne	1	-	-
Orléans-Tours	0450094 H	Montargis	LEGTA Le Chesnoy	1	1	1
Toulouse	0311262 D	Toulouse	LEGTA Auzeville	1	1	-
Clermont-Ferrand	0630984 C	Lempdes	LEGTA Louis Pasteur -Mairmilhat	1	1	-
Amiens	0801272 Y	Amiens	LEGTA Le Paraclet	-	1	-
Besançon	0251263 M	Besançon	LEGTA Dannemarie sur Crête	-	1	-
Bordeaux	0331424 U	Bordeaux	LEGTA Blanquefort	-	1	-
Dijon	0211135 V	Dijon	LEGTA Quétigny	-	1	-
Grenoble	0260765 R	Valence	LEGTA Le Valentin	-	1	-
Montpellier	0340128 E	Montpellier	LEGTA de l'Hérault	-	1	-
Rennes	0350700 W	Le Rheu	LEGTA Théodore Monod	-	1	1
Toulouse	0120937 D	Rodez	LEGTA La Roque	-	1	-

**Liste des classes préparatoires du ministère de la défense**  
Concours préparés et options d'enseignement

Préparation	Établissements					
	Lycée militaire d'Aix en Provence (1)	Lycée militaire d'Autun	Lycée militaire de Saint Cyr l'École	Prytanée national militaire de La Flèche	École des pupilles de l'Air de Grenoble	Lycée Naval de Brest
École polytechnique	-	-	-	MPSI ; MP* (2)	-	-
École navale	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
École de l'Air	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
ESM Saint Cyr Coëtquidan : option sciences	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	-	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
ENSAM	PTSI ; PSI ; PT	-	PTSI ; PSI ; PT	-	-	-
ESM Saint Cyr Coëtquidan : option lettres	Lettres 1 et 2	-	Lettres 1et 2	Lettres 1 et 2	-	-
ESM Saint Cyr Coëtquidan : option économique et commerciale	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	-	-

(1) Le lycée héberge et administre les élèves admis à suivre la préparation au concours d'entrée à l'École nationale des arts et métiers au lycée Vauvenargues à Aix-en-Provence.

(2) MP\* : classes spécifique à l'École polytechnique.

Les élèves en préparation à l'École spéciale militaire, à l'École navale et à l'École de l'air ont obligation de se présenter à l'un au moins des concours d'accès à ces grandes écoles militaires.

**Langues vivantes dans les classes préparatoires**

Établissements	Langues vivantes 1	Langues vivantes 2 (classes littéraires et économiques)	Langues vivantes facultatives
Lycée militaire d'Aix-en-Provence	Allemand - Anglais - Espagnol	Allemand - Anglais - Espagnol	Arabe débutants
Lycée militaire d'Autun	Anglais - Allemand	Anglais - Allemand - Espagnol	Russe débutants
Lycée militaire de Saint Cyr l'École	Anglais - Allemand	Anglais - Allemand - Espagnol - Russe	Russe débutants
Prytanée national militaire de La Flèche	Allemand - Anglais - Espagnol (1)	Anglais - Allemand - Espagnol - Russe	Russe débutants

(1) pour ESM/ lettres modernes

**Classes préparatoires à l'enseignement supérieur du ministère de la défense (CPES)**  
Filière Scientifique

Établissement	Division
Lycée militaire d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)	1
École des pupilles de l'air de Grenoble (Isère)	1
Lycée naval de Brest (Finistère)	1
Prytanée de La Flèche (Sarthe)	1

**Filière Économique et commerciale**

Établissement	Division
Lycée militaire d'Autun (Saône-et-Loire)	1

**Filière Littéraire**

Établissement	Division
Lycée militaire de Saint-Cyr (Yvelines)	1

## Enseignements primaire et secondaire

# Rentrée scolaire 2012-2013

---

### Information des parents

NOR : MENE1229918C

circulaire n° 2012-119 du 31-7-2012

MEN - DGESCO B3-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement

---

Afin que tous les élèves abordent la rentrée scolaire dans les conditions les meilleures et que tous aient les mêmes chances de réussite, les informations dont les parents ont besoin pour accompagner leur enfant doivent être accessibles avant la rentrée scolaire.

Ces informations doivent répondre, conformément à la [circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006](#), aux préoccupations et aux questions qui sont les leurs, au moment où leur enfant effectue sa rentrée à l'école, au collège ou au lycée. Rendues plus accessibles, elles permettront de renforcer le lien entre les personnels de l'établissement scolaire et les parents d'élèves, à améliorer la communication face à la complexité du système éducatif, son organisation et son fonctionnement. Cela favorisera un meilleur suivi scolaire de leurs enfants susceptible d'améliorer leur réussite scolaire.

Une page d'actualité relative aux informations utiles aux parents dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire intitulée « L'essentiel pour préparer la rentrée scolaire » sera consultable sur le site

<http://www.education.gouv.fr/cid61086/l-essentiel-pour-preparer-la-rentree-scolaire.html>.

Les académies et les établissements scolaires sont invités, quant à eux, à mettre en ligne une page spécialement dédiée pour la rentrée scolaire. Les informations diffusées seront aussi circonstanciées et précises que possible. En ce qui concerne les établissements, elles devront, comme le font déjà nombre d'entre eux, sur leur site ou l'espace numérique de travail, comporter des indications spécifiques concernant l'accueil, l'emploi du temps des élèves. Ces supports devront fournir aux parents d'élèves, dans une page spécialement dédiée, toutes les informations nécessaires sur les thématiques figurant dans la présente circulaire.

### I - Réduire le coût de la rentrée : la liste des fournitures scolaires

**Il est impératif de réduire les charges financières induites par les achats incontournables de la rentrée et supportées par les familles.** Vous trouverez en annexe une liste des fournitures scolaires essentielles, équipement ou consommables, par niveau d'enseignement. Elle doit constituer le fondement d'une démarche pédagogique des enseignants envers les élèves. Vous recommanderez aux enseignants de s'y référer pour élaborer la liste définitive des fournitures scolaires demandées aux élèves. Les professeurs sont invités à la simplifier et à la limiter afin d'alléger les charges qui pèsent sur les familles à la rentrée scolaire. Il s'agit également de réduire de façon conséquente le poids du cartable par la mutualisation des fournitures ([circulaire n° 2008-002 du 11 janvier 2008](#), BO n° 3 du 17 janvier 2008). Par ailleurs, il peut utilement être envisagé d'échelonner les achats tout au long de l'année scolaire (l'acquisition d'une fourniture utilisée seulement à partir du second trimestre peut être différée).

**Dans les écoles et les établissements, l'élaboration de la liste des fournitures** demandées aux élèves doit faire l'objet d'une large concertation au sein des équipes pédagogiques, en associant les parents d'élèves et les élèves du second degré.

Cette thématique peut être abordée au sein de certaines instances des établissements scolaires : conseil d'école,

conseil d'administration et conseil pédagogique qui peut associer toute personne dont la consultation est jugée utile. Dans les écoles primaires, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale veilleront à ce que la liste des fournitures scolaires individuelles susceptibles d'être demandées aux familles soit soumise au conseil d'école, après examen en conseil des maîtres ou en conseil des maîtres de cycle. Dans les collèges et les lycées, sur saisine du chef d'établissement, le conseil d'administration détermine les principes qui doivent prévaloir dans l'élaboration de la liste des fournitures scolaires. Le conseil pédagogique peut proposer une liste de fournitures communes à plusieurs disciplines, dans le cadre de l'harmonisation des pratiques.

Il est rappelé qu'en application du principe de laïcité et de neutralité du service public de l'enseignement, et conformément au code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire ([circulaire n° 2001-053 du 28 mars 2001](#)), un enseignant ne peut en aucun cas exiger l'achat d'un matériel d'une marque donnée. Seules les caractéristiques des fournitures souhaitées peuvent être précisées (dimension, nombre de pages, etc.).

**La présentation de la liste des fournitures aux élèves doit s'inscrire dans une démarche pédagogique**, en particulier d'éducation à la citoyenneté conformément aux principes énoncés dans la convention internationale des droits de l'enfant. L'objectif est notamment d'aider les élèves à appréhender les situations concrètes qui y portent atteinte (article L. 312-15 du code de l'éducation) en les informant de la nécessité d'éviter l'achat de produits fabriqués par des enfants dans des conditions contraires à leur santé, à leurs droits et à leur dignité.

Dans une même approche citoyenne, devront être pris en compte des critères environnementaux, dont les enjeux sont établis par la stratégie nationale de développement durable.

Ce croisement des critères peut être l'occasion d'une initiation aux problématiques de développement durable et à ses enjeux sociaux, environnementaux et économiques, etc. Ces préoccupations procèdent d'une démarche pédagogique dont l'objectif est de préparer les élèves à être des individus responsables et autonomes, capables de distinguer le nécessaire de l'accessoire.

## **II - Informer les parents sur les conditions de scolarité de leur enfant et les conforter dans leur rôle**

Les parents doivent recevoir des informations sur les différentes actions conduites pour favoriser un contexte favorable à la réussite de leur enfant, sur la page dédiée à cet effet, du site internet ou de l'espace numérique de travail de l'établissement.

Il est en effet désormais acquis que de multiples facteurs interviennent pour créer les conditions d'un climat scolaire serein et que l'implication des parents est essentielle pour y parvenir.

Cette information pourra concerner différents domaines. À titre d'exemples :

- l'environnement physique de l'établissement (situation géographique, mode d'accès, etc.),
- l'organisation des différents temps (temps d'apprentissage, de pause méridienne, d'accueil des parents, etc.) ;
- l'organisation des espaces (on pourra aborder la surveillance et la sécurisation) ;
- les règles du « vivre ensemble » dans l'établissement et l'importance de l'assiduité ;
- les actions de valorisation des élèves (engagement dans des activités extrascolaires, sport scolaire, etc.) ;
- les actions menées en matière d'éducation aux comportements responsables dans les domaines de la santé et de la citoyenneté. Il convient d'expliquer que cette éducation s'appuie sur les enseignements et les actions éducatives, qu'elle est formalisée dans le projet d'école et le projet d'établissement et mise en œuvre dans le cadre du Comité d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC). Les missions du CESC peuvent être rappelées puisque y siègent notamment des représentants des parents d'élèves.

On pourra également rappeler aux parents qu'ils ont la possibilité de signaler tout problème concernant leur enfant à l'équipe éducative ou aux personnels spécialisés rattachés à l'établissement (psychologue scolaire, médecin, infirmière, assistante sociale).

La question du harcèlement et de la prévention de toutes les formes de violence pourra être abordée. Le numéro national d'appel gratuit 0808 80 70 10 « Stop au harcèlement » sera porté à leur connaissance.

### III - Encourager l'implication des parents

Les parents, en leur qualité de membre de la communauté éducative, doivent être systématiquement encouragés à s'impliquer non seulement dans le suivi scolaire de leurs enfants mais également, de façon plus générale, dans la vie de l'établissement. Un certain nombre d'informations doit, à ce titre, être porté à leur connaissance.

Des moments de convivialité ou de réunions dans le cadre des dispositifs de soutien à la parentalité (journée portes ouvertes, petit-déjeuner, exposition de travaux d'élèves, fête de fin d'année, etc.) doivent aussi être l'occasion d'encourager les parents à venir dans l'établissement.

Les deux parents devront être informés des modalités de **communication des résultats scolaires de leurs enfants**, en particulier lorsqu'ils sont séparés ou divorcés. Chacun des deux parents, lorsqu'ils sont séparés ou divorcés, doit être en mesure d'accompagner la scolarité de son enfant.

#### A) La participation à la vie de l'établissement

**Le rôle des représentants élus des parents d'élèves** (circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école) au sein de l'institution scolaire doit être systématiquement valorisé. En leur qualité de membres de la communauté éducative, ils sont associés à la conception et la mise en œuvre des projets examinés par les instances où ils siègent.

Cette reconnaissance suppose que l'ensemble des parents aient pleinement conscience du rôle qui leur est dévolu et qu'ils participent pleinement à l'élection des représentants des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement.

En vue des opérations électorales, il est nécessaire d'organiser sur le plan académique une réunion avec les représentants locaux des fédérations et associations de parents pour apporter des éclairages sur des points précis qui ont pu poser des problèmes l'année précédente.

Les parents d'élèves, membres de la communauté éducative, doivent être incités à participer aux élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration par tout moyen. Pour ce faire, il paraît opportun de leur rappeler leur rôle et leur place dans les instances dans lesquelles ils vont siéger. Ainsi, par exemple, dans le second degré, ils sont membres de la commission éducative chargée d'assurer le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions ; ils sont associés aux travaux de modification du règlement intérieur.

Les élections se dérouleront, cette année, le vendredi 12 ou le samedi 13 octobre 2012 sauf pour l'académie de La Réunion où elles pourront avoir lieu le vendredi 28 septembre ou le samedi 29 septembre. Les opérations relatives à la préparation et à l'organisation des élections seront valorisées : réunion préalable à l'élection avec les représentants locaux des fédérations et associations de parents dans chaque école et établissement du second degré ; communication sur les modalités de vote notamment par correspondance et dates des élections, sur le rôle des représentants élus et, en particulier, leur rôle de médiation auprès des responsables d'école ou d'établissement, etc.

Il appartient prioritairement à la commission désignée au sein du conseil d'école sortant ou éventuellement au directeur d'école dans le premier degré et au chef d'établissement dans le second degré d'assurer l'organisation des élections et de veiller à leur bon déroulement.

#### B) L'accompagnement pédagogique et éducatif

**Les familles doivent être informées dès le début de l'année scolaire de l'ensemble des dispositifs**

**d'accompagnement** proposés aux élèves au sein de l'école ou de l'établissement. Cette information concerne les offres faites dans les différents domaines pédagogiques, au moins pour le premier trimestre de l'année scolaire ainsi que des horaires auxquels se déroulent ces activités et des modalités d'inscription à cet accompagnement. Les familles doivent avoir pleinement conscience que ces offres visent à promouvoir la réussite de tous, tout en étant attentif aux élèves qui rencontrent des difficultés et qui auraient besoin d'une prise en charge, même ponctuelle, sur un point particulier du programme d'enseignement. Les dispositifs mis en place sur le plan éducatif sont également portés à leur connaissance : activités culturelles, sportives (en particulier : Union sportive de l'enseignement du

second degré, Union sportive de l'enseignement du premier degré) ou la pratique orale plus approfondie d'une langue vivante étrangère notamment.

Les parents doivent par ailleurs être informés des actions menées en matière d'éducation aux comportements responsables dans les domaines de la santé et de la citoyenneté.

### C) Scolarité des élèves à besoins éducatifs particuliers

La scolarisation d'un élève en situation de handicap dans un établissement scolaire doit être anticipée et préparée afin qu'elle se déroule dans les conditions optimales. Pour ce faire, il convient que les coordonnées de l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés et de la maison départementale des personnes handicapées soient connues de toutes les familles, notamment par le biais des sites des services départementaux de l'éducation nationale et d'un affichage dans les établissements scolaires.

Les familles pourront également faire appel, autant que de besoin, au numéro azur d'aide handicap école : 0810 55 55 00, qui devra faire l'objet d'une large diffusion.

Les parents des élèves en situation de handicap seront activement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de leur enfant et, au-delà de leur participation aux équipes de suivi de la scolarisation, on veillera à installer entre les enseignants et les familles une communication régulière et de qualité.

Les parents doivent être associés à toute réflexion concernant la scolarisation de leur enfant.

Il convient d'informer les parents qu'un accueil adapté peut être proposé aux élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaires), par l'intermédiaire d'un projet d'accueil individualisé. Il est établi à la demande de la famille et rédigé en concertation entre celle-ci, le médecin de l'éducation nationale et le directeur d'école ou le chef d'établissement.

Les parents seront également informés qu'une assistance pédagogique à domicile peut être mise en place à titre temporaire pour des élèves malades ou accidentés. La demande doit en être faite auprès du service départemental de l'éducation nationale qui coordonne le dispositif. La mise en œuvre des modalités particulières de l'enseignement à domicile prend en compte les exigences du traitement médical de l'élève et la fatigue qu'il entraîne. Le rythme du travail scolaire s'adapte aux contraintes de son état de santé.

Conformément à la [circulaire n° 2009-168 du 12 novembre 2009](#), un référent académique est nommé sur le thème de la précocité intellectuelle. Il lui appartient de répondre aux préoccupations des familles des élèves intellectuellement précoces.

### D) Les dispositifs d'aides financières

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) a été majorée de 25 % au titre de la prochaine rentrée. Elle est versée, par la caisse d'allocations familiales (Caf), sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé et âgé de 6 à 18 ans.

Les familles doivent aussi savoir qu'elles ont la possibilité de solliciter différents dispositifs d'aides financières. Les bourses scolaires en collège et au lycée peuvent apporter une aide financière aux familles qui pourraient rencontrer des difficultés pour assumer la scolarité de leurs enfants. Les fonds sociaux ont, quant à eux, un objet spécifique. Ils peuvent en effet, de façon complémentaire aux bourses, aider les familles dans la prise en charge des dépenses de restauration ou d'autres dépenses liées à la scolarité afin de faciliter les conditions matérielles de déroulement de la scolarité de l'élève.

### E) Le réseau des médiateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Les parents d'élèves doivent être informés de l'existence d'un réseau de médiateurs (coordonnées à l'adresse internet <http://www.education.gouv.fr/pid282/le-mediateur-de-l-education-nationale-et-de-l-enseignement-superieur.html>). Cette information doit être organisée de la manière la plus efficace possible et en prenant l'attache du médiateur académique. Il convient de rappeler que le médiateur peut être sollicité dans le cas d'un litige qui persiste avec un enseignant, un chef d'établissement ou plus généralement avec l'administration de l'éducation nationale. La saisine est possible lorsque les démarches engagées pour la résolution du conflit auprès de la personne ou/et du service concernés n'ont pas abouti. Le médiateur intervient gratuitement, en instruisant les demandes en toute

confidentialité, en privilégiant le dialogue et la conciliation.

Les dispositions de la circulaire n° 2011-086 du 30 mai 2011 relative aux fournitures scolaires sont abrogées.

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

## Annexe

### Fournitures scolaires essentielles pour la rentrée 2012

#### Consommables

Fournitures	Qualité type attendue
<b>Fournitures communes</b>	
Grand cahier 96 pages (21 x 29,7 cm)	Dos agrafé, 80 à 90 g/m <sup>2</sup>
Grand cahier 96 pages (24 x 32 cm)	Dos agrafé, 80 à 90g/m <sup>2</sup>
Petit cahier de 96 pages (17 x 22 cm)	Dos agrafé, 80 à 90g/m <sup>2</sup>
Feuillets mobiles perforés (21 x 29,7 cm)	70 à 90 g/m <sup>2</sup>
Copies doubles perforées (21 x 29,7 cm)	70 à 90 g/m <sup>2</sup>
Cahier de musique de 48 pages (17 x 22 cm)	
Classeur rigide (21 x 29,7 cm)	Cartonné recyclable
Classeur souple (21 x 29,7 cm)	Plastique
Protège-cahiers (17 x 22, 21 x 29,7, 24 x 32 cm)	
Pochettes transparentes perforées (21 x 29,7 cm)	Lot de 90 à 100
Rouleau de plastique pour couvrir les livres	

Stylos à bille	1 bleu, 1 noir, 1 rouge, 1 vert - pointe moyenne
Crayons à papier	HB - bout gomme
Pochette de 12 crayons de couleur	
Pochette de 12 feutres de couleur	Lavables, sans solvant, non toxiques
5 tubes (10 ml) de gouache - 5 couleurs primaires	Peinture à l'eau
Gomme	
Stylo correcteur	
Colle	Conditionnement adapté au niveau d'enseignement Non toxique - sans solvant
Rouleau de ruban adhésif	Sans dévidoir
Porte-vues - 21 x 29,7cm - 40 à 60 vues	Matière plastique ou recyclée
<b>Fournitures supplémentaires pour primaire</b>	
Cahier de textes	
<b>Fournitures supplémentaires pour collègue</b>	
Agenda	Simple
Pochette de papier dessin à grain 180 g/m2	21 x 29,7 cm
2 porte-vues - 21 x 29,7 cm - 40 à 60 vues	Matière plastique ou recyclée
Cartouches d'encre (bleu)	
Effaceur-réécrivain	

<b>Fournitures supplémentaires pour lycée</b>	
Agenda	Simple
2 porte-vues - 21 x 29,7cm - 40 à 60 vues	Matière plastique ou recyclée
Cartouches d'encre (bleu)	
Effaceur-réécrivain	

## Équipement

<b>Fournitures communes</b>	
Trousse	
Pinceaux de tailles différentes - lot de 3 - n° 6,10, 14 ou 4, 10, 16	Poils naturels
Kit de traçage 3 pièces : - Règle plate en plastique - 30 cm - Rapporteur en plastique - 12 cm - Équerre en plastique - 21 cm - 60 °	
Compas	Métal
Paire de ciseaux (scolaires) 12 à 13 cm	Bout rond, acier inoxydable
Taille-crayons	À réservoir plastique
<b>Fournitures supplémentaires pour collège et lycée</b>	
Stylo plume	

## Enseignements primaire et secondaire

### Bourses

---

#### **Montants de la part de bourse de lycée, de bourse d'enseignement d'adaptation, des exonérations des frais de pension et du montant de la prime à l'internat à compter de l'année scolaire 2012-2013**

NOR : MENF1224983A

arrêté du 6-7-2012 - J.O. du 14-7-2012

MEN - DAF A1

---

Vu code de l'éducation, livre V - titre 3, notamment articles D. 531-29 et D. 531-43

---

**Article 1** - Le montant annuel de la part de bourse de lycée est fixé à 44,49 euros à compter de l'année scolaire 2012-2013.

**Article 2** - Le montant de la part de bourse d'enseignement d'adaptation est fixé à 28,56 euros à compter de l'année scolaire 2012-2013.

**Article 3** - La part d'exonération des frais de pension ou de demi-pension dans les Erea et les ERPD est fixée, à compter de l'année scolaire 2012-2013, à :

- 102,42 euros pour les pensionnaires ;
- 34,11 euros pour les demi-pensionnaires.

**Article 4** - Le montant annuel de la prime à l'internat est fixé à 251,70 euros à compter de l'année scolaire 2012-2013.

**Article 5** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 juillet 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur des affaires financières,

Frédéric Guin

Pour le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Par empêchement du directeur du budget, le sous-directeur,

Vincent Moreau

## Enseignements primaire et secondaire

### Bourses

---

#### **Majoration des plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution de bourses de lycée à compter de l'année scolaire 2012-2013**

NOR : MENF1224989A

arrêté du 6-7-2012 - J.O. du 14-7-2012

MEN - DAF A1

---

Vu code de l'éducation, notamment articles R. 531-13 à D. 531-36

---

**Article 1** - Les plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution d'une bourse de lycée du ministère de l'éducation nationale sont majorés de 1,46 % à compter de l'année scolaire 2012-2013.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 juillet 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur des affaires financières,

Frédéric Guin

Pour le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Par empêchement du directeur du budget, le sous-directeur,

Vincent Moreau

## Enseignements primaire et secondaire

### Bourses de collège

---

#### Application des articles R. 531-1 à D. 531-12 et D. 531-42 à D. 531-43 du code de l'éducation

NOR : MENE1230331C

circulaire n° 2012-122 du 20-8-2012

MEN - DGESCO B1-3

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'application du code de l'éducation pour les aides à la scolarité et la mise en œuvre du dispositif des bourses nationales de collège à compter de la rentrée de l'année scolaire 2012-2013. Les circulaires n° 2009-100 du 17 août 2009 et n° 2011-103 du 5 juillet 2011 sont abrogées.

#### I - Champ des bénéficiaires

##### 1.1 Dispositions générales

Les bourses de collège sont attribuées en métropole et dans les départements d'outre-mer, sous conditions de ressources en fonction des charges de la famille, aux élèves inscrits dans l'une des catégories d'établissements énumérées aux articles R. 531-1,

R. 531-2 et D. 531-3 du code de l'éducation :

- collèges d'enseignement public ;
- collèges d'enseignement privés ayant passé un contrat avec l'État ;
- établissements privés hors contrat habilités par le recteur d'académie.

Peuvent également être bénéficiaires d'une bourse de collège :

- les élèves des classes sous contrat simple des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux privés (sous condition précisée à l'article R. 531-2) ;
- les élèves soumis à la scolarité obligatoire inscrits dans une classe complète de niveau collège du Centre national d'enseignement à distance, cf. § VI-4 ci-après.

Par ailleurs, les élèves scolarisés en collège dans le cadre de la mission générale d'insertion relèvent également de ce dispositif. Il vous appartient de veiller à ce qu'ils puissent bénéficier de ces bourses quelle que soit la date d'entrée en formation, étant précisé que ce droit ne leur est ouvert que pour la seule durée de la période de formation.

Les élèves de plus de 15 ans admis dans le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima) bénéficieront pour l'année scolaire 2012-2013, comme en 2011-2012, des dispositions relatives aux bourses de lycée, et ce par dérogation aux dispositions du code de l'éducation.

En conséquence, l'établissement qui les accueillera en Dima (CFA ou LP) communiquera aux familles à la rentrée scolaire le dossier à compléter dans le cadre de la campagne complémentaire des bourses de lycée organisée chaque année à leur intention.

##### 2.2 Dispositions concernant les situations de placement auprès de l'aide sociale à l'enfance

Les enfants et adolescents qui font l'objet d'un placement auprès d'un service de l'aide sociale à l'enfance relèvent de la prise en charge financière, par le conseil général, des dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de chaque mineur (art. L. 228-3 du code de l'action sociale et des familles).

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance permet désormais l'organisation de la prise en charge de manière temporaire ou alternative, entre la famille et un établissement ou un assistant familial spécialisé

(ex. famille d'accueil), sous les modalités d'un contrat établi entre la famille et l'aide sociale à l'enfance. Ces modalités d'organisation de la prise en charge ne retirent pas l'obligation faite au conseil général au sens de l'article L. 228-3 du code de l'action sociale et des familles. Il en résulte **l'impossibilité d'accorder une bourse nationale de collègue** si l'élève fait l'objet d'un placement par décision judiciaire ou administrative, même lorsque le juge décide de maintenir les allocations familiales aux parents ou lorsque le conseil général demande une participation financière mensuelle aux parents.

## **II - Mise en place des dossiers et formalités à remplir par les familles**

En annexe 1 à la présente circulaire vous trouverez le modèle national d'imprimé de demande de bourse de collègue destiné à être reproduit et mis en place dans les établissements d'enseignement public et dans les établissements d'enseignement privés.

Par ailleurs, les imprimés de demande de bourse de collègue sont mis en ligne sur internet à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique : Collège/Être parent d'élèves au collège/Aides financières au collège

Je vous demande d'être particulièrement vigilants quant à la mise à disposition des familles des dossiers de demande de bourse de collègue et notamment de vous assurer que tous les élèves sont bien en mesure de déposer un dossier de demande de bourse dans les délais requis. Pour ce faire, il convient de mettre en place tous les moyens d'information nécessaires.

Il appartient aux familles des élèves de déposer, auprès du chef de l'établissement où leur enfant est scolarisé, un dossier de demande de bourse de collègue dûment rempli et complété par la photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu, pièce justificative pour l'attribution de la bourse, ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Les élèves scolarisés dans des établissements d'enseignement privés cités précédemment, dont les familles souhaitent que le paiement de la bourse de collègue soit effectué au profit d'un mandataire (chef de l'établissement) devront en outre fournir une procuration conforme au modèle annexé à la présente circulaire.

La date limite de dépôt dans les collèges des dossiers complets de demande de bourse pour l'année scolaire 2012-2013 est fixée **au 1er octobre 2012**.

**Cette date est nationale, et il importe que tous les dossiers reçus jusqu'à cette date dans les établissements soient étudiés.**

Au-delà de cette date ne pourront être acceptées que les demandes de bourses concernant des élèves relevant des dispositifs de la mission générale d'insertion en collègue dont la période de formation ne coïncide pas avec l'année scolaire.

Il est demandé d'établir pour chaque demande de bourse déposée à l'établissement un accusé de réception à remettre au responsable légal.

## **III - Ressources et enfants à charge à prendre en considération**

### **A - Assiette des ressources et année de référence**

#### **1. Dispositions générales**

Il convient de retenir pour l'étude des ressources des familles le **revenu fiscal de référence (RFR)** figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu de l'avant-dernière année civile par rapport à celle du dépôt de la demande de bourse, conformément à l'article D. 531-5

1er alinéa du code de l'éducation.

Pour l'année scolaire 2012-2013, **ce sont les ressources des familles au titre de l'année 2010 (année de référence) qui seront prises en considération, soit l'avis d'imposition 2011 sur les revenus de l'année 2010.**

Vous trouverez, en annexe 2, les plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collègue pour l'année scolaire 2012-2013.

#### **2. Modification de situation familiale en 2011**

Le 3ème alinéa de l'article D. 531-5 prévoit qu'« à titre exceptionnel, les ressources de la dernière année civile

pourront être retenues en cas de modification substantielle de la situation familiale **entraînant** une diminution des ressources depuis l'année de référence », soit, pour les demandes déposées au titre de l'année scolaire 2012-2013, les revenus de l'année 2011.

Pour l'application de cette disposition, il convient de vérifier en premier lieu la réalité d'une modification substantielle de la situation familiale, puis de vérifier que cette modification entraîne une diminution de ressources par rapport à l'année de référence.

Ainsi les situations de divorce, de chômage, de décès ou de grave maladie de l'un des responsables qui sont les plus fréquemment exposées entraînent bien souvent une diminution des ressources par rapport à l'année de référence, et sous cette condition peuvent être prises en considération pour retenir les ressources de 2011.

A contrario, les naissances au cours de la dernière année civile (2011), qui constituent une modification de la situation familiale mais n'entraînent pas une diminution des ressources (RFR), n'ont pas à conduire à prendre en compte une autre année de référence que celle définie pour l'année scolaire 2012-2013, soit les revenus et les charges de l'année 2010 tels qu'ils figurent sur l'avis d'imposition.

### **Mariage ou Pacs à compter de l'année 2011**

À compter du 1er janvier 2011, les règles d'imposition ont été modifiées concernant les personnes qui ont contracté un Pacs ou se sont mariées en cours d'année (2011) : il n'y a plus d'imposition séparée entre la période avant le mariage ou le Pacs et la période après cet événement. Il ne sera désormais établi, à compter des revenus de l'année 2011, qu'un seul avis d'imposition pour l'année complète pour la famille qui vient de se constituer par mariage ou Pacs.

Dans ce type de situation, si vous êtes amenés à prendre en compte le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2012 (sur les revenus de l'année 2011), c'est ce revenu qui devra être comparé à celui de l'avis d'imposition 2011 (revenus 2010) pour constater éventuellement une diminution de ressources entraînée par une modification de la situation familiale.

### **3. Situations non prises en considération**

Le code de l'éducation ne permet pas de prendre en considération les modifications de situation familiale intervenues depuis le

1er janvier 2012 ; il conviendra de répondre aux situations particulièrement difficiles par l'attribution d'aides financières sur les fonds sociaux.

De la même manière, les modifications de situation familiale en cours d'année scolaire, et après la date limite de dépôt des dossiers, **ne peuvent conduire à une attribution nouvelle de bourse de collège ou au relèvement du taux accordé en début d'année scolaire.**

Vous veillerez à être particulièrement vigilants sur cette disposition en réclamant, à l'appui de l'état trimestriel des collèges publics destiné au versement de la subvention à l'établissement, la liste des bénéficiaires lorsque les nombres de boursiers par taux sont en augmentation par rapport au trimestre précédent.

### **B - Justification des ressources**

Les familles justifient de leurs ressources par l'avis d'imposition sur le revenu de l'année de référence, adressé aux contribuables par les services fiscaux.

Il est rappelé qu'en cas de perte de son avis, le contribuable peut en obtenir une copie auprès de son centre des impôts. Cette copie doit être revêtue du cachet du centre des impôts et de la signature de l'agent qui l'a délivrée.

### **C - Enfants à charge**

Le nombre d'enfants à charge retenu pour l'étude du droit à bourse est celui qui figure sur l'avis d'imposition sur le revenu (mineurs et majeurs célibataires).

#### **Situations de résidence alternée**

L'avis d'imposition mentionne les enfants à charge du contribuable, en distinguant ceux qui sont en résidence exclusive et ceux en résidence alternée.

Dans le cas de résidence exclusive, le foyer fiscal du parent ayant la résidence exclusive de l'enfant sera pris en

considération.

Dans le cas de résidence alternée, et conformément aux dispositions du code de l'éducation (article R. 531-19), les revenus des personnes qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge permanente et effective de l'enfant seront pris en considération. Il conviendra de prendre en compte les revenus des deux parents. Une seule demande de bourse peut être présentée pour chaque élève (article D. 531-6).

#### **D - Cas particulier des contribuables frontaliers et des fonctionnaires internationaux**

Le « revenu fiscal de référence » est édité sur tous les avis d'imposition sur le revenu.

Toutefois, compte tenu des modalités spécifiques d'imposition qui leur sont appliquées, cette indication n'intègre pas l'ensemble des revenus pour les contribuables frontaliers percevant des revenus en provenance des pays limitrophes et pour les fonctionnaires internationaux.

Dans ce cas, pour évaluer les ressources des familles, il convient de prendre en compte d'une part le revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'imposition, et d'autre part le montant des revenus perçus à l'étranger et non imposables en France. Ce montant fait l'objet d'une déclaration sur l'honneur **et figure au bas de l'avis d'imposition sur le revenu des contribuables concernés.**

Afin de les comparer aux revenus pris en considération pour l'attribution des bourses de collège pour l'année scolaire 2012-2013, il est nécessaire d'appliquer aux revenus perçus à l'étranger et non imposables en France l'abattement de 10 % autorisé par la réglementation fiscale afin de reconstituer le revenu fiscal de référence.

#### **E - Cas des familles n'ayant pas d'avis d'imposition sur le revenu**

Dans le cas de situations exceptionnelles (nouveaux arrivants, enfants récemment accueillis sur le territoire français), l'absence d'avis d'imposition sur le revenu adressé par les services fiscaux ne saurait priver ces demandeurs, qui se trouvent souvent parmi les familles les plus défavorisées, de voir leur dossier examiné à la lumière de toute justification de ressources.

Pour évaluer les ressources de ces familles, en particulier de celles qui sont en possession de bulletins de salaire postérieurs à l'année de référence, les revenus perçus pendant la dernière année civile pourront être pris en compte et comparés aux revenus pris en considération pour l'attribution des bourses de collège pour l'année scolaire 2012-2013 après l'abattement de 10 % autorisé par la réglementation fiscale afin de reconstituer le revenu fiscal de référence.

En l'absence de tout justificatif de revenus sur l'année de référence (2010) ou sur la dernière année civile (2011), ces situations devront être examinées dans le cadre du fonds social.

### **IV - Montant de la bourse de collège**

Conformément à l'article D. 531-7 du code de l'éducation, le montant de la bourse est fixé forfaitairement selon trois taux déterminés en pourcentage de la base mensuelle des allocations familiales.

L'annexe 2 précise, pour l'année scolaire 2012-2013, le montant de chacun de ces trois taux applicables en fonction du nombre d'enfants à charge d'une part et des ressources de la famille d'autre part.

### **V - Procédures d'attribution et de paiement des bourses de collège**

#### **A - Attribution des bourses de collège**

Les bourses de collège sont attribuées pour une année scolaire (article D. 531-4 du code de l'éducation).

Il existe deux procédures distinctes selon que les élèves bénéficiaires sont scolarisés dans un établissement public ou dans un établissement d'enseignement privé.

##### **1. Procédure applicable aux établissements publics - article D. 531-8**

Les demandes de bourses de collège déposées par les familles sont instruites par le chef d'établissement et donnent lieu à une décision d'attribution ou de refus de la part de ce dernier.

Dans cette opération, le chef d'établissement est secondé dans son action par le gestionnaire de l'établissement.

Les décisions doivent intervenir au plus tôt après la date limite fixée nationalement pour le dépôt des dossiers et être

notifiées aux familles dans les meilleurs délais.

Les EPLE devront vous adresser l'état récapitulatif trimestriel des boursiers par taux, accompagné de la liste des boursiers. Il vous appartient de fixer la date de cette transmission, en veillant à tenir compte du délai nécessaire à l'instruction préalable des dossiers par les établissements.

## 2. Procédure applicable aux établissements privés - article D. 531-9

Après avoir avisé les familles de la réception de leurs demandes, le chef d'établissement instruit celles-ci et établit une liste de propositions à destination du directeur académique des services de l'éducation nationale ou du service académique en charge de la gestion des bourses nationales. Toutes les demandes de bourse de collège doivent être saisies dans le module Bourses de l'application Siecle.

Ces propositions ainsi que les dossiers correspondants sont transmis au service académique en charge de la gestion des bourses nationales, qui a compétence pour attribuer ou refuser la bourse de collège et notifier les décisions aux familles.

Ces propositions doivent parvenir dans les services académiques **pour le 10 octobre 2012** afin que les notifications d'attribution ou de refus aux familles interviennent dans les meilleurs délais, et que le versement des bourses puisse être effectué au cours du premier trimestre.

## B - Paiement de la bourse de collège

### 1. Dispositions communes aux établissements d'enseignement public et aux établissements d'enseignement privés

La bourse de collège accordée au titre d'une année scolaire est versée en trois parts trimestrielles égales. Elle est versée au responsable de l'élève ayant formulé la demande de bourse.

Son paiement est subordonné à la fréquentation assidue par l'élève des cours de l'établissement où il est inscrit dans les conditions rappelées au § VI.3 ci-après.

Pour les bénéficiaires ayant la qualité de demi-pensionnaire ou de pensionnaire, la bourse de collège est versée après déduction du montant des frais d'hébergement et de restauration.

### 2. Dispositions applicables aux établissements d'enseignement public

#### Autorité compétente

L'agent comptable de l'établissement est compétent pour payer la bourse de collège au vu de l'état de liquidation émis par le chef d'établissement selon les modalités énoncées au V-B-1 ci-dessus.

#### Modalités comptables

L'imputation budgétaire est effectuée sur le programme 230 « Vie de l'élève », action 04 « action sociale », sous-action 02 « bourses et primes de collèges », du budget du ministère de l'éducation nationale.

Soit :

Action	Sous-action	Article d'exécution	Compte PCE
04	02	31	6511400000 Transferts directs aux ménages : bourses, exonérations de droits d'inscription et assimilés - Chorus code GM 07.01.06
04	02	31	6512400000 Transferts indirects aux ménages - bourses, exonérations de droits d'inscriptions et assimilés - Chorus code GM 07.02.06

Les modalités concernant les EPLE seront distinctes au cours de l'année scolaire 2012-2013, et se décomposent ainsi :

- **avant la mise en œuvre de la réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC)**, les bourses, les primes et les

remises de principe sont mandatées au chapitre F « aides et transferts », respectivement aux comptes 6571, 6572 et 6573

. la recette est effectuée au chapitre 74, compte 7412 - Subventions de l'État pour bourses et aides.

L'encaissement des subventions est enregistré au crédit du compte 44112 - Subvention pour bourses et primes.

**- après la mise en œuvre de la réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC)**, les crédits de bourses de collèges et lycées sont gérés au sein du service spécial « bourses nationales »

. les bourses, les primes et les remises de principe sont mandatées respectivement aux comptes 6571, 6572 et 6573 ;

. la recette est effectuée au compte 7411 Subventions du ministère de l'éducation nationale ;

. l'encaissement des subventions est enregistré au crédit du compte 44112 - Subventions pour bourses et primes.

### 3. Dispositions applicables aux établissements d'enseignement privés

#### Autorité compétente

Le paiement de la bourse de collègue intervient à l'initiative du trésorier payeur général au vu de l'état de liquidation émis par le service académique des bourses nationales ordonnateur de la dépense selon les modalités énoncées au V-B-1 ci-dessus.

La bourse de collègue est payable à la personne ayant présenté la demande de bourse ou, par procuration (cf. document joint en annexe 1), au mandataire désigné par cette dernière (généralement, le chef d'établissement).

#### Modalités comptables

L'imputation budgétaire est effectuée sur le programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré », action 08 « actions sociales en faveur des élèves », sous-action 01 « bourses et primes de collèges », du budget du ministère de l'éducation nationale.

Soit :

Action	Sous-action	Article d'exécution	Compte PCE
08	01	46	Compte PCE : 6511400000 Transferts directs aux ménages : bourses, exonérations de droits d'inscription et assimilés - Chorus code GM 07.01.06
08	01	46	Compte PCE : 6512400000 Transferts indirects aux ménages - bourses, exonérations de droits d'inscriptions et assimilés - Chorus code GM 07.02.06

### C - Recours des familles

Si les familles estiment que la décision prise par l'administration est contestable, elles peuvent, dans les deux mois de la réception de la notification d'attribution ou de refus de bourse, soit former un recours administratif devant l'autorité qui a pris la décision (recours gracieux) ou devant l'autorité hiérarchiquement supérieure (recours hiérarchique), soit intenter directement un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Si elles ont introduit un recours administratif, elles disposent, à compter de la réception de la réponse, d'un délai de deux mois pour se pourvoir devant le tribunal administratif. Ce délai est porté à quatre mois à compter de l'introduction du recours administratif, si ce dernier est resté sans réponse.

En ce qui concerne les chefs d'établissement public, si leur décision est contestée devant le tribunal administratif, il

convient qu'ils transmettent au recteur d'académie le dossier de la requête.

En application de l'article D. 222-35 du code de l'éducation les recteurs ont compétence pour représenter l'État devant les tribunaux administratifs, pour toute décision prise par les personnels placés sous leur autorité. En l'espèce, les décisions relatives aux demandes de bourse de collège sont prises par les chefs d'établissement au nom de l'État.

## **VI - Dispositions particulières**

### **1. Réglementation des remises de principe**

Les remises de principe sont régies par le [décret n° 63-629 du 26 juin 1963](#). Ces dispositions prévoient que les familles ayant au moins trois enfants fréquentant, dans un établissement public secondaire, un internat ou une demi-pension dont les tarifs ont un caractère forfaitaire ou assimilé peuvent bénéficier d'une remise sur les tarifs de pension ou de demi-pension. Dans le cas d'une fréquentation complète et régulière de la cantine, il y a assimilation de la facturation des frais de restauration au moyen de tickets et de carte magnétique avec le système forfaitaire.

Je vous rappelle que les remises de principe sont appliquées à l'ensemble des élèves des établissements publics locaux d'enseignement du second degré (collégiens et lycéens) et que les élèves qui fréquentent dans un lycée public une section de technicien supérieur ou une classe préparatoire aux grandes écoles, s'ils ne peuvent en bénéficier, y ouvrent droit pour leurs frères et sœurs.

Dans tous les cas, la réduction de tarif sera appliquée sur la différence constatée entre la part des rétributions scolaires (demi-pension ou pension) et le montant de la bourse.

### **2. Transfert de bourse**

Conformément à l'article D. 531-6 du code de l'éducation, les transferts de bourses de collège entre établissements sont de droit lorsque l'élève change d'établissement en cours d'année scolaire.

En ce qui concerne le paiement de la bourse, l'établissement d'origine versera le montant total de la bourse due au titre du trimestre en cours ; l'établissement d'accueil ne prendra en compte l'élève qu'au trimestre suivant.

Pour l'application de ces dispositions, les trimestres retenus pour prendre en considération le transfert des bourses sont les suivants :

1er trimestre : du jour de la rentrée scolaire au 31 décembre

2ème trimestre : du 1er janvier au 31 mars

3ème trimestre : du 1er avril au dernier jour de l'année scolaire

### **3. Retenues sur bourse**

Les bourses nationales ne sont pas une prestation familiale au sens retenu pour l'application des articles L. 131-3 et L. 131-8 du code de l'éducation, et précisé dans la [circulaire n° 2011-0018 du 31 janvier 2011](#). Les bourses nationales sont une aide à la scolarité et, de ce fait, l'assiduité de l'élève doit être effective pour en bénéficier.

Conformément à l'article D. 531-12 du code de l'éducation, si la scolarité d'un élève fait état d'absences injustifiées et répétées, une retenue sur le montant annuel des bourses peut être opérée.

Cette retenue pourra être effectuée lorsque la durée cumulée de ces absences excède 15 jours. Dès lors, à la première absence, il conviendra d'en informer les familles. Au-delà d'un cumul de 15 jours d'absence, toute nouvelle journée d'absence injustifiée entraîne la retenue de cette journée sur le montant de la bourse.

Bien que la durée de l'année scolaire soit actuellement fixée à 36 semaines (252 jours), cette retenue sera de un deux cent soixante-dixième par jour d'absence.

Lorsqu'un élève boursier arrête sa scolarité en cours de trimestre, il convient de lui payer sa bourse trimestrielle en effectuant une retenue dans la proportion ci-dessus définie.

Ces retenues, motivées, sont prononcées par le chef d'établissement pour les élèves relevant de l'enseignement public, et par le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement pour les élèves relevant de l'enseignement privé.

### **4. Élèves inscrits dans une classe de niveau collège du Cned**

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2009 (modifié par l'arrêté du 18 janvier 2010), fixant les conditions et modalités d'attribution et de paiement des bourses de collège, peuvent bénéficier de bourses de collège :

- les élèves, soumis à l'obligation scolaire, inscrits pour un enseignement complet dans une classe de niveau collège du Centre national d'enseignement à distance après avis favorable de directeur académique des services de l'éducation nationale du département de résidence de la famille ;
- les élèves qui, résidant hors de France, suivent un enseignement complet au Centre national d'enseignement à distance, en raison de l'impossibilité d'effectuer leur scolarité dans un établissement du réseau de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE).

Les familles doivent remplir la fiche de demande de bourse conforme au modèle joint à la présente circulaire et l'adresser, accompagnée des pièces justificatives, comme indiqué sur la notice (annexe 1) à :

- l'institut du Cned de Rouen pour les classes de l'enseignement général ;
- l'institut du Cned de Toulouse pour les classes de l'enseignement général et professionnel adapté (Segpa).

Afin de tenir compte des moyens d'information et des temps d'acheminement du courrier, la date limite de dépôt des dossiers pour ces élèves est **fixée au 5 novembre 2012**.

### 5. Élèves fréquentant les classes de type collège implantées dans les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté

Dans les établissements régionaux d'enseignement adapté et lycées, les bourses dues aux élèves inscrits dans des classes de niveau collège de ces établissements seront financées sur les crédits des bourses de lycées et selon les mêmes modalités.

L'examen des dossiers sera effectué selon les instructions spécifiques aux bourses de second degré de lycée.

Pour chaque année scolaire, une campagne complémentaire de bourses de second degré de lycée, spécifique aux élèves fréquentant ces classes, est mise en place dès la rentrée scolaire.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'exécution de ces instructions et à me saisir, sous les présents timbres, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans leur application.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer  
Le directeur des affaires financières,  
Frédéric Guin

### Annexe 1

[Modèle national d'imprimé de demande de bourse de collège](#)

### Annexe 2

[Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège](#)

**Annexe 2****Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2012-2013**

(à comparer avec le revenu fiscal de référence)

**I - Pour un montant de bourse de collège de 80,91 €**

Plafond de référence annuel : 10 605 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	13 787
2 enfants	16 968
3 enfants	20 150
4 enfants	23 331
5 enfants	26 513
par enfant supplémentaire	3 182

**II - Pour un montant de bourse de collège de 224,10 €**

Plafond de référence annuel : 5 733 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	7 453
2 enfants	9 173
3 enfants	10 893
4 enfants	12 613
5 enfants	14 333
par enfant supplémentaire	1 720

**III - Pour un montant de bourse de collège de 350,01 €**

Plafond de référence annuel : 2 023 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	2 630
2 enfants	3 237
3 enfants	3 844
4 enfants	4 451
5 enfants	5 058
par enfant supplémentaire	607

(a) Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2010.

(b) Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2010.

## Enseignements primaire et secondaire

### Bourses de lycée

---

#### **Bourses nationales d'études du second degré de lycée - année scolaire 2012-2013**

NOR : MENE1230322C

circulaire n° 2012-121 du 20-8-2012

MEN - DGESCO B1-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

---

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'application du code de l'éducation pour les aides à la scolarité, articles R. 531-13 à D. 531-43, et d'apporter les informations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif des bourses nationales d'études de second degré de lycée à compter de la rentrée scolaire 2012.

La circulaire n° 2009-101 modifiée du 17 août 2009 est abrogée.

#### **I - Champ des bénéficiaires**

Les bourses nationales d'études du second degré de lycée sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes.

Selon les termes du code de l'éducation (articles L. 531-4 et L. 531-5), des bourses nationales bénéficient aux élèves inscrits dans les lycées publics ou privés sous contrat, dans les établissements privés habilités à recevoir des boursiers nationaux, ainsi que dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea).

Elles sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous conditions de ressources et de charges de la famille - article D. 531-19 du code de l'éducation, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêté interministériel.

C'est l'établissement d'inscription scolaire qui détermine le dispositif de bourse nationale du second degré dont l'élève peut bénéficier, articles R. 531-1 à D. 531-3 et R. 531-13.

Les élèves scolarisés en lycée dans des classes de niveau collège relèvent du dispositif des bourses d'études du second degré de lycée, dans les conditions précisées ci-après.

Les élèves scolarisés dans le cadre de la mission générale d'insertion relèvent également des bourses d'études du second degré de lycée lorsque le dispositif d'insertion est situé dans un lycée ou un lycée professionnel. Il vous appartient de veiller à ce qu'ils puissent bénéficier de ces bourses quelle que soit la date d'entrée en formation, mais pour la seule durée de la période de formation.

Les élèves admis dans le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima) bénéficieront pour l'année scolaire 2012-2013, comme en 2011-2012, des dispositions relatives aux bourses de lycée, et ce par dérogation aux dispositions du code de l'éducation. En conséquence, l'établissement qui les accueillera en Dima (CFA ou LP) communiquera aux familles à la rentrée scolaire le dossier à compléter dans le cadre de la campagne complémentaire des bourses de lycée organisée chaque année à leur intention.

Il vous appartient de mettre en place dès la rentrée scolaire une campagne complémentaire pour tous les publics des dispositifs de la mission générale d'insertion, de Dima, de 3ème DP6 ou de 3ème préparatoire aux formations professionnelles « prépa-pro » en lycée, qui n'ont pu présenter de demande de bourse de second degré de lycée lors de la campagne habituelle de février à mai, compte tenu de la date à laquelle a pu se réaliser leur affectation ou leur admission pour les dispositifs concernés. La campagne complémentaire concerne également les élèves lycéens

redoublants de fin de cycle non boursiers l'année précédente.

Chaque recteur fixera, pour l'ensemble de l'académie, la date limite de cette campagne complémentaire.

## II - Information des familles - remise du dossier - dépôt des candidatures

### 1. Établissements scolaires

Les établissements scolaires (collèges et lycées) ont en charge l'information des familles et des élèves.

Il appartient au chef d'établissement public ou privé sous contrat :

- de faire connaître l'existence et les modalités d'attribution des bourses nationales ;
- d'informer les familles des présentes dispositions.

Il convient de mettre en place tous les moyens utiles à cette information, afin que les familles soient en mesure de déposer un dossier dans les délais.

Avant délivrance d'un dossier, il sera utile notamment de remettre aux familles la fiche d'auto-évaluation (disponible sur le site [education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)), qui leur permettra d'estimer si leur situation est susceptible d'ouvrir un droit à bourse pour leur(s) enfant(s) et leur évitera de remplir inutilement un dossier.

La réalisation de cette étape conditionne le bon déroulement de l'instruction des dossiers dans le respect des délais : il conviendra donc de veiller au bon déroulement des procédures d'information des familles.

### 2. Remise du dossier

Le dossier pré-imprimé nécessaire à la demande d'aide doit être retiré par la famille auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève susceptible d'obtenir une bourse.

L'imprimé de demande de bourse est également disponible sur le site internet dont l'adresse est

<http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html> à la rubrique Lycée/Être parent d'élève au lycée/Aides financières au lycée.

Les demandes qui viendraient à être déposées avec ce type de formulaire doivent être traitées comme celles qui auront été établies à l'aide du formulaire habituel et respecter les mêmes règles.

### 3. Dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des demandes de bourse nationale d'études du second degré de lycée pour l'année scolaire est fixée annuellement par circulaire publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Conformément à l'article D. 531-24 du code de l'éducation, il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève.

### 4. Accusé de réception

Afin d'éviter tout litige ultérieur, il est demandé à chaque établissement de délivrer à chaque famille ayant déposé un dossier de demande de bourse un accusé de réception conforme au modèle joint en annexe 1 ou tel qu'il est fourni par le module Bourses de l'application Siecle. Les dossiers déposés après la date limite fixée nationalement doivent également faire l'objet d'un accusé de réception et être transmis au service académique des bourses qui seul pourra prononcer l'irrecevabilité des demandes.

## III - Conditions d'attribution des bourses

### A. Conditions générales

#### 1. Conditions de scolarisation

Les bourses nationales d'études du second degré de lycée sont susceptibles de bénéficier aux élèves qui suivent, **sous statut scolaire**, une formation dans :

- un établissement public local d'enseignement ;
- un établissement privé sous contrat ou habilité à recevoir des boursiers nationaux ;
- au Centre national d'enseignement à distance, selon les dispositions précisées par l'arrêté pris en application de l'article D. 531-17 du code de l'éducation ;
- un établissement ou service social ou médico-social privé, si le statut de l'établissement qui les accueille ne leur

permet pas de bénéficier de la prise en charge prévue à l'article L. 242-10 du code de l'action sociale et des familles.

**NB** - Les jeunes inscrits en formation dans un Greta ne sont pas sous statut scolaire.

## 2. Conditions de nationalité

Peuvent bénéficier des bourses nationales d'études du second degré de lycée :

- les élèves de nationalité française ;
- les élèves de nationalité étrangère, résidant en France avec leur famille (présence des deux parents ou au moins de l'un des deux parents sur le territoire français, ainsi que de tous leurs enfants à charge d'âge scolaire).

Toutefois, en application de l'article 12 du règlement de la CEE n° 1612/68 du 15 octobre 1968 modifié, l'obligation de résidence en France de la famille du candidat boursier n'est pas opposable aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne. Ces derniers peuvent bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré, dès lors que l'un des parents est - ou a été - titulaire d'un emploi sur le territoire français. Il appartient au demandeur d'apporter les justificatifs permettant d'apprécier le droit à bourse.

## B. Critères sociaux d'attribution des bourses

Nonobstant les deux conditions posées dans les conditions générales ci-dessus, aucun autre critère n'est applicable pour l'attribution d'une bourse d'études de second degré de lycée que les conditions de ressources et de charges de la famille, ou de la personne qui assume la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales - article R. 531-19.

### 1. Ressources à prendre en compte

#### a) Année de référence

Pour toutes les catégories socioprofessionnelles, les ressources à prendre en considération sont celles figurant sur la ligne « revenu fiscal de référence » de l'avis d'imposition ou de non-imposition concernant les revenus perçus au cours de l'avant-dernière année civile par rapport à celle de la demande de bourse (article D. 531-21).

En principe, aucune déduction n'est à opérer sur le montant exprimant le « revenu fiscal de référence » de la famille. Les ressources et charges de la seule année de référence sont à prendre en compte, ainsi les déficits d'années antérieures n'ont pas à être déduits du revenu brut global de l'année.

Il n'y a pas lieu de réintégrer dans les revenus les ressources non imposables : prestations familiales, allocations familiales, prestations logement, RSA, fonds national de solidarité, etc.

Les indemnités temporaires d'accident du travail ou de maladies professionnelles versées à compter du 1er janvier 2010 sont imposables à hauteur de 50 % de leur montant. Ce montant est reporté automatiquement sur les déclarations de revenus et de ce fait est intégré dans le décompte des revenus sur l'avis d'imposition en respectant cet abattement.

Pour des raisons d'équité, il est important de retenir l'avant-dernière année civile par rapport à celle du dépôt de la demande de bourse comme unique année de référence des revenus considérés, car les plafonds de ressources appliqués à la présente campagne de bourses ont été déterminés sur cette même base temporelle.

Cependant, lorsque les familles font état d'une modification substantielle de leur situation familiale **entraînant** une diminution des ressources depuis l'année de référence, les revenus de la dernière année civile précédant la demande de bourse pourront être pris en considération, voire ceux de l'année en cours.

La prise en compte d'une année plus récente au titre des revenus ne peut s'effectuer **qu'à la double condition suivante**, telle qu'elle est formulée au code de l'éducation, article D. 531-21 2ème alinéa :

- modification substantielle de la situation familiale ;
- diminution de ressources par rapport à l'année de référence.

Pour la prise en compte des revenus de la dernière année civile précédant celle de la demande (N-1), il convient de réclamer un justificatif des revenus effectivement perçus sur toute l'année civile et d'appliquer à ces revenus le taux de réévaluation qui permettra de rapporter ces revenus à leur valeur pour l'année de référence (coefficient communiqué chaque année par la DGESCO), et de leur appliquer l'abattement forfaitaire de 10 % autorisé par la réglementation fiscale.

À titre tout à fait exceptionnel, dans le cas où la dégradation se produit sur l'année en cours au moment de la demande, il convient de prendre en compte les revenus effectivement perçus sur les premiers mois de l'année et de les étendre à l'année complète pour évaluer les ressources des familles. Il conviendra alors de leur appliquer successivement les taux de réévaluation communiqués par la DGESCO pour obtenir un revenu à la valeur de l'année de référence : application aux revenus retenus du taux pour obtenir la valeur des revenus pour N-1, puis le taux pour obtenir la valeur des revenus pour N-2. Il conviendra d'appliquer également l'abattement forfaitaire de 10 % autorisé par la réglementation fiscale.

#### **b) Vérification de ressources et de charges pour les boursiers**

Lorsque les ressources auront été appréciées sur des éléments d'une année incomplète, vous veillerez à prévoir une révision de ressources pour l'année ultérieure.

Vous veillerez à ne pas anticiper une amélioration de la situation familiale postérieure à N-2, qui constitue l'année de référence prévue par les textes. Toute information dont vous disposez, qui permet de déceler une amélioration de la situation financière de la famille en N-1 ou N, doit être considérée au sens du dernier alinéa de l'article D. 531 22. Il sera alors prévu un réexamen du droit à bourse pour l'année d'amélioration des revenus, lorsque cette année deviendra l'année de référence.

**Aucune modification de la situation familiale ne peut être prise en compte en cours d'année scolaire.** Selon les dispositions de l'article D. 531-21, 3ème alinéa, la vérification des ressources et charges familiales intervient lors de la campagne de bourse de l'année suivante en cas de modification de la situation familiale depuis l'année de référence. À cet effet, vous appliquerez pour la production des documents nécessaires aux vérifications de ressources et de charges, **la date limite de campagne complémentaire que vous avez fixée pour votre académie.**

Les aggravations de situation familiale en cours d'année scolaire doivent trouver une réponse dans l'attribution éventuelle de parts de promotion (pour les boursiers) ou dans le cadre des fonds sociaux.

À l'exception des entrées en dispositif d'insertion qui s'effectuent à différentes périodes de l'année, aucune nouvelle demande de bourse ou demande de révision de ressources et charges ne peut être présentée au-delà de la date limite que vous aurez fixée pour la campagne complémentaire dans votre académie.

#### **c) Justification des ressources**

Afin de conserver aux bourses nationales d'études leur caractère social, il vous appartient de demander aux familles tous les documents officiels permettant d'apprécier, en toute équité, la situation financière exacte des demandeurs. Vous pourrez, si nécessaire, solliciter l'avis des services fiscaux selon les modalités de la note DGESCO n° 11-0122 du 15 mars 2011.

Les familles imposables sur le revenu justifient de leurs ressources par l'avis d'impôt sur le revenu adressé aux contribuables par les services fiscaux.

Les familles non imposables sont invitées à faire la preuve de leurs ressources par la production de l'avis d'impôt sur le revenu.

Cependant, l'absence de ce document ne saurait priver les demandeurs qui se trouvent parmi les familles les plus défavorisées de voir leur dossier examiné à la lumière de toute autre justification de ressources.

Pour les services fiscaux, le délai au-delà duquel un étranger résidant sur le territoire est réputé avoir son domicile fiscal en France est de six mois. Il lui est donc possible d'obtenir la délivrance d'un avis d'imposition ou de non-imposition auprès du service des impôts. Toutefois, le premier avis d'imposition sur les revenus qui pourra être émis sera celui de l'année pour laquelle au 1er janvier la personne sera considérée avoir son domicile fiscal en France.

#### **d) Cas particuliers**

##### **Candidats boursiers placés sous tutelle**

Dans la mesure où le tuteur a la charge permanente et effective de l'élève au sens de la réglementation sur les prestations familiales, et lorsqu'il fait figurer son pupille dans sa déclaration de revenus - bénéficiant ainsi d'une demi-part fiscale supplémentaire - les ressources du tuteur doivent être prises en considération.

### **Candidats boursiers relevant de l'aide sociale à l'enfance**

La protection de l'enfance vise à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, et d'assurer le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs (article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles).

L'article L. 228-3 du code de l'action sociale et des familles mentionne que le département prend en charge financièrement les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de chaque mineur, à l'exception des dépenses résultant de placements dans des établissements ou service de la protection judiciaire de la jeunesse.

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance permet désormais l'organisation de la prise en charge de manière temporaire ou alternative, entre la famille et un établissement ou un assistant familial spécialisé (ex. famille d'accueil), sous les modalités d'un contrat établi entre la famille et l'aide sociale à l'enfance.

Ces modalités d'organisation de la prise en charge ne retirent pas l'obligation faite au conseil général au sens de l'article L. 228-3 du code de l'action sociale et des familles. Il en résulte **l'impossibilité d'accorder une bourse nationale de lycée** si l'élève fait l'objet d'un placement par décision judiciaire ou administrative, même lorsque le juge décide de maintenir les allocations familiales aux parents ou lorsque le conseil général demande une participation financière mensuelle aux parents.

### **Candidats boursiers majeurs et mineurs émancipés**

Les bourses nationales n'ont pas pour objet de se substituer aux obligations des parents, telles que définies par les articles 203 et 371-2 du code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien et l'éducation de leurs enfants, même émancipés ou majeurs, tant que ceux-ci ne peuvent subvenir à leurs propres besoins.

En conséquence seuls les élèves mineurs émancipés ou majeurs, qui ne sont à la charge d'aucune personne, peuvent présenter eux-mêmes une demande de bourse.

L'attribution des bourses nationales ne peut être écartée sur le motif que le jeune bénéficie d'un contrat jeune majeur ou d'une protection jeune majeur.

Toutefois, le bénéfice de ce contrat ou de la protection, d'une durée limitée (quelques mois) même s'il est reconductible, nécessite d'étudier la demande de bourse avec une attention particulière quant aux revenus pris en compte et à la possible évolution de la situation du jeune.

Pour l'examen de ces cas particuliers, il est conseillé de prendre l'attache du service social en faveur des élèves.

Pour les situations de candidats boursiers majeurs ou émancipés, aucun point de charge spécifique n'est prévu, seuls les points de charge liés à la scolarité ou à la situation personnelle du demandeur seront pris en considération, donc un minimum de 10 points (8 + 2 second cycle).

### **Mariage ou Pacs à compter de l'année 2011**

À compter du 1er janvier 2011, les règles d'imposition sont modifiées concernant les personnes qui ont contracté un Pacs ou se sont mariées en cours d'année : il n'y a plus d'imposition séparée entre la période avant le mariage ou le Pacs et la période après cet événement. Il ne sera désormais établi, à compter des revenus de l'année 2011, qu'un seul avis d'imposition pour l'année complète pour la famille qui vient de se constituer par mariage ou Pacs au cours de l'année.

Dans ce type de situation, si vous êtes amenés à prendre en compte le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2012 (sur les revenus de l'année 2011), c'est ce revenu qui devra être comparé à celui de l'avis d'imposition 2011 (revenus 2010) pour constater éventuellement une diminution de ressources entraînée par une modification substantielle de la situation familiale.

### **Concubinage - Pacs**

S'agissant des situations de concubinage, la jurisprudence a rappelé que le fait de constituer une famille ne peut être reconnu sur le seul fondement de la communauté de vie. La situation de concubinage ne sera prise en compte que si la demande de bourse est formulée pour un enfant commun ou si la mère de l'enfant ne dispose pas de ressources propres.

En ce qui concerne les personnes qui ont contracté un pacte civil de solidarité (Pacs), les demandes de bourses sont

traitées comme dans les situations de mariage, les intéressés font l'objet d'une imposition commune dès l'année au cours de laquelle le Pacs a été conclu.

Toutefois, les personnes vivant en concubinage ou ayant contracté un pacte civil de solidarité ne pourront pas se voir attribuer les trois points de charge « père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants ».

### **Divorce**

Rappel de l'article 194 du code général des impôts :

« En cas de divorce, de rupture du Pacs ou de toute séparation de fait de parents non mariés, l'enfant est considéré, jusqu'à preuve du contraire, comme étant à la charge du parent chez lequel il réside à titre principal. »

Le rappel de cette disposition permet de traiter les situations de séparation en l'attente éventuelle d'une décision officielle (ordonnance de non-conciliation ou jugement de divorce).

Il convient de prendre en considération la décision de divorce en ce qu'elle définit les trois éléments suivants :

- le candidat boursier est à la charge fiscale d'un seul des parents ou des deux parents ;
- les conditions de résidence du candidat boursier ;
- la pension alimentaire éventuellement fixée pour les frais d'éducation et d'entretien du candidat boursier.

Il convient donc d'examiner si la résidence est exclusive ou alternée. Cette information est reprise sur l'avis d'imposition qui distingue, parmi les enfants à charge du contribuable, ceux en résidence exclusive et ceux en résidence alternée. Si la séparation est récente, l'ordonnance de non-conciliation précise les modalités de résidence (en attente du jugement de divorce).

Dans le cas de résidence exclusive, le foyer fiscal du parent ayant la résidence exclusive sera pris en considération ainsi que le montant de la pension alimentaire. Il bénéficiera pour le candidat boursier des points de charge pour père ou mère élevant seul son enfant.

Dans la situation de résidence alternée, et conformément aux dispositions du code de l'éducation (article R. 531-19), les ressources des personnes qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge permanente et effective de l'enfant seront prises en considération.

Ainsi, même si l'un des parents ne bénéficie pas des allocations familiales, il partage la charge permanente et effective de l'enfant dans le cadre de la résidence alternée. Il conviendra alors de prendre en compte les revenus des deux parents. Les points de charge pour père ou mère élevant seul son enfant ne seront pas accordés.

En cas de remariage, l'examen de la demande de bourse doit être fait au vu des ressources du couple reformé prenant en charge fiscalement le candidat boursier. Pour les remariages à compter de 2011, l'ensemble des revenus du couple reformé sera pris en considération conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus (mariage ou Pacs à compter de l'année 2011).

### **Disposition générale pour les cas particuliers**

Pour toute autre situation très spécifique et pour l'ensemble des cas particuliers cités ci-dessus, lorsque la complexité de la situation familiale ne permet pas d'appliquer l'une des dispositions énoncées, il convient de prendre en compte le revenu fiscal de référence de la (ou des) personne(s) qui déclare(nt) l'enfant fiscalement à charge.

### **2. Charges de la famille**

Les charges familiales sont évaluées en points, au vu de la situation de la famille lors de l'année retenue pour les ressources à prendre à compte, selon les modalités du chapitre III-B-1.

À chaque situation, correspond un certain nombre de points, dits points de charge figurant ci-dessous.

- Famille avec un enfant à charge : 9 points
- Pour le deuxième enfant à charge : 1 point
- Pour chacun des 3ème et 4ème enfants à charge : 2 points
- Pour chaque enfant à partir du 5ème : 3 points
- Candidat boursier au titre d'une scolarité de second cycle (seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique, professionnel, ou à un brevet de technicien ; CAP en un an ; CAP en deux ans) : 2 points

- Candidat boursier, pupille de la nation ou justifiant d'une protection particulière : 1 point
- Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants : 3 points
- Père et mère ayant tous deux une activité professionnelle : 1 point
- Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée : 1 point
- Conjoint percevant une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerçant pas d'activité professionnelle : 1 point
- Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap et n'ouvrant pas droit à l'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé AEEH : 2 points
- Ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave : 1 point

### 3. Barème d'attribution

Les plafonds de ressources susceptibles d'ouvrir droit à une bourse de lycée sont fixés par arrêté ministériel. Vous trouverez en annexe 2 le barème d'attribution des bourses de lycée applicable à compter de la prochaine rentrée scolaire, ainsi que, en annexe 3, le tableau de détermination du nombre de parts établi en fonction des ressources et du nombre de points de charge.

## IV - Éléments constitutifs de la bourse

Les montants de la part de bourse et des primes sont fixés par arrêtés ministériels.

### A. Parts de bourse

#### 1. Parts attribuées en fonction du barème

Le barème d'attribution permet de définir un nombre de parts de base compte tenu des ressources et des points de charge du demandeur.

Le montant de base de la bourse attribuée s'obtient en multipliant le nombre de parts résultant du barème par la valeur unitaire de la part. Au montant ainsi obtenu peuvent s'ajouter des parts supplémentaires, de même valeur unitaire que les parts de base, ainsi que diverses primes, dans les conditions précisées ci-après.

Pour les boursiers inscrits en lycée, dans des classes de niveau collège, ceux-ci ne percevront que les parts de base, aucune part supplémentaire ou prime ne pourra leur être attribuée (à l'exception de la prime d'internat).

#### 2. Parts supplémentaires

##### a) Parts supplémentaires enseignement technologique

Deux parts supplémentaires sont accordées aux élèves boursiers préparant un diplôme de formation professionnelle ou technologique.

##### b) Parts supplémentaires « enfant d'agriculteur »

Les élèves boursiers enfants d'agriculteurs ont droit à une part supplémentaire et à une autre part supplémentaire s'ils ont la qualité d'interne.

### B. Primes

#### 1. Primes versées en une seule fois

Elles permettent aux familles de faire face aux frais de scolarité. Elles sont versées dans leur totalité, en une seule fois, avec le premier terme de la bourse (premier trimestre).

##### a) Prime d'équipement

Elle est attribuée aux élèves boursiers qui accèdent en première année d'un cycle de formation conduisant à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un baccalauréat technologique dans les formations (spécialités) qui y ouvrent droit (annexe 4). Cette prime, est versée en une seule fois, avec le premier terme de la bourse. Un même élève ne peut en bénéficier qu'une seule fois au cours de sa scolarité dans l'enseignement secondaire. Un contrôle doit être systématiquement effectué pour les élèves qui entrent en cours de cursus dans un cycle (notamment de CAP vers un baccalauréat professionnel ou technologique).

##### b) Primes d'entrée en classe de seconde, première et terminale

Elles sont attribuées aux élèves boursiers qui accèdent pour la première fois à l'une des classes conduisant au

baccalauréat de l'enseignement général ou technologique (seconde, première ou terminale) ou aux classes de première et de terminale du baccalauréat de l'enseignement professionnel, les élèves redoublants ne pouvant y prétendre.

Ces primes sont versées en une seule fois avec le premier terme de la bourse.

## 2. Primes versées par trimestre

### a) Prime à la qualification

Elle est attribuée aux élèves boursiers qui suivent la scolarité conduisant en un ou deux ans au CAP, ainsi que pour les mentions complémentaires au CAP.

Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, la classe de seconde professionnelle (première année du baccalauréat professionnel en 3 ans) ouvre également droit à la prime à la qualification. Elle ne peut être cumulée avec la prime d'entrée en seconde.

Cette prime est versée en trois fois, en même temps que chacun des termes de la bourse.

### b) Prime à l'internat

Seuls sont éligibles à la prime à l'internat les élèves boursiers nationaux de second degré de lycée internes. Cette prime visant à couvrir les frais d'hébergement est versée en trois fois, en même temps que la bourse.

Les élèves boursiers en internat d'excellence bénéficient comme tous les élèves boursiers de cette prime en tant qu'internes, quelles que soient les autres aides spécifiques aux internats d'excellence.

## C. Bourses provisoires et promotion de bourse

Ces deux dispositifs prévus par le code de l'éducation font l'objet d'un financement dans le cadre du budget opérationnel de programme (BOP) au titre de l'aide sociale aux élèves sur le programme 230 « vie de l'élève », action 04 « aide sociale ».

Des bourses provisoires peuvent être attribuées, après la fin de la campagne de bourse et au cours du premier trimestre de l'année scolaire, à des familles qui, n'ayant pas demandé ou obtenu une bourse dans le cadre de la procédure normale, se trouvent, par suite d'événements graves et imprévisibles intervenus après la fin de la campagne de bourse, dans une situation financière ne leur permettant plus d'assumer tout ou partie des frais d'études de leurs enfants.

La bourse provisoire est attribuée par le recteur en fonction des crédits dont il dispose cette bourse doit respecter le barème en vigueur.

Lorsqu'un élève est bénéficiaire d'une bourse provisoire au titre d'une année scolaire, vous demanderez à la famille soit de constituer un nouveau dossier de demande de bourse nationale d'études du second degré de lycée pour l'année scolaire suivante, soit de réclamer les éléments permettant d'effectuer une révision du droit à bourse (ressources et charges).

Lorsque la dégradation substantielle de la situation familiale d'un élève boursier conduit à lui attribuer une promotion de bourse, le total constitué par la bourse initiale et la ou les part(s) de promotion octroyée(s) ne peut dépasser le montant maximal d'une bourse prévu par le barème en vigueur pour un élève boursier.

Il conviendra alors de prévoir le réexamen de la situation familiale du boursier pour la reconduction de la bourse l'année scolaire suivante.

## D. Bourse au mérite

Un complément de bourse dit « bourse au mérite » peut être attribué à certains élèves sortants de troisième et boursiers de lycée, s'engageant dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat.

Elle est attribuée dans les conditions prévues par la circulaire spécifique relative à l'application des articles D. 531-37 à

D. 531-41 du code de l'éducation, et selon le montant fixé par arrêté.

La bourse au mérite étant un complément de la bourse nationale de lycée, elle suit les mêmes règles de déductibilité et de retenue que la bourse. Elle est attribuée pour la durée de la scolarité au lycée si le bénéficiaire est toujours

titulaire d'une bourse nationale de second degré de lycée, et sous réserve des conditions de suspension prévues par l'article D. 531-40.

### **V - Validité de la bourse et réexamen du bénéficiaire du droit à bourse**

Les bourses nationales d'études du second degré de lycée sont attribuées pour la durée de la scolarité au lycée par le recteur d'académie, sous les seules conditions de ressources et de charges de la famille.

Un réexamen des dossiers, à l'initiative du service, est demandé dans les situations prévues à l'article D. 531 21 :  
- à l'occasion du passage dans le second cycle, pour les élèves qui fréquentaient l'année précédente une classe du premier cycle en lycée.

**NB** - En cas de redoublement dans le premier cycle de ces élèves boursiers, la reconduction de leur bourse est automatique et ne nécessite pas de réexamen ;

- pour les autres élèves déjà boursiers de lycée, en cas de redoublement, de réorientation ou de préparation d'une formation complémentaire ;

- si la situation familiale a évolué favorablement ou défavorablement de façon durable depuis l'année de référence.

Ce réexamen peut également être effectué à la demande de la famille en début d'année scolaire.

Dans tous les cas, les réexamens entraînent l'application du barème afférent à l'année scolaire considérée, que celle-ci ait pour conséquence la suppression, la diminution ou l'augmentation de la bourse précédemment allouée.

**Les réexamens de situation, qu'ils soient à l'initiative du service ou à la demande de la famille, ne s'effectuent qu'à la rentrée scolaire.**

Je vous invite à appliquer pour toutes les situations de réexamen, quelle qu'en soit l'origine (service ou famille), la date limite de la campagne complémentaire pour la production des documents réclamés aux familles.

Ainsi, une modification substantielle de la situation familiale en cours d'année ne justifie pas un réexamen de la bourse déjà attribuée pour la durée restante de l'année scolaire. **Il convient de répondre à ces situations soit par une promotion de bourse si la situation le justifie, soit par l'attribution de fonds sociaux.**

### **A. Retrait de bourse et cas d'exclusion**

Le droit ouvert à bourse ou le maintien du droit à bourse nationale est subordonné aux seules conditions de ressources et de charges de la famille, telles qu'elles sont définies par le barème national, sous réserve des quelques exceptions détaillées ci-après.

Le droit à bourse nationale est exclu :

- pour les élèves scolarisés dans une classe qui n'est pas régulièrement habilitée (privé hors contrat) ou une formation ouverte sans agrément par le recteur d'académie avant l'inscription des élèves ;

- pour les élèves qui ont suivi pendant trois trimestres une action de la mission générale d'insertion et qui ne réintègrent pas, à l'issue de cette année, une classe de second cycle de l'enseignement du second degré à temps plein ;

- pour les titulaires d'un diplôme de niveau V qui poursuivent leurs études dans le second cycle court (sauf s'ils préparent un second diplôme de niveau V en une année, ou s'ils suivent pour une seule année soit une formation conduisant à la délivrance d'une mention complémentaire au diplôme déjà obtenu, soit une formation complémentaire non diplômante) ;

- pour les titulaires du baccalauréat qui poursuivent leurs études dans le second degré à un niveau inférieur au baccalauréat (sauf s'ils préparent en une année un second baccalauréat ou s'inscrivent dans une formation complémentaire au baccalauréat obtenu pour une seule année).

Ces différentes exceptions à la règle, selon laquelle tout élève scolarisé dans le second degré peut obtenir une bourse si les ressources et les charges de sa famille le justifient, visent à éviter que l'aide de l'État ne soit détournée de son objectif : favoriser l'élévation de la qualification quel que soit le cursus suivi.

## **VI - Mise à disposition des crédits**

Les crédits relatifs aux bourses nationales pour l'enseignement secondaire sont inscrits sur les budgets opérationnels de programme (BOP) académiques sur le programme 230 « vie de l'élève », action 04 « aide sociale aux élèves », pour l'enseignement public, et sur le programme 139 « enseignement privé ».

La DGESCO délègue les crédits du programme 230 aux recteurs qui, une fois leur budget opérationnel de programme (BOP) visé par le contrôle financier déconcentré (CFD), mandatent les sommes dues aux établissements, après vérification des bordereaux de liquidation que ces derniers auront adressés aux services académiques. S'agissant du programme 139, avant tout mandatement aux établissements privés sous contrat, les services veilleront à la production par ces derniers des attestations de procuration annuelle par lesquelles les familles autorisent le versement de la bourse directement à l'établissement.

En effet, dans le cas où les responsables légaux d'élèves tributaires, ou les élèves tributaires eux-mêmes s'ils sont majeurs, n'auraient pas donné procuration sous seing privé au représentant légal des établissements d'enseignement privés sous contrat pour percevoir en leur nom le montant de ces bourses, les services académiques effectuent le paiement direct aux familles.

## **VII - Calendrier de gestion**

### **A. Date limite de dépôt des demandes de bourses**

Elle est fixée nationalement.

En tout état de cause tout dossier de demande de bourse reçu en établissement fera l'objet d'un accusé de réception, et sera transmis aux services académiques qui demeurent seuls compétents pour notifier un refus de bourse même hors délai.

### **B. Notification de la décision et recours**

Les décisions prises sur les demandes de bourses nationales d'études du second degré de lycée déposées avant la date limite fixée nationalement devront être notifiées aux familles par le recteur d'académie avant la fin de l'année scolaire précédant celle au titre de laquelle la demande a été formulée, afin de leur permettre, le cas échéant, d'exercer un recours dans le délai imparti.

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO), prévu à l'article R. 531-25 du code de l'éducation, est exercé auprès du recteur d'académie. Il est formulé par le demandeur de la bourse, motivé et accompagné de tous documents justifiant les éléments invoqués dans le recours.

S'agissant du délai de recours, il convient de prendre en compte la notification à la famille. La date de notification, mentionnée au code de l'éducation (article R. 531-25), est celle de la réception par les représentants légaux.

Vous décomptez les huit jours du délai à partir du 3ème jour suivant celui de l'envoi postal à la famille. Il en résultera donc un délai total de onze jours pour l'envoi du recours par la famille, le cachet de la poste faisant foi. Afin de conserver aux familles toutes les possibilités de recours ultérieurs, vous considérerez tout recours reçu des familles dans le délai qui leur est imparti comme un recours administratif préalable obligatoire, sans distinction entre les recours accompagnés ou non d'éléments complémentaires et les recours formulés à titre gracieux ou hiérarchique.

À la réception des recours, le code de l'éducation précise en son article D. 531-26 que « le recteur statue sur les recours », après instruction préalable par le service académique qui a instruit la demande.

À la suite de cette décision prise sur le recours administratif préalable obligatoire :

- en cas d'accord, il y a notification d'un droit ouvert, accompagné d'un courrier mentionnant qu'à la suite du recours, le recteur a décidé d'accorder le droit à bourse ;
- en cas de maintien du refus, il convient d'utiliser le nouvel imprimé de refus sur recours administratif, issu de l'application Agebnet, qui formule le maintien du refus par le recteur, mais qui peut être signé par le directeur académique qui a en charge le service académique des bourses nationales.

Si le refus de bourse est maintenu par le recteur d'académie sur le recours préalable, la famille dispose alors d'un

délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif mentionné sur la décision.

En tout état de cause, la famille peut saisir, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision, le recteur d'académie ou le ministre de l'éducation nationale, en formulant respectivement un recours gracieux ou un recours hiérarchique sur la décision de rejet de son recours administratif préalable obligatoire.

Tous les recours doivent être présentés à l'autorité qui a notifié le refus de bourse initial. Pour le recours hiérarchique auprès du ministre, vous accompagnerez le dossier d'une fiche synthétique selon le modèle joint en annexe 5.

Le tribunal administratif territorialement compétent doit être mentionné sur la décision de refus sur recours administratif.

Il s'agit toujours du tribunal administratif territorialement compétent pour le département où a été prise la décision initiale, en vertu du pouvoir propre de l'autorité qui a signé, ou en vertu des délégations que cette autorité a reçues (article

R. 312-1 du code de justice administrative).

**NB** - En cas de mutualisation, il s'agira du tribunal compétent pour le département dans lequel est situé le service mutualisateur.

## VIII - Paiement des bourses

J'attire votre attention sur l'importance qui s'attache à ce que le versement aux familles de toutes les aides financières à la scolarité intervienne dans les meilleurs délais, notamment le paiement des primes d'équipement et d'entrée en seconde, première et terminale.

Il importe pour cela, que tous les services responsables de la liquidation et du paiement des bourses conjuguent leurs efforts pour qu'une amélioration très nette des délais de paiement à chaque trimestre soit réalisée.

### A. Conditions exigées de la part de l'élève boursier

#### 1. Assiduité

Le paiement des bourses est subordonné à l'assiduité aux enseignements (article R. 531-31).

En cas d'absences injustifiées et répétées, il appartient à l'autorité académique, sur le rapport du chef d'établissement, de décider la suspension du paiement de la bourse (congé de bourse) et de notifier cette décision à l'établissement scolaire, afin qu'une retenue soit opérée sur le versement de la bourse. Cette retenue sera opérée dès que la durée des absences précitées excédera quinze jours cumulés sur l'année, dans la proportion d'un deux cent soixante-dixième par jour d'absence.

En conséquence, dès qu'il aura été comptabilisé pour un boursier une absence d'une durée cumulée excédant quinze jours, toute nouvelle absence non justifiée dans la même année scolaire, même d'une seule journée, entraînera un congé pour la durée de la nouvelle absence.

Ces dispositions concernent tous les élèves qu'ils soient ou non soumis à l'obligation scolaire.

L'ouverture du droit à bourse est notifiée avant l'entrée au lycée. Toutefois, l'attribution de la bourse nationale n'est effective qu'après la rentrée scolaire, après justification de l'inscription et de la présence de l'élève dans l'établissement scolaire, ou de sa reprise des cours donnant lieu à la reconduction de la bourse en cas de poursuite de scolarité.

Pour les élèves soumis à l'obligation scolaire, c'est en se basant sur les dispositions relatives au contrôle de l'obligation scolaire précisées par la [circulaire n° 2011-0018 du 31 janvier 2011](#), que le chef d'établissement pourra évaluer les absences justifiées ou non au sens de l'article L. 131-8 du code de l'éducation, et transmettre une demande de congé de bourse au service académique des bourses nationales.

#### 2. Changement d'établissement d'un élève en cours d'année

Lorsqu'un élève change d'établissement en cours d'année scolaire, le transfert de la bourse est effectué après information du service académique des bourses par l'établissement d'origine. Le transfert de la bourse est effectif à la date à laquelle l'élève change d'établissement. La date de l'arrêt du versement de la bourse devra être mentionnée par l'établissement d'origine sur l'imprimé de transfert fourni par le service académique des bourses, afin d'éviter

l'interruption du versement ou le double paiement.

C'est au service académique des bourses du lieu de scolarisation d'origine qu'il incombera de transmettre tous les éléments nécessaires à la prise en charge de l'élève boursier soit directement à l'établissement d'accueil s'il est de son ressort territorial, soit au service des bourses de l'académie d'accueil le cas échéant.

## **B. Modalités du paiement aux familles**

Les établissements procèdent au paiement après déduction des frais de pension ou de demi-pension, afin d'éviter aux familles des élèves boursiers de faire l'avance de ces frais.

Seule la prime d'équipement ne peut faire l'objet de déduction des frais de pension ou de demi-pension.

### **1. Établissements publics**

Les établissements publics paient les bourses aux familles. Pour cela, les services académiques créditent globalement l'établissement par des versements de provision et de régularisation.

Les conditions de déductibilité applicables aux élèves boursiers scolarisés en Erea font l'objet d'une circulaire spécifique.

### **2. Établissements privés sous contrat**

En application de la réglementation en vigueur, les bourses doivent être payées directement aux familles.

Toutefois, les responsables légaux des élèves boursiers qui le souhaitent (ou les élèves boursiers eux-mêmes s'ils sont majeurs) peuvent donner procuration sous seing privé (cf. modèle joint en annexe 6) au président de l'association de gestion, représentant légal de l'établissement sous contrat, qui a seul qualité pour les recevoir.

Dans cette hypothèse, sur présentation au service académique des bourses des procurations données par les familles concernées, le versement global des bourses attribuées à ces familles sera effectué au bénéfice du seul responsable légal de l'établissement.

Ce dernier sera alors tenu, à chaque trimestre, aux obligations suivantes :

#### **a) Préparer les pièces destinées aux services académiques**

- l'état collectif de liquidation ;
- les attestations d'assiduité des élèves ;
- toutes les procurations annuelles, ainsi que les éventuelles résiliations de procurations ;
- l'engagement de garantir l'État au nom de l'établissement contre tout recours mettant en cause la validité des paiements intervenus par son intermédiaire.

#### **b) Paiement aux familles et comptabilité**

L'établissement doit établir pour chaque élève boursier, un compte d'emploi des sommes mandatées, afin d'être en mesure de répondre à toute vérification a posteriori par les services administratifs.

Par ailleurs, les opérations de paiement aux familles devront être terminées dans le mois qui suit la perception des bourses par le mandataire, aucune somme ne devant rester en attente au compte de l'établissement pour être reportée d'un trimestre sur l'autre, en particulier les primes d'équipement et d'entrée attribuées au premier trimestre de l'année scolaire doivent être versées aux familles dans le délai précité.

## **IX - Remises de principe**

Les remises de principe sont attribuées en application du [décret n° 63-629 du 26 juin 1963](#).

Pour l'attribution des remises de principe aux enfants issus de familles reconstituées (concubinage, etc.), il convient de tenir compte de la notion de « foyer fiscal » et non de reconstituer une famille avec tous les enfants.

C'est ainsi que, pour bénéficier des remises de principe, ne seront pris en compte que les enfants figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu du contribuable qui les a à sa charge fiscalement : chaque contribuable étant considéré comme un foyer fiscal.

Le code général des impôts prévoit que doivent également être considérés comme « à charge », les enfants « recueillis » au sens fiscal du terme, c'est-à-dire figurant à charge sur l'avis d'imposition du contribuable, indépendamment du lien de filiation (article 196 du code général des impôts).

En cas de divorce ou de remariage, le problème ne se pose pas dans les mêmes termes puisqu'il n'existe, dans ces conditions, qu'un seul foyer fiscal.

Pour les élèves boursiers il conviendra, avant d'appliquer la remise de principe d'internat, de déduire des frais de pension ou de demi-pension le montant de la bourse ainsi que, le cas échéant, celui de la bourse au mérite, de l'aide attribuée au titre du fonds social pour les cantines, et de toutes les primes, **excepté la prime d'équipement**.

Toutefois, les autres aides attribuées sur le fonds social lycéen, ainsi que les aides des collectivités locales ne seront pas prises en compte.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'exécution de ces instructions et à me saisir, sous le présent timbre, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans leur application. Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire qui vous serait nécessaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer  
Le directeur des affaires financières,  
Frédéric Guin

### Annexes

- ↳ [Accusé de réception](#)
- ↳ [Barème d'attribution des bourses de lycée](#)
- ↳ [Tableau de détermination du nombre de parts](#)
- ↳ [Groupes des spécialités de formation ouvrant droit à la prime d'équipement](#)
- ↳ [Fiche synthétique de présentation du recours hiérarchique](#)
- ↳ [Procuration annuelle](#)

**Annexe 1**

**Accusé de réception de dossier de demande de bourse nationale d'études du second degré de lycée  
À conserver par la famille**

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu le .....

le dossier de demande de bourse de lycée en faveur de l'élève :

Nom - Prénom : .....

Classe : .....

À ....., le .....  
Le chef d'établissement

Cachet de l'établissement  
(Nom et coordonnées de l'établissement)

---

**Informations importantes à l'attention de la famille**

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par les services académiques.  
Le défaut de leur production entraînera le rejet de la demande de bourse.

## Annexe 2

### Barème d'attribution des bourses de lycée - année scolaire 2012-2013

La bourse est destinée à aider la famille à assurer les frais nécessités par la scolarité de l'enfant. La situation de la famille est étudiée en tenant compte de ses ressources et de ses charges. Les charges familiales sont évaluées en points. À chaque situation familiale correspond un certain nombre de points dits de charge. À chaque total de points de charge correspond un plafond de ressources qui détermine le droit à bourse (voir le barème ci-dessous).

#### Ressources à prendre en considération :

De façon générale, c'est le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2010. Les charges résultant des emprunts ne sont pas déduites des ressources prises en compte.

#### Charges à prendre en considération :

##### Nombre de points

- famille avec un enfant à charge.....9 points
- pour le 2ème enfant à charge.....1 "
- pour chacun des 3ème et 4ème enfant à charge .....2 "
- pour chaque enfant à partir du 5ème .....3 "
- candidat boursier déjà scolarisé en second cycle \*  
ou y accédant à la rentrée suivante.....2 "
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant  
d'une protection particulière.....1 "
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants .....3 "
- père et mère ayant tous deux une activité professionnelle.....1 "
- conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée.....1 "
- conjoint percevant une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes  
handicapés et n'exerçant pas d'activité professionnelle.....1 "
- enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent  
et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).....2 "
- ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave .....1 "

\* Second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique ou professionnel ou à un brevet de technicien ; CAP en 1 an ; CAP en 2 ans.

#### Barème pour 2012-2013

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond de ressources 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 375	21 967	23 260	24 552	25 844	27 136	28 428
Total des points de charge	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Plafond de ressources 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	29 720	31 013	32 305	33 597	34 889	36 181	37 474	38 766	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519

#### Exemple

Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont seul le père a déclaré des revenus en 2010, le calcul s'opérera de la façon suivante :

Ressources :

- Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt sur le revenu 2010 = 24 110 €

Charges :

- famille avec 1 enfant à charge 9 points
- 2ème enfant 1 "
- 3ème et 4ème enfants (2 points x 2) 4 "
- 5ème enfant 3 "
- candidat boursier entrant en second cycle 2 "
- 19 "

Le barème indique que pour 19 points de charge un droit ouvert à bourse est accordé à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 24 552 €. Dans le cas considéré la famille pourra obtenir une bourse de 3 parts (cf. tableau de détermination du nombre de parts)

**Annexe 3****Tableau de détermination du nombre de parts en fonction du nombre de points de charge et des ressources pour l'attribution des bourses de lycée - année scolaire 2012-2013**

Barème pour 2012-2013

**Points de charge**

Parts	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
10	5 032	5 661	6 291	6 920	7 549	8 178	8 807	9 436	10 065	10 694	11 323	11 952	12 581	13 210	13 839	14 468	15 097	15 726	16 355	10
9	5 601	6 301	7 001	7 701	8 401	9 101	9 801	10 501	11 201	11 901	12 601	13 301	14 001	14 702	15 402	16 102	16 802	17 502	18 202	9
8	6 625	7 453	8 281	9 109	9 937	10 766	11 594	12 422	13 250	14 078	14 906	15 734	16 562	17 390	18 219	19 047	19 875	20 703	21 531	8
7	7 274	8 184	9 093	10 002	10 911	11 821	12 730	13 639	14 549	15 458	16 367	17 276	18 186	19 095	20 004	20 914	21 823	22 732	23 641	7
6	8 214	9 241	10 268	11 295	12 321	13 348	14 375	15 402	16 428	17 455	18 482	19 509	20 536	21 562	22 589	23 616	24 643	25 669	26 696	6
5	8 993	10 118	11 242	12 366	13 490	14 614	15 738	16 863	17 987	19 111	20 235	21 359	22 484	23 608	24 732	25 856	26 980	28 104	29 229	5
4	9 673	10 882	12 091	13 300	14 509	15 718	16 927	18 136	19 346	20 555	21 764	22 973	24 182	25 391	26 600	27 809	29 018	30 227	31 437	4
3	10 338	11 630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 675	21 967	23 260	24 552	25 844	27 136	28 428	29 720	31 013	32 305	33 597	3

**Points de charge**

Parts	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	
10	16 984	17 613	18 243	18 872	19 501	20 130	20 759	21 388	22 017	22 646	23 275	23 904	24 533	25 162	25 791	26 420	27 049	27 678	28 307	10
9	18 902	19 602	20 302	21 002	21 702	22 402	23 102	23 803	24 503	25 203	25 903	26 603	27 303	28 003	28 703	29 403	30 103	30 803	31 503	9
8	22 359	23 187	24 015	24 843	25 672	26 500	27 328	28 156	28 984	29 812	30 640	31 468	32 297	33 125	33 953	34 781	35 609	36 437	37 265	8
7	24 551	25 460	26 369	27 279	28 188	29 097	30 006	30 916	31 825	32 734	33 644	34 553	35 462	36 371	37 281	38 190	39 099	40 009	40 918	7
6	27 723	28 750	29 776	30 803	31 830	32 857	33 884	34 910	35 937	36 964	37 991	39 017	40 044	41 071	42 098	43 125	44 151	45 178	46 205	6
5	30 353	31 477	32 601	33 725	34 849	35 974	37 098	38 222	39 346	40 470	41 595	42 719	43 843	44 967	46 091	47 215	48 340	49 464	50 588	5
4	32 646	33 855	35 064	36 273	37 482	38 691	39 900	41 109	42 318	43 528	44 737	45 946	47 155	48 364	49 573	50 782	51 991	53 200	54 409	4
3	34 889	36 181	37 474	38 766	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519	47 811	49 103	50 396	51 688	52 980	54 272	55 564	56 857	58 149	3

**Annexe 4****Groupes des spécialités de formation ouvrant droit à la prime d'équipement**

- 133 - Musique, arts du spectacle
- 200 - Technologies industrielles fondamentales (génie industriel, et procédés de transformation, spécialités à dominante fonctionnelle)
- 201 - Technologies de commandes des transformations industrielles (automatismes et robotique industriels, informatique industrielle)
- 220 - Spécialités pluritechnologiques des transformations
- 221 - Agro-alimentaire, alimentation, cuisine
- 222 - Transformations chimiques et apparentées (y.c. industrie pharmaceutique)
- 223 - Métallurgie (y.c. sidérurgie, fonderie, non ferreux, etc.)
- 224 - Matériaux de construction, verre, céramique
- 225 - Plasturgie, matériaux composites
- 226 - Papier, carton
- 227 - Énergie, génie climatique (y.c. énergie nucléaire, thermique, hydraulique ; utilités : froid, climatisation, chauffage)
- 230 - Spécialités pluritechnologiques, génie civil, construction, bois :  
SAUF : Études et économie de la construction  
Bâtiment : étude de prix, organisation et gestion des travaux
- 231 - Mines et carrières, génie civil, topographie
- 232 - Bâtiment : construction et couverture
- 233 - Bâtiment : finitions
- 234 - Travail du bois et de l'ameublement
- 240 - Spécialités pluritechnologiques matériaux souples
- 241 - Textile
- 242 - Habillement (y.c. mode, couture)
- 243 - Cuirs et peaux
- 250 - Spécialités pluritechnologiques mécanique-électricité (y.c. maintenance mécano-électrique)
- 251 - Mécanique générale et de précision, usinage
- 252 - Moteurs et mécanique auto
- 253 - Mécanique aéronautique et spatiale
- 254 - Structures métalliques (y.c. soudure, carrosserie, coque bateau, cellule avion)
- 255 - Électricité, électronique (non c. automatismes, productive)
- 311 - Transport, manutention, magasinage :  
SEULEMENT :
  - agent d'accueil et de conduite routière, transport de voyageurs
  - conduite de systèmes et de véhicules de manutention
  - conduite routière
  - déménageur professionnel
  - emballeur professionnel
  - emballage et conditionnement
- 320 - Spécialités plurivalentes de la communication
- 321 - Journalisme et communication (y.c. communication graphique et publicité)
- 322 - Techniques de l'imprimerie et de l'édition
- 323 - Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle
- 326 - Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données
- 331 - Santé : SEULEMENT : orthoprothésiste, podo-orthésiste, prothésiste dentaire
- 332 - Travail social : SEULEMENT : développement option : activités familiales, artisanales, touristiques
- 334 - Accueil, hôtellerie, tourisme : SAUF : Tourisme
  - option A : voyage et transport de voyageur
  - option B : information touristique
  - option C : hôtesse
- 336 - Coiffure, esthétique et autres spécialités des services aux personnes
- 343 - Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement
- 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance : SEULEMENT : gardien d'immeuble.

**Annexe 5****Fiche synthétique de présentation du recours hiérarchique****Bourses nationales d'études de second degré - année scolaire 20..-20..****Ministère de l'éducation nationale**

Académie : ..... Département : .....

**Renseignements concernant le candidat boursier :**

Nom et prénom du candidat : .....

Date de naissance : ..... Est-il pupille de la Nation : .....

Établissement et classe fréquentés actuellement : .....

Établissement et classe fréquentés à la rentrée prochaine : .....

**Renseignements concernant la famille :**

Nom et prénom du père : .....

Nom et prénom de la mère : .....

Adresse de la famille : .....

Profession du père : .....

Profession de la mère : .....

Nombre d'enfants : ..... dont ..... à charge

Autres charges de la famille : .....

.....

**Éléments d'appréciation retenus :**

Revenu fiscal de référence de la famille : .....

Nombre de points de charge : .....

Revenu limite correspondant : .....

Dépassement : .....

Décision initiale : octroi  rejet 

Éléments nouveaux pris en considération pour le recours : .....

Décision du recteur sur le recours en date du : .....

octroi  rejet **Nouveaux éléments d'appréciation et avis sur le recours hiérarchique :**

Éléments nouveaux connus après refus sur recours administratif et justifiant le recours hiérarchique :

.....

À , le

Le directeur académique

**Annexe 6**  
**Procuration annuelle****Paiement des bourses nationales d'études du second degré de lycée - année scolaire 20..-20..****Ministère de l'éducation nationale**

Département de : .....

Établissement (dénomination et adresse) : .....

.....

(Cachet de l'association de gestion)

Je soussigné (responsable légal) .....

Agissant en qualité de père  mère  ou représentant légal de l'enfant 

Domicilié à (adresse) .....

.....

donne procuration à M. ....

agissant en qualité de représentant légal de l'établissement sus-indiqué, à l'effet de :

1°- percevoir en mon nom le montant de la bourse nationale d'études du second degré de lycée attribuée à mon fils-ma fille (1) (nom-prénom) .....  
élève de cet établissement en classe de .....  
pour l'année scolaire 20..-20..

2°- d'en donner valable décharge au comptable public et de verser au compte de l'établissement les sommes dues au titre des frais de pension ou de demi-pension de mon fils-ma fille (1), et à me verser le solde éventuel par chèque bancaire ou virement (1).

Ladite procuration pourra être résiliée par mes soins sur simple demande faite par écrit au mandataire ci-dessus, au plus tard à la fin du trimestre précédant celui pour lequel la résiliation est demandée.

À.....le .....

À.....le .....

Signature du représentant légal de  
l'établissementSignature du (parent ou responsable  
de l'élève)

(1) Rayer la mention inutile.

Enseignements primaire et secondaire

## **Classes de 6ème, de 5ème, de 4ème et de 3ème du collège conduisant au diplôme national du brevet**

---

### **Programme d'enseignement de mathématiques - option internationale**

NOR : MENE1226564A

arrêté du 15-6-2012 - J.O. du 4-7-2012

MEN - DGESCO A3-1

---

Vu le code de l'éducation ; avis du CSE du 8-6-2012

---

**Article 1** - Le programme d'enseignement de mathématiques dans les classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième du collège conduisant au diplôme national du brevet, option internationale, est fixé par l'[arrêté du 9 juillet 2008](#) fixant le programme de mathématiques pour les classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième et complété par l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2012-2013.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

### **Annexe**

 Programme de mathématiques

## Annexe

### Programme d'enseignement de mathématiques - sections internationales - collège

L'enseignement des mathématiques dispensé en langue chinoises prend appui sur des notions qui ont, au préalable, été abordées dans le cadre de l'enseignement des mathématiques en français. Le professeur de mathématique en langue chinoise prend en compte pour établir sa progression l'avancée du programme de droit commun. Il établit les contenus de son enseignement de façon à privilégier très largement la résolution de problèmes et à préserver un équilibre entre les différents domaines du programme de droit commun. À travers une sélection pertinente des contenus, il s'assure que les différents champs lexicaux de ce dernier sont abordés.

Pendant les cours de mathématiques délivrés en langue chinoise, les élèves de collège et de lycée utilisent les technologies de l'information de la communication (calculatrices, ordinateurs, logiciels de géométrie dynamique, tableur, Internet). Les technologies de l'information et de la communication sont utilisées pour résoudre des problèmes mathématiques, pour chercher de l'information sur les mathématiques, pour produire des figures géométriques, des tableaux de données et des graphiques, et enfin comme support pour décrire et discuter des figures géométriques, des tableaux de données, des graphiques, des solutions et des méthodes de résolution.

Le principal objectif de l'enseignement des mathématiques en chinois au collège est de développer des compétences d'expression en langue chinoise. Dans cette perspective, les activités qui amènent les élèves à expliquer, à l'oral ou à l'écrit, des démarches, à décrire des situations, des objets géométriques sont privilégiées.

Les exercices traités font apparaître la dimension culturelle des mathématiques avec notamment des situations issues de la vie quotidienne chinoise, des problèmes classiques de la tradition chinoise, comme « *des poulets et des lapins dans une cage* » (*jī tù tóng lóng* 鸡兔同笼), des techniques de calcul mental issues de la tradition pédagogique chinoise, le calcul avec un boulier. De plus, les professeurs enrichissent leur enseignement par une approche culturelle qui aborde les grandes étapes, les grandes dates et les idées importantes de l'histoire des mathématiques en Chine et ailleurs dans le monde, les contributions apportées aux notions enseignées par quelques grandes figures de l'histoire des mathématiques en Chine et ailleurs dans le monde.

Le tableau ci-dessous définit les compléments notionnels spécifiques à l'enseignement des mathématiques en chinois.

Connaissances et capacités	Commentaires
<p>Lire et écrire les nombres en chinois. Pratiquer les quatre opérations. Multiplier par 10 ; 100 ; 1000 ; 0,1 ; 0,01 ; 0,001. Associer écriture à virgule et fractions décimales. Choisir les opérations qui conviennent à une situation donnée, établir un ordre de grandeur. Connaître la division euclidienne, son sens et le vocabulaire associé. Additionner avec un boulier.</p>	<p>On entraîne systématiquement toute l'année à la lecture à haute voix des nombres en chinois. Les élèves utilisent la présentation de la division qui leur est familière. Ils doivent connaître la présentation chinoise, mais on ne leur impose pas de l'utiliser. Pour le boulier, il s'agit d'une initiation et on n'exige pas que les élèves maîtrisent la technique de calcul. Ils doivent comprendre les <i>kǒujué</i> 口诀 mais on n'exige pas qu'ils les connaissent par cœur.</p>
<p>Valeurs approchées.</p>	<p>Arrondi <i>sì shě wǔ rù fǎ</i> 四舍五入法, et troncature <i>qù wěi fǎ</i> 去尾法.</p>

Connaissances et capacités	Commentaires
Utiliser les méthodes de calcul mental issues de la tradition chinoise.	
Travailler diverses écritures et diverses interprétations des nombres en écriture fractionnaire. Utiliser les valeurs décimales approchées de certaines fractions.	On distingue <i>zhēn fēnshù</i> 真分数 (fractions inférieures à un), <i>jiǎ fēnshù</i> 假分数 (fractions supérieures à un). On n'exige pas l'écriture <i>dàifēnshù</i> 带分数 avec une partie entière accompagnée d'une partie décimale écrite sous forme de fraction, mais les élèves doivent savoir l'interpréter et la lire à voix haute.
Connaître et utiliser les unités monétaires modernes, les unités de mesure du temps, les unités de mesure du système international et les unités de mesure chinoises traditionnelles encore en usage telles que <i>liǎng</i> 两, <i>jīn</i> 斤, <i>gōngjīn</i> 公斤, <i>cūn</i> 寸, <i>chǐ</i> 尺, <i>lǐ</i> 里, <i>gōngmǔ</i> 公亩, <i>gōngqǐng</i> 公顷...	
Connaître et utiliser les préfixes <i>fēn</i> 分, <i>lí</i> 厘, <i>háo</i> 豪, <i>wēi</i> 微, <i>nà</i> 纳, <i>shí</i> 十, <i>bǎi</i> 百, <i>qiān</i> 千, <i>wàn</i> 万, <i>zhào</i> 兆, <i>ji</i> G et <i>tài</i> T du système international des unités de mesure.	<i>Zhào</i> 兆 n'est envisagé que dans son utilisation dans le système international des unités avec la valeur $10^6$ .
Connaître et utiliser la notion de vitesse moyenne. Calculer des distances parcourues, des vitesses moyennes et des durées de parcours en utilisant l'égalité $d = vt$ . Changer d'unités de vitesse (mètre par seconde et kilomètre par heure).	Outre les kilomètres par heure <i>gōnglǐ měi xiǎoshí</i> 公里每小时, on évoque l'usage de <i>mǎi</i> 迈 dans la vie courante.

## Enseignements primaire et secondaire

# Classes de 3ème conduisant au diplôme national du brevet

---

## Programme d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique, option internationale

NOR : MENE1226548A

arrêté du 15-6-2012 - J.O. du 4-7-2012

MEN - DGESCO A3-1

---

Vu le code de l'éducation ; avis du CSE du 8-6-2012

---

**Article 1** - Le programme d'enseignement de mathématiques dans les classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième du collège conduisant au diplôme national du brevet, option internationale, est fixé par l'arrêté du 15 juillet 2008 fixant le programme de mathématiques pour les classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième et complété par l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2012-2013.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

### Annexe

#### Classe de troisième, section internationale.

#### Complément spécifique au programme d'histoire-géographie

Dans les sections internationales, le programme d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique en classe de troisième fixé par l'arrêté du 15 juillet 2008 est complété comme suit :

#### 1 - Histoire

**Dans la langue étudiée, en prenant en compte les spécificités historiques et géographiques de la civilisation, de l'espace et de l'État dont relève la section, on met en œuvre au choix :**

- la partie II du programme : Guerres mondiales et régimes totalitaires (1914-1945)

ou

- la partie III du programme : Une géopolitique mondiale (depuis 1945)

ou

- la partie IV du programme : La vie politique [dans l'État dont relève la section.]

## 2 - Géographie

**Dans la langue étudiée, en prenant en compte les spécificités géographiques et historiques de la civilisation, de l'espace et de l'État dont relève la section, on met en œuvre au choix :**

- la partie I du programme : Habiter [l'État dont relève la section]

ou

- la partie II du programme : Aménagement et développement du territoire [de l'État dont relève la section]

ou

- la partie III du programme : [l'État dont relève la section] et l'Union européenne

## Enseignements primaire et secondaire

# Diplôme national du brevet

---

### Modalités d'attribution aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands

NOR : MENE1227169A

arrêté du 25-6-2012 - J.O. du 13-7-2012

MEN - DGESCO A1-2

---

Vu le code de l'éducation, articles D. 332-17, D. 332-9, D. 421-131, D. 421-134 et D. 421-135 ; avis du CSE du 8-6-2012

---

**Article 1** - Les élèves des classes de troisième des sections internationales de collège et de troisième des établissements franco-allemands peuvent, s'ils le souhaitent, se présenter à « l'option internationale » ou à « l'option franco-allemande » du diplôme national du brevet.

**Article 2** - Le diplôme national du brevet « option internationale » ou « option franco-allemande » est délivré aux candidats des classes de troisième des sections internationales de collège et de troisième des établissements franco-allemands qui ont satisfait :

- aux conditions générales d'attribution du diplôme national du brevet fixées par l'[arrêté du 18 août 1999](#) modifié ;
- à deux épreuves orales, l'une dans la langue de la section ou l'allemand pour les établissements franco-allemands, l'autre dans la discipline non linguistique ; chacune des deux épreuves est affectée du coefficient 1.

**Article 3** - Les épreuves orales évaluent les capacités linguistiques du candidat conformément aux attendus des sections internationales et des établissements franco-allemands

Pour la discipline non linguistique, la partie de son évaluation réservée à l'oral prend appui sur les contenus définis par les programmes spécifiques.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2013 du diplôme national du brevet.

**Article 5** - L'arrêté du 25 février 2000 complété par l'arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux modalités d'attribution au diplôme national du brevet aux candidats des sections internationales de collège ou des établissements franco-allemands est abrogé au terme de la session 2012.

**Article 6** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

## Enseignements primaire et secondaire

# Diplôme national du brevet

---

### Définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention « internationale » ou « franco-allemande »

NOR : MENE1227171N

note de service n° 2012-105 du 5-7-2012

MEN - DGESCO A1-2

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; à la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ; au directeur général de la mission laïque française ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement

---

La présente note de service a pour objet de définir la structure des épreuves conduisant à l'obtention de la mention « internationale » ou « franco-allemande » au diplôme national du brevet dont les modalités d'attribution ont été redéfinies par l'arrêté du 25 juin 2012. Elle entre en vigueur à compter de la session 2013 du DNB.

### I - Organisation générale

La mention « internationale » ou « franco-allemande » au diplôme national du brevet est décernée aux candidats ayant satisfait à deux épreuves orales spécifiques, par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10 sur 20 pour chacune d'elles, l'une dans la langue de la section ou dans la langue allemande pour les établissements franco-allemands, l'autre dans la discipline non linguistique retenue dans la section ou dans l'établissement franco-allemand.

L'organisation générale des épreuves spécifiques est placée sous l'autorité du recteur ou, à l'étranger, du chef de poste diplomatique.

Au niveau local, chaque établissement détermine le calendrier de passation des épreuves en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre. Les épreuves sont organisées sous l'autorité du chef d'établissement qui établit la liste des membres du jury et les convocations individuelles des candidats.

### II - Instructions relatives à la structure des épreuves

#### 1. Épreuve orale de langue de la section ou de langue allemande dans les établissements franco-allemands

L'épreuve orale de langue de la section ou de langue allemande dans les établissements franco-allemands prend appui sur un dossier portant sur une ou deux thématiques, prioritairement littéraires. Il est composé par le candidat sous la conduite et avec l'aide de son professeur. Il comporte des documents laissés à l'initiative du candidat (principalement des textes littéraires - poèmes ou extraits de poèmes, extraits de romans, de nouvelles, de pièces de théâtre - mais aussi des textes documentaires, des reproductions d'œuvres d'art, des affiches, des supports publicitaires, des textes de chansons, des contenus multimédias, etc.). Ces documents peuvent prendre une forme numérique. En outre, le dossier contient au moins une production écrite qui s'inscrit dans le ou les thèmes retenus. Celle-ci a été conçue, élaborée et rédigée par le candidat dans la langue de la section ou en allemand dans le cadre de l'enseignement linguistique.

Le temps affecté à cette épreuve est de vingt minutes.

Pendant les dix premières minutes de l'épreuve, le candidat présente son dossier : il justifie sa sélection de textes et documents, explique sa démarche, expose son appréciation et son jugement personnels de tel ou tel aspect ou élément du dossier. Il explique les choix qui ont guidé sa production écrite et la place qu'il lui a donnée dans le dossier. Même si ce(s) texte(s) écrit(s) par le candidat peu(ven)t faire l'objet d'un échange avec l'examineur, il(s) ne donne(nt) pas lieu à une évaluation spécifique dans le cadre de l'épreuve.

Dans l'entretien d'une durée de dix minutes qui fait suite à cette présentation, l'interrogateur invite le candidat à développer ou préciser tel ou tel point de son exposé. Il peut lui demander de concentrer plus particulièrement ses commentaires sur un des documents qu'il a fait figurer dans son dossier et sur sa production écrite. Il peut aussi inciter le candidat à élargir ses propos à d'autres thèmes étudiés pendant l'année scolaire.

La présentation du dossier et l'entretien avec l' (ou les) examinateur(s) constituent les éléments d'appréciation de la capacité linguistique du candidat. Les compétences langagières sont évaluées en référence au niveau B2 du Cadre commun européen de référence pour les langues (CECRL).

## 2. Épreuve orale portant sur la discipline non linguistique

Conduite, de manière libre, dans la langue de la section ou dans la langue allemande, cette épreuve prend pour support les travaux, les activités, l'étude de documents qui ont été accomplis dans le cadre de cette discipline dans l'année scolaire écoulée, à partir des contenus des programmes traités dans la langue de la section qui sont présentés à l' (ou aux) examinateur(s) sous la forme d'une liste validée par le chef d'établissement.

Le candidat est invité à présenter un commentaire répondant à un sujet proposé par l' (ou aux) examinateur(s) en relation avec les thématiques étudiées pendant l'année scolaire.

Les éléments constitutifs de l'évaluation de cette discipline sont :

- les compétences dont le candidat aura fait preuve dans la discipline non linguistique et notamment dans ce qui lie cette discipline à l'identité culturelle du pays partenaire de la section ;
- l'ouverture qu'il aura manifestée sur l'environnement de ce pays.

La capacité du candidat à présenter un exposé structuré et à argumenter ainsi que sa maîtrise de l'expression orale sont également prises en compte.

Le temps affecté à cette épreuve est de trente minutes. Il se décompose ainsi : quinze minutes sont consacrées par le candidat à la préparation de sa prestation. Celle-ci donne lieu à dix minutes de présentation que suit un entretien avec l' (ou les) examinateur(s) de cinq minutes.

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

## Enseignements primaire et secondaire

### Classe terminale

---

#### Programme d'enseignement spécifique et de spécialité de mathématiques de la série scientifique

NOR : MENE1229561A

arrêté du 16-7-2012 - J.O. du 31-7-2012

MEN - DGESCO A3-1

---

Vu le code de l'éducation ; arrêté du 12-7-2011 : avis du CSE du 28-6-2012

---

**Article 1** - L'annexe de l'arrêté du 12 juillet 2011 susvisé est ainsi modifiée, dans la partie « Enseignement de spécialité - Matrices et suites », les mots :  
« Matrices carrées, matrices colonnes : opérations. » de la colonne intitulée « Contenus » sont remplacés par les mots :  
« Matrices carrées, matrices colonnes, matrices lignes : opérations.»

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 juillet 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

## Enseignements primaire et secondaire

# Option internationale du baccalauréat

---

### Épreuves spécifiques

NOR : MENE1230265N

note de service n° 2012-120 du 30-7-2012

MEN - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de langues vivantes, d'histoire-géographie et de mathématiques ; aux proviseuses et proviseurs des lycées ayant une section internationale ; aux professeuses et professeurs des disciplines spécifiques en section internationale de lycée

---

La présente note de service définit les épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat (OIB) et précise les conditions dans lesquelles doivent être appliquées, pour leur organisation, les dispositions de l'[arrêté du 28 septembre 2006](#) modifié relatif aux sections internationales de lycée. Elle entre en application à compter de la session 2013 de l'examen.

Elle abroge les titres I, II, III et X de la [note de service n° 2005-167 du 24 octobre 2005](#) modifiée, la note de service n° 2002-032 du 13 février 2002 et la note de service n° 2009-126 du 17 septembre 2009. Les dispositions relatives à l'organisation des épreuves ne sont pas abrogées. Au 1er paragraphe de la note 2005-167 susmentionnée, les mots « certaines dispositions du décret n° 81-594 du 11 mai 1981 relatif aux sections internationales et de l'arrêté du 11 mai 1981 modifié, » sont remplacés par les mots « les dispositions de l'arrêté du 28 septembre 2006 modifié ».

### Rappel de la réglementation en vigueur

Les épreuves spécifiques à l'option internationale du baccalauréat sont les épreuves de langue et littérature et de discipline non linguistique. Elles sont subies uniquement par des candidats ayant été scolarisés en classes de première et terminale des sections internationales de lycée. En fonction de la langue de la section internationale, la discipline non linguistique est l'histoire-géographie ou les mathématiques.

Les épreuves spécifiques de langue et littérature se substituent à l'épreuve de langue vivante 1 de droit commun. Les épreuves spécifiques d'histoire-géographie se substituent à l'épreuve d'histoire-géographie de droit commun.

L'épreuve spécifique de mathématiques s'ajoute à l'épreuve de mathématiques de droit commun, qui reste identique pour les candidats du baccalauréat de droit commun et les candidats à l'option internationale du baccalauréat.

Les épreuves spécifiques sont obligatoirement subies dans la langue de la section, à l'exception de l'épreuve spécifique écrite d'histoire-géographie, qui peut être subie en langue française.

À l'exception des dispositions particulières qui font l'objet de la présente note de service, demeurent applicables, pour l'organisation des épreuves spécifiques à l'option internationale du baccalauréat, les dispositions réglementaires et instructions relatives à l'organisation du baccalauréat général.

Les épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat et les modalités de leur organisation sont identiques pour l'ensemble des trois séries ES, L et S du baccalauréat. En particulier, l'épreuve d'histoire-géographie en série S est subie à l'issue de la classe terminale. Toutefois, l'épreuve de mathématiques étant une évaluation en cours de formation, les sujets peuvent être différents d'un établissement à l'autre mais aussi au sein d'un même établissement.

Conformément à la réglementation du baccalauréat général, les épreuves spécifiques écrites peuvent être choisies, le cas échéant, comme épreuves de contrôle au second groupe. La note obtenue en ce cas remplace, si elle est

supérieure, celle de l'épreuve du premier groupe. Les épreuves concernées sont les épreuves écrites spécifiques à l'OIB de langue et littérature et d'histoire-géographie.

Les élèves des sections de langue allemande peuvent obtenir le diplôme de fin d'études secondaires allemand en passant les épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat. La Deutsche Allgemeine Hochschulreife est décernée à ces candidats :

- en cas de réussite au baccalauréat dans son ensemble ;
- à condition que les épreuves spécifiques, y compris l'épreuve écrite d'histoire-géographie, aient été subies en langue allemande ;
- à condition que les candidats aient obtenu au moins la moyenne aux épreuves spécifiques de langue et littérature allemandes et d'histoire-géographie.

## **I - Définitions des épreuves**

### **I.a Langue et littérature**

Les épreuves écrite et orale portent sur le programme d'enseignement de la classe terminale. Les sujets sont rédigés et traités dans la langue de la section.

#### **I.a.1 Épreuve écrite**

Durée : quatre heures

Le candidat choisit entre deux sujets qui peuvent, en fonction notamment de la langue de la section, revêtir les formes suivantes : résumé d'un texte, suivi de questions de vocabulaire et d'une discussion, commentaire composé d'un texte littéraire, composition sur un sujet littéraire.

Les copies sont corrigées par des enseignants exerçant, dans la mesure du possible, dans une autre section internationale. Conformément à la réglementation du baccalauréat (article D. 334-9 du code de l'éducation), les enseignants ne peuvent évaluer leurs élèves de l'année en cours lors des épreuves terminales.

L'usage d'un dictionnaire unilingue dans la langue de la section est autorisé. Les dictionnaires sous forme électronique ne sont pas autorisés.

#### **Spécificités de l'épreuve pour les candidats à l'OIB en langue allemande**

Par dérogation, l'épreuve porte sur l'enseignement dispensé au cours des deux années du cycle terminal.

Le candidat traite un sujet choisi parmi trois propositions pouvant revêtir une des formes suivantes :

- analyse d'un texte de fiction ou analyse comparée de plusieurs textes de fiction ;
- analyse d'un texte argumentatif, analyse comparée de plusieurs textes argumentatifs ou analyse comparée d'un texte de fiction et d'un texte argumentatif ;
- analyse d'un problème à partir de textes ou d'autres supports.

#### **Spécificités de l'épreuve pour les candidats à l'OIB en langue chinoise**

Par dérogation, l'épreuve porte sur l'enseignement dispensé au cours des deux années du cycle terminal.

Le candidat traite un sujet choisi entre deux propositions pouvant revêtir une des formes suivantes :

- analyse d'un texte de fiction ou analyse comparée de plusieurs textes de fiction ;
- analyse d'un texte argumentatif, analyse comparée de plusieurs textes argumentatifs ou analyse comparée d'un texte de fiction et d'un texte argumentatif ;
- analyse d'un problème à partir de textes ou d'autres supports.

#### **I.a.2 Épreuve orale**

Durée : 30 minutes

Le sujet de l'interrogation est tiré au sort par le candidat.

Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 1.

Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

L'usage d'un dictionnaire est interdit. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

L'épreuve est conduite par des enseignants qui exercent, dans la mesure du possible, dans une autre section internationale. L'inspecteur général étranger, ou la personne désignée qui en tient lieu, peut assister à l'interrogation. Conformément à la réglementation du baccalauréat (article D. 334-9 du code de l'éducation), les enseignants ne peuvent évaluer leurs élèves de l'année en cours lors des épreuves terminales.

### **Spécificités de l'épreuve pour les candidats à l'OIB en langue allemande et en langue chinoise**

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Par dérogation, l'épreuve porte sur l'enseignement dispensé au cours des deux années du cycle terminal. Le candidat est interrogé à l'oral sur d'autres parties du programme d'enseignement que celles qui ont fait l'objet d'une interrogation à l'écrit.

À partir d'un texte assez court, de fiction ou argumentatif, le candidat doit faire la preuve qu'il est capable de l'analyser, de l'interpréter et de porter un jugement sur ce texte avec méthode et en fonction des questions posées. Dans un premier temps, le candidat doit s'efforcer d'apporter à l'aide d'un exposé cohérent une réponse personnelle au problème posé. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction du problème à traiter.

#### **I.b Histoire-géographie**

Les épreuves écrite et orale portent sur le programme d'enseignement de la classe terminale. Les sujets sont rédigés dans la langue de la section.

##### **I.b.1 Épreuve écrite**

Le candidat rédige sa copie, soit dans la langue de la section, soit en langue française. Il fait connaître son choix au moment de son inscription à l'examen. La langue choisie est la même pour l'ensemble de l'épreuve (partie histoire et partie géographie).

#### **Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- mobiliser, au service d'une réflexion historique et géographique, des connaissances fondamentales pour la compréhension du monde et la formation civique et culturelle du citoyen ;
- rédiger des réponses construites et argumentées, montrant une maîtrise correcte de la langue ;
- exploiter, organiser et confronter des informations ;
- analyser des documents de sources et de nature diverses et à en faire une étude critique ;
- comprendre, interpréter et analyser différents langages graphiques.

#### **Forme et modalités de l'épreuve**

Durée : quatre heures

L'utilisation de ces quatre heures est laissée à la liberté du candidat. Il lui est conseillé de consacrer environ deux heures et demie à la première partie. Les sujets sont élaborés dans cette perspective.

L'épreuve est composée de deux parties.

Dans la première partie, le candidat rédige une composition en réponse à un sujet d'histoire ou de géographie. La deuxième partie comporte un exercice portant sur la discipline qui ne fait pas l'objet de la composition.

##### **- Composition**

Le candidat traite un sujet au choix parmi deux proposés dans la même discipline. Pour traiter le sujet choisi, en histoire comme en géographie :

- il montre qu'il sait analyser un sujet, qu'il maîtrise les connaissances nécessaires, et qu'il sait les organiser ;
- il rédige un texte comportant une introduction (dégageant les enjeux du sujet et comportant une problématique), plusieurs parties structurées et une conclusion ;
- il peut y intégrer une ou des productions graphiques.

Le libellé du sujet peut prendre des formes diverses : reprise partielle ou totale d'intitulés du programme d'enseignement, question ou affirmation ; la problématique peut être explicite ou non.

### - Exercice

L'exercice peut être soit une étude critique de documents, en histoire ou en géographie, ou une réalisation de croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire, en géographie uniquement. L'exercice comporte un titre et, si nécessaire, des notes explicatives. Il est accompagné d'une consigne visant à orienter le travail du candidat.

Le sujet d'étude critique de documents comporte un ou deux documents, qui peuvent être des cartes, en géographie.

Pour la réalisation d'un croquis, un fond de carte est fourni au candidat.

#### a) Étude critique d'un ou de deux documents en histoire

Cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des documents proposés et de dégager ce qu'ils apportent à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus historiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document en histoire :

- en dégagant le sens général du ou des documents en relation avec la question historique à laquelle ils se rapportent ;

- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des document(s) pour la compréhension de cette question historique et en prenant la distance critique nécessaire ;

- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

#### b) Étude critique d'un ou de deux documents en géographie

Cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des documents proposés et de dégager ce qu'ils apportent à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus géographiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de documents en géographie :

- en dégagant le sens général du ou des documents en relation avec l'objet géographique auxquels ils se rapportent ;

- en faisant apparaître les enjeux spatiaux qu'ils expriment et la manière dont ils en rendent compte ;

- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des documents pour la compréhension de cette question géographique et en prenant la distance critique nécessaire ;

- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

#### c) Réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire en relation avec le sujet en géographie

Pour la réalisation d'un croquis, un fond de carte est fourni au candidat.

L'usage d'un dictionnaire est interdit. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

Les candidats reconnus handicapés moteurs ou sensoriels peuvent être dispensés de la réalisation d'une production graphique et d'un croquis, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

### Correction et notation

Les copies sont corrigées par des enseignants exerçant, dans la mesure du possible, dans une autre section internationale. Lorsque les candidats ont composé dans la langue de la section, les correcteurs sont des enseignants d'histoire-géographie dans cette langue. Conformément à la réglementation du baccalauréat (article D. 334-9 du code de l'éducation), les enseignants ne peuvent évaluer leurs élèves de l'année en cours lors des épreuves terminales.

L'évaluation de la copie du candidat est globale. Les correcteurs doivent utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20, en points entiers.

### Spécificités de l'épreuve pour les candidats à l'OIB en langue allemande

L'épreuve écrite, d'une durée de quatre heures, comprend deux sous-épreuves distinctes : l'une d'histoire, l'autre de géographie. L'épreuve porte sur le programme d'enseignement d'histoire-géographie du cycle terminal, y compris le complément spécifique aux sections allemandes.

Dans chaque sous-épreuve, histoire et géographie, le candidat traite l'un des deux sujets au choix. Ces derniers peuvent revêtir la forme :

- soit d'une étude à partir d'un texte ;
- soit d'une composition avec, le cas échéant, l'utilisation de supports statistiques ou graphiques.

### **Épreuve du second groupe**

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Le candidat tire au sort un sujet préparé par l'interrogateur. Chaque sujet comporte une question d'histoire et une question de géographie. Les deux questions portent sur des thèmes majeurs ou ensembles géographiques du programme d'enseignement. L'une des questions est accompagnée d'un document.

L'examineur évalue la maîtrise des connaissances, la clarté de la présentation et la capacité à tirer parti d'un document. Le questionnement qui suit l'exposé peut déborder le cadre strict des sujets proposés et porter sur la compréhension d'ensemble des questions étudiées.

L'évaluation des réponses de chaque candidat est globale et doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20, en points entiers.

#### **I.b.2 Épreuve orale**

Durée : 15 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve orale est obligatoirement subie dans la langue de la section. Le candidat tire au sort un sujet, soit d'histoire, soit de géographie. Les sujets proposés à ce tirage au sort sont également répartis entre les deux disciplines. Ils portent sur l'ensemble des questions inscrites au programme d'enseignement de la classe terminale.

Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 2. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

L'usage d'un dictionnaire est interdit. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

L'épreuve est conduite par des enseignants d'histoire-géographie dans cette langue qui exercent, dans la mesure du possible, dans une autre section internationale. L'inspecteur général étranger, ou la personne désignée qui en tient lieu, peut assister à l'interrogation. Conformément à la réglementation du baccalauréat, les enseignants ne peuvent évaluer leurs élèves de l'année en cours lors des épreuves terminales, écrites et orales.

#### **Spécificités de l'épreuve pour les candidats à l'OIB en langue allemande**

Durée : 20 min

Temps de préparation : 20 min

L'épreuve porte sur l'ensemble des questions inscrites au programme d'enseignement du cycle terminal, y compris le complément spécifique aux sections allemandes. Le candidat est interrogé à l'oral sur d'autres parties du programme d'enseignement que celles qui ont fait l'objet d'une interrogation à l'écrit.

Dans un premier temps, le candidat doit s'efforcer d'apporter à l'aide d'un exposé cohérent une réponse personnelle au problème posé. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction du problème à traiter.

Lors de l'épreuve, le candidat doit démontrer qu'il a appris, dans les limites correspondant à son âge, à comprendre et juger de façon critique le monde actuel avec son enracinement historique, ses conditions sociales, économiques et géographiques, ses structures et tendances politiques.

#### **I.c Mathématiques**

En l'état actuel des accords internationaux, les seuls candidats concernés sont ceux des sections en langue chinoise.

##### **Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve spécifique de mathématiques est destinée à évaluer la façon dont le candidat a acquis les compétences inscrites dans le programme d'enseignement :

- Maîtriser les connaissances exigibles
- Mettre en œuvre une recherche de façon autonome

- Mener des raisonnements
- Avoir une attitude critique
- Utiliser les outils logiciels pour résoudre des problèmes de mathématiques
- Mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations culturelles, historiques ou de la vie courante en Chine
- Communiquer à l'écrit et à l'oral en langue chinoise

Les sujets sont conçus par le professeur de mathématiques en chinois de la section. Ainsi, ces sujets correspondent exactement au contenu et à l'esprit de ce qui a été étudié en classe. En particulier, la ou les questions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication sont en adéquation avec le matériel que les candidats utilisent pendant le temps de formation.

### Forme et modalités de l'épreuve

Durée : 1 h 30 en première et 1 h 30 en terminale

L'épreuve repose sur l'organisation d'un contrôle en cours de formation, suivi d'une harmonisation par une commission nationale. Les examinateurs sont le professeur de mathématiques en chinois de la section et un professeur de langue qui n'est pas le professeur de la classe.

L'épreuve comporte deux situations d'évaluation : l'une en classe de première, l'autre en classe terminale. Chaque situation d'évaluation annuelle porte essentiellement sur des capacités et des connaissances du programme d'enseignement de l'année scolaire concernée, première ou terminale.

Chacune de ces deux parties d'épreuve est placée au cours du troisième trimestre de l'année scolaire, ou plus tôt dans l'année si le professeur de mathématiques en chinois de la section estime que les élèves ont acquis les compétences attendues dans le programme d'enseignement.

Les élèves sont évalués par groupe d'environ quatre ou cinq dans le cadre d'un calendrier déterminé par les deux examinateurs et le chef d'établissement.

Chaque situation d'évaluation fait l'objet d'une convocation individuelle des élèves établie par le chef d'établissement. Les élèves ayant justifié leur absence lors de l'évaluation sont convoqués à nouveau.

Chaque situation d'évaluation est organisée dans une salle informatique et dure une heure trente minutes. Les élèves y sont évalués à l'écrit comme à l'oral. L'épreuve se déroule en langue chinoise. Le même sujet est proposé à tous les élèves du groupe. Chaque élève rédige sa réponse sur une fiche distribuée par l'examineur ou, à défaut, sur papier libre. Cette fiche-réponse est remise aux examinateurs à la fin de l'épreuve. Elle comporte le nom de l'élève et de l'établissement, ainsi qu'une indication de date et d'année scolaire. Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 3. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

Chaque situation d'évaluation comporte deux parties, l'une culturelle et historique et l'autre constituée d'exercices.

#### a) Partie culturelle et historique

Cette partie est consacrée aux éléments de culture mathématique et d'histoire des mathématiques en Chine effectivement traités pendant l'année scolaire. Elle peut être présentée sous la forme d'un bref questionnaire à choix multiple (QCM) rédigé en langue chinoise : le candidat est interrogé à l'oral sur une des questions.

#### b) Exercices

L'autre partie est constituée d'un ou deux exercices de mathématiques. Les exercices portent sur le programme d'enseignement spécifique de la classe concernée, première ou terminale. Leurs énoncés, écrits en langue chinoise, comportent des questions de difficulté progressive. Une ou deux questions font appel à l'utilisation d'un logiciel informatique ou d'une calculatrice. Leur énoncé prévoit explicitement que le candidat donne oralement quelques explications. Ensuite, il poursuit la résolution et la rédaction en langue chinoise sur la fiche-réponse. Ce type de question permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou à contrôler leur vraisemblance.

Les situations d'évaluation doivent permettre à tout candidat de traiter les questions, d'appeler les deux examinateurs

pour s'exprimer à l'oral lorsque l'énoncé l'y invite et de rédiger les réponses dans le temps imparti. Le nombre de points affectés à chaque partie ou chaque exercice est indiqué sur le sujet.

Si des QCM sont proposés, leurs modalités de notation sont précisées dans le sujet. Pour chaque question, un choix de trois ou quatre réponses est proposé ; une seule de ces réponses est exacte ; aucun point n'est enlevé pour les choix de réponses fausses. Il s'agit de prendre en compte, dans l'appréciation de la réponse du candidat, la démarche critique, la cohérence globale des réponses, ainsi que les capacités de communication en langue chinoise.

### **Correction et notation**

Le professeur de mathématiques est plus particulièrement attentif à la validité et à la cohérence des explications mathématiques ; le professeur de langue est plus particulièrement attentif aux compétences de communication en langue chinoise. La clarté des raisonnements oraux ou écrits intervient dans l'appréciation de la prestation du candidat. Les deux examinateurs valorisent les productions orales et écrites des candidats de façon positive. Ils prêtent notamment une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels, et à l'usage fait par le candidat du logiciel utilisé.

Pour chaque candidat, à l'issue de chaque situation d'évaluation, les deux professeurs proposent séparément une note sur 20 ; si la note du professeur de mathématiques est la plus élevée, c'est cette note qui est retenue par les examinateurs. Dans le cas contraire, les deux examinateurs font la moyenne des deux notes.

### **Harmonisation de la notation**

Un dossier d'évaluation est constitué au nom de chaque candidat. Il comporte, pour chaque année de formation du cycle terminal, l'énoncé du sujet de la situation d'évaluation, la fiche-réponse du candidat corrigée par le professeur de mathématiques et la fiche d'évaluation individuelle complétée et signée par les deux examinateurs.

À l'issue de la classe terminale, le dossier d'évaluation complet est transmis par le recteur d'académie afin d'être examiné par la commission nationale d'harmonisation et de validation de l'épreuve placée sous la responsabilité de la DGESCO.

La commission est composée d'inspecteurs généraux du groupe des langues et du groupe des mathématiques, ou leurs représentants, et de professeurs enseignant dans les sections internationales en langue chinoise. Un représentant du pays partenaire et un représentant de la direction des relations européennes et internationales et de la coopération sont invités. La réunion de cette commission est placée sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire.

La commission d'harmonisation rend un avis sur la proposition de note, arrondie au point supérieur, pour chaque candidat.

Les dossiers et avis sont envoyés aux services académiques pour mise à disposition du jury d'examen, qui arrête la note de l'épreuve.

### **Matériels**

L'emploi des calculatrices apportées par les candidats ou d'ordinateurs fournis par l'établissement est nécessaire. Il n'y a pas de formulaire de mathématiques pour cette épreuve. En revanche, le professeur de mathématiques en chinois peut inclure certaines formules dans le corps du sujet ou les donner en annexe, en fonction de la nature des questions.

L'usage d'un dictionnaire est interdit. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs seront expliqués dans le sujet.

## **II - Dispositions relatives à l'organisation des épreuves**

L'organisation des épreuves spécifiques de l'OIB est fixée par la note de service n° 2005-167 du 24 octobre 2005 modifiée.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

**Annexe**

 Fiches d'évaluation

## Annexe 1

### Fiche d'évaluation pour l'épreuve de langue et littérature de l'OIB

SÉRIE :

LANGUE :

SESSION :

ACADÉMIE :

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Nom de l'établissement :

Ville :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des cinq degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 à 6 ou 7

Niveau de lecture du ou des textes		Culture littéraire		Expression orale	
Explication partielle ou confuse de la nature et de l'intérêt du ou des textes.	<b>0 ou 1 pt</b>	Aucune référence à l'environnement littéraire du ou des textes (genre, courant, figures emblématiques, etc.).	<b>0 ou 1 pt.</b>	Exposé hésitant, vocabulaire pauvre, syntaxe erronée. Interaction difficile.	<b>0 ou 1 pt</b>
Explication acceptable du sens et de l'intérêt du ou des textes	<b>2 pts</b>	Références sommaires à l'environnement littéraire du ou des textes.	<b>2 pts</b>	Exposé clair mais vocabulaire simple, syntaxe élémentaire. Comprend les questions simples et peut répondre.	<b>2 pts</b>
Explication nuancée du sens et de l'intérêt du ou des textes, avec recours à des outils méthodologiques pertinents.	<b>4 pts</b>	Tentative de mise en perspective du ou des textes dans son / leur environnement littéraire.	<b>4 pts</b>	Exposé clair, vocabulaire précis, syntaxe courante maîtrisée. Interaction satisfaisante	<b>4 pts</b>
Explication nuancée du sens et de l'intérêt du ou des textes, avec recours à des outils méthodologiques pertinents ; perception de l'implicite.	<b>5 pts</b>	Mise en perspective pertinente du ou des textes dans son/leur environnement littéraire.	<b>5 pts</b>	Exposé très clair, vocabulaire précis, étendu et varié, syntaxe complexe. Bonne interaction.	<b>5 pts</b>
Analyse fine bien conduite. Argumentation convaincante.	<b>6pts</b>	Mise en perspective originale et personnelle du ou des textes dans son/leur environnement littéraire et dans son/leur contexte culturel.	<b>7 pts</b>	Interaction riche et aisée qui tire le meilleur parti des interventions de l'interlocuteur.	<b>7 pts</b>
<b>Note A sur 6</b>	<b>/6</b>	<b>Note B sur 7</b>	<b>/ 7</b>	<b>Note C sur 7</b>	<b>/7</b>

#### Appréciation

**Note totale de l'élève (A+ B+ C) =        / 20**

Date de l'épreuve :	<b>Examineur</b>
	Nom : ..... Prénom : .....
	Signature :



**Annexe 3**

**Fiche d'évaluation d'un candidat à l'OIB 国际班学生专业考试成绩单**

**Épreuve de mathématiques en chinois 中文数学考试  
À remplir en français 用法文填写**

Nom du candidat 考生 姓 : ..... Prénom 名 : ..... Sexe 性别 : .....

Établissement 学校 : .....

Classe 年级 : .....

Date de l'épreuve 考试日期 : .....

<b>Parties du sujet 题目部分</b>	<b>Notes 分数 (1)</b>	
	<b>Professeur de mathématiques 数学教师</b>	<b>Professeur de chinois 中文教师</b>
<b>Partie culturelle 文化部分</b> Questions à choix multiples et/ou questions à trous (sur la copie remise aux examinateurs) 选择题 (在交给主考教师的卷子上)  Exposé oral de 3 à 6 min 3到6分钟的口头解答	/ 3	/ 3
<b>Partie résolution d'un problème 解答题部分</b> Réponses orales aux questions signalées par la mention « appeler l'examinateur » et réponses sur la copie remise aux examinateurs “向主考解释”部分要求的口头回答及在交给主考教师的卷子上的书面回答  Utiliser les TIC pour expérimenter ou simuler, pour émettre des conjectures et contrôler la vraisemblance de ces conjectures. 使用软件进行试验或模拟, 提出假设并测验该假设的正确性。  Trouver et organiser l'information. Choisir et exécuter une méthode de résolution. Raisonner, argumenter. Contrôler la validité d'un résultat. Communiquer un résultat. 找到信息。选择解题方法并解题。进行推理、推论。测验结果的正确性。讲述结果。	/ 4	/ 4
<b>Totaux de chaque examinateur 每个主考教师给出的总分数</b>	<b>/ 20</b>	<b>/ 20</b>
<b>Note finale entière 总分数 (须为整数)</b> <i>Si la note du professeur de mathématiques est la plus élevée, c'est cette note qui est retenue par les examinateurs. Dans le cas contraire les deux examinateurs font la moyenne des deux notes.</i> <i>若数学分高于语言分, 数学分为该考生的成绩。若数学分低于语言分, 则两者的平均分数为该考生的成绩。</i>		<b>/ 20</b>
<b>Appréciation écrite en français du professeur de mathématiques en chinois du candidat 考生的中文数学教师以法文书写的评语 :</b>		
<b>Appréciation écrite en français du professeur de chinois titulaire de l'éducation nationale</b> 法国教育部委任的中文教师用法文书写的评价 :		

**Examineurs 主考教师:**

<b>Professeur de mathématiques en chinois du candidat</b> 考生中文数学教师 Nom 姓 : ..... Prénom 名 : ..... Signature 签名 : .....	<b>Professeur de chinois reconnu par l'éducation nationale (n'a pas le candidat comme élève)</b> 法国教育部认可的中文教师 (非考生任课教师) Nom 姓 : ..... Prénom 名 : ..... Signature 签名 : .....
---	--

(1) Comme le QCM sur 3 points est un exercice mathématique et non linguistique, le professeur de chinois attribue la même note que celle du professeur de mathématiques. Pour les autres items les notes des deux examinateurs peuvent différer.

因为选择题是数学题而不是语言题, 所以中文教师对选择题的打分应与数学教师相同。对题目其他部分打分则可以不同。

## Enseignements primaire et secondaire

### Baccalauréat technologique

---

#### **Conservation des notes des épreuves obligatoires de français, écrite et orale, des candidats se présentant à nouveau à l'examen dans les séries hôtellerie et techniques de la musique et de la danse (TMD)**

NOR : MENE1229547A

arrêté du 16-7-2012 - J.O. du 31-7-2012

MEN - DGESCO A2-1

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 336-1 à D. 336-22, D. 336-23 à D. 336-38 et D. 336-39 à 336-48 ; arrêts du 15-9-1993 modifiés ; avis du CSE du 11-4-2012 ; avis du comité interprofessionnel consultatif du 25-6-2012

---

**Article 1** - Les candidats qui, après un échec à la session 2012, se présentent à nouveau à l'examen du baccalauréat technologique de la même série (hôtellerie ou TMD) à la session 2013, peuvent, à leur demande, conserver les notes qu'ils ont obtenues à l'issue des épreuves anticipées - écrite et orale - obligatoires de français à la session 2012. Les deux notes sont indissociables.

**Article 2** - Pour les candidats à la session 2012 du baccalauréat technologique des séries hôtellerie et TMD subissant, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'[arrêté du 15 septembre 1993](#) relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique, les épreuves anticipées de français en même temps que les épreuves terminales de la session 2012 de l'examen, leur programme est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 3** - Le programme spécifique d'examen de l'épreuve de contrôle de français pour les candidats au baccalauréat technologique des séries hôtellerie et TMD ayant échoué à la session 2012 et se représentant à la session 2013 est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2012 et jusqu'à la session 2013 du baccalauréat technologique dans les séries hôtellerie et TMD.

**Article 5** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 juillet 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

#### **Annexe**

**Liste des objets d'étude susceptibles de faire l'objet d'une interrogation écrite et/ou orale**

La liste des objets d'étude susceptibles de faire l'objet d'une interrogation écrite et/ou orale lors des épreuves du baccalauréat général et technologique est définie dans le tableau ci-après. Les objets 1 à 5 sont communs à toutes les séries d'enseignement général et technologique. L'objet d'étude 5 est facultatif dans les séries technologiques. Pour la série littéraire s'ajoutent les objets d'étude 6 et 7.

Objets d'étude		Série L	Séries ES et S	Séries technologiques (dont les séries hôtellerie et TMD)
1	Le roman et ses personnages : visions de l'homme et du monde	Oui	Oui	Oui
2	La poésie	Oui	Oui	Oui
3	Le théâtre : texte et représentation	Oui	Oui	Oui
4	L'argumentation : convaincre, persuader et délibérer	Oui	Oui	Oui
5	Un mouvement littéraire et culturel du XVIème, XVIIème ou XVIIIème siècle	Oui	Oui	Facultatif
6	L'autobiographie	Oui	Non	Non
7	Les réécritures	Oui	Non	Non

## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

---

#### Programme prévisionnel 2012-2013

NOR : MENE1229409N

note de service n° 2012-114 du 1-8-2012

MEN - DGESCO B3-4

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur de l'académie de Paris ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au chef de service de Saint-Pierre-et-Miquelon

---

En continuité et en complémentarité avec l'action pédagogique conduite dans les enseignements, les actions éducatives valorisent les initiatives collectives ou individuelles, encouragent les approches transversales et contribuent à développer les partenariats. Le programme prévisionnel des actions éducatives 2012-2013, présenté en annexe, recense l'ensemble des opérations proposées au niveau national aux écoles, collèges et lycées.

Ce programme doit permettre aux écoles et aux établissements de disposer d'une vision globale de l'offre nationale : ils peuvent ainsi construire un programme cohérent avec les objectifs éducatifs et pédagogiques poursuivis dans le cadre du projet d'école ou d'établissement. Il revient, en effet, aux équipes éducatives de déterminer les actions les plus appropriées aux élèves, en les articulant avec les enseignements disciplinaires et/ou interdisciplinaires, et les dispositifs pédagogiques tels que les ateliers, les classes à projet artistique et culturel, etc. Les actions éducatives peuvent en particulier s'inscrire dans le cadre des activités artistiques, culturelles et sportives proposées au titre de l'accompagnement éducatif, même s'il convient d'y associer le maximum d'élèves. Afin d'aider les équipes pédagogiques à procéder à ces choix, les actions éducatives présentées en annexe sont regroupées selon les sept domaines du socle commun de connaissances et de compétences. Ce classement vise à mettre en évidence leur contribution aux acquis des élèves en lien avec les enseignements. Au lycée, les références au socle demeurent pertinentes dans la mesure où les actions éducatives contribuent à la consolidation des acquis et s'inscrivent dans la continuité de l'enseignement obligatoire.

Pour éviter la multiplication des sollicitations, il est souhaitable que les académies proposent aux écoles et aux EPLE le programme des actions éducatives qu'elles mettent en œuvre ou soutiennent au niveau académique, en complément du programme national.

Il est en outre rappelé que toute initiative doit s'inscrire dans le respect des dispositions de la note de service n° 95-102 du 27 avril 1995, relative aux conditions de participation du ministère en charge de l'éducation nationale à des concours scolaires et à des opérations diverses, et de la [circulaire n° 2001-053 du 28 mars 2001](#), relative au code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire, toujours en vigueur.

Les opérations et dispositifs sont présentés sur les pages du site Éduscol (<http://eduscol.education.fr/cid47155/l-ecole-transmission-culturelle.html>) et l'agenda de la page d'accueil en rappelle, en temps opportun, les dates essentielles.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

**Annexe**

↳ Programme prévisionnel 2012-2013

**Annexe**  
**Programme prévisionnel****La maîtrise de la langue française**

Autour de la langue française  
Autour de la littérature  
Création littéraire

Formation à l'information et à la communication

**La pratique des langues étrangères, l'ouverture européenne et internationale**

Europe

International

**Les mathématiques et la culture scientifique et technologique**

Développement des compétences scientifiques

Ouverture au monde de la recherche et du travail

Valorisation des réalisations exemplaires

**La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication****La culture humaniste**

Pratique d'un art ou d'une activité culturelle

Découverte du patrimoine

Mémoire et histoire

**Les compétences sociales et civiques**

Éducation au développement durable et solidaire

Éducation à la santé, à la sécurité et à la responsabilité

Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme

**L'autonomie et l'initiative**

Connaissance de l'environnement économique

Découverte professionnelle

Engagement sportif et citoyen

Engagement citoyen et participation des élèves

Socle	Thème	Intitulé de l'opération	Descriptif	Partenaires	Site(s)	Date de lancement	Date de fin
I - La maîtrise de la langue française	Autour de la langue française	« Dis-moi dix mots » - écoles, collèges, lycées	Opération de sensibilisation à la langue française tout au long de l'année scolaire, permettant aux associations et aux enseignants de mener un travail approfondi sur la langue française avec les outils mis en place à la rentrée scolaire : livret des dix mots, exposition de posters et site ressource.	Ministères en charge de la culture, de l'éducation nationale, des affaires étrangères et européennes.	www.dismoidixmots.culture.fr	Année scolaire	
I - La maîtrise de la langue française	Autour de la langue française	<b>Le Concours des dix mots - écoles, collèges, lycées</b>	Concours de création littéraire et artistique, dans le cadre de l'opération « Dis-moi dix mots », à partir des dix mots de la Semaine de la langue française et de la francophonie. Dans le 1er degré, la production de définitions autour des dix mots se fera dans le cadre du dictionnaire des écoliers.	Opération organisée par l'inspection générale de l'éducation nationale, le CNDP, le ministère de la culture et de la communication (Délégation générale à la langue française et aux langues de France), le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, le ministère des affaires étrangères et européennes, les Lyriades de la langue française, le dictionnaire Le Robert et l'Ecole des lettres.	www.eduscol.education.fr	1-10-2012	30-3-2012
I - La maîtrise de la langue française	Autour de la langue française	<b>Concours d'abcédaires - écoles maternelles</b>	Participation de classes de moyenne et grande sections d'école maternelle à l'élaboration d'un abcédairiste artistique et graphique.			Printemps 2012	Printemps 2013
I - La maîtrise de la langue française	Autour de la langue française	<b>La Semaine de la langue française et de la francophonie - écoles, collèges, lycées</b>	Manifestations permettant de communiquer sur des actions autour de la langue française et de restituer les travaux de l'année, en France et dans les pays francophones.	Opération organisée par le ministère de la culture et de la communication (Délégation générale à la langue française et aux langues de France), en partenariat avec le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) et l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).	www.dismoidixmots.culture.fr	16-3-2013	24-3-2013
I - La maîtrise de la langue française	Autour de la langue française	<b>Le Camion des mots - écoles, collèges</b>	Camion itinérant qui propose des animations pédagogiques autour des dix mots de la Semaine de la langue française et de la francophonie.	Organisé par le magazine Lire en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication, l'association Lire et faire lire, la Maif, l'Asnav, France 3, Groupe Express et l'Expansion.	www.camiondesmots.com	Année scolaire	
I - La maîtrise de la langue française	Autour de la langue française	<b>Le dictionnaire des écoliers - écoles</b>	Action pédagogique rassemblant des classes de l'école maternelle au cours moyen qui composent un dictionnaire en ligne, consultable par tous les internautes à partir du mois de juin.	Opération organisée en partenariat avec le Centre national de documentation pédagogique et l'Académie française.	www.cndp.fr/dictionnaire-des-ecoliers/accueil.action	Année scolaire	
I - La maîtrise de la langue française	Autour de la langue française	<b>Le Tournoi d'orthographe - collèges</b>	Concours d'épellation présenté sous forme d'émission télévisée.	Opération organisée par France 3.	www.programmes.france3.fr	Année scolaire	
I - La maîtrise de la langue française	Autour de la langue française	<b>Les Lyriades de la langue française - collèges, lycées</b>	L'association propose des actions éducatives, des conférences et des prix autour de la langue française.	En partenariat avec le MEN.	www.leslyriades.fr	Année scolaire	

I - La maîtrise de la langue française	Autour de la langue française	<b>Les Timbrés de l'orthographe - écoles, collèges</b>	Concours national sur la connaissance de la langue française, composé d'une dictée et de questions : modulé en fonction de l'âge des élèves, il est parrainé par Eric-Emmanuel Schmitt.	Opération organisée en partenariat avec La Poste, le Syndicat de la presse quotidienne régionale.	www.timbresdelorthographe.fr	1-3-2013	
I - La maîtrise de la langue française	Autour de la langue française	<b>Lire et faire lire - écoles</b>	Interventions de bénévoles de plus de 50 ans qui lisent des histoires à des petits groupes d'enfants des écoles primaires pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature.	Opération organisée par l'association « Lire et faire lire » en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication et l'Union nationale des associations familiales (UNAF).	www.lireetairelire.org	Année scolaire	
I - La maîtrise de la langue française	Autour de la langue française	<b>Un livre pour l'été - écoles</b>	Action qui permet aux écoliers de CM1 de recevoir en fin d'année un livre à lire seul ou en famille. Les ouvrages remis aux élèves au cours d'une manifestation réunissant les enseignants, des parents, la collectivité territoriale sont exploités en CM2 à la rentrée suivante.	Opération organisée à l'initiative du Centre national de documentation pédagogique.	eduscol.education.fr/pid24346-cid52957/un-livre-pour-l-ete.html	1-6-2012	Année scolaire 2013
I - La maîtrise de la langue française	Autour de la littérature - Plan de prévention de l'illettrisme	<b>A l'école des écrivains. Des mots partagés - collèges</b>	Parrainage par un auteur d'une classe de troisième d'un collège Éclair ou rural : lecture d'une œuvre, rencontres avec l'auteur et travaux d'écriture.	Opération organisée par la Maison des écrivains et de la littérature avec le soutien du ministère de la culture et de la communication et de la Caisse des dépôts.	www.m-e-l.fr	Année scolaire	
I - La maîtrise de la langue française	Autour de la littérature - Plan de prévention de l'illettrisme	<b>Grand Prix des jeunes lecteurs - écoles, collèges</b>	Mise en place d'un jury national d'élèves chargés de décerner un prix à une œuvre de littérature pour la jeunesse parmi huit ouvrages sélectionnés.	Opération organisée par la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (Peep).	www.peep.asso.fr	Année scolaire	
I - La maîtrise de la langue française	Autour de la littérature - Plan de prévention de l'illettrisme	<b>L'Ami littéraire - écoles, collèges, lycées</b>	Programme national de rencontres d'écrivains en milieu scolaire.	Opération organisée par la Maison des écrivains et de la littérature avec le soutien du Centre national du livre.	www.m-e-l.fr	Année scolaire	
I - La maîtrise de la langue française	Autour de la littérature - Plan de prévention de l'illettrisme	<b>Le Goncourt des lycéens - lycées</b>	Encourager la lecture d'œuvres contemporaines en permettant aux lycéens d'élire une œuvre littéraire au sein de la sélection de l'académie Goncourt.	Opération organisée par le MEN en partenariat avec la Fnac, le rectorat de Rennes et l'association Bruit de lire.	www.fnac.com	4-9-2012	14-11-2013
I - La maîtrise de la langue française	Autour de la littérature - Plan de prévention de l'illettrisme	<b>Le Printemps des poètes - écoles, collèges, lycées</b>	Sensibilisation à la poésie sous toutes ses formes sur "Les voix du poème", 15ème édition.	Opération organisée par l'association « Printemps des poètes » avec le soutien de aux projets.	www.printempsdespoetes.com	9-3-2013	24-3-2013
I - La maîtrise de la langue française	Autour de la littérature - Plan de prévention de l'illettrisme	<b>Les Incorruptibles - écoles, collèges</b>	Prix de littérature jeunesse délivré par de jeunes lecteurs.	Opération organisée par l'association Le Prix des incorruptibles.	www.lesincos.com	1-11-2012	1-4-2013
I - La maîtrise de la langue française	Autour de la littérature - Plan de prévention de l'illettrisme	<b>Prix des découvreurs - collèges (3ème), lycées</b>	Prix décerné par des collégiens et lycéens de toutes les académies du territoire à un poète contemporain.	Organisé par le rectorat de Lille (DAAC), l'inspection pédagogique régionale, le CRDP du Nord-Pas-de-Calais, l'association « Printemps des poètes », la ville de Boulogne-sur-Mer et l'association Les Découvreurs.	www.ville-boulogne-sur-mer.fr/prix_decouvreurs/pages/generales/generalites.php, http://crdp.ac-lille.fr/sceren/newartculture/spip.php?rubrique74	1-9-2012	1-4-2013

I - La maîtrise de la langue française	Autour de la littérature - Plan de prévention de l'illettrisme	<b>Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil</b> - écoles, collèges, lycées	Promotion de la littérature jeunesse. Rencontres avec des éditeurs et des auteurs.	En partenariat avec le ministère de la culture et de la communication et du Centre national du livre.	<a href="http://www.salon-livre-presse-jeunesse.net">www.salon-livre-presse-jeunesse.net</a>	28-11-2012	3-12-2012
I - La maîtrise de la langue française	Création littéraire	<b>Étonnants voyageurs</b> - collèges, lycées	Concours d'écriture de nouvelles, dont les prix sont remis lors du Festival international du livre et du film de Saint-Malo chaque année au mois de mai.	Opération organisée par l'association « Étonnants voyageurs. »	<a href="http://www.etonnants-voyageurs.com">www.etonnants-voyageurs.com</a>	1-9-2012	1-5-2013
I - La maîtrise de la langue française	Création littéraire	<b>Je bouquine des jeunes écrivains</b> - écoles, collèges	Concours d'écriture à partir d'une amorce de texte créée par un écrivain de renom.	Opération organisée par Bayard Presse	<a href="http://www.jebouquine.com">www.jebouquine.com</a>	1-9-2012	1-4-2013
I - La maîtrise de la langue française	Création littéraire	<b>Poésie en liberté</b> - lycées	Concours international par internet de poésie en langue française pour les lycéens et les étudiants. Sujet libre.	Opération organisée par l'association Poésie en liberté en partenariat avec la Ligue de l'enseignement et les collectivités territoriales d'Île-de-France.	<a href="http://www.poesienliberte-2011.com/">www.poesienliberte-2011.com/</a>	Année scolaire	
I - La maîtrise de la langue française	Création littéraire	<b>Prix des jeunes écrivains de langue française</b> - lycées	29ème édition du concours de nouvelles ouvert aux jeunes de 15 à 27 ans.		<a href="http://www.pjef.net">www.pjef.net</a>	Année scolaire	
I - La maîtrise de la langue française	Formation à l'information et à la communication	<b>Les petites plumes de l'Unicef</b> - écoles, collèges, lycées	Concours de rédaction d'articles autour d'une thématique sur les droits de l'enfant dans le cadre de la Semaine de la presse et des médias dans l'école.	En partenariat avec l'Unicef France	<a href="http://www.unicef.fr/contenu/actualite-humanitaire-unicef/la-semaine-de-la-presse-et-des-medias-dans-l-ecole-2010-11-27">www.unicef.fr/contenu/actualite-humanitaire-unicef/la-semaine-de-la-presse-et-des-medias-dans-l-ecole-2010-11-27</a>	25-3-2013	30-3-2013
I - La maîtrise de la langue française	Formation à l'information et à la communication	<b>Concours de reportages Arte - Clemi</b> - lycées	Montage d'un reportage vidéo (3 minutes) à partir de rushes ayant servi à la réalisation d'un sujet du journal d'Arte).	Opération organisée par le Clemi en partenariat avec Arte.	<a href="http://www.clemi.org">www.clemi.org</a>	Année scolaire	
I - La maîtrise de la langue française	Formation à l'information et à la communication	<b>Concours de Unes</b> - écoles, collèges, lycées	Réalisation en temps limité d'une Une de journal, d'après des dépêches et images d'agence provenant de l'AFP et présentant l'actualité de la journée.	Opération organisée par le Clemi de l'académie de Créteil et le CRDP de l'académie de Créteil.	<a href="http://www.clemi.ac-creteil.fr/interactif/">www.clemi.ac-creteil.fr/interactif/</a>	19-3-2013	
I - La maîtrise de la langue française	Formation à l'information et à la communication	<b>Paroles de presse</b> - écoles, collèges, lycées	Portrait journalistique « papier » ou vidéo d'un artiste ou d'une personne œuvrant au rayonnement culturel du pays où est implanté l'établissement scolaire.	Opération organisée par l'AEFE et le CLEMI en partenariat avec la MLF, Milan Presse et le musée des Arts décoratifs.	<a href="http://www.aefe.fr/">http://www.aefe.fr/</a>	1-10-2012	1-3-2013
I - La maîtrise de la langue française	Formation à l'information et à la communication	<b>Prix Varenne</b> - écoles, collèges, lycées, autres établissements scolaires	Concours national de journaux scolaires et lycéens.	Opération co-organisée par le Clemi avec la Fondation Varenne et l'association Jets d'encre, en partenariat l'OCCCE, l'Arpej, l'EMI/CFD, la RATP, le Journal des enfants, Okapi et Phosphore.	<a href="http://www.clemi.org">www.clemi.org</a>	1-11-2012	1-3-2013
I - La maîtrise de la langue française	Formation à l'information et à la communication	<b>Cyberfax !</b> - écoles, collèges, lycées	Échanges entre élèves de différents établissements en France et à l'étranger autour de la réalisation à distance d'un journal papier (fax !) ou en ligne (cyberfax !) pour confronter leur point de vue sur un sujet d'actualité.	Opération organisée par le Clemi.	<a href="http://clemi.org/fr/productions-des-eleves/fax/">http://clemi.org/fr/productions-des-eleves/fax/</a>	1-3-2013	
I - La maîtrise de la langue française	Formation à l'information et à la communication	<b>Renvoyé spécial</b> - lycées	Rencontres entre des lycéens et des journalistes réfugiés politiques en France, pensionnaires de la Maison des Journalistes.	Opération organisée par le Clemi en partenariat avec la Maison des journalistes et Presstalls.	<a href="http://www.clemi.org">www.clemi.org</a>	Année scolaire	

I - La maîtrise de la langue française	Formation à l'information et à la communication	<b>Semaine de la presse et des médias dans l'école</b> @ - écoles, collèges, lycées <b>Semaine d'éducation aux médias.</b>	Semaine d'éducation aux médias sur le thème « Des images pour informer »	Opération organisée par le Clemi en partenariat avec les professionnels des médias et le groupe La Poste	www.clemi.org	25-3-2013	30-3-2013
II - La pratique des langues étrangères, l'ouverture européenne et internationale	International	<b>Conférence franco-anglaise des jeunes - lycées (sections européennes)</b>	Rencontre d'élèves français des sections européennes et d'élèves des lycées anglais : échanges et réflexion sur des thèmes d'intérêt commun.	Opération organisée par les académies françaises en collaboration avec les autorités éducatives anglaises partenaires et soutenue par les ministères anglais et français en charge de l'éducation et le British Council.	www.eduscol.education.fr	Année scolaire	
II - La pratique des langues étrangères, l'ouverture européenne et internationale	International	<b>Rivers of the World - collèges</b>	Ce projet associe arts plastiques et langues étrangères : réalisation de toiles géantes sur le thème de la rivière en partenariat avec un artiste britannique. Une « boîte à outils » est disponible.	Piloté par le British Council.	www.eduscol.education.fr www.britishcouncil.org/france-rivers-of-the-world.htm	Année scolaire	
II - La pratique des langues étrangères, l'ouverture européenne et internationale	International	<b>Saison « France-Russie 2012, langues et littératures » - lycées</b>	Activités autour de la langue et de la littérature russes en France et de la langue et de la littérature françaises en Russie dont tour de France des écrivains russes.	Piloté par l'Institut français, ministère de l'éducation nationale (DREIC)	www.france-russie2012.com www.france-russie2012.com/programme/FR_A_RUS_programme.pdf	1-3-2012	1-12-2012
II - La pratique des langues étrangères, l'ouverture européenne et internationale	International	<b>Zellidja - lycées</b>	Bourse offerte par la fondation Zellidja permettant un voyage d'étude d'un mois minimum dans un pays du choix du lycéen et rédaction d'un rapport sur le sujet choisi, d'un carnet de route et d'un carnet de comptes.	Avec l'agrément du ministère en charge de l'éducation nationale et du ministère de l'emploi, du travail et de la santé.	www.zellidja.com		juin 2013
II - La pratique des langues étrangères, l'ouverture européenne et internationale	Union européenne	<b>Année européenne 2012</b> « Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle »	<a href="http://www.historypin.com/gats/fr/">http://www.historypin.com/gats/fr/</a>	Pilotée par le ministère des solidarités et de la cohésion sociale.	europa.eu/ey/2012/ey2012.jsp?langId=fr ec.europa.eu/france/news/annee_europeenne_2012_fr.htm www.solidarite.gouv.fr/rubrique_techinique,281/publicitaire,421/vieillessement-actif,2230/	1-1-2013	1-2-2013
II - La pratique des langues étrangères, l'ouverture européenne et internationale	Union européenne	<b>Concours « Jeunes traducteurs » - lycées</b>	Traduction par des lycéens de textes d'une langue vers une autre langue de leur choix, sélectionnée parmi les 23 langues officielles de l'Union européenne.	Opération organisée par la Commission européenne.	www.ec.europa.eu/translatores/index_fr.htm	1-11-2012	
II - La pratique des langues étrangères, l'ouverture européenne et internationale	Union européenne	<b>Journée de l'Europe - écoles, collèges, lycées</b>	Familiarisation des citoyens avec l'idée européenne.		www.europa.eu/abc/symbols/9-may/euflag_fr.htm www.fetedeleurope.europa.eu/in dex_fr.htm emilanguages.education.fr/actualites/2012/9-5-journ-e-de-leurope	9-5-2013	

II - La pratique des langues étrangères, l'ouverture européenne et internationale	Union européenne	<b>Journée européenne des langues - collèges</b>	Actions diverses afin de célébrer la diversité linguistique, le plurilinguisme et l'apprentissage des langues tout au long de la vie.	Pilotage du ministère en charge de l'éducation nationale et du Conseil de l'Europe.	<a href="http://www.coe.int/t/04/linguistic/el_fr.asp">www.coe.int/t/04/linguistic/el_fr.asp</a>	26-9-2013	
II - La pratique des langues étrangères, l'ouverture européenne et internationale	Union européenne	<b>Journée franco-allemande - écoles, collèges, lycées</b>	Promotion de la langue du partenaire et information sur les programmes d'échanges et les possibilités d'études et d'emploi en Allemagne.	Actions pilotées par le ministère en charge de l'éducation nationale, l'ambassade d'Allemagne, l'Institut Goethe, les Maisons franco-allemandes, l'Université franco-allemande.	<a href="http://www.eduscol.education.fr">www.eduscol.education.fr</a>	22-1-2013	
II - La pratique des langues étrangères, l'ouverture européenne et internationale	Union européenne	<b>Le Parlement européen des jeunes - lycées</b>	Sessions rassemblant des lycéens pour débattre de questions d'actualité européennes et proposer de nouvelles initiatives pour le projet européen.	Opération organisée par l'association Parlement européen des jeunes - France.	<a href="http://www.pefrance.org">www.pefrance.org</a>	Année scolaire	
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Développement des compétences scientifiques	<b>C. Génial-Colège - collèges</b>	Projets scientifiques et techniques pluridisciplinaires sélectionnés au niveau académique. Le lauréat de chaque finale académique participera à la finale nationale.	Opération organisée par « Sciences à l'Ecole » en lien avec la Dgescio et les académies concernées et en partenariat avec la Fondation C. Génial.	<a href="http://www.sciencelaecole.org">www.sciencelaecole.org</a>	Année scolaire	
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Développement des compétences scientifiques	<b>La Coupe VZ : découverte des métiers de l'aéronautique - collèges, lycées (à partir de 13 ans)</b>	Concours récompensant le meilleur reportage sur un ou des métiers de l'aérien et visant à susciter des vocations pour les filières scientifiques et techniques, notamment dans le domaine de l'aéronautique (1er prix collège / 1er prix lycée). La Coupe VZ s'appuie sur une épreuve facultative du brevet d'initiation aéronautique (BIA).	Il est organisé par la Fédération nationale de l'aviation marchande (Fnam) en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale.	<a href="http://www.coupe-vz.com">www.coupe-vz.com</a>	1-11-2012	1-5-2013
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Développement des compétences scientifiques	<b>La Main à la pâte - collèges (classes de 6ème et 5ème)</b>	Enseignement intégré de science et technologie dispensé en classe de sixième et de cinquième, ce dispositif original met en synergie les professeurs de SVT (sciences de la vie et de la Terre), de technologie et de physique-chimie.	Opérations organisées par la Fondation pour l'enseignement des sciences, en partenariat avec l'Académie des sciences et le ministère de l'éducation nationale.	<a href="http://science-techno-college.net">http://science-techno-college.net</a>	Année scolaire	
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Développement des compétences scientifiques	<b>La Main à la pâte - écoles maternelles et élémentaires</b>	Différents dispositifs favorisant un enseignement fondé sur une démarche d'investigation scientifique. La démarche préconisée par « La main à la pâte » s'appuie sur dix principes et articule apprentissages scientifiques, maîtrise des langages et éducation à la citoyenneté.	Opérations organisées par la Fondation pour l'enseignement des sciences, en partenariat avec l'Académie des sciences et le ministère de l'éducation nationale.	<a href="http://www.lamap.fr/">www.lamap.fr/</a>	Année scolaire	
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Développement des compétences scientifiques	<b>Le Kangourou des mathématiques - écoles (à partir du CE2), collèges, lycées</b>	Concours de mathématiques organisé sous forme d'un questionnaire à choix multiples.	Opération organisée par Art, Culture, Lecture - les Éditions du Kangourou.	<a href="http://www.mathkang.org">www.mathkang.org</a>	1-3-2013	

III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Développement des compétences scientifiques	<b>Mathématiques sans frontières - collèges, lycées (classes de 3ème et 2de)</b>	Compétition mathématique interclasses, à partir d'exercices issus de diverses disciplines scientifiques (mathématiques, sciences physiques, économie, topographie, etc.) et communs à tous les pays participants ; un exercice écrit et résolu en langue étrangère.	Opérations organisées par l'inspection générale de mathématiques et les inspections pédagogiques régionales de Strasbourg et d'Aix-Marseille.	<a href="http://www.maths-msf.site2.ac-strasbourg.fr">www.maths-msf.site2.ac-strasbourg.fr</a>	1-3-2013	
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Développement des compétences scientifiques	<b>Mathématiques sans frontières Junior - écoles, collèges (classes de CM2 et 6ème)</b>	Compétition mathématique interclasses, à partir d'exercices issus de diverses disciplines scientifiques (mathématiques, sciences physiques, économie, topographie, etc.) et communs à tous les pays participants ; un exercice écrit et résolu en langue étrangère.	Opérations organisées par l'inspection générale de mathématiques et les inspections pédagogiques régionales de Strasbourg et d'Aix-Marseille.	<a href="http://www.maths-msf.site2.ac-strasbourg.fr">www.maths-msf.site2.ac-strasbourg.fr</a>	1-3-2013	
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Développement des compétences scientifiques	<b>Olympiades académiques de mathématiques - lycées</b>	Concours de mathématiques pour toutes les séries de la classe de première.	Opération organisée par l'inspection générale de mathématiques et les inspections pédagogiques régionales en partenariat avec l'association Animath.	<a href="http://www.eduscol.education.fr/cic46901/olympiades-academiques-de-mathematiques.html">www.eduscol.education.fr/cic46901/olympiades-academiques-de-mathematiques.html</a>	Mars	
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Développement des compétences scientifiques	<b>Olympiades académiques des géosciences - lycées</b>	Concours scientifique pour les élèves de première scientifique.	Opération organisée par l'inspection générale des sciences de la vie et de la Terre et les inspections pédagogiques régionales, en partenariat avec la Société géologique de France.	<a href="http://www.eduscol.education.fr/cic46899/olympiades-academiques-des-geosciences.html">www.eduscol.education.fr/cic46899/olympiades-academiques-des-geosciences.html</a>	1-5-2013	
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Développement des compétences scientifiques	<b>Olympiades de physique France - lycées</b>	Concours qui engage les élèves dans un travail expérimental ou une activité technologique.	Opération organisée par l'Association des Olympiades de physique France, en partenariat avec la Société française de physique, l'UdPPC et le Palais de la découverte.	<a href="http://www.eduscol.education.fr/cic45598/olympiades-de-physique.html">www.eduscol.education.fr/cic45598/olympiades-de-physique.html</a>	1-12-2012	1-1-2013
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Développement des compétences scientifiques	<b>Olympiades de sciences de l'ingénieur - lycées</b>	L'objectif de ce concours est d'apprécier et de récompenser des projets expérimentaux multi-technologiques en sciences de l'ingénieur, menés par des équipes de lycéens. Il s'inscrit dans les actions éducatives visant notamment à développer chez les élèves l'esprit d'initiative, le goût pour la recherche et les compétences de l'ingénieur.	Opération organisée par l'Union des professeurs de sciences et techniques industrielles, en partenariat avec l'inspection générale.	<a href="http://www.olympiadessj.org">www.olympiadessj.org</a>	1-5-2013	
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Développement des compétences scientifiques	<b>Olympiades internationales de biologie (IBO) - lycées (terminale S, TB1 et BCPST1)</b>	Concours international centré sur des problèmes biologiques et des réalisations expérimentales.	Opération organisée par « Sciences à l'Ecole » en partenariat avec l'inspection générale de sciences de la vie et de la Terre.	<a href="http://www.sciencesalecole.org">www.sciencesalecole.org</a>	1-7-2013	
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Développement des compétences scientifiques	<b>Olympiades internationales de chimie (IChO) - lycées (terminale S, CPGE)</b>	Concours international qui repose sur des épreuves scientifiques théoriques et expérimentales.	Opération organisée par « Sciences à l'Ecole » en partenariat avec l'inspection générale de sciences physiques et chimiques, fondamentales et appliquées.	<a href="http://www.sciencesalecole.org">www.sciencesalecole.org</a>	1-7-2013	

III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Développement des compétences scientifiques	<b>Olympiades internationales de géosciences (IESO) - lycées (1ère S)</b>	Concours international qui repose sur des épreuves scientifiques théoriques et expérimentales en astronomie, météorologie et géologie.	Opération organisée par « Sciences à l'Ecole » en partenariat avec l'Inspection générale de sciences de la vie et de la Terre et l'Inspection des sciences physiques et chimiques.	www.sciencesalecole.org	1-10-2012	
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Développement des compétences scientifiques	<b>Olympiades internationales de mathématiques - lycées (seconde, 1ère S, terminale S)</b>	Concours international qui repose sur deux épreuves écrites de mathématiques.	Opération organisée par l'Inspection générale de mathématiques en partenariat avec l'Union des professeurs de spéciales et l'association Animath.	www.eduscol.education.fr/cid46902/olympiades-internationales-de-mathematiques.html	1-7-2013	
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Développement des compétences scientifiques	<b>Olympiades internationales de physique (IPHO) - lycées (terminale S, CPGE)</b>	Concours international qui repose sur des épreuves scientifiques théoriques et expérimentales.	Opération organisée par « Sciences à l'Ecole » en partenariat avec l'Inspection générale de sciences physiques et chimiques, fondamentales et appliquées.	www.sciencesalecole.org	1-7-2013	
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Développement des compétences scientifiques	<b>Olympiades internationales d'informatique - lycées</b>	Ce concours international, ouvert aux non bacheliers de moins de 19 ans, a pour objectif de stimuler l'intérêt pour l'aspect scientifique de l'informatique, et de réunir, mettre au défi et récompenser les jeunes du monde entier les plus talentueux dans ce domaine.	Préparation de l'équipe française assurée par l'association France-IOI	www.france-ioi.org/oi/index.php	Juillet-août 2013	
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Développement des compétences scientifiques	<b>Olympiades nationales de la chimie - lycées</b>	Concours scientifique pour les élèves de terminale scientifique et concours sur projet autour d'un sujet scientifique, technique ou industriel pour les élèves de première toutes séries.	Opération organisée par l'Union des industries chimique et l'Union des professeurs de physique et de chimie en partenariat avec le Comité national de la chimie et la Société chimique de France.	www.eduscol.education.fr/cid45596/olympiades-nationales-de-la-chimie.html	1-3-2013	
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Ouverture au monde de la recherche et du travail	<b>Astro à l'École - collèges, lycées</b>	Programme d'équipement en matériel astronomique sur appel à projets.	Opérations organisées par « Sciences à l'Ecole » en partenariat avec l'Observatoire de Paris.	http://www.sciencesalecole.org/hos-actions-didactiques/astro-a-lecole.html	Année scolaire	
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Ouverture au monde de la recherche et du travail	<b>Chercheurs dans les classes - collèges, lycées</b>	Approche concrète du monde de la recherche grâce à des échanges entre établissements et laboratoires autour de projets pédagogiques innovants.	Opération organisée par « Sciences à l'Ecole ».	www.sciencesalecole.org	Année scolaire	
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Ouverture au monde de la recherche et du travail	<b>Classe en entreprises - collèges, lycées</b>	Le dispositif est conçu pour développer l'attractivité des métiers, notamment scientifiques et industriels, auprès des élèves.	En partenariat avec l'Union des industries et des métiers de la métallurgie.	www.lecanaldesmetiers.tv/class_e_entreprise/index.htm	Année scolaire	

III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Ouverture au monde de la recherche et du travail	<b>Cosmos à l'école- collèges, lycées</b>	Programme d'équipement en détecteurs à particules sur appel à projets.	Opérations organisées par « Sciences à l'École » en partenariat avec l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3).	<a href="http://www.sciencesalecole.org/nos-actions-didactiques/cosmos-a-lecole.html">http://www.sciencesalecole.org/nos-actions-didactiques/cosmos-a-lecole.html</a>	Année scolaire
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Ouverture au monde de la recherche et du travail	<b>Equipements pédagogiques de « Sciences à l'École » - collèges, lycées</b>	Les établissements scolaires peuvent, pour une durée de trois ans renouvelable, bénéficier d'équipements pédagogiques pour effectuer des activités scientifiques et technologiques.	Opérations organisées par « Sciences à l'École » en partenariat avec des instituts de recherche et la fondation « C. Génial ».	<a href="http://www.sciencesalecole.org">www.sciencesalecole.org</a>	Année scolaire
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Ouverture au monde de la recherche et du travail	<b>Forum international de la météo - écoles, collèges, lycées</b>	Animations et ateliers scientifiques autour de la météorologie, de la climatologie et du développement durable.	Opération organisée par la Société météorologique de France.	<a href="http://www.smf.asso.fr">www.smf.asso.fr</a>	Année scolaire
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Ouverture au monde de la recherche et du travail	<b>Géno à l'École- collèges, lycées</b>	Programme d'équipement consacré à l'exploration de la diversité génétique.	En partenariat avec l'École de l'ADN, le Centre national de séquençage (Genoscope), l'Unité de recherche en génomique végétale, l'Inra d'Orléans (Unité amélioration, génétique et physiologie forestières) et le Conservatoire national de la biodiversité forestière.	<a href="http://www.sciencesalecole.org/equipements-pedagogiques/genome-a-lecole.html">http://www.sciencesalecole.org/equipements-pedagogiques/genome-a-lecole.html</a>	Année scolaire
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Ouverture au monde de la recherche et du travail	<b>Ingénieurs et techniciens dans les classes - collèges, lycées</b>	L'opération permet d'illustrer l'enseignement des sciences et des techniques avec des exemples concrets d'applications dans les entreprises et de faire connaître les métiers et les carrières scientifiques et techniques.	Opération organisée par la Fondation « C. Génial » en partenariat avec les entreprises concernées et « Sciences à l'École ».	<a href="http://www.cgénial.org">www.cgénial.org</a> <a href="http://www.sciencesalecole.org">www.sciencesalecole.org</a>	Année scolaire
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Ouverture au monde de la recherche et du travail	<b>Math.en.jeans - écoles, collèges, lycées</b>	Initiation à la recherche mathématique à l'aide d'activités concrètes en collaboration avec un chercheur professionnel. Les apprentis chercheurs des ateliers « Math.en.jeans » présenteront leurs travaux lors du congrès national.	Opération organisée par l'association « Math.en.jeans » avec le soutien du Centre national de recherche scientifique et les universités.	<a href="http://www.mathenjeans.fr">www.mathenjeans.fr</a>	Année scolaire
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Ouverture au monde de la recherche et du travail	<b>MathC2+ - collèges, lycées</b>	Organisation de stages de mathématiques au sein même des universités pendant les petites vacances scolaires pour repérer et encourager les jeunes talents.	Opération organisée en partenariat avec l'association « Animath » et la Fondation Sciences mathématiques de Paris.	<a href="http://www.animath.fr">www.animath.fr</a> <a href="http://www.sciencesmaths-paris.fr">www.sciencesmaths-paris.fr</a>	Année scolaire
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Ouverture au monde de la recherche et du travail	<b>Météo à l'École- collèges, lycées</b>	Programme d'équipement en stations météo sur appel à projets.	Opérations organisées par « Sciences à l'École » en partenariat avec Météo-France.	<a href="http://www.edumeteo.org">www.edumeteo.org</a>	Année scolaire
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Ouverture au monde de la recherche et du travail	<b>Professeurs en entreprise - collèges, lycées</b>	Approche concrète du monde de l'entreprise au travers d'échanges entre établissements et entreprises autour de projets pédagogiques innovants.	Opération organisée par la Fondation « C. Génial » et les entreprises concernées en partenariat avec « Sciences à l'École ».	<a href="http://www.cgénial.org">www.cgénial.org</a> <a href="http://www.sciencesalecole.org">www.sciencesalecole.org</a>	Année scolaire

III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Ouverture au monde de la recherche et du travail	<b>Science in Schools - collèges, lycées</b>	Interventions de chercheurs britanniques et français dans les classes pour parler de leur métier. Des ateliers d'une demi-journée ont lieu dans des établissements de diverses académies, sur le temps scolaire ou pendant les stages d'anglais, pendant une semaine.	Opération organisée par le British Council.	<a href="http://www.britishecouncil.org/fr/france-science-science-in-schools.htm">www.britishecouncil.org/fr/france-science-science-in-schools.htm</a>	Année scolaire
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Ouverture au monde de la recherche et du travail	<b>Sismos à l'École- collèges, lycées</b>	Programme d'équipement en stations sismologiques sur appel à projets.	Opérations organisées par « Sciences à l'École » en partenariat avec « GéoAzur », le rectorat de Nice et l'Unité mixte de recherche de l'université de Nice-Sophia Antipolis.	<a href="http://www.edusismo.org">www.edusismo.org</a>	Année scolaire
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Valorisation des réalisations exemplaires	<b>C. Génial - lycées - lycées</b>	Concours permettant de valoriser les équipes d'élèves et de professeurs engagés dans un projet scientifique pédagogique innovant. Il permet de participer à des concours scientifiques internationaux.	Opération organisée par « Sciences à l'École » en partenariat avec la fondation C. Génial.	<a href="http://www.sciencesalecole.org">www.sciencesalecole.org</a>	Année scolaire
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Valorisation des réalisations exemplaires	<b>Concours européen des jeunes chercheurs (EUCYS) - collèges, lycées</b>	Concours européen de projets scientifiques ou techniques portés par des jeunes de 14 à 20 ans. Les participants doivent être lauréats du premier prix du concours C. Génial ou d'un concours national organisé par un autre pays européen.	Opération organisée par « Sciences à l'École »	<a href="http://www.sciencesalecole.org">www.sciencesalecole.org</a>	1-9-2012
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Valorisation des réalisations exemplaires	<b>Course en cours (Grand prix des collèges et lycées) - collèges, lycées</b>	Concours pluridisciplinaire qui vise à susciter des vocations pour les filières scientifiques et techniques d'excellence à travers un projet innovant : concevoir, fabriquer et promouvoir une mini-Formule 1 à l'échelle 1/18ème.	Association Course en cours avec le soutien de Dassault Systèmes.	<a href="http://www.course-en-cours.com/">www.course-en-cours.com/</a>	1-5-2013
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Valorisation des réalisations exemplaires	<b>Fête de la science - écoles, collèges, lycées</b>	Manifestation destinée à promouvoir la culture scientifique et technique et à favoriser les échanges entre la science et la société. Promotion des actions éducatives à caractère scientifique.	Opération organisée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.	<a href="http://www.fetedelascience.fr">www.fetedelascience.fr</a>	Octobre
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Valorisation des réalisations exemplaires	<b>Filles et maths : une équation lumineuse - collèges, lycées</b>	Organisation de deux journées réservées l'une à des élèves de troisième et seconde et l'autre à une cinquantaine d'élèves de première et terminale S pour mieux faire connaître les métiers scientifiques aux filles grâce à des échanges et une information sur les métiers scientifiques.	En partenariat avec les associations Femmes ingénieurs, Femmes et mathématiques, Femmes et sciences.	<a href="http://www.animath.fr">www.animath.fr</a>	1-12-2012 janvier/ février 2013
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Valorisation des réalisations exemplaires	<b>Prix de la vocation scientifique et technique - lycées</b>	Prix décerné sur dossier à 650 jeunes filles de terminale qui ont choisi de s'orienter, après le baccalauréat, vers une filière scientifique ou technologique de l'enseignement supérieur qui compte moins de 40 % de filles.	Opération organisée par les délégations régionales du Service des droits des femmes et de l'égalité, du ministère des solidarités et de la cohésion sociale.	<a href="http://www.solidarite.gouv.fr">www.solidarite.gouv.fr</a>	Année scolaire

III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Valorisation des réalisations exemplaires	<b>Science on Stage (SOS) - collèges, lycées</b>	Concours entre enseignants d'Europe pour valoriser la mise en place de projets pédagogiques.	Opération organisée par « Sciences à l'École ».	www.sciencesalecole.org	1-4-2013	
III - Les mathématiques et la culture scientifique et technologique	Valorisation des réalisations exemplaires	<b>Semaine des mathématiques - écoles, collèges, lycées</b>	Semaine de sensibilisation et d'action autour des mathématiques.	Opération organisée par l'inspection générale de mathématiques et les inspections pédagogiques régionales.	http://eduscol.education.fr/pid23341-cid59178/semaine-des-mathematiques.html	18-3-2013	23-3-2013
IV - La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication	Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication	<b>Concours Découvrir les métiers de l'informatique - collèges, lycées</b>	Concours par niveau destiné à sensibiliser les élèves à la découverte des métiers de l'informatique et à valoriser les apports de l'informatique dans l'évolution des entreprises à travers des productions de classe faisant appel aux outils numériques (lycée).	Opération organisée par l'Onisep en partenariat avec la fédération Syntec (Chambre professionnelle des sociétés de service et d'ingénierie informatique et des éditeurs de logiciels).	www.onisep.fr	1-10-2013	1-5-2013
IV - La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication	Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication	<b>Label École internet - écoles</b>	Dispositif destiné à promouvoir les usages d'internet pour tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires francophones. Il permet de labelliser des écoles participantes, de promouvoir leurs actions, d'inciter à l'échange d'expériences afin de favoriser le développement des usages des réseaux numériques en France.	Opération organisée par l'association Ville internet.	www.ecole-internet.net	Année scolaire	
IV - La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication	Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication	<b>Prix e-learning Ecoles - collèges, lycées</b>	Concours européen qui vise à identifier et à récompenser les établissements scolaires qui font un usage pédagogique innovant des Tice.	Opération organisée par le réseau scolaire européen European Schoolnet (EUN).	www.elearningawards.eun.org	Année scolaire	
IV - La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication	Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication	<b>Prix e-twinning - écoles, collèges, lycées</b>	Prix nationaux et européens qui encouragent et récompensent la coopération pédagogique entre établissements scolaires européens à l'aide de services numériques en ligne, 5 catégories : développement durable, année européenne, premier projet (école, collège, lycée), niveaux scolaires (école, collège, lycée) et Comenius-Etwinning(ComEt).	Mis en œuvre en France par le Scérén-CNDP.	www.etwinning.net	Année scolaire	
IV - La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication	Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication	<b>Vinz et Lou sur internet - écoles</b>	Programme national d'éducation critique aux nouveaux médias adressé aux jeunes internautes âgés de 7 à 12 ans et de sensibilisation des jeunes aux bons usages de l'internet (Internet sans crainte).	Opération organisée par la Délégation aux usages de l'internet (DUI) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche avec le soutien de la commission européenne.	www.internetsanscrainte.fr	Année scolaire	

V - La culture humaniste	Découverte du patrimoine	Journées européennes du patrimoine - écoles, collèges, lycées	Journées de valorisation du patrimoine.	Opération organisée par le ministère de la culture et de la communication.	www.culture.gouv.fr	15-9-2012	16-9-2012
V - La culture humaniste	Découverte du patrimoine	Ma pierre à l'édifice - collèges, lycées	Concours de modélisation des édifices culturels mêlant les programmes d'enseignement et les Tice.	Opération organisée par l'inspection générale de l'éducation nationale et l'association Observatoire du patrimoine religieux.	http://academy.3ds.com/fileadmin/files/ma-pierre-a-l-edifice/MPAE-Livret-2012.pdf	Année scolaire	
V - La culture humaniste	Découverte du patrimoine	Semaine du goût - écoles	Interventions de professionnels des métiers de bouche en milieu scolaire dans les classes de CM1 et CM2.	Opération organisée par les enseignants de l'agro-alimentaire.	www.legout.com	1-10-2012	
V - La culture humaniste	Découverte du patrimoine	Vieilles maisons françaises - écoles, collèges	Actions de sensibilisation autour du patrimoine bâti et paysager.	Opération organisée par l'association des Vieilles maisons de France en lien avec les inspections académiques.	www.vmf.net	Année scolaire	
V - La culture humaniste	Mémoire et histoire	Prix Jacqueline de Romilly - collèges, lycées	Destiné aux professeurs de collège et de lycée et à leurs élèves, le Prix Jacqueline de Romilly a pour objectif de valoriser les initiatives pédagogiques innovantes et interdisciplinaires dans le champ des langues et cultures de l'Antiquité.	Organisé par le ministère de l'éducation nationale en partenariat avec des éditeurs et des associations	http://eduscol.education.fr/cid58430/prix-jacqueline-de-romilly-le-palmars-2012.html	1-11-2013	1-4-2013
V - La culture humaniste	Mémoire et histoire	Commemoration de la victoire du 8 mai - écoles, collèges, lycées	Mise en œuvre de projets pédagogiques et participation des élèves aux commémorations de la victoire du 8 mai 1945.	Actions mises en œuvre avec les collectivités territoriales, le ministère de la Défense, l'Office national des anciens combattants et les associations de mémoire.	www.eduscol.education.fr	8-5-2013	
V - La culture humaniste	Mémoire et histoire	Commemoration de l'armistice du 11 novembre - écoles, collèges, lycées	Mise en œuvre de projets pédagogiques et participation des élèves aux commémorations de l'armistice du 11 novembre 1918.	Actions mises en œuvre avec les collectivités territoriales, le ministère de la Défense, l'Office national des anciens combattants et les associations de mémoire.	www.eduscol.education.fr	11-11-2013	
V - La culture humaniste	Mémoire et histoire	Concours de la meilleure photographie d'un lieu de mémoire - collèges, lycées	Concours de photographie des lieux de mémoire relatifs à la résistance intérieure et extérieure, à l'internement et à la déportation.	Opération organisée par la Fondation de la Résistance, la Fondation pour la mémoire de la déportation et la Fondation Charles-de-Gaulle.	www.fondationresistance.org	Année scolaire	
V - La culture humaniste	Mémoire et histoire	Concours national de la Résistance et de la déportation - collèges, lycées	Concours destiné à transmettre la mémoire des valeurs de la Résistance et l'histoire de la déportation.	Opération organisée par le ministère de l'éducation nationale en partenariat avec les fondations et les associations de mémoire, le ministère de la Défense, et le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).	www.eduscol.education.fr/cmrd	Année scolaire	
V - La culture humaniste	Mémoire et histoire	Journée de la mémoire des génocides et de prévention des crimes contre l'humanité - écoles, collèges, lycées	Journée de commémoration et de réflexion sur la Shoah et les génocides contemporains.	Actions mises en œuvre en partenariat avec les fondations et les associations de mémoire.	www.eduscol.education.fr/memoire-genocides	27-1-2013	
V - La culture humaniste	Mémoire et histoire	Journée de la Normandie, 6 juin - collèges, lycées	Pique-nique festif et ludique ouvert à tous, précédé ou suivi par une phase pédagogique : travaux de recherche, de réflexion sur le « D-Day » menés par l'enseignant avec les élèves.	Avec le soutien du ministère de la Défense, du ministère des affaires étrangères et européennes, de l'AEFE.	www.normandy-day.com	6-6-2013	

V - La culture humaniste	Mémoire et histoire	<b>Journée du souvenir des victimes de la déportation - écoles, collèges, lycées</b>	Célébration destinée à préserver la mémoire de la déportation.	Actions mises en œuvre avec les fondations et les associations de mémoire.	<a href="http://www.eduscol.education.fr">www.eduscol.education.fr</a>	28-4-2013	
V - La culture humaniste	Mémoire et histoire	<b>Journée nationale de la mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leur abolition - écoles, collèges, lycées</b>	Journée de commémoration et de réflexion sur la traite négrière, l'esclavage et leur abolition.	Actions mises en œuvre en lien avec le Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CMHE) et les associations de mémoire.	<a href="http://www.eduscol.education.fr/memoire-esclavage">www.eduscol.education.fr/memoire-esclavage</a>	10-5-2013	
V - La culture humaniste	Mémoire et histoire	<b>Le Monument aux morts de ma commune, de mon quartier - écoles, collèges, lycées</b>	Travail de recherches historiques sur un monument aux morts appartenant au patrimoine local.	Opération organisée par le Cidem (association Civisme et démocratie) en partenariat avec l'Historial de Péronne.	<a href="http://www.itinerairedécitoyennete.org">www.itinerairedécitoyennete.org</a>	11-11-2013	
V - La culture humaniste	Mémoire et histoire	<b>Les Petits artistes de la mémoire - écoles</b>	Concours : recherches biographiques sur un soldat de la Première Guerre mondiale et réalisation d'un « carnet de poilu ».	Opération organisée par l'Office national des anciens combattants (Onac).	<a href="http://www.defense.gouv.fr/onac">www.defense.gouv.fr/onac</a>	Année scolaire	
V - La culture humaniste	Mémoire et histoire	<b>Prix Pierre Mendès France - collèges, lycées</b>	Concours de l'Institut Pierre Mendès France à destination des collégiens et lycéens des établissements de la métropole portant le nom de Pierre Mendès France permettant aux élèves de mener une réflexion sur la politique et la notion d'engagement chère à Pierre Mendès France.	Concours organisé par l'Institut Pierre Mendès France.	<a href="http://www.mendes-france.fr">www.mendes-france.fr</a>	Année scolaire	
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>« Les tambours pour la Paix » - écoles</b>	Lecture de poèmes écrits par les élèves sur un thème choisi annuellement, lors de rassemblements publics dans les villes et villages. Action menée dans le cadre de la journée mondiale poésie-enfance, le 21 mars.	Opération organisée par la Maison internationale de la Poésie-Arthur-Haulot de Bruxelles.	<a href="http://www.drumsforpeace.org">www.drumsforpeace.org</a>	1-9-2012	21-3-2013
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>Biennale de la danse - lycées</b>	Rencontre en février 2013 des élèves des options d'enseignement art-danse pour des ateliers, rencontres et spectacles chorégraphiques.		<a href="http://www.biennaledeladanse.com">www.biennaledeladanse.com</a>	1-2-2013	
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>Concours Les castors du papier-carton - écoles</b>	Le comité français de l'emballage papier-carton invite les enseignants et leurs élèves à réaliser un objet, masque ou tableau en papier et/ou carton à partir de chutes récupérées dans les usines le jour de l'opération « emballage papier carton en fête ».		<a href="http://www.emballage-papier-carton-en-fete.com">www.emballage-papier-carton-en-fete.com</a>	Année scolaire	
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>Concours photo des lycéens - lycées et centres de formation d'apprentis</b>	Concours permettant aux lycéens et aux apprentis de prendre des photos sur un thème choisi annuellement et de les poster sur le blog de l'Etudiant.fr.	Organisé par le ministère de l'éducation nationale en partenariat avec l'Etudiant.fr, le CNDP, l'association Les « Rencontres internationales de la photographie d'Arles », la Maison du geste et de l'image, Kodak, Images Magazine, les Éditions Thierry Magnier.	<a href="http://blog.letudiant.fr/concours-photo-des-lyceens-2012/">http://blog.letudiant.fr/concours-photo-des-lyceens-2012/</a>	1-10-2013	1-5-2013

V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>Des clics et des classes - écoles, collèges, lycées</b>	Éducation à l'image par la photographie : appel à projets à destination des établissements scolaires.	Opération organisée par le CNDP en lien avec l'association les « Rencontres internationales de la photographie d'Arles ».	<a href="http://www.cndp.fr/ecrituresdelumiere/index.php?id=galerie-photo">www.cndp.fr/ecrituresdelumiere/index.php?id=galerie-photo</a>	Année scolaire	
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>École et cinéma / Collège au cinéma / Lycéens et apprentis au cinéma - écoles, collèges, lycées</b>	Découverte d'œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à l'intention des élèves dans des salles de cinéma.	Opérations organisées par le Centre national de la cinématographie (CNC), l'association Enfants de cinéma, les associations départementales de cinéphiles et les pôles régionaux d'éducation à l'image.	<a href="http://www.enfants-de-cinema.com/2011/ecole-et-cinema/ecole.html">http://www.enfants-de-cinema.com/2011/ecole-et-cinema/ecole.html</a>	Année scolaire	
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>École et cinéma / Collège au cinéma / Lycéens et apprentis au cinéma - écoles, collèges, lycées</b>	Découverte d'œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à l'intention des élèves dans des salles de cinéma.	Opérations organisées par le Centre national de la cinématographie (CNC), l'association Enfants de cinéma, les associations départementales de cinéphiles et les pôles régionaux d'éducation à l'image en collaboration avec les collectivités territoriales.	<a href="http://www.eduscol.education.fr">www.eduscol.education.fr</a>	Année scolaire	
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>Élèves au concert - écoles, collèges, lycées</b>	Ce programme culturel national est destiné à valoriser et à développer l'offre de concerts de musique vivante en direction des publics scolaires.	Programme mené conjointement par les ministères en charge de l'éducation nationale et de la culture.	<a href="http://media.eduscol.fr/file/Art_culture_sport/43/2/programme_culturel_Elèves_au_concert_211432.pdf">http://media.eduscol.fr/file/Art_culture_sport/43/2/programme_culturel_Elèves_au_concert_211432.pdf</a>	Année scolaire	
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>Enfants de la Musique - Fête de la musique - écoles, collèges</b>	Édition annuelle d'un ouvrage pédagogique (livret + cd + site internet) destiné à favoriser la découverte de la chanson en classe et à aider les enseignants à faire chanter leurs élèves, en particulier dans le cadre de la Fête de la musique.		<a href="http://www.francocolles.fr/educ/edition/enfants-musique.html">www.francocolles.fr/educ/edition/enfants-musique.html</a>	Année scolaire	
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>Festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence - écoles, collèges, lycées</b>	Sensibilisation des élèves et formation des enseignants à l'opéra.	Opération organisée par l'association du Festival d'Aix-en-Provence en partenariat avec les ministères en charge de l'éducation nationale et de la culture, la Région PACA, etc.	<a href="http://www.festival-aix.com">www.festival-aix.com</a>	Année scolaire	Juillet
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>Festival du film de Sarlat - lycées</b>	Ateliers, leçons de cinéma, courts et longs métrages, projections autour du programme du baccalauréat, chaque année au mois de novembre.	Opération organisée par l'association du Festival du film de Sarlat en partenariat avec l'inspection générale de l'éducation nationale.	<a href="http://www.ville-sarlat.fr/festival/">http://www.ville-sarlat.fr/festival/</a>	1-11-2013	
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>Jardins A4 - écoles</b>	Le micro-jardinage amène les enfants à concevoir, observer, prendre soin d'un jardin de la taille d'une feuille de papier de format A4.	Opération organisée par le ministère de l'éducation nationale, avec le soutien du ministère de la culture et de la communication et du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable.	<a href="http://www.format-a4.org">www.format-a4.org</a>	Année scolaire	
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>Journée internationale du jazz - écoles, collèges, lycées</b>	Programmation de nombreuses actions éducatives liées à cette thématique.	Actions menées par l'Unesco, en lien avec le ministère de l'éducation nationale.	<a href="http://www.unesco.org/new/fr/unesco/events/all-events/?x_browser_pi1%5Bsho%5D=5479&amp;cHash=793044628f">http://www.unesco.org/new/fr/unesco/events/all-events/?x_browser_pi1%5Bsho%5D=5479&amp;cHash=793044628f</a>	30-4-2012	

V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>Le Hall de la Chanson - écoles, collèges, lycées</b>	Valorisation du patrimoine de la chanson par une approche pédagogique et didactique (plusieurs sites internet, spectacles, formations, etc.).	Actions organisées par l'association en partenariat avec le ministère en charge de la culture.	<a href="http://www.lehall.com/">http://www.lehall.com/</a>	Année scolaire	
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>Les amis de Magnum Photo - écoles, collèges, lycées</b>	Ateliers éducatifs et artistiques proposés dans le cadre du programme d'actions éducatives (Mon Œil, Mon Journal du monde, Regards croisés) « La Fabrique du Regard ».	Actions organisées par l'association « Les amis de Magnum Photos » en partenariat avec les ministères en charge de l'éducation nationale et de la culture, la Ville de Paris, la Région Ile-de-France, etc.	<a href="http://www.le-bal.fr/">http://www.le-bal.fr/</a>	Année scolaire	
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>Les Chorégies d'Orange - écoles, collèges, lycées</b>	Sensibilisation des élèves à l'art lyrique et à la production artistique.	Opération organisée par l'association « Les Chorégies d'Orange » en partenariat avec les ministères en charge de l'éducation nationale et de la culture, la Région PACA, etc.	<a href="http://www.choregies.asso.fr/">www.choregies.asso.fr/</a>	Année scolaire	Juillet
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>Les Concerts de Poche - écoles, collèges, lycées</b>	Concerts éducatifs précédés d'ateliers de sensibilisation, proposés notamment aux publics scolaires défavorisés en terme d'accès à la culture.	Action organisée par l'association « Les Concerts de Poche » en partenariat avec le ministère en charge de l'éducation nationale.	<a href="http://www.concertsdepoeche.com">www.concertsdepoeche.com</a>	Année scolaire	
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>Lycéens en Avignon - lycées</b>	Formation de lycéens à la théorie et à la pratique théâtrales. L'opération, destinée à la fois aux lycéens et aux enseignants, se déroule chaque année pendant le Festival d'Avignon et s'appuie sur sa programmation.	Opération organisée par l'association du Festival d'Avignon et le Centre de jeunes et de séjours du Festival d'Avignon.	<a href="http://www.eduscol.education.fr">www.eduscol.education.fr</a>	6-7-2013	27-7-2013
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>Transvers'arts- écoles, collèges, lycées</b>	Projet de parcours culturel et théâtral de l'élève dans 3 à 4 lieux culturels et/ou théâtre de Paris et sa banlieue. Des ateliers pratiques, rencontres avec l'équipe artistique et visite des lieux sont prévus.	En partenariat avec l'Association nationale de recherche et d'action théâtrale » (ANRAT).	<a href="http://transversarts.wordpress.com">transversarts.wordpress.com</a>	Année scolaire	
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>Mobi-Découverte - Les enfants designers - écoles</b>	Découverte du processus de création et de fabrication de mobilier. Développement de plates-formes pour la formation professionnelle et les relations école/entreprise.	Opération organisée en partenariat avec le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministère de la culture et de la communication, le centre national de documentation pédagogique et les industries françaises de l'ameublement.	<a href="http://www.mobidercouverte.com">www.mobidercouverte.com</a>	Année scolaire	
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>A l'école de la BD- écoles, collèges, lycées</b>	27ème édition d'un concours de bande-dessinée très implanté dans le milieu scolaire (fiches pédagogiques à disposition sur le site).	En partenariat avec le Festival d'Angoulême, le CRDP.	<a href="http://www.bdangouleme.com/competition/concours">www.bdangouleme.com/competition/concours</a>	1-10-2012	1-3-2013
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>Opération Mix' Art - collèges, lycées</b>	« Mix'Art à l'école » permet à un nombre croissant d'élèves d'aborder en classe avec leurs enseignants la question de la promotion de la diversité culturelle au moyen de deux arts urbains : street art et bande dessinée.	Opération organisée par les ministères en charge de la culture, de l'outre-mer, de l'éducation nationale.	<a href="http://www.mix-art.fr/">http://www.mix-art.fr/</a>	Octobre	Juin
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>Printemps du théâtre - écoles, collèges, lycées</b>	Journées de rencontres, d'ateliers et pratiques théâtrales.	Opération organisée par les rectorats et structures théâtrales partenaires.	<a href="http://www.educnet.education.fr">www.educnet.education.fr</a>	24-3-2013	22-6-2013
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle	<b>Prix national lycéen du cinéma - lycées</b>	Prix décerné par les lycéens ; une classe par académie choisie en septembre sur projet participe au visionnement de 8 à 10 films sélectionnés par un comité de pilotage parmi ceux à l'affiche entre	Opération organisée par la direction générale de l'enseignement scolaire, par le Centre national de la cinématographie (CNC) et la Fédération nationale des cinémas français.	<a href="http://www.eduscol.education.fr">www.eduscol.education.fr</a>	1-9-2013	1-4-2013

V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle		<b>Semaine du son - écoles, collèges, lycées</b>	septembre et mars suivant. Le prix est attribué en avril à l'issue d'une journée de débats et de votes entre lycéens, accompagnés de professionnels pour répondre à leurs interrogations avant le vote final.	Opération organisée par l'association « La semaine du son » en partenariat avec les ministères en charge de l'éducation, de la culture, du travail, de l'écologie. En partenariat avec l'association Cifordom.	<a href="http://www.lase5neduson.org">www.lase5neduson.org</a>	1-1-2013	
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle		<b>Un regard sur les Outre-mer-écoles, collèges</b>	Concours de dessin et d'expression écrite portant sur les notions de différence (écoles) et d'altérité (collèges).		<a href="http://www.cifordom.net">www.cifordom.net</a>	3-10-2012	31-3-2013
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle		<b>Une Rentrée en images - écoles, collèges, lycées</b>	Action pédagogique destinée à offrir à un très large public scolaire la possibilité de découvrir la photographie et ses multiples enjeux pendant une journée.	Opération organisée par l'association « Les Rencontres internationales de la photographie d'Aries » en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication, le CNDP, la DRAC PACA, etc.	<a href="http://www.rencontres-arles.com">www.rencontres-arles.com</a>	1-9-2012	
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle		<b>Union nationale des jeunes musicales de France (UNJMF) - écoles, collèges, lycées</b>	Organisation de concerts scolaires à l'échelon national en faveur des publics scolaires. Premier opérateur à mettre en place le programme culturel national « Elèves au concert » dans les 1er et 2nd degrés de l'enseignement.	Action organisée par l'association UNJMF en partenariat avec les ministères en charge de l'éducation nationale et de la culture.	<a href="http://www.lesjmf.org">www.lesjmf.org</a>	Année scolaire	
V - La culture humaniste	Pratique artistique et pratique culturelle		<b>Culture-Lycée</b>	Plateforme internet mise en place dans tous les lycées généraux, technologiques et professionnels afin de permettre aux lycéens d'accéder à plus de 150 chefs d'œuvre du patrimoine cinématographique et, à partir de mars 2012, à une soixantaine d'événements culturels dans les champs du spectacle vivant (danse, musique, opéra, théâtre) et des arts visuels.		<a href="http://www.culturelycee.fr/">www.culturelycee.fr/</a>	Année scolaire	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme		<b>Agis pour tes droits - écoles, collèges, lycées</b>	Concours d'affiches illustrant les droits de l'enfant autour d'un thème annuel : « Les droits de l'enfant : une construction quotidienne, une conquête pour tous ».	Opération organisée par les Francas.	<a href="http://www.francas.asso.fr">www.francas.asso.fr</a>	Année scolaire	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme		<b>Campagne de solidarité et de citoyenneté de La Jeunesse au plein air - écoles, collèges, lycées</b>	Campagne de solidarité et de citoyenneté pour le départ en vacances des enfants défavorisés.	Opération organisée par La Jeunesse au plein air.	<a href="http://www.jp.a.asso.fr">www.jp.a.asso.fr</a>	1-1-2013	1-2-2013
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme		<b>CoExist - collèges</b>	Programme de lutte contre le racisme et l'antisémitisme par la déconstruction des préjugés et stéréotypes racistes. Interventions de bénévoles en classe.	Opération organisée par le collectif d'associations « CoExist » fondé par l'Union des étudiants juifs de France en association avec SOS Racisme.	<a href="http://www.coexist.fr">www.coexist.fr</a>	Année scolaire	

VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme	<b>Concours Claude-Érignac - collèges, lycées</b>	Concours qui vise à permettre aux élèves de mener une réflexion sur un thème de société. Ouvert dans les académies de Versailles, Montpellier, Nancy-Metz et Lille depuis 2011.	Opération organisée par l'association Claude-Érignac avec le soutien du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'éducation nationale.	www.associationclaudbeerignac.fr	Année scolaire	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme	<b>Femmes de la Méditerranée : entre tradition et modernité - écoles, collèges, lycées</b>	Production de textes accompagnés d'éléments visuels sur des femmes, célèbres ou non, vivant ou ayant vécu sur les deux rives de la Méditerranée.	Opération organisée par le lycée français de Madrid, l'AEFE et la Mission laïque française.	www.medfemmes.net	Année scolaire	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme	<b>Journée internationale des femmes- écoles, collèges, lycées</b>	Journée de sensibilisation et de mobilisation des élèves pour les droits des femmes et l'égalité entre les filles et les garçons, femmes et les hommes.		www.eduscol.education.fr	8-3-2013	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme	<b>Journée internationale des droits de l'enfant - écoles, collèges, lycées</b>	Journée de sensibilisation et de mobilisation des élèves pour les droits de l'enfant.		www.eduscol.education.fr	20-11-2013	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme	<b>Journée internationale des droits de l'Homme - écoles, collèges, lycées</b>	Journée de sensibilisation et de mobilisation des élèves pour les droits de l'Homme.		www.eduscol.education.fr	10-12-2013	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme	<b>Le Parlement des enfants-écoles</b>	Éducation au fonctionnement des institutions démocratiques : élaboration d'une proposition de loi et élection d'un délégué junior qui siège lors de la séance finale au Palais-Bourbon.	En partenariat avec la présidence de l'Assemblée nationale.	www.parlementdesenfants.fr	Année scolaire	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme	<b>Le Pré vert - collèges</b>	Le concours « Le Pré Vert » a pour objectif de sensibiliser et de responsabiliser les jeunes ruraux à leur citoyenneté actuelle et future, à travers des thématiques de société. Cette édition s'adressera aux collèges des établissements d'enseignement agricole et d'enseignement général situés dans les communes de moins de 30 000 habitants.	Opération organisée par la Mutualité sociale agricole (MSA), tous les deux ans, soutenue par les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'agriculture, et les fédérations nationales des Aînés ruraux et de Familles rurales.	www.msa.fr	Année scolaire	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme	<b>Les Olympes de la parole - écoles, collèges, lycées</b>	Concours sur la place des femmes dans la société.	Opération organisée par l'Association française des femmes diplômées des universités (Afdû).	www.afdu.fr/actions/olympes_p arole.html	1-4-2013	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme	<b>Opération Pièces jaunes - écoles</b>	Activités pédagogiques autour de l'hôpital et des conditions de vie des enfants et des adolescents hospitalisés.	Opération organisée par la fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France avec le concours du Centre national de documentation pédagogique (CNDP).	www.piecesjaunes.fr	9-1-2013	16-2-2013
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme	<b>Prix de l'éducation citoyenne - écoles, collèges, lycées</b>	Prix destiné à récompenser des élèves qui se sont distingués par leur comportement et par des actions citoyennes au sein de leur classe ou de leur établissement.	Organisé par l'Association nationale des membres de l'Ordre national du mérite.	www.anomm.com	Année scolaire	

VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme	<b>Semaine École-Entreprise - collèges, lycées</b>	Actions de sensibilisation au monde de l'entreprise.	En partenariat avec les fédérations professionnelles et les associations.	www.eduscol.education.fr	19-11-2012	24-11-2012
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme	<b>Semaines d'éducation contre le racisme - écoles, collèges, lycées</b>	Campagne de lutte contre le racisme. Le 21 mars est la Journée mondiale de lutte contre le racisme.	Actions mises en œuvre par un collectif d'associations. Coordination assurée par l'association « Civisme et démocratie » - Cidem	www.semaines.cidem.org	21-3-2013	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la santé, à la sécurité et à la responsabilité	<b>Journée mondiale de lutte contre le sida, 1er décembre - collèges (dès 3ème), lycées</b>	Journée internationale d'information, de prévention et de solidarité qui s'inscrit dans une campagne annuelle de l'ONU SIDA qui en définit le thème.	Actions mises en œuvre avec les partenaires extérieurs institutionnels ou associatifs agréés, partenariat national avec Sidaction.	http://www.lycenne.education.fr	1-12-2012	année scolaire en cours
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la santé, à la sécurité et à la responsabilité	<b>Journée mondiale de l'autisme - écoles, collèges, lycées</b>	Journée internationale de sensibilisation et d'information.	Actions mises en œuvre avec les partenaires extérieurs institutionnels ou associatifs agréés.	http://eduscol.education.fr/cid47660/scolarite-et-handicap.html	2-4-2013	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la santé, à la sécurité et à la responsabilité	<b>Journée mondiale du handicap - écoles, collèges, lycées</b>	Journée internationale de sensibilisation et d'information.	Actions mises en œuvre avec les partenaires extérieurs institutionnels ou associatifs agréés.	http://eduscol.education.fr/cid47660/scolarite-et-handicap.html	3-12-2012	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la santé, à la sécurité et à la responsabilité	<b>Les clés de l'éducation routière - écoles, collèges, lycées</b>	Concours destiné à valoriser les initiatives et les projets des établissements scolaires dans le domaine de la prévention routière.	Organisé par l'Association Prévention routière.	www.preventionroutiere.asso.fr/Enseignants/Les-Cles-de-l-Education-Routiere	1-9-2011	25-5-2012
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la santé, à la sécurité et à la responsabilité	<b>Les frimousses des écoles - écoles, collèges</b>	Projet ludique et pédagogique pour aborder, à travers la fabrication de poupées, le droit à l'identité et à la santé pour tous les enfants du monde.	Organisé par l'Unicef France.	www.unicef.fr	Année scolaire	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la santé, à la sécurité et à la responsabilité	<b>Clubs Unicef Jeunes-collèges</b>	Programme d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité, au sein de l'établissement et sous la responsabilité d'un enseignant. Thématique et pays différent chaque année.	Organisé par l'Unicef France.	www.unicef.fr	Année scolaire	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation à la santé, à la sécurité et à la responsabilité	<b>Journée mondiale du handicap - écoles, collèges, lycées</b>	Journée internationale de sensibilisation et d'information.	Actions mises en œuvre avec les partenaires extérieurs institutionnels ou associatifs agréés.	http://eduscol.education.fr/cid47660/scolarite-et-handicap.html	3-12-2012	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation au développement durable et solidaire	<b>AlimentTerre - écoles, collèges, lycées</b>	Campagne de sensibilisation en faveur d'une agriculture familiale durable, au service d'une alimentation pour tous. Un festival de film documentaire se tient du 15 octobre. Journée mondiale de l'alimentation, au 30 novembre.	Coordination assurée par le Comité français pour la solidarité internationale (CFSI), membre d'Éducasol.	www.cfsi.asso.fr	15-10-2012	30-11-2012
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation au développement durable et solidaire	<b>Campagne mondiale pour l'Éducation - écoles, collèges, lycées</b>	Campagne sur le thème de l'éducation de qualité pour toutes et tous. Semaine mondiale d'action au mois d'avril.	Animée en France par Solidarité laïque.	www.educationpourtous.com	avril 2013	

VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation au développement durable et solidaire	<b>Campagne Pas d'éducation pas d'avenir - écoles, collèges, lycées</b>	Mobilisation des élèves pour le droit à l'éducation dans le monde, chaque année, dans le courant du 3ème trimestre avec pour point d'orgue la Quinzaine de l'école publique.	Organisée par la Ligue de l'enseignement et Solidarité laïque en partenariat avec Milian Presse.	www.pasdeducationpasdavenir.org	1-4-2013	1-6-2013
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation au développement durable et solidaire	<b>Concours des écoles fleuries - écoles, collèges</b>	Concours de jardinage et d'embellissement des écoles dans le cadre de projets pédagogiques pluridisciplinaires.	Opération organisée par la Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale (FDDEN) et l'Office central de la coopération à l'école (OCCE).	www.eduscol.education.fr/concoursdesecolesfleuries	Année scolaire	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation au développement durable et solidaire	<b>Éco-parlement des jeunes - écoles, collèges, lycées</b>	Dispositif de valorisation de l'engagement des jeunes pour l'environnement.	Opération organisée par Éco-emballages en partenariat avec le réseau École et nature.	www.ecoparlementdesjeunes.info	Année scolaire	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation au développement durable et solidaire	<b>Expédition Tara Océans - écoles, collèges, lycées</b>	Accompagnement pédagogique de l'expédition océanographique internationale Tara Océans. Avec l'opération « Échos d'escalade », l'association Civisme et démocratie (Cidem) propose des outils pédagogiques aux classes du cycle 3 au collège qui souhaitent suivre les différentes étapes de l'expédition. Le rectorat de Rennes et le CRDP de Bretagne ont par ailleurs élaboré des ressources pédagogiques disponibles en ligne.	Opération pilotée par Tara Expéditions en partenariat avec l'association Civisme et démocratie (Cidem), le rectorat de Rennes et le CRDP de Bretagne, l'INRP, Planète Sciences et l'Ademe.	www.tarajunior.org	Année scolaire	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation au développement durable et solidaire	<b>Festival international de photo animalière et de nature de Montier-en-Der - écoles, collèges, lycées</b>	Nombreuses actions spécifiques liées à l'éducation, à l'environnement des publics scolaires (conférences, ateliers, animations, sorties nature, etc.).	Actions organisées par l'« Association pour le Festival international de photo animalière et de nature » (AFPAN).	www.festiphoto-montier.org/	15-11-2013	18-11-2013
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation au développement durable et solidaire	<b>Journée mondiale de l'eau - écoles, collèges, lycées</b>	Journée onusienne de sensibilisation pour une gestion durable des ressources en eau.		www.eduscol.education.fr	22-3-2013	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation au développement durable et solidaire	<b>Journée mondiale du refus de la misère - écoles, collèges, lycées</b>	Journée de sensibilisation à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté.	Actions mises en œuvre en lien avec « ATD Quart-monde ».	www.1017.org	17-10-2013	
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation au développement durable et solidaire	<b>L'Usep bouge pour la planète - écoles</b>	Sensibilisation à l'éducation au développement durable et solidaire par le sport scolaire.	En partenariat avec le MEN.	www.usep.org	1-4-2013	30-6-2013
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation au développement durable et solidaire	<b>Semaine de la solidarité internationale - écoles, collèges, lycées</b>	Semaine de sensibilisation aux enjeux de la solidarité internationale : 16ème édition.	Coordination assurée par le Centre de recherche et d'information sur le développement (Crid).	www.lasemaine.org	18-11-2013	24-11-2013

VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation au développement durable et solidaire	<b>Semaine du développement durable - écoles, collèges, lycées</b>	Semaine de sensibilisation aux enjeux du développement durable.	Actions pilotées par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.	<a href="http://www.semaine.developpementdurable.gouv.fr">www.semaine.developpementdurable.gouv.fr</a>	1-4-2013	7-4-2013
VI - Les compétences sociales et civiques	Éducation au développement durable et solidaire	<b>Vigie Nature</b>	Opération de sciences participatives permettant aux élèves de découvrir la biodiversité dans leur environnement quotidien.	En partenariat avec le Muséum d'histoire naturelle et le CRDP de Paris.	<a href="http://vigenature.mnhn.fr/">vigenature.mnhn.fr/</a>	Année scolaire	
VII - l'autonomie et l'initiative	Découverte professionnelle	<b>Semaine de l'industrie - collèges, lycées</b>	Semaine de valorisation de l'industrie	Action pilotée par le ministère de l'industrie.	<a href="http://www.semaine.industrie.gouv.fr">www.semaine.industrie.gouv.fr</a>	18-3-2013	24-3-2013
VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement citoyen et participation des élèves	<b>Semaine de la coopération à l'École - écoles, collèges, lycées</b>	Campagne visant à sensibiliser les jeunes, le monde éducatif, le grand public aux valeurs et aux principes de la coopération et à valoriser la pédagogie coopérative.	Coordination assurée par l'Office central de la coopération à l'École (OCCÉ) et le Groupement national de la coopération (GNC).	<a href="http://www.semaine.coop">www.semaine.coop</a>	18-3-2013	23-3-2013
VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement citoyen et participation des élèves	<b>Mobilisez votre pouvoir d'humanité ! - collèges, lycées</b>	Module de sensibilisation aux valeurs humanitaires permettant notamment l'accompagnement des élèves et de leurs professeurs dans le montage et la mise en œuvre d'actions et de projets solidaires.	En partenariat avec la Croix-Rouge française.	<a href="http://www.croix-rouge.fr">http://www.croix-rouge.fr</a>	Année scolaire	
VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement citoyen et participation des élèves	<b>Jeunes ambassadeurs de l'Unicef - lycées</b>	Programme visant à inciter les jeunes lycéens à devenir « ambassadeurs » de la situation des enfants dans le monde auprès de leurs pairs.	Opération organisée par l'Unicef France.	<a href="http://www.jeunes.unicef.fr">www.jeunes.unicef.fr</a>	Année scolaire	
VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement citoyen et participation des élèves	<b>Cap délégué - écoles</b>	Outil multimédia développé sous forme de jeu coopératif ou individuel concernant l'éducation à la citoyenneté au collège autour de 4 thèmes : le rôle des instances, le fonctionnement de l'établissement, la vie de l'élève, le rôle du délégué.	Jeu réalisé par la Foéven, fédération des Aroéven en coédition partenariale avec le CRDP de Lorraine.	<a href="http://www.aroeven.fr">www.aroeven.fr</a>	Année scolaire	
VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement citoyen et participation des élèves	<b>Challenge national Jeune officiel- collèges</b>	Regroupement des Jeunes officiels pour une formation nationale autour de la responsabilisation.	Action organisée avec le soutien de la MAIF.	<a href="http://www.federation-unss.org">www.federation-unss.org</a>	1-6-2013	
VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement sportif et citoyen	<b>Accompagnement Euro basket féminin en France- écoles</b>	Développement d'activités autour de la pratique du basket en préparation de l'euro basket féminin 2013.	Opération menée par l'Usep et la Fédération française de Basket, en partenariat avec le MEN.	<a href="http://www.usep.org">www.usep.org</a>	1-9-2012	1-5-2013
VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement sportif et citoyen	<b>Programme « Educ'Ping » accompagnement des champions du monde de tennis de table en France-écoles, collèges, lycées</b>	Développement d'activités autour de la pratique du tennis de table en préparation des championnats du monde organisés à Paris en mai 2013.	Opération menée par l'Usep, l'UNSS, l'UGSEL et la Fédération française de tennis de table en partenariat avec le MEN.	<a href="http://www.usep.org">www.usep.org</a> <a href="http://www.federation-unss.org">www.federation-unss.org</a> <a href="http://www.ugsel.org">www.ugsel.org</a> , <a href="http://www.fft.com">www.fft.com</a>	1-9-2012	1-5-2013

VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement sportif et citoyen	<b>Journée de l'Excellence - lycées</b>	Rassemblement des élèves des internats d'excellence pour une rencontre sportive et des ateliers culturels.	Organisation par l'UNSS avec l'appui de la DGESCO (ministère de l'éducation nationale).	www.federation-unss.org	1-7-2013	
VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement sportif et citoyen	<b>Journée du sport scolaire - écoles, collèges, lycées</b>	Journée de promotion des associations et des fédérations sportives scolaires - 3ème édition	Opération organisée par le ministère en charge de l'éducation nationale, en partenariat avec l'UNSS et l'Usep.	www.eduscol.education.fr	19-9-2012	
VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement sportif et citoyen	<b>Journée nationale des ERS « Ensemble Réussissons grâce au Sport » - collèges, lycées</b>	Regroupement des ERS autour d'un projet sportif et citoyen.	Organisation par l'UNSS et l'IG EPS avec l'appui de la DGESCO.	www.federation-unss.org	1-6-2013	
VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement sportif et citoyen	<b>L'Usep bouge ton attitude santé - écoles</b>	Promotion de l'éducation à la santé des écoliers par le sport scolaire pendant le 2ème trimestre.	En partenariat avec l'Usep.	www.usep.org	1-1-2013	31-3-2013
VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement sportif et citoyen	<b>Mets tes baskets et bats-toi contre la maladie - écoles, collèges, lycées</b>	Sensibilisation et mobilisation des élèves contre les leucodystrophies (maladies génétiques cérébrales mortelles).	Opération organisée par Éla (Association européenne contre les leucodystrophies).	www.ela-asso.com	Année scolaire	
VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement sportif et citoyen	<b>L'Usep bouge pour l'École publique - écoles</b>	Valorisation des pratiques associatives des écoliers par la mise en œuvre de rencontres sportives multi-activités scolaires dans et hors temps scolaire au cours du 1er trimestre.	Opération menée par l'Usep en partenariat avec le MEN.	www.usep.org	19-9-2012	31-12-2012
VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement sportif et citoyen	<b>Planète ovale - collèges, lycées</b>	Promotion de la pratique du rugby dans le milieu scolaire par la formation des enseignants, l'élaboration d'un projet de classe et le développement des rencontres sportives.	En partenariat avec la Fédération française du rugby et l'UNSS.	www.federation-unss.org	Année scolaire	
VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement sportif et citoyen	<b>Printemps des maternelles-écoles</b>	Action sportive, culturelle et citoyenne favorisant la mise en réseau des écoles maternelles débouchant sur des rencontres inter-écoles.	Opération menée par l'Usep.	www.usep.org	1-4-2013	30-6-2013
VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement sportif et citoyen	<b>Prix national de l'Éducation - lycées</b>	Distinction de deux lycéens alliant excellence scolaire, sportive et engagement citoyen.	Opération organisée par le ministère de l'éducation nationale en partenariat avec l'Académie des sports.	www.eduscol.education.fr/prixeducat	Année scolaire	
VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement sportif et citoyen	<b>Scola'Hand - collèges, lycées</b>	Programme de valorisation des actions éducatives dans les associations sportives scolaires qui développent la pratique du handball.	Action organisée avec le soutien de la Fédération française de handball.	www.federation-unss.org	Année scolaire	
VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement sportif et citoyen	<b>Scolarugby 2012 - écoles</b>	Développement d'activités autour de la pratique rugbyistique.	Opération menée par l'Usep et la Fédération française de rugby, en partenariat avec le MEN.	www.usep.org	1-9-2012	1-5-2013
VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement sportif et citoyen	<b>Camps olympiques de la jeunesse-écoles, collèges</b>	Programme de sensibilisation aux valeurs du sport et de l'olympisme clôturé par un séjour consacré à des épreuves sportives.	Opération menée par le Cnosf en partenariat avec l'Usep, l'UNSS, l'UGSEL et le MEN.	www.cnosf.fr	Année scolaire	
VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement sportif et citoyen	<b>Classes olympiques-écoles, collèges</b>	Développement de l'olympisme et de la culture sportive dans le cadre d'un projet pédagogique.	Opération menée par le Cnosf en partenariat avec l'Usep, l'UNSS, l'UGSEL et le MEN.	www.cnosf.fr	Année scolaire	

VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement sportif et citoyen	<b>Journée olympique-écoles, collèges</b>	Journée de célébration de la création du Comité international olympique (CIO) le 23 juin 1894. Manifestations sportives et culturelles sont proposées.	Opération menée par le Cnosf en partenariat avec l'Usep, l'UNSS, l'UGSEL et le MEN.	www.cnosf.fr	23-6-2013	
VII - l'autonomie et l'initiative	Engagement sportif et citoyen	<b>Jeu du respect et de la citoyenneté - écoles, collèges, lycées</b>	Le jeu d'équipe « RollerFootball » a une dimension sociale car il met en valeur les qualités d'adresse et de respect face à l'adversaire.	Opération organisée par le ministère en charge de l'éducation nationale en partenariat avec l'Académie des sports.	www.eduscol.education.fr/prixeducation	Année scolaire	
VII - l'autonomie et l'initiative	Journées de l'innovation	<b>Le Prix Edgar Morin- écoles, collèges, lycées</b>	Ce Prix récompense une équipe qui s'est servi du Socle commun pour réaménager l'organisation des enseignements et la valorisation des apprentissages fondamentaux.	Fondation Total, partenaires éducatifs et associatifs, écoles et établissements directement associés.	respire-education.fr	1-10-2012	1-4-2013
VII - l'autonomie et l'initiative	Innovation et conduite du changement à l'école et au collège	<b>Semaines de l'innovation en académies-écoles, collèges, lycées</b>	Corollairement aux Journées nationales 2013, chaque académie met en valeur et en étudie les actions et dispositifs particulièrement avancés en matière d'organisation des apprentissages et de valorisation des compétences.	Partenaires associatifs et territoriaux, FEJ.	respire-education.fr	1-3-2013	1-4-2013

## Personnels

### Formation continue des enseignants

---

#### **Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap - année scolaire 2012-2013**

NOR : MENE1229406C

circulaire n° 2012-115 du 1-8-2012

MEN - DGESCO A1-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Références : décret n° 2004-13 du 5-1-2004 ; arrêté du 5-1-2004 ; circulaire n° 2004-026 du 10-2-2004

---

En application des articles 4 et 9 du [décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004](#) relatif à la création du Capa-SH et du 2CA-SH, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés au niveau interacadémique. Ils s'inscrivent dans le cadre de la formation continue des enseignants.

Ces modules sont regroupés par thématiques : développement de compétences pour l'enseignement aux élèves sourds ou malentendants, scolarisation des élèves en situation de handicap dans le second degré, scolarisation des élèves présentant des troubles envahissants du développement, des troubles importants du comportement, ou des troubles sévères des apprentissages. Vous trouverez, en annexe à la présente circulaire, la liste des modules prévus en 2012-2013.

Il vous appartient de procéder, chacun pour ce qui vous concerne, au recueil des candidatures à ces formations. Les candidatures seront regroupées au niveau académique par le responsable académique de la formation continue des enseignants pour inscription avant le 13 octobre 2012, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

[https://gaia.orion.education.fr/pnnp/entree\\_responsable.jsp](https://gaia.orion.education.fr/pnnp/entree_responsable.jsp).

Après validation des inscriptions par la direction générale de l'enseignement scolaire, il appartiendra aux services académiques et départementaux d'établir, chacun en ce qui le concerne, les ordres de mission nécessaires.

Les frais de transport et d'hébergement seront imputés, le cas échéant, sur les crédits du programme 141 pour les personnels du second degré ou sur les crédits du programme 140 pour les personnels du premier degré.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

#### Annexe

#### **Thème : Scolarisation des élèves en situation de handicap dans le second degré**

**Identifiant : 12NDGS6001**

**Titre :** La scolarisation des élèves en situation de handicap en unité localisée d'inclusion scolaire (Ulis) en lycée professionnel.

**Opérateur principal :** IUFM - université Claude-Bernard-Lyon 1.

**Durée :** 25 heures (1 semaine).

**Dates :**

du lundi 11 février 2013 (14 heures) au vendredi 15 février 2013 (12 heures).

Lieu : IUFM - université Claude-Bernard-Lyon 1, 5, rue Anselme 69004 Lyon.

**Nombre de participants :** 30 personnes.

**Public concerné :** enseignants titulaires du 2CA-SH ou du Capa-SH - enseignants du 2nd degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant des élèves en situation de handicap en LP - conseillers d'orientation-psychologues.

**Objectifs de formation :**

- comprendre et préciser les enjeux de la scolarisation en lycée professionnel pour les élèves en situation de handicap ;
- réfléchir à la spécificité et à la complémentarité des différents acteurs de la formation professionnelle des adolescents en situation de handicap (secteur médico-éducatif, secteur social, monde du travail, etc.) ;
- définir le rôle des différents acteurs au sein de l'établissement scolaire (chef d'établissement, chef des travaux, enseignants, enseignants chargés de coordination de dispositifs, conseiller d'orientation-psychologue, service de la vie scolaire, service sanitaire et social, etc.) ;
- préciser la notion de parcours de formation et définir ses conditions de mise en œuvre ;
- identifier et créer des outils assurant le suivi entre les différents lieux de formation de l'élève ;
- identifier et créer des outils permettant la co-évaluation des compétences de l'élève ;
- identifier et créer des outils permettant la mise en œuvre d'un projet personnalisé d'insertion professionnelle.

**Contenus proposés :**

- projet personnalisé de scolarisation et parcours de formation ;
- collaboration et partenariat au service de l'usager ;
- connaissance des dispositifs institutionnels d'insertion professionnelle ;
- connaissance de l'environnement professionnel du bassin d'emploi ;
- connaissance des outils de liaison entre les différents pôles de formation ;
- connaissance des modalités d'évaluation et de validation des compétences.

**Intervenants :** inspecteurs du groupe de ressources académiques de Lyon, équipes d'établissement, professionnels extérieurs, formateur de l'unité ASH de l'IUFM de l'université Claude-Bernard-Lyon 1.

**Identifiant :** 12NDGS6002

**Titre :** Scolarisation et professionnalisation des élèves en Ulis de lycée (dominante lycée professionnel).

**Opérateur principal :** rectorat de Toulouse.

**Durée :** 25 heures (1 semaine).

**Dates :** du lundi 21 janvier 2013 (14 heures) au vendredi 25 janvier 2013 (12 heures).

**Lieu :** IUFM de Toulouse Midi-Pyrénées, site Sainte-Agne, 56, avenue de l'URSS 31078 Toulouse cedex 4.

**Nombre de participants prévus :** 25 personnes.

**Public concerné :** enseignants titulaires du 2CA-SH ou du Capa-SH - enseignants scolarisant des élèves en situation de handicap en Ulis - professeurs des écoles, professeurs de lycée et collège, conseillers d'orientation-psychologues, IEN-ASH.

**Objectifs de formation :**

- proposer un parcours de formation aux élèves scolarisés en Ulis de lycée professionnel ;
- réfléchir à la spécificité et à la complémentarité des rôles de chacun des partenaires : créer une culture commune à tous les acteurs de la scolarisation ;
- s'inscrire dans la perspective de l'insertion professionnelle et sociale des élèves en situation de handicap.

**Contenus proposés :**

- adaptations pédagogiques : prise en compte de l'appropriation des compétences du socle commun, réponses aux besoins de formation des élèves d'Ulis - échanges de pratiques ;
- validation des acquis disciplinaires et des acquis professionnels : des savoirs premiers aux compétences professionnelles, présentation d'outils (VSP, EAO, etc.) ;
- fonctionnement de l'Ulis : mise en œuvre pédagogique du projet personnalisé de scolarisation et partenariat ;
- réflexion sur la spécificité et la complémentarité des rôles de chacun des partenaires (enseignants, personnels sociaux, médicaux, éducatifs, etc.) ;
- insertion professionnelle des élèves d'Ulis : connaissance des dispositifs institutionnels et des partenaires, outils de liaison et d'orientation.

**Intervenants** : personnels d'encadrement, enseignants, intervenants extérieurs (structures associatives et médico-sociales).

**Identifiant** : 12NDGS6003

**Titre** : Scolarisation des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives en lycée professionnel : du parcours de formation à l'insertion professionnelle.

**Opérateur principal** : INSHEA.

**Durée** : 50 heures (2 x 1 semaine).

**Dates** : du lundi 3 décembre 2012 (9 heures) au vendredi 7 décembre 2012 (12 heures)  
et du lundi 15 avril 2013 (9 heures) au vendredi 19 avril 2013 (12 heures).

**Lieu** : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes 92150 Suresnes.

**Nombre de participants prévus** : 20 personnes.

**Public concerné** : coordonateurs d'Ulis, enseignants titulaires du 2CA-SH ou du Capa-SH - enseignants du 2nd degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant en LP des élèves présentant ces troubles - conseillers d'orientation-psychologues, médecins de l'éducation nationale, enseignants référents.

**Objectifs de formation** :

- cerner les problématiques particulières des jeunes présentant des troubles importants des fonctions cognitives ou mentales ;
- approfondir la réflexion sur la construction de parcours de formation au lycée en vue de l'insertion professionnelle de ces jeunes ;
- réfléchir au processus d'évaluation et de certification ;
- identifier la place et l'apport des dispositifs déployés au lycée dans l'accompagnement des élèves vers l'emploi et l'élaboration de leur projet de vie : comment l'Ulis peut apporter des réponses adaptées ;
- connaître et travailler avec les différents acteurs concernés par la formation et l'insertion de ces jeunes.

**Contenus proposés** :

- la politique actuelle de scolarisation et de formation professionnelle des adolescents présentant des troubles cognitifs ;
- le repérage des besoins particuliers, l'évaluation des compétences ;
- la construction d'outils pour organiser, élaborer et accompagner des parcours de formation vers l'insertion professionnelle ;
- les dispositifs de formation et d'insertion, le repérage et le travail avec les partenaires, la coopération avec les familles ;
- la sortie du lycée professionnel et la poursuite de formation (apprentissage), passerelles vers l'emploi et l'insertion professionnelle.

**Intervenants** : formateurs INSHEA, inspecteurs, intervenants extérieurs.

**Thème : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles envahissants du développement**

**Identifiant : 12NDGS6004**

**Titre :** Autisme et troubles envahissants du développement.

**Opérateur principal :** IUFM de l'académie de Lyon.

**Durée :** 24 heures (1 semaine).

**Dates :** du lundi 28 janvier 2013 (14 heures) au vendredi 1er février 2013 (12 heures).

**Lieu :** IUFM - université Claude-Bernard-Lyon 1, 5, rue Anselme 69004 Lyon.

**Nombre de participants prévus :** 30 personnes.

**Public concerné :** enseignants titulaires du Capa-SH ou du 2CA-SH - enseignants du 1er ou du 2nd degré et conseillers principaux d'éducation scolarisant des élèves présentant ces troubles.

**Objectifs de formation :**

- informer sur l'état actuel des recherches et des connaissances sur les troubles envahissants du développement ;
- connaître les modalités de repérage, dépistage et diagnostic et le rôle de chaque partenaire ;
- analyser les particularités et les difficultés liées à ces pathologies, identifier leurs conséquences sur les apprentissages scolaires ;
- proposer et construire des réponses pédagogiques adaptées ;
- articuler l'action de l'enseignant avec tous les partenaires qui participent au projet personnalisé de scolarisation.

**Contenus proposés :**

- le point sur les connaissances : définitions, aspects cliniques et cognitifs ;
- les pratiques actuelles de prise en charge éducative, thérapeutique et pédagogique ;
- témoignages de pratiques d'équipes pédagogiques et de travail en partenariat.

**Intervenants :** universitaires, professionnels, centre de référence, formatrice de l'unité ASH, IUFM de l'université Claude-Bernard-Lyon 1.

**Identifiant : 12NDGS6005**

**Titre :** Troubles envahissants du développement.

**Opérateur principal :** rectorat de l'académie d'Amiens.

**Durée :** 25 heures (1 semaine).

**Dates :** du lundi 21 janvier 2013 (10 heures) au vendredi 25 janvier 2013 (16 heures).

**Lieu :** IUFM de l'académie d'Amiens, 49, boulevard de Châteaudun 80044 Amiens.

**Nombre de participants :** 26 personnes.

**Public concerné :** enseignants du 1er et du 2nd degré scolarisant des élèves présentant des troubles envahissants du développement.

**Objectifs de formation :** amener les stagiaires à :

- approfondir leur connaissance des troubles envahissants du développement (TED) et de l'autisme, pour savoir mettre en œuvre un accompagnement et des démarches pédagogiques adaptées auprès d'élèves présentant ces troubles ;
- devenir des personnes ressources auprès de leurs collègues.

**Contenus proposés :**

- point sur les connaissances actuelles relatives à l'autisme et aux TED ;
- présentation des dispositifs et structures scolarisant des élèves autistes et TED (Clis, Ulis, IME, hôpital de jour, parcours d'inclusion individuelle en milieu ordinaire) ;
- études de cas ;
- élaboration d'adaptations pédagogiques.

**Intervenants :** universitaires, intervenants extérieurs, directeurs et enseignants spécialisés, inspecteurs ASH.

**Identifiant : 12NDGS6006**

**Titre :** Autisme et troubles envahissants du développement : de la compréhension du fonctionnement autistique à la mise en œuvre de stratégies éducatives et pédagogiques.

**Opérateur principal :** INSHEA.

**Durée :** 50 heures (2 x 1 semaine).

**Dates pour académies de Créteil, Paris, Versailles et Bordeaux :**

du lundi 18 février 2013 (9 heures) au vendredi 22 février 2013 (12 heures)

et du lundi 8 avril 2013 (9 heures) au vendredi 12 avril 2013 (12 heures).

**Dates pour les autres académies :**

du lundi 7 janvier 2013 (9 heures) au vendredi 11 janvier 2013 (12 heures)

et du lundi 11 février 2013 (9 heures) au vendredi 15 février 2013 (12 heures).

**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes 92150 Suresnes.

**Nombre de participants prévus :** 30 personnes.

**Public concerné :** enseignants titulaires du Capa-SH ou du 2CA-SH - enseignants du 1er ou du 2nd degré scolarisant des élèves présentant ces troubles.

**Objectifs de formation :**

L'approche proposée dans ce module vise à optimiser l'action pédagogique des enseignants auprès des élèves présentant ces troubles afin de :

- situer la question de l'autisme dans une perspective historique ;
- connaître les difficultés liées à ce syndrome dans les domaines de la communication, du comportement et des apprentissages et repérer les particularités cognitives de ces élèves ;
- poser les principes d'une démarche éducative et pédagogique spécifique ;
- initier les participants aux méthodes et outils spécifiques, en particulier aux aides visuelles pour la communication ;
- mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation ;
- montrer le devenir possible de ces personnes à l'âge adulte.

**Contenus proposés :**

- présentation du « spectre autistique » et des différentes formes d'autisme dont l'autisme de « haut niveau » ou le syndrome d'Asperger ;
  - mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation : les collaborations nécessaires ;
  - exemples de pratiques pédagogiques spécifiques, dans diverses disciplines ;
  - présentation d'outils éducatifs au service de l'enseignement (méthodes Teacch, Makaton, Aba, système Pec's et les aides visuelles à la communication) ;
- projet de vie et parcours de formation de ces élèves.

**Intervenants :** formateurs INSHEA, enseignants spécialisés, intervenants extérieurs (universitaires et chercheurs).

**Thème : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles du comportement et de la conduite**

**Identifiant : 12NDGS6007**

**Titre :** Modalités de scolarisation des enfants et adolescents présentant des difficultés et troubles du comportement et de la conduite.

**Opérateur principal :** INSHEA.

**Durée :** 50 heures (2 x 1 semaine).

**Dates pour académies de Créteil, Paris, Versailles et Bordeaux :**

du lundi 17 décembre 2012 (10 heures) au vendredi 21 décembre 2012 (12 heures)

et du lundi 15 avril 2013 (10 heures) au vendredi 19 avril 2013 (12 heures).

**Dates pour autres académies :**

du lundi 10 décembre 2012 (10 heures) au vendredi 14 décembre 2012 (12 heures)

et du lundi 8 avril 2013 (10 heures) au vendredi 12 avril 2013 (12 heures).

**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes 92150 Suresnes.

**Nombre de participants prévus :** 30 personnes.

**Public concerné :** enseignants titulaires du Capa-SH ou du 2CA-SH - enseignants du 1er ou du 2nd degré scolarisant des élèves présentant ce type de troubles, conseillers principaux d'éducation, enseignants référents et directeurs d'établissements.

**Objectifs de formation :**

- informer sur les différentes conceptions et les débats actuels sur les troubles du comportement, analyser les différentes catégories de difficultés, de troubles, et leurs manifestations ;
- repérer les signes cliniques, connaître les critères d'évaluation de ces troubles, analyser les difficultés qui en résultent dans les domaines du corps, de l'affectivité, de la pensée et des relations ;
- analyser les modalités du rapport aux savoirs et à l'apprentissage de ces élèves, expliciter leurs besoins éducatifs particuliers pour adapter les pratiques d'enseignement ;
- élaborer les actions et les aides spécialisées à mettre en œuvre, analyser les conditions de scolarisation et d'intervention pour ces élèves en fonction des différents modes de prise en charge.

**Contenus proposés :**

- conceptions et définitions des troubles du comportement, débats actuels ;
- approches croisées et pluridisciplinaires de ces troubles dans une perspective d'articulation des modèles et de complémentarité des interventions ;
- modalités et conditions de scolarisation de ces enfants et adolescents : école, secteur médico-social, etc. ;
- conceptions et démarches d'enseignement auprès de ces élèves ;
- élucidation de la posture de l'enseignant face aux troubles du comportement des élèves ;
- le travail avec les parents ;
- les enjeux du travail de collaboration et de partenariat pour la prise en charge et le suivi de ces élèves.

**Intervenants :** formateurs INSHEA, intervenants extérieurs.

**Identifiant :** 12NDGS6008

**Titre :** Scolarisation des enfants et adolescents présentant des difficultés et troubles du comportement et de la conduite.

**Opérateur principal :** UCBL Lyon 1 - IUFM de l'académie de Lyon cedex 04.

**Durée :** 25 heures (1 semaine).

**Dates :** du lundi 18 mars 2013 au vendredi 22 mars 2013.

**Lieu :** UCBL Lyon 1 - IUFM de l'académie de Lyon, 5, rue Anselme 69317 Lyon cedex 04.

**Nombre de participants prévus :** 30 personnes.

**Public concerné :** enseignants du 1er ou du 2nd degré scolarisant des élèves présentant ce type de troubles, conseillers principaux d'éducation, enseignants référents et directeurs d'établissements.

**Objectifs de formation :**

- informer et former sur l'état actuel des recherches et connaissances sur les troubles des comportements et leurs conséquences chez les enfants et adolescents en âge d'être scolarisés ;
- analyser les difficultés liées à ces troubles et leurs conséquences sur les apprentissages ;
- proposer et construire des réponses pédagogiques adaptées ;
- mettre en place un partenariat qui participe à la prise en compte des besoins spécifiques de ce public.

**Contenus pédagogiques proposés :**

- les troubles importants du comportement : aspects cliniques et thérapeutiques, point sur les connaissances et les pratiques actuelles de prises en charge éducative et thérapeutique ;
- les conséquences de ces troubles sur la scolarisation des enfants et adolescents présentant un trouble important du comportement ;
- l'élaboration de réponses pédagogiques adaptées pour les élèves présentant un trouble important du comportement ;
- le partenariat et le travail d'équipe, les ressources à mobiliser ;
- l'autorité et la discipline ;
- la gestion des situations de crise.

Un espace réservé sur la plate-forme Spiral de l'IUFM sera dédié aux stagiaires du module. Ils auront ainsi l'occasion d'échanger des documents, ressources, vidéos, liens, etc.

**Intervenants** : formateurs IUFM, intervenants extérieurs.

### **Thème : Scolarisation des enfants et adolescents présentant des troubles sévères des apprentissages**

**Identifiant** : 12NDGS6009

**Titre** : Troubles spécifiques des apprentissages.

**Opérateur principal** : IUFM de l'université d'Amiens - Centre ASH du rectorat d'Amiens.

**Durée** : 27 heures (1 semaine).

**Dates** : du lundi 28 janvier 2013 (10 heures) au vendredi 1er février 2013 (17 heures).

**Lieu** : IUFM d'Amiens, 49, boulevard Châteaudun 80044 Amiens.

**Nombre de participants prévus** : 25 personnes.

**Public concerné** : enseignants du 1er et du 2nd degré scolarisant des élèves présentant des troubles spécifiques des apprentissages.

**Objectifs de formation** :

- acquérir des connaissances sur les troubles spécifiques du langage et les troubles des apprentissages qui peuvent y être associés ;
- savoir évaluer les besoins et les potentialités des élèves présentant ces troubles ;
- mettre en œuvre un accompagnement et des démarches pédagogiques adaptées ;
- pouvoir être personnes-ressources auprès de collègues.

**Contenus proposés** :

- les connaissances actuelles relatives aux troubles spécifiques des apprentissages ;
- le travail des différents partenaires concernés (professionnels d'un centre de référence des troubles des apprentissages, médecin scolaire, psychologue scolaire et/ou conseiller d'orientation-psychologue, orthophoniste, enseignants spécialisés, etc.) à partir de témoignages et d'échanges ;
- pistes pédagogiques favorisant la prise en charge des élèves concernés ;
- exemples, études de cas, mutualisation de pratiques.

**Intervenants** : universitaires, intervenants extérieurs, enseignants spécialisés, inspecteur, formateurs du centre ASH de l'IUFM, médecin scolaire.

**Identifiant** : 12NDGS6010

**Titre** : Troubles spécifiques des apprentissages.

**Opérateur principal** : IUFM - université Claude-Bernard-Lyon 1.

**Durée** : 35 heures (1 semaine).

**Dates** : du lundi 4 février 2013 (9 heures) au vendredi 8 février 2013 (17 heures).

**Lieu** : IUFM - université Claude-Bernard-Lyon 1 - 5, rue Anselme 69004 Lyon.

**Nombre de participants :** 30 personnes.

**Public concerné :** enseignants spécialisés et non spécialisés du 1er ou du 2nd degré scolarisant des élèves présentant ce type de troubles.

**Objectifs de formation :**

- connaître les fonctions cognitives en jeu dans l'apprentissage ;
- connaître les caractéristiques principales des TSA, les troubles qui peuvent y être associés, et les difficultés scolaires qu'ils engendrent ;
- connaître les textes en vigueur sur les troubles spécifiques des apprentissages et les incidences de la loi du 11 février 2005 dans leur prise en charge lorsqu'ils engendrent un handicap sévère ;
- connaître les modalités de repérage, dépistage et diagnostic pour que le rôle de professionnel soit bien identifié, y compris celui des enseignants ;
- connaître les rôles complémentaires des différents professionnels médicaux et paramédicaux impliqués dans les diagnostics et dans le soin, travailler en partenariat avec eux et avec les parents au service de l'élève ;
- connaître des principes d'aménagements pédagogiques possibles visant à une scolarisation réussie ;
- savoir où trouver des ressources pertinentes (humaines, bibliographiques, sitographiques et matérielles).

**Contenus proposés :**

- le cadre législatif et institutionnel, les textes de référence ;
- les notions de difficulté, trouble, repérage, dépistage, diagnostic, remédiation, compensation ;
- les fonctions cognitives - exécutives - mémoires - attention ;
- les centres de référence en France. Le diagnostic différentiel. Le rôle des différents professionnels dans ce diagnostic ;
- parole, langage, troubles spécifiques du langage oral et troubles fréquemment associés, aménagements pédagogiques possibles ;
- lire/écrire, troubles spécifiques du langage écrit et troubles fréquemment associés ; aménagements pédagogiques possibles.

**Intervenants :** formateurs de l'unité ASH, IUFM de l'université Claude-Bernard-Lyon 1, médecins et professionnels (centre de référence des Hospices civils de Lyon, structures spécialisées).

**Identifiant :** 12NDGS6011

**Titre :** Scolarisation, dans le premier degré, des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des troubles des apprentissages associés.

**Opérateur principal :** INSHEA.

**Durée :** 50 heures (2 x 1 semaine).

**Dates :**

**a)** du lundi 28 janvier 2013 (9 heures 30) au vendredi 1er février 2013 (12 heures 30)

et du lundi 27 mai 2013 (9 heures 30) au vendredi 31 mai 2013 (12 heures 30) ;

**b)** du lundi 4 avril 2013 (9 heures 30) au vendredi 8 février 2013 (12 heures 30)

et du lundi 3 juin 2013 (9 heures 30) au vendredi 7 juin 2013 (12 heures 30).

**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes 92150 Suresnes.

**Nombre de participants :** 25 personnes.

**Public concerné :** enseignants spécialisés, psychologues scolaires - enseignants scolarisant dans le 1er degré des élèves présentant ces troubles, IEN, IEN-ASH, conseillers pédagogiques, enseignants référents, psychologues scolaires.

**Objectifs de formation :**

- acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit et les troubles des apprentissages

associés pour savoir les repérer et répondre aux besoins des élèves ;

- acquisition de compétences et connaissances pour pouvoir échanger avec les partenaires et les personnes responsables de ces enfants ;
- différencier, adapter et partager ses pratiques pédagogiques.

**Contenus proposés :**

- apprentissage du langage oral et écrit : développement, difficultés et dysfonctionnements ;
- troubles des apprentissages associés, dyspraxies, dyscalculies ;
- repérage, dépistage et prévention : travail avec les partenaires ;
- démarches et outils pédagogiques ;
- échanges sur les pratiques.

**Intervenants :** formateurs INSHEA, intervenants extérieurs.

**Identifiant :** 12NDGS6012

**Titre :** Scolarisation, dans le 2nd degré, des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des troubles des apprentissages associés.

**Opérateur principal :** INSHEA.

**Durée :** 50 heures (2 x 1 semaine).

**Dates :** du lundi 3 décembre 2012 (9 heures 30) au vendredi 7 décembre 2012 (12 heures 30)  
et du lundi 18 mars 2013 (9 heures 30) au vendredi 22 mars 2013 (12 heures 30).

**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes.

**Nombre de participants prévus :** 25 personnes.

**Public concerné :** enseignants spécialisés ou enseignants (Ulis-UE), enseignants ayant des élèves présentant ces troubles, IEN, IEN-ASH, conseillers pédagogiques, enseignants référents.

**Objectifs de formation :**

Acquisition de connaissances sur les troubles spécifiques du langage oral et écrit et les troubles des apprentissages associés, pour savoir les repérer et répondre aux besoins des élèves du second degré dans leur scolarité.

**Contenus proposés :**

- apport de connaissances sur l'acquisition du langage oral et écrit : développement, difficultés et dysfonctionnements ;
- apports de connaissances sur les autres troubles des apprentissages ;
- réflexion sur les modalités de scolarisation, le travail en équipe et en partenariat ;
- outils et accompagnements pédagogiques adaptés.

**Intervenants :** professeurs formateurs de l'INSHEA, intervenants extérieurs.

**Thème : Développement de compétences pour l'enseignement aux élèves sourds ou malentendants**

**Identifiant :** 12NDGS6013

**Titre :** Le langage parlé complété (LPC) : apprentissage technique du codage et pratiques pédagogiques.

**Opérateur principal :** INSHEA.

**Durée :** 60 heures (2 x 1 semaine).

**Dates :** du lundi 7 janvier 2013 (9 heures) au vendredi 11 janvier 2013 (16 heures 30)  
et du lundi 25 mars 2013 (9 heures) au vendredi 29 mars 2013 (16 heures 30).

**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes 92150 Suresnes.

**Nombre de participants prévus :** 20 personnes.

**Public concerné :** enseignants du 1er ou du 2nd degré scolarisant des élèves sourds ou malentendants.

**Objectifs de formation :**

- maîtriser la technique du LPC ;
- en connaître les enjeux pour les élèves sourds ou malentendants.

**Contenus proposés :**

- langage et apprentissage : rôle et place du LPC dans la scolarité des élèves sourds ;
- utilisation du LPC en situation d'enseignement ;
- technique et pratique du codage LPC.

**Intervenants :** professeurs de l'INSHEA et de l'ALPC, intervenants extérieurs, enseignants spécialisés utilisant le LPC en classe.

**Identifiant :** 12NDGS6014

**Titre :** Enseigner la langue des signes française (LSF) et en LSF dans le cadre de parcours bilingues LSF/français.

**Opérateur principal :** INSHEA.

**Durée :** 60 heures (2 x 1 semaine).

**Dates :** du lundi 21 janvier 2013 (9 heures) au vendredi 25 janvier 2013 (16 heures 30)  
et du lundi 18 mars 2013 (9 heures) au vendredi 22 mars 2013 (16 heures 30).

**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes 92150 Suresnes.

**Nombre de participants prévus :** 24 personnes.

**Public concerné :** enseignants du 1er ou du 2nd degré ayant atteint au moins le niveau B2 du cadre européen commun de référence en langue (CECRL) et justifiant de cette compétence.

**Attention :** les cours seront dispensés en LSF, ce module nécessite un bon niveau de pratique. Le cas échéant, sur demande des rectorats, l'INSHEA est en mesure d'évaluer les compétences en LSF des enseignants qui postulent.

**Objectifs de formation :**

- cerner les enjeux de l'enseignement de la LSF et connaître le cadre législatif et réglementaire de cet enseignement ;
- concevoir et mettre en œuvre des séquences d'enseignement de la LSF ou en LSF.

**Contenus proposés :**

- concepts, outils et cadres de référence ;
- conception et mise en œuvre de séquences de ou en LSF ;
- témoignages et échanges de pratiques.

Les cours seront dispensés en LSF, quelques cours seront interprétés (français/LSF).

**Intervenants :** formateurs INSHEA - intervenants exerçant en classe bilingue.

**Identifiant :** 12NDGS6015

**Titre :** Initiation à la langue des signes française (LSF) : utilisateur élémentaire, niveau introductif (A1 débutants).

**Opérateur principal :** INSHEA.

**Durée :** 90 heures (3 x 1 semaine).

**Dates :** du lundi 10 décembre 2012 (9 heures) au vendredi 14 décembre 2012 (16 heures 30)  
du lundi 11 février 2013 (9 heures) au vendredi 15 février 2013 (16 heures 30)  
et du lundi 13 mai 2013 (9 heures) au vendredi 17 mai 2013 (16 heures 30).

**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes 92150 Suresnes.

**Nombre de participants prévus :** 20 personnes.

**Public concerné :** Enseignants du 1er ou du 2nd degré scolarisant des élèves sourds ou malentendants.

**Objectifs de formation :**

- permettre à des enseignants débutant en LSF d'accéder au niveau A1 du cadre européen commun de référence en langue (CECRL) ;
- comprendre les modalités et les incidences de la communication visio-gestuelle.

**Contenus proposés :**

- communication non verbale ;
- se présenter, entrer en contact ;
- échanges simples et courants, communication en situation scolaire ;
- économie générale de la LSF.

**Intervenants :** professeurs et formateurs LSF de l'INSHEA, intervenants extérieurs.

**Identifiant :** 12NDGS6016

**Titre :** Perfectionnement en langue des signes française (LSF) : utilisateur élémentaire, niveau intermédiaire - 1er palier du niveau A2 (A2.1).

**Opérateur principal :** INSHEA.

**Durée :** 90 heures (3 x 1 semaine).

**Dates :** du lundi 14 janvier 2013 (9 heures) au vendredi 18 janvier 2013 (16 heures 30)

du lundi 1er avril 2013 (9 heures) au vendredi 5 avril 2013 (16 heures 30)

et du lundi 27 mai 2013 (9 heures) au vendredi 31 mai 2013 (16 heures 30).

**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes 92150 Suresnes.

**Nombre de participants prévus :** 20 personnes.

**Public concerné :** enseignants du 1er ou du 2nd degré ayant atteint les compétences du niveau A1 du cadre européen commun de référence en langue (CECRL).

**Objectifs de formation :**

Ce module de formation permettra aux stagiaires d'atteindre un premier palier dans l'acquisition des compétences en LSF du niveau A2 du CECRL (utilisateur élémentaire - niveau intermédiaire).

Le présent module doit permettre aux stagiaires d'approfondir leur connaissance de la structure et du fonctionnement de la LSF et d'améliorer leurs compétences en expression et en compréhension, notamment en situation scolaire.

**Contenus proposés :**

- connaissance du fonctionnement général de la LSF : comprendre et expliciter les procédés de transfert, de désignation de la personne, d'expression de la quantité, de la modalité ;
- comprendre et s'exprimer pour expliquer, informer, argumenter, ordonner ;
- raconter un événement ou une suite d'événements, poser les questions afférentes ;
- améliorer son enseignement : connaître et maîtriser le vocabulaire et les structures liées à l'enseignement des différentes disciplines de l'enseignement général, énoncer et traduire des consignes en LSF.

Une attestation du niveau de compétences atteint à l'issue du stage sera délivrée aux participants par l'INSHEA.

**Intervenants :** professeurs et formateurs INSHEA.

**Identifiant :** 12NDGS6017

**Titre :** Perfectionnement en langue des signes française (LSF) : utilisateur élémentaire, niveau intermédiaire - dernier palier du niveau A2 (A2.2).

**Opérateur principal :** INSHEA.

**Durée :** 90 heures (3 x 1 semaine).

**Dates :** du lundi 17 décembre 2012 (9 heures) au vendredi 21 décembre 2012 (16 heures 30)

du lundi 4 février 2013 (9 heures) au vendredi 8 février 2013 (16 heures 30)

et du lundi 20 mai 2013 (9 heures) au vendredi 24 mai 2013 (16 heures 30).

**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les

enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes 92150 Suresnes.

**Nombre de participants prévus** : 20 personnes.

**Public concerné** : enseignants du 1er ou du 2nd degré ayant atteint le 1er palier du niveau A2 du cadre européen commun de référence en langue (CECRL).

**Objectifs de formation** :

Ce module de formation permettra aux stagiaires d'atteindre l'ensemble des compétences en LSF du niveau A2 du CECRL (utilisateur élémentaire - niveau intermédiaire) et d'aborder pour certains le 1er palier du niveau B1 (utilisateur indépendant).

Le présent module doit permettre aux stagiaires d'approfondir leur connaissance de la structure et du fonctionnement de la LSF, d'améliorer leurs compétences en expression et en compréhension, notamment en situation scolaire.

**Contenus proposés** :

- approfondir la connaissance du fonctionnement de la LSF, comprendre et expliciter les procédés de transfert, de désignation de la personne, d'expression de la quantité, de la modalité ;
- comprendre et s'exprimer pour expliquer, informer, argumenter, ordonner ;
- raconter un événement ou une suite d'événements, poser les questions afférentes ;
- améliorer son enseignement : connaître et maîtriser le vocabulaire et les structures liées à l'enseignement des différentes disciplines de l'enseignement général, énoncer et traduire des consignes en LSF.

Une attestation du niveau de compétences atteint à l'issue du stage sera délivrée aux participants par l'INSHEA.

**Intervenants** : professeurs et formateurs INSHEA.

**Identifiant** : 12NDGS6018

**Titre** : Perfectionnement en langue des signes française (LSF) : niveau B1 utilisateur indépendant, niveau « seuil », pallier intermédiaire.

**Opérateur principal** : IUFM - université Claude-Bernard-Lyon 1.

**Durée** : 90 heures (3 x 1 semaine).

**Dates** : du lundi 28 janvier 2013 (9 heures) au vendredi 1er février 2013 (17 heures)

du lundi 11 mars 2013 (9 heures) au vendredi 15 mars 2013 (17 heures)

et du lundi 13 mai 2013 (9 heures) au vendredi 17 mai 2013 (17 heures).

**Lieu** : IUFM - Université Claude-Bernard-Lyon 1 - 5, rue Anselme 69004 Lyon.

**Nombre de participants prévus** : 14 personnes.

**Public concerné** : enseignants Capa SH et 2 CA SH option A ou enseignants du 1er ou du 2nd degré impliqués dans la scolarisation des élèves sourds et ayant validé le niveau A2-4 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) en LSF.

**Objectifs de formation** :

- atteindre les compétences en LSF du palier intermédiaire du niveau B1 selon le cadre européen commun de référence pour les langues : utilisateur indépendant, niveau seuil : « À l'issue du cycle B1, le stagiaire peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et [...] peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en présence de locuteurs variés de la LSF. Peut produire un discours simple et cohérent ».
- actualiser ses connaissances sur le cadre législatif et institutionnel relatif à l'enseignement de la LSF et en LSF dans le 1er et le 2nd degré, ainsi que sur les dispositifs et pratiques professionnels existants et les outils et ressources pédagogiques disponibles

Une attestation du niveau de LSF atteint à l'issue du stage sera délivrée aux participants.

**Contenus pédagogiques proposés** :

- accent particulier mis pour ce palier intermédiaire du cycle B1 sur la compréhension et l'expression en situation scolaire (1er et 2d degré) : lexique et expressions nécessaires au quotidien de la classe (dont consignes) ainsi que

termes spécifiques propres aux disciplines enseignées. D'autres contenus propres au niveau intermédiaire B1 seront abordés à travers textes et documents issus de manuels scolaires, et par le biais d'analyses de situations apportées par les stagiaires ;

- ressources bibliographiques et sitographiques, enregistrements vidéos des productions LSF pour analyses et mémorisation, constitution d'une plate-forme collaborative sur l'environnement numérique de travail de l'IUFM UCBL Lyon 1.

**Intervenants** : formatrice responsable des formations Capa-SH et 2CA-SH option A, formateurs extérieurs.

**Identifiant** : 12NDGS6019

**Titre** : Perfectionnement en langue des signes française (LSF) : utilisateur indépendant, niveau seuil - 1er palier du niveau B1 (B1-1).

**Opérateur principal** : INSHEA.

**Durée** : 90 heures (3 x 1 semaine).

**Dates** : du lundi 21 janvier 2013 (9 heures) au vendredi 25 janvier 2013 (16 heures 30)

du lundi 25 mars 2013 (9 heures) au vendredi 29 mars 2013 (16 heures 30)

et du lundi 27 mai 2013 (9 heures) au vendredi 31 mai 2013 (16 heures 30).

**Lieu** : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes 92150 Suresnes.

**Nombre de participants prévus** : 20 personnes.

**Public concerné** : enseignants du 1er ou du 2nd degré ayant atteint le 2nd palier du niveau A2 du cadre européen commun de référence en langue (CECRL).

**Objectifs de formation** :

Ce module de formation permettra aux stagiaires d'atteindre les compétences en LSF du 1er palier du niveau B1 du CECRL (utilisateur indépendant).

Le présent module doit permettre aux stagiaires d'approfondir leur connaissance de la structure et du fonctionnement de la LSF, d'améliorer leurs compétences en expression et en compréhension, notamment en situation scolaire.

**Contenus proposés** :

- analyse de corpus enregistrés : découvrir le patrimoine « littéraire » et culturel, comprendre un énoncé en situation de réception différée ;

- structure et fonctionnement de la LSF : mieux cerner la problématique de la trace, comprendre et expliquer les procédés d'expression de la cause, la conséquence, l'éventualité, la condition, le doute, l'hypothèse ;

- comprendre et s'exprimer pour expliquer, informer, argumenter, ordonner ;

- raconter un événement ou une suite d'événements, poser les questions afférentes ;

- expression et compréhension quotidienne en situation scolaire : connaître et maîtriser le vocabulaire et les structures liées à l'enseignement des différentes disciplines de l'enseignement général, énoncer et traduire des consignes en LSF, s'initier à la traduction de textes variés, comprendre et analyser des discours d'élèves.

Une attestation du niveau de compétences atteint à l'issue du stage sera délivrée aux participants par l'INSHEA.

**Intervenants** : formateurs INSHEA et extérieurs.

**Identifiant** : 12NDGS6020

**Titre** : Perfectionnement en langue des signes française (LSF) : utilisateur indépendant, niveau seuil - dernier palier du niveau B1 (B1-2).

**Opérateur principal** : INSHEA.

**Durée** : 90 heures (3 x 1 semaine).

**Dates** : du lundi 28 janvier 2013 (9 heures) au vendredi 1er février 2013 (16 heures 30)

du lundi 1er avril 2013 (9 heures) au vendredi 5 avril 2013 (16 heures 30)

et du lundi 3 juin 2013 (9 heures) au vendredi 7 juin 2013 (16 heures 30).

**Lieu :** Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), 58-60, avenue des Landes 92150 Suresnes.

**Nombre de participants prévus :** 20 personnes.

**Public concerné :** enseignants du 1er ou du 2nd degré ayant atteint le 1er palier du niveau B1 du cadre européen commun de référence en langue (CECRL).

**Objectifs de formation :**

Ce module de formation permettra aux stagiaires d'atteindre les compétences en LSF du 2nd palier du niveau B1 du CECRL (utilisateur indépendant).

Le présent module doit permettre aux stagiaires d'approfondir leur connaissance de la structure et du fonctionnement de la LSF, d'améliorer leurs compétences en expression et en compréhension, notamment en situation scolaire.

**Contenus proposés :**

Les contenus sont les mêmes que pour le 1er palier du niveau B1, en variant les thématiques, les supports et les situations de communication proposés, de façon à enrichir le lexique et approfondir les contenus déjà abordés au 1er palier du niveau B1.

- analyse de corpus enregistrés : découvrir le patrimoine « littéraire » et culturel, comprendre un énoncé en situation de réception différée ;
- structure et fonctionnement de la LSF : mieux cerner la problématique de la trace, comprendre et expliquer les procédés d'expression de la cause, la conséquence, l'éventualité, la condition, le doute, l'hypothèse ;
- comprendre et s'exprimer pour expliquer, informer, argumenter, ordonner ;
- raconter un événement ou une suite d'événements, poser les questions afférentes ;
- expression et compréhension quotidienne en situation scolaire : connaître et maîtriser le vocabulaire et les structures liées à l'enseignement des différentes disciplines de l'enseignement général, énoncer et traduire des consignes en LSF, s'initier à la traduction de textes variés, comprendre et analyser des discours d'élèves.

Une attestation du niveau de compétences atteint à l'issue du stage sera délivrée aux participants par l'INSHEA.

**Intervenants :** formateurs INSHEA et extérieurs.

## Personnels

### Personnels de direction

---

#### **Affectation à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et à Saint-Pierre-et-Miquelon - rentrée 2013**

NOR : MENH1227951N

note de service n° 2012-116 du 23-7-2012

MEN - DGRH E2-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

---

La présente note de service a pour objet de fixer les modalités de participation aux opérations d'affectation des personnels de direction pour la rentrée scolaire de l'année 2013 en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

Peuvent faire acte de candidature sur ces emplois les personnels de direction relevant du [décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001](#) modifié, qui exercent hors de ces territoires depuis au moins trois ans.

Cette procédure ne concerne pas les personnels de direction déjà en poste dans une collectivité d'outre-mer ou à Mayotte et qui souhaiteraient une mutation interne.

La réglementation en vigueur prévoit les dispositions suivantes :

- a)** en application de l'article 2 du titre I des décrets n° 96-1026 et n° 96-1027 du 26 novembre 1996, **la durée des séjours est limitée à deux années, renouvelable une seule fois** à l'issue de la première affectation à Mayotte, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna. Ce renouvellement est soumis aux avis motivés des autorités hiérarchiques. Il ne peut donc pas constituer un droit pour les personnels concernés ;
- b)** en application des dispositions des articles 1, 24 (dernier alinéa) et 27 du [décret n° 98-844 du 22 septembre 1998](#) modifié, la prise en charge des frais de changement de résidence (voyage et déménagement) vers **la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna** est subordonnée à une condition de durée de service **d'au moins cinq années dans la dernière résidence administrative** et est limitée à 80 % des sommes engagées ;
- c)** en application de l'article 19-I-2 du [décret n° 89-271 du 12 avril 1989](#), la prise en charge des frais de changement de résidence (voyage et déménagement) vers **Mayotte** est subordonnée à une condition de durée de service d'au moins **deux années dans la résidence en métropole ou dans un département d'outre-mer** où l'agent est en fonction ;
- d)** en application du même article 19-I-2 du décret précité, la prise en charge des frais de changement de résidence (voyage et déménagement) vers **Saint-Pierre-et-Miquelon** est subordonnée à une condition de durée de service d'au moins **quatre années en métropole ou dans le département d'outre-mer** où l'agent est en fonction à la veille de son affectation à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- e)** la prise de fonctions des personnels de direction affectés en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna s'effectue au 1<sup>er</sup> août.

À Mayotte, en Polynésie française et à Saint-Pierre-et-Miquelon, les personnels devront être sur le territoire avant la date de la rentrée scolaire prévue pour chacun.

En Polynésie française, la stratégie éducative ainsi que l'organisation des enseignements du second degré est du ressort du territoire. En application des dispositions législatives régissant son statut, la désignation des personnels de direction est, dans le respect des règles relatives à la mise à disposition des fonctionnaires de l'État, soumise au choix effectué par les autorités territoriales.

Le ministère de l'éducation nationale présentera les candidatures au vice-recteur de la Polynésie française qui convoquera les personnels concernés à des entretiens.

Les autorités territoriales procéderont aux auditions des candidats, qu'ils préviendront directement, avant d'adresser leurs propositions d'affectation au service de l'encadrement à la DGRH.

## I - Modalités de candidature

### 1. Procédure de saisie des vœux

Le recueil des vœux d'affectation dans les collectivités d'outre-mer ou Mayotte est informatisé.

Les demandes seront saisies par internet sur le site : <http://www.education.gouv.fr/> du **jeudi 13 septembre 2012 au mercredi 3 octobre 2012 minuit**.

Pendant toute cette période, les candidats pourront saisir ou modifier leur demande. **À compter du jeudi 4 octobre 2012 aucune modification de vœux ne pourra être prise en compte.**

Les candidats doivent veiller à ne pas attendre le dernier jour pour la saisie de leur demande, afin d'éviter que l'encombrement des communications informatiques gêne leurs opérations.

Les candidats peuvent émettre 20 vœux au maximum pour l'ensemble des collectivités d'outre-mer et Mayotte, dont 10 vœux sur des postes de chef d'établissement et 10 vœux sur des postes de chef d'établissement adjoint.

Les vœux formulés peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe de communes ou une collectivité d'outre-mer pour un type d'emploi déterminé. Les candidats auront la possibilité d'indiquer dans leur dossier s'ils donnent priorité à la collectivité d'outre-mer (priorité géographique), à la fonction (chef d'établissement ou chef d'établissement adjoint) ou au type d'établissement (collège, lycée, LP).

Une liste des postes vacants (départs à la retraite connus à la date d'ouverture du serveur, fin de 2ème séjour) ainsi qu'une liste des postes susceptibles d'être vacants (fin de 1er séjour) seront disponibles sur le serveur à compter **du jeudi 13 septembre 2012**. Il est à noter que tout poste est susceptible d'être vacant, compte tenu notamment des mouvements internes locaux.

**L'attention des candidats est appelée sur les trois établissements Éclair de Mayotte. Il n'est pas prévu de procédure particulière pour les personnels qui souhaiteraient une affectation sur l'un de ces établissements. En conséquence, il n'est pas nécessaire de constituer un dossier spécifique.**

**Très important : les demandes formulées hors délai ne seront pas acceptées.**

### 2. Édition de la confirmation de demande d'affectation dans les collectivités d'outre-mer ou Mayotte

À la clôture de la période de saisie des vœux, **les candidats devront se connecter à nouveau entre le jeudi 4 octobre et le mercredi 10 octobre 2012 minuit pour éditer la confirmation de leur demande** d'affectation dans les collectivités d'outre-mer ou Mayotte.

Cette confirmation de demande d'affectation comporte 4 pages et constitue le dossier de candidature.

L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'une demande pour poste double ne concerne que les conjoints appartenant au corps des personnels de direction. Le candidat peut toutefois signaler que son conjoint, personnel d'enseignement, d'orientation ou d'éducation a fait une demande d'affectation dans une collectivité d'outre-mer ou Mayotte.

Si le candidat fait d'autres demandes, il devra impérativement indiquer la priorité qu'il souhaite donner à ses demandes d'affectation.

**Important : les éventuels autres vœux (mouvement général, Éclair, etc.) d'un candidat retenu pour un poste dans une collectivité d'outre-mer ou Mayotte ne sont pas pris en compte.**

### 3. Examen des demandes d'affectation

Les candidats devront transmettre à la direction académique pour le **19 octobre 2012** au plus tard, pour avis du directeur académique et du recteur, leur dossier de candidature dûment rempli et accompagné uniquement des pièces suivantes :

- une lettre de motivation ;

- l'arrêté de nomination dans le corps des personnels de direction ;
- le dernier arrêté de promotion d'échelon.

**L'attention des autorités hiérarchiques est appelée sur l'annexe 1 de la note de service qui devra être jointe au dossier du candidat.** Il conviendra de remplir les fiches qui la constituent et concernent :

- l'évaluation du niveau des compétences sur le modèle du dossier de mobilité,
  - les avis des autorités hiérarchiques pour une demande d'affectation dans une collectivité d'outre-mer ou Mayotte.
- Elles permettront d'apprécier au mieux la qualité des candidatures en vue d'une meilleure adéquation entre les profils des candidats et les spécificités des postes dans les collectivités d'outre-mer ou à Mayotte.

Les recteurs communiqueront aux candidats leurs appréciations et leur avis sur l'ensemble du dossier. Des observations éventuelles peuvent alors être formulées et adressées aux recteurs.

L'attention des autorités hiérarchiques est également appelée sur la **non-recevabilité** des demandes émanant de personnels de direction stagiaires ou en détachement dans le corps des personnels de direction.

Les services académiques transmettront, **pour le 15 novembre 2012** au plus tard, au ministère de l'éducation nationale le **dossier complet et signé** selon les modalités suivantes :

- **un exemplaire par courrier** au service de l'encadrement DGRH E2-3, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13
- **un exemplaire par voie électronique** à l'adresse suivante [com.perdir@education.gouv.fr](mailto:com.perdir@education.gouv.fr)

**La date limite de réception des dossiers doit être impérativement respectée.**

#### 4. Calendrier des opérations

- Saisie des vœux d'affectation par les candidats : du 13 septembre au 3 octobre 2012 minuit
- Édition de la confirmation de demande : du 4 octobre au 10 octobre 2012 minuit
- Envoi des dossiers aux DASEN : au plus tard le 19 octobre 2012
- Retour des dossiers au service de l'encadrement : au plus tard le 15 novembre 2012
- Examen des dossiers par le bureau DGRH E2-3 : décembre 2012
- Envoi des dossiers de candidature aux autorités territoriales : mi-janvier 2013
- Entretiens avec le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie : fin janvier 2013
- Entretiens avec le vice-recteur de la Polynésie française : fin janvier 2013
- Audition des candidats à un poste en Polynésie française avec la direction des enseignements secondaires : mi-février 2013
- Entretiens avec le vice-recteur pour Mayotte : mi-février 2013

**Envoi au service de l'encadrement par les autorités territoriales du projet de mouvement interne et des propositions d'affectation : au plus tard le 2 mars 2013**

Examen des propositions d'affectation par la CAPN : les 28 et 29 mars 2013

Envoi du dossier de la procédure médicale aux personnels retenus : au plus tard le 9 avril 2013

Réunion d'accueil et d'information à l'attention des candidats retenus : mi-mai 2013

Affectation des candidats en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna : 1er août 2013

Date de la rentrée scolaire en Polynésie : 16 août 2013

Date de la rentrée scolaire à Mayotte : 21 août 2013

Affectation à Saint-Pierre-et-Miquelon : 1er septembre 2013

## II - Les postes de personnels de direction dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte

### 1. Informations générales relatives aux postes dans les collectivités d'outre-mer et Mayotte

Chaque année, le service de l'encadrement publie un livret d'information pour les personnels de direction et d'inspection qui souhaitent une affectation dans une collectivité d'outre-mer ou à Mayotte. Sous la forme d'un panorama par collectivité, il regroupe une synthèse des principaux textes qui régissent les compétences de l'État en matière d'éducation.

Ce livret est consultable sur le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid49878/mobilite-carriere-des-personnels-direction.html>

Dans le bilan social 2011, les personnels de direction trouveront également une étude spécifique sur les personnels de direction affectés dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte à la rentrée 2011 à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid159/personnels-de-direction.html>

Par ailleurs, une réunion d'accueil et d'information à l'attention des candidats retenus pour une affectation dans une collectivité d'outre-mer et à Mayotte est organisée chaque année dans la première quinzaine du mois de mai. L'attention des candidats est attirée sur les conditions de vie particulières dans ces territoires qui nécessitent une grande adaptabilité et la capacité à intégrer les spécificités locales. Des informations complémentaires sur les postes peuvent être obtenues auprès des vice-rectorats concernés.

Les candidats sont donc invités à se reporter aux dispositions mentionnées dans l'annexe 2 :

- pour les postes situés à Mayotte
- pour les postes situés en Nouvelle-Calédonie
- pour les postes situés en Polynésie française
- pour les postes situés à Wallis-et-Futuna

## 2. Réintégration à l'issue d'un séjour dans une collectivité d'outre-mer ou à Mayotte

À l'issue de leur séjour, les personnels en poste dans une collectivité d'outre-mer et à Mayotte devront participer au mouvement des personnels de direction. Ils devront joindre à leur dossier de mobilité un **rapport d'activité** qui fait état de l'expérience vécue dans leur établissement et des compétences qu'ils ont pu y mobiliser.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

### Annexe 1

 Fiche d'évaluation

### Annexe 2

#### Informations générales relatives aux postes dans les collectivités d'outre-mer et Mayotte

#### I - Informations relatives aux postes situés à Mayotte

Les personnels de direction affectés à Mayotte sont placés auprès du préfet de Mayotte sous l'autorité du vice-recteur. Le système éducatif à Mayotte connaît un développement très rapide, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré général et professionnel.

#### Conditions de vie à Mayotte

La vie sur le territoire exige des personnels adaptabilité et disponibilité. Les repères métropolitains ne sont absolument pas ceux de l'environnement local. Une bonne condition physique, un bon équilibre psychologique et une bonne santé sont les conditions indispensables pour bien vivre à Mayotte.

En effet, certains services hospitaliers ne sont pas présents sur le territoire. Le seul hôpital de l'île se trouve à Mamoudzou. En brousse, on peut trouver des dispensaires et quelques médecins libéraux installés sur le territoire.

Un seul service d'urgence fonctionne en permanence, à l'hôpital général de Mamoudzou.

Il est fortement recommandé de prendre en compte ces indications avant de faire acte de candidature.

Sur le plan matériel, il n'y a pas de difficultés majeures de ravitaillement ni d'équipement domestique.

#### Enseigner à Mayotte

L'école est récente à Mayotte : l'obligation scolaire date du milieu des années 1980. Le français est encore peu pratiqué par nombre d'adultes.

Dans le même temps, du fait de la pression démographique, les effectifs scolarisés, notamment dans le second degré augmentent très rapidement. De ce fait, la taille des établissements, plus particulièrement des collèges et des lycées, est nettement plus importante qu'en métropole.

Conjugués avec les particularismes culturels mahorais très forts, ces éléments incontournables requièrent des personnels, curiosité d'esprit, ouverture et tolérance afin de comprendre un fonctionnement social original et contribuer à la construction d'un système éducatif qui est encore loin d'être stabilisé.

Les candidats doivent donc être prêts à participer à ce projet d'envergure qui pourra procurer beaucoup de satisfactions si l'on s'y est préparé ou beaucoup d'interrogations voire de détresse dans le cas contraire. En résumé : on ne doit pas venir à Mayotte par hasard.

### L'accueil à Mayotte

Les personnels « nouveaux arrivants » participeront à un stage de présentation du système éducatif à Mayotte et de sensibilisation aux spécificités mahoraises, deux ou trois semaines après la rentrée scolaire.

Les candidats peuvent consulter le site internet du vice-rectorat de Mayotte <http://www.ac-mayotte.fr/>

### Pour toute information :

Vice-rectorat de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou - Mayotte, téléphone : 02 69 61 10 24, fax : 02 69 61 09 87, courriel : [ce.vice-rectorat@ac-mayotte.fr](mailto:ce.vice-rectorat@ac-mayotte.fr)

## II - Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Rappel : en Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire pour les élèves commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre.

Toutefois, les personnels de direction sont affectés en Nouvelle-Calédonie pour une prise de fonction le 1er août de l'année « N » pour se terminer en principe le 31 juillet de l'année « N+2 » ou « N+4 » en cas de renouvellement de séjour. Ils seront donc affectés au 1er août 2013 et termineront leur premier séjour le 31 juillet 2015.

Au 1er janvier 2012, les établissements publics d'enseignement ont été transférés à la Nouvelle-Calédonie. Le cadre législatif et réglementaire concernant le Nouvelle-Calédonie est en cours d'évolution (loi de 99, loi de 2009, etc.). Indépendamment de l'adoption de nouveaux textes par la Nouvelle-Calédonie, les dispositions particulières pour les établissements publics administratifs au sein de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie s'appliquent. À ce titre, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie procède, conformément à l'article 132, à la nomination des directeurs d'établissements publics, directeurs des collèges et lycées d'enseignement.

La réglementation actuellement en vigueur, notamment celle prévue par le code de l'éducation, continue à s'appliquer jusqu'à ce que la Nouvelle-Calédonie prenne ses propres dispositions.

Les emplois de direction des établissements d'enseignement relèvent d'une part de la convention relative à l'organisation d'un service unique et d'autre part, de la convention portant sur la mise à disposition globale et gratuite des personnels rémunérés sur le budget de l'État, signées entre l'État et la Nouvelle-Calédonie le 18 octobre 2011. À ce titre, les personnels de direction sont automatiquement mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, en tant que directeur général des enseignements, placé sous l'autorité directe du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice des compétences de la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement scolaire et de santé scolaire, affecte les personnels sur des postes précis, pour une durée limitée à deux ans, renouvelable une seule fois.

Chargé de mettre en œuvre la compétence de l'État et la compétence de la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement, le vice-recteur a autorité directe sur l'ensemble des personnels affectés dans le service unique du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, dans les établissements du second degré public et dans les établissements d'enseignement privés sous contrat des premier et second degrés. Compte tenu du partage des compétences, les personnels de direction mettent en œuvre la politique éducative du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et contribuent à l'organisation des examens pour le compte de l'État.

Dès leur arrivée sur le territoire, les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie participeront obligatoirement à une réunion d'information.

### Conditions générales

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les conditions de vie sur tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa. La vie dans les Iles et en brousse, appellation consacrée par l'usage, nécessite une grande adaptabilité et une capacité à intégrer les ressources et les traditions locales (système coutumier).

Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et par des difficultés de logement.

La langue maternelle de nombreux enfants n'étant pas le français, **les personnels auront à impulser la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées.**

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Pouembout (SEGT rattachée au lycée agricole), Touho (lycée professionnel), et Wé (lycée polyvalent des Iles), les personnels de direction affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat. Il est donc particulièrement nécessaire, dès connaissance de l'affectation, de prendre contact avec le chef d'établissement concerné.

Compte tenu du décalage entre les années scolaires métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant n'est pas systématique. **Il est opportun de se renseigner sur la réglementation en vigueur applicable pour l'accueil en niveau d'études supérieur en septembre, début du 3ème trimestre scolaire calédonien.**

### Informations diverses sur les structures pédagogiques existantes

Les antennes de lycée professionnel (ALP) sont rattachées à des collèges : la Foa, Bourail, Koné, Poindimié, Koumac, Houaïlou, Maré et Ouvéa. Ce dispositif de remédiation prépare les élèves de plus de 15 ans à des certifications d'aptitude professionnelle au développement (CAPD), délivrés par modules capitalisables. L'ensemble est fondé sur une pédagogie par objectifs, une pédagogie du projet et un contrôle continu des connaissances. Dans ce cadre, les personnels des ALP sont amenés à exercer leurs fonctions en liaison avec les personnels de collège, dans le cycle central 5ème et 4ème, ou à assurer un complément de service soit dans une autre discipline d'enseignement (pour les professeurs), soit dans un groupe d'observation dispersé (GOD) annexé au collège, soit dans une Segpa rattachée au collège.

### Assistance médicale

Les candidats atteints de pathologies particulières doivent tenir compte de l'absence de certains services hospitaliers sur le territoire : chirurgie cardiaque, neurochirurgie (froide), chirurgie urologique, chirurgie pneumologique, absence de radio-isotope, explorations médicales limitées (coronarographie), pas de service de rééducation fonctionnelle, pas de greffe (prélèvement d'organe impossible), pas de conseil génétique (Fiv et amniocentèse possibles).

Certaines pathologies nécessitent donc une évacuation sanitaire en Australie ou en métropole : cancérologie pour indication de radiothérapie, chimio-thérapie, toute la pathologie vasculaire sus-mésentérique, coronarographie, angioplastie, brûlés, malformations congénitales graves, accident de décompression, chirurgie du rachis de stabilisation (tétra ou paraplégie), neurochirurgie froide, etc.

### Accueil

Dès que la composition des familles est connue, le vice-rectorat peut organiser le transport de Tontouta vers Nouméa et la réservation éventuelle d'un hôtel pour la première nuit.

Les personnels qui souhaitent bénéficier de ces facilités sont priés de compléter l'imprimé élaboré par le vice-rectorat.

### Pour toute information :

Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, BP G4, 98848 Nouméa cedex, fax : 00 687 26 61 81/ 27 30 48, décalage horaire : -10 heures hiver et -9 en été, courriel : [ce.dp@ac-noumea.nc](mailto:ce.dp@ac-noumea.nc)

Site internet du vice-rectorat <http://www.ac-noumea.nc/>

### III - Informations relatives aux postes situés en Polynésie française

Les personnels de direction, mis à la disposition du gouvernement de la Polynésie française, restent placés sous l'autorité hiérarchique du ministre de l'éducation nationale et de son représentant, le vice-recteur de la Polynésie française, qui assure la gestion de leur carrière en lien avec le service de l'encadrement du ministère de l'éducation nationale.

Ils exercent leurs missions sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation de la Polynésie française. Ils sont affectés sur des postes précis, pour une durée limitée à deux ans, renouvelable une seule fois.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'organisation des enseignements. Les établissements scolaires dans lesquels les personnels remplissent leurs fonctions relèvent de cette compétence. Les enseignements qui y sont dispensés conduisent aux diplômes nationaux. Aussi les cursus, les référentiels et la validation finale des diplômes nationaux sont de la compétence du vice-recteur et certifiés par lui.

Les personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'éducation nationale.

#### Particularités de l'enseignement

Les personnels qui seront nommés en Polynésie française devront être disponibles, en capacité professionnelle de maîtriser parfaitement les deux aspects de leur fonction : chef d'établissement et garant de l'application des réglementations nationales. Ils doivent faire preuve d'une grande capacité d'adaptation et, du fait de la complexité institutionnelle, de l'éloignement, de la dispersion voire de l'isolement géographique de certains postes et des conditions de vie en général, d'une volonté d'intégration certaine à la vie de l'établissement et de son environnement. La plupart des établissements de Polynésie scolarisent des élèves connaissant des difficultés importantes d'apprentissage, notamment en matière de maîtrise de la langue française. Deux établissements, le collège et le lycée professionnel de Faa'a sont considérés et classés par les autorités de la Polynésie française comme relevant de l'éducation prioritaire.

#### Particularités liées à la géographie polynésienne

L'attention des candidats à une affectation en Polynésie française est attirée sur le fait que, pour certains postes, la situation familiale peut être contraignante. En effet, les seconds cycles de l'enseignement du second degré sont implantés à Tahiti et à Raiatea (îles Sous-le-Vent). Ainsi, les personnels ayant des enfants scolarisés dans le second cycle sont informés que, compte tenu de l'éloignement des archipels et des difficultés de communications, postuler hors de Tahiti et de Raiatea impliquerait une scolarisation en internat.

Les conditions de vie particulières, propres aux Marquises, aux Tuamotu et aux Australes, notamment l'isolement, amènent à recommander aux candidats de prendre tous renseignements utiles auprès des services du vice-rectorat de la Polynésie française, avant de postuler.

#### Formation d'adaptation

Un accueil spécifique sera assuré au vice-rectorat de la Polynésie française pour les personnels nouvellement nommés. Cet accueil sera suivi d'un stage de sensibilisation aux spécificités de l'enseignement en Polynésie française organisé par le ministère local.

#### Le voyage

Afin d'éviter tout retard dans le traitement des dossiers, il est nécessaire de prendre l'attache du vice-rectorat dès l'avis de nomination et son acceptation du poste.

La mise en route est effectuée par le vice-rectorat. Les ouvertures de droits sont émises par les services du vice-rectorat dès réception des arrêtés d'affectation pris par la DGRH E2-3.

Si les droits sont ouverts, les réquisitions sont faites directement par le vice-rectorat.

#### Pour toute information :

Site internet du vice-rectorat : <http://www.ac-polynesie.pf/spip/>

Pour tous renseignements : courriel : [dl@ac-polynesie.pf](mailto:dl@ac-polynesie.pf)

Vice-rectorat de la Polynésie française, division de la logistique, rue Édouard-Ahne, BP 1632, 98713 Papeete,

Polynésie française

Décalage horaire : -11 heures en hiver et -12 heures en été

Toute correspondance est à adresser à :

- Au vice-recteur de la Polynésie française, BP 1632, rue Édouard-Ahne, 98713, Papeete, Tahiti, Polynésie française

- La direction des enseignements secondaires du ministère de la Polynésie française pourra également renseigner les candidats ou les personnels « nouveaux arrivants » sur la mise en œuvre des enseignements sur ce territoire à l'adresse suivante : direction des enseignements secondaires, BP 20673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, téléphone : 00 689 54 04 00, fax : 00 689 43 56 82, courriel : [dir@des.ensec.edu.pf](mailto:dir@des.ensec.edu.pf)

Site internet du ministère de l'éducation de la Polynésie française <http://www.des.pf/>

#### **IV - Informations relatives aux postes situés à Wallis-et-Futuna**

**Rappel** : à Wallis-et-Futuna, l'année scolaire pour les élèves commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre.

Les personnels de direction affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet, administrateur supérieur du territoire, pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre de l'application du statut territorial de 1961.

Ils seront affectés à Wallis-et-Futuna pour une prise de fonction le 1er août 2013 et termineront leur séjour le 31 juillet 2015.

Les îles de Wallis-et-Futuna n'ont pas de collectivités territoriales. Les 7 établissements d'enseignement sont restés des établissements nationaux d'enseignement (Wallis : 4 collèges et 1 lycée - Futuna : 2 collèges). Compte tenu des faibles effectifs dans ces EPNE, il est demandé aux chefs d'établissement de travailler en équipe et de réfléchir à la mise en place de services communs partagés.

#### **Conditions générales**

L'attention des candidats est attirée sur les conditions particulières du territoire (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à trois vols par semaine) et l'extrême étroitesse de chacune des deux îles.

Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis, tant pour les agents que pour leur famille.

Les conditions sanitaires du territoire, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important dans la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

L'attention des personnels affectés à Wallis-et-Futuna et des médecins chargés de vérifier leur aptitude physique est particulièrement attirée sur le fait que les ressources médicales disponibles sur le territoire se limitent à deux établissements hospitaliers. Il n'y existe aucune pratique libérale de la médecine. Les examens et soins d'urgence qui ne peuvent être dispensés sur le territoire nécessitent une évacuation sanitaire vers la Nouvelle-Calédonie, voire l'Australie (délai de 5 heures dans le meilleur cas).

#### **Assistance médicale**

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux.

##### **Hôpital de Sia à Wallis :**

- un plateau technique de médecine curative :

1 service d'urgence, 1 unité de médecine polyvalente (21 lits), 1 unité de chirurgie (16 lits) et un bloc opératoire, 1 unité de réanimation (2 lits), 1 unité de maternité (14 lits), (2 salles d'accouchement), 1 laboratoire d'analyses médicales, 1 service de radiologie, 1 service de consultations externes, 1 salle de rééducation fonctionnelle, 1 pharmacie, 1 service de PMI, 1 pôle de prévention ;

- une équipe médicale et paramédicale :

1 chirurgien généraliste, 1 anesthésiste réanimateur, 1 gynécologue obstétricien, 2 médecins généralistes, 1

biologiste, 1 pharmacien, 1 infirmier anesthésiste, 4 sages-femmes (dont 2 autorisées), 2 masseurs kinésithérapeutes, 30 infirmiers, 7 aides-soignants ;

- pour les trois dispensaires (Hahaké, Hihifo, Mua) :

5 médecins généralistes, infirmières, personnel d'éducation pour la santé et antenne de pharmacie, 3 cabinets dentaires.

**Hôpital de Kaleveleve à Futuna :**

- un plateau technique de médecine curative :

1 salle d'urgence, 1 unité de médecine polyvalente de 15 lits, 1 unité de maternité (3 lits), (1 salle d'accouchement), 1 unité de consultation, 1 antenne du laboratoire, 1 salle de radiologie conventionnelle, 1 antenne de pharmacie centrale, 1 service de PMI, 1 cabinet dentaire ;

- une équipe médicale et paramédicale :

3 médecins généralistes, 1 sage-femme puéricultrice, 3 sages-femmes autorisées, 1 chirurgien-dentiste, 8 infirmiers (dont 2 autorisés), 1 kinésithérapeute, 4 aides-soignantes ;

**L'attention des candidats souffrant de pathologies particulières ou soumis à des traitements spécifiques est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.**

**Particularités**

Le contexte socio-culturel local requiert de grandes capacités d'adaptation. La langue française n'est pas utilisée par la population dans ses échanges quotidiens.

L'enseignement primaire est concédé dans le territoire à la mission catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

Le seul lycée d'État est situé sur l'île de Wallis. Les personnels de direction qui candidatent à une affectation sur l'île de Futuna (collège de Sisia ou collège de Fiua) qui auraient des enfants scolarisés ou à scolariser en lycée ne pourront pas prétendre à une affectation sur l'île de Wallis au cours de la totalité de leur séjour.

La consultation, recommandée, du site internet du vice-rectorat <http://www.ac-wf.wf/> offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis-et-Futuna.

**Pour toute information :**

Vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna, BP 244 98600 Mata-Utu, Wallis-et-Futuna, fax : 00 681 72 20 40, courriel : [vice-recteur@ac-wf.wf](mailto:vice-recteur@ac-wf.wf) décalage horaire : + 10 en été.

**V - Informations relatives aux postes situés à Saint-Pierre-et-Miquelon**

Pour toute information, les candidats peuvent contacter le service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon :

Chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon BP 4239, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon, téléphone : 00 508 41 38 01, courriel : [ia@ac-spm.fr](mailto:ia@ac-spm.fr)

Site internet du service de l'éducation nationale <http://www.ac-spm.fr/>

**Annexe 1****Fiche d'évaluation**

Nom :	Prénom :
-------	----------

**1. Évaluation du niveau de compétence dans chacun des domaines considérés****1.1 Capacité à piloter l'établissement**

Excellent       Très bon       Bon       À améliorer

Appréciation littérale du supérieur hiérarchique justifiant le choix de l'item	Observations de l'intéressé(e)
--	--------------------------------

**1.2 Capacité à conduire une politique pédagogique et éducative d'établissement au service de la réussite des élèves**

Excellent       Très bon       Bon       À améliorer

Appréciation littérale du supérieur hiérarchique justifiant le choix de l'item	Observations de l'intéressé(e)
--	--------------------------------

**1.3 Capacité à conduire la gestion de l'ensemble des ressources humaines**

Excellent       Très bon       Bon       À améliorer

Appréciation littérale du supérieur hiérarchique justifiant le choix de l'item	Observations de l'intéressé(e)
--	--------------------------------

**1.4 Capacité à assurer les liens avec l'environnement**

Excellent       Très bon       Bon       À améliorer

Appréciation littérale du supérieur hiérarchique justifiant le choix de l'item	Observations de l'intéressé(e)
--	--------------------------------

Date et signature du supérieur hiérarchique	Date et signature de l'intéressé(e)
---	-------------------------------------

**2. Avis détaillés des autorités hiérarchiques en vue d'une affectation dans une collectivité d'outre-mer ou à Mayotte**

2.1 Appréciation détaillée du directeur académique au vu des compétences acquises et des vœux formulés

 Très favorable Favorable Sans opposition Défavorable

Motifs de l'appréciation

Date et signature

2.2 Appréciation détaillée du recteur au vu des compétences acquises et des vœux formulés

 Très favorable Favorable Sans opposition Défavorable

Motifs de l'appréciation

Date et signature

Observations éventuelles de l'intéressé(e) :

Fait à ....., le ..... signature

## Personnels

### Personnels de direction

---

#### Tableaux d'avancement à la première classe et à la hors-classe au titre de l'année 2013

NOR : MENH1228572N

note de service n° 2012-111 du 3-7-2012

MEN - DGRH E2-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux autorités compétentes à l'égard des personnels détachés

Référence : décret n° 2001-1174 du 11-12-2001

---

La présente note de service précise les conditions de préparation des tableaux d'avancement à établir au titre de l'année 2013 au bénéfice des personnels occupant un emploi de direction visé à l'article 2 du [décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001](#) modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale. Sont également concernés les personnels de direction placés en position de détachement, notamment auprès d'autres ministères.

#### I - Élaboration des listes des promouvables - conditions d'ordre général

##### 1. Pour être inscrits au tableau d'avancement au grade de personnel de direction de première classe (article 18 du décret) les candidats doivent :

- avoir au moins atteint le 6ème échelon de la 2ème classe ;
- et justifier dans ce grade de cinq années de services effectifs en qualité de personnel de direction. Ces services doivent avoir été effectués dans au minimum deux postes.

##### 2. Pour être inscrits au tableau d'avancement au grade de personnel de direction hors classe (article 19 du décret) les candidats doivent :

- avoir au moins atteint le 7ème échelon de la 1ère classe ;
- et justifier dans ce grade de cinq années de services effectifs en qualité de personnel de direction. Ces services doivent avoir été effectués dans au minimum deux postes.

Les fonctions exercées à titre intérimaire ne peuvent pas être regardées comme des services accomplis dans un deuxième poste.

Je rappelle par ailleurs qu'une dérogation à l'obligation de mobilité exigée pour l'avancement à la hors-classe peut être accordée aux personnels candidats à cet avancement nés au plus tard le 1er septembre 1946, justifiant de 15 ans d'ancienneté dans leurs fonctions de direction et ayant occupé au moins trois emplois de direction.

Les tableaux d'avancement sont établis au titre de l'année civile. Tous les personnels remplissant les conditions rappelées ci-dessus au cours de l'année 2013 sont donc promouvables au titre de cette année. Les nominations au grade supérieur prennent effet en fonction de la date d'éligibilité. Il vous appartient de vérifier que les personnels que vous proposez réunissent les conditions de recevabilité.

#### II - Établissement des tableaux d'avancement

Le nombre de promotions qui pourront être prononcées est établi sur la base du ratio promus/promouvables. Les possibilités de promotion pour votre académie vous seront communiquées par mes services au plus tard le **24**

**octobre 2012.**

L'inscription au tableau d'avancement de grade doit reposer prioritairement sur la valeur professionnelle appréciée en tenant compte de la qualité d'exercice dans les fonctions actuelles, mais aussi de la diversité du parcours professionnel des personnels.

Je vous demande ainsi d'examiner la situation de tous les personnels de direction, chefs d'établissement ou chefs d'établissement adjoints susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade, en privilégiant ceux dont la manière de servir vous paraît digne d'être reconnue.

À ce titre, et dans un souci de cohérence, vous pouvez, entre autres, vous appuyer sur le compte rendu de l'entretien professionnel.

La situation des personnels affectés dans votre académie à la rentrée 2012 doit aussi faire l'objet d'une attention particulière afin qu'ils ne soient pas pénalisés par le changement d'académie.

Il convient également de prendre en considération et d'intégrer aux tableaux académiques les propositions que vous adresseront le cas échéant le recteur, directeur du Centre national d'enseignement à distance, ainsi que les directeurs d'établissements nationaux.

Enfin, vous veillerez à ce que vos propositions tendent à la parité.

### **III - Transmission des propositions**

Les propositions d'inscription aux deux tableaux d'avancement pour l'accès à la 1<sup>ère</sup> classe et à la hors-classe du corps des personnels de direction doivent être présentées à l'aide du module mis à votre disposition dans l'application EPP. En effet, le travail préparatoire de la CAPN se faisant à partir de la liaison informatique, il est indispensable que vos propositions soient saisies dans cette application.

Il vous revient de vérifier que toutes les rubriques figurant sur les tableaux des propositions académiques transmis à l'administration centrale sont correctement renseignées. Dans l'hypothèse où vous décèleriez certaines erreurs, il vous appartient de les corriger dans la base de données. Vous devrez obligatoirement indiquer dans la rubrique « Observations » la date précise de départ à la retraite pour les personnels concernés à la rentrée scolaire 2013 et dans la rubrique « **Diplômes universitaires, concours** » **le titre et/ou le diplôme le plus élevé dont le candidat est titulaire.**

La liaison ascendante, qui devra être effectuée après ces vérifications et au plus tard le **2 novembre 2012**, ne supprimera pas la transmission de documents « papier », les propositions devant être signées par le recteur. Les documents qui seront transmis devront être édités à partir de l'application EPP. Je rappelle qu'aucune modification ne doit intervenir entre la remontée informatique et l'envoi du document signé par le recteur.

Vous m'adresserez vos propositions ainsi établies après avis de la Capa, en un seul exemplaire, au bureau DGRH E2-3, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, pour le **9 novembre 2012** au plus tard.

J'appelle votre attention sur la date de transmission du procès-verbal de la Capa au plus tard le **16 novembre 2012**.

### **IV - Communication des résultats**

À l'issue de la CAPN, les résultats vous parviendront par messagerie électronique, puis par liaison informatique descendante dans le courant du mois de **mars 2013**.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

## Personnels

# Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

---

### Ouverture de la session 2013 de l'examen

NOR : MENE1200312A

arrêté du 23-7-2012

MEN - DGESCO A1-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Référence : arrêté du 19-2-1988, modifié par arrêtés des 12-7-1990, 29-7-1992, 18-11-1993 et 9-1-1995

---

**Article 1** - Une session d'examen en vue de l'obtention du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée s'ouvrira le 17 juin 2013.

**Article 2** - L'examen est ouvert aux personnels mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 19 février 1988 relatif à la création du diplôme.

**Article 3** - Les épreuves se dérouleront à la maison des examens, service interacadémique des examens et concours (Siec), à Arcueil.

**Article 4** - Le registre d'inscription à l'examen sera ouvert du 1er septembre au 15 octobre 2012 inclus. Les demandes d'inscription, établies sur les dossiers de candidature prévus à cet effet, seront reçues à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du lieu de résidence administrative (enseignants du premier degré) ou au rectorat (enseignants du second degré et personnels de direction). Les dossiers d'inscription à l'examen doivent être demandés dès à présent au Siec, bureau DEC 3 (DDEEAS), 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil cedex. Une enveloppe de format 23 x 32 cm, affranchie pour un poids de 100 g, libellée aux nom et adresse du candidat, doit être jointe à la demande.

**Article 5** - L'épreuve écrite de législation, administration, gestion aura lieu le 17 juin 2013, de 9 heures à 13 heures. Les épreuves orales se dérouleront à partir du 18 juin 2013. Les mémoires préparés par les candidats devront parvenir, en trois exemplaires, avant le 17 mai 2013 (le cachet de La Poste faisant foi), au Siec, bureau DEC 3 (DDEEAS).

**Article 6** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 23 juillet 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### Nomination au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1200299A

arrêté du 4-7-2012

MEN - DAJ A3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 4 juillet 2012, est nommée, pour ce qui concerne les membres représentant les fédérations et confédérations syndicales de salariés ou de fonctionnaires mentionnés au 3° ca) de l'article 1er de l'[arrêté du 24 septembre 2009](#) :

En qualité de suppléante représentant la Confédération française de l'encadrement - CFE-CGC :

- Nadia Daly en remplacement d'Isabelle Lacaton.

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

#### **Inspecteurs généraux de l'éducation nationale nommés ou reconduits dans les fonctions de doyens de groupe permanent et spécialisé de l'inspection générale de l'éducation nationale**

NOR : MEN1200310A

arrêté du 24-7-2012

MEN - IG

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 4, ensemble articles R\* 241-3 à R\* 241-5 du code de l'éducation ; arrêté du 1-12-1989 modifié ; arrêté du 9-4-2010 ; arrêté 17-6-2010 ; arrêté 15-7-2010 ; arrêté 25-7-2011

---

**Article 1** - Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale dont les noms suivent sont nommés, à compter du 1er septembre 2012 et pour une durée de deux ans renouvelable, doyens des groupes permanents et spécialisés de l'inspection générale de l'éducation nationale ci après désignés :

**Économie et gestion :**

- Alain Séré en remplacement de Jean-Marie Panazol.

**Histoire et géographie :**

- François Louveaux en remplacement de Laurent Wirth.

**Sciences économiques et sociales :**

- Marc Montoussé en remplacement de Jean Étienne.

**Article 2** - Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale dont les noms suivent sont reconduits dans leurs fonctions de doyen de groupe permanent et spécialisé de l'inspection générale de l'éducation nationale, à compter du 1er septembre 2012 et pour la durée mentionnée ci-après :

**Pour une durée de deux ans :**

**Enseignement primaire :**

Philippe Claus.

**Sciences et techniques industrielles :**

Norbert Perrot.

**Pour une durée de deux ans renouvelable :**

**Établissements et vie scolaire :**

Monsieur Claude Bisson-Vaivre.

**Article 3** - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 24 juillet 2012

Le ministre de l'éducation nationale,  
Vincent Peillon

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

#### Désignation et reconduction d'IGEN dans les fonctions de correspondants académiques de l'inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MEN1200311A

arrêté du 24-7-2012

MEN - IG

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 5, ensemble dispositions articles R.\* 241-3 et R.\* 241-5 du code de l'éducation ; arrêté du 22-7-2009 ; arrêté du 22-7-2010 ; arrêté du 29-12-2010 ; arrêté du 21-7-2011

---

**Article 1** - Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale dont les noms suivent sont désignés en qualité de correspondant académique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 et pour une durée de trois ans renouvelable, pour les académies ci-après énumérées :

**Aix-Marseille :**

- Alain Henriet en remplacement de Paul Raucy ;

**Amiens :**

- Anne Armand en remplacement d'Yves Poncelet ;

**Besançon :**

- Brigitte Hazard en remplacement de François Louveaux ;

**Caen :**

- Monsieur Claude Bergmann en remplacement de Jean-Pierre Villain ;

**Créteil :**

- Brigitte Doriath en remplacement d'Anne Armand ;

**Grenoble :**

- Françoise Guillet en remplacement de Monsieur Dominique Taraud ;

**Guadeloupe :**

- Gilles Pétreault en remplacement de Jean-Louis Durpaire ;

**Guyane :**

- Viviane Bouysse en remplacement de Jean-Pierre Delaubier ;

**La Réunion :**

- Jean-Louis Durpaire en remplacement de Christian Loarer ;

**Montpellier :**

- Monsieur Daniel Auverlot en remplacement de Brigitte Doriath ;

**Nantes :**

- Monsieur Dominique Taraud en remplacement de Gérard Bonhoure ;

**Rouen :**

- Jean-Pierre Bellier en remplacement de Jean-Luc Maître ;

**Toulouse :**

- Catherine Klein en remplacement d'Alain Séré.

**Article 2** - Les inspectrices générales de l'éducation nationale dont les noms suivent sont reconduites dans leurs

fonctions de correspondante académique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 et pour une durée de trois ans, pour les académies ci-après énumérées :

- Bordeaux : Annie Lhéréty ;
- Reims : Anne Burban.

**Article 3** - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 24 juillet 2012

Le ministre de l'éducation nationale,  
Vincent Peillon

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

#### Inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires-session 2012

NOR : MENH1200301A

arrêté du 11-7-2012

MEN - DGRH E2-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 11 juillet 2012, les fonctionnaires admis au concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, à la session 2012 dont les noms suivent, sont nommés, pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2012 inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires :

#### Enseignement du premier degré

- Mohamed Anli, Mayotte, Professeur des écoles
- Isabelle Barbier née Attolou, Strasbourg, Professeure des écoles
- Fleurette Barranco, Orléans-Tours, Professeure des écoles
- Sophie Beaumont, Rouen, Professeure certifiée
- Karine Beauvais née Ricci, Nice, Professeure certifiée
- Audrey Beconcini née Champion, Nancy-Metz, Professeure des écoles
- Nathalie Becoulet née Archier, Besançon, Professeure des écoles
- Nathalie Benigni née Vaudin, Reims, Professeure des écoles
- Hervé Bertin, Nancy-Metz, Professeur des écoles
- Monsieur Stéphane Bessieres, Lyon, Professeur des écoles
- Élisabeth Bintz, Versailles, Professeure des écoles
- Monsieur Frédéric Bodin, Rennes, Professeur des écoles
- Madame Yannick Bouche, Nancy-Metz, Professeure des écoles
- Anne Bouchut, Créteil, Professeure des écoles
- Marie Boudeau née Papin, Nantes, Professeure des écoles
- Alain Bouhours, Versailles, Professeur des écoles
- Bruno Brandolan, Amiens, Professeur certifié
- Yann Bruyere, Nantes, Professeur des écoles
- Brigitte Cervoni née Callamand, Paris, Professeure certifiée
- Hélène Coupe née Touret, Reims, Professeure des écoles
- Catherine de Revière, Lille, Professeure des écoles
- Annick Delaunay née Machebeuf, Rennes, Professeure des écoles
- Sylvie Delobelle, Amiens, Professeure des écoles
- Madame Gaëlle Desbonnes née Navarro, Mayotte, Professeure des écoles
- Ghyslaine Deslaurier, Créteil, Professeure des écoles
- Marc Didierjean, Aix-Marseille, Professeur des écoles
- Philippe Douriaud, Nantes, Professeur des écoles
- Monsieur Stéphane Dubois, Lille, Professeur des écoles
- Fabienne Dupin née Boudon, Aix-Marseille, Professeure des écoles
- Gaëtan Duprey, Nancy-Metz, Professeur des écoles
- Sylvie Estivals née Franco, Toulouse, Professeure des écoles

- Marie-Félide Fafard, Martinique, Professeure des écoles
- Philippe Faure, Grenoble, Professeur des écoles
- Monsieur Stéphane Ferraioli, Aix-Marseille, Professeur des écoles
- Monsieur Daniel Galtier, Montpellier, Professeur des écoles
- Monsieur Stéphane Garapon, Lyon, Professeur certifié
- Karine Gastal née Pucelle, Versailles, Professeure des écoles
- Paul Gerber, Nancy-Metz, Professeur des écoles
- Marie-Claude Gimenez née Combe, Aix-Marseille, Professeure des écoles
- Laurent Godel, Lyon, Professeur des écoles
- Anne Graells, Bordeaux, Professeure des écoles
- Catherine Guelidi née Vogin, Nice, Professeure des écoles
- Agnès Harel née Castel, Poitiers, Professeure des écoles
- Anne Herlin née Ledrole, Caen, Professeure des écoles
- Raymond Hinz, Strasbourg, Professeur des écoles
- Thierry Illy, Aix-Marseille, Professeur des écoles
- Jean-Noël Josse, Nantes, Professeur des écoles
- Annie Jussaume, Poitiers, Professeure des écoles
- Anne Lalanne née Marty, Montpellier, Professeure des écoles
- Luc Leblanc, Rennes, Professeur des écoles
- Sylvie Lefebvre, Grenoble, Professeure des écoles
- Thomas Leroux, Amiens, Professeur certifié
- Fabrice Lomon, Guadeloupe, Professeur des écoles
- Madame Danielle Marsa née Lacaux, Rennes, Professeure des écoles
- Madame Frédérique Mattes née Girardet, Lyon, Professeure des écoles
- Isabelle Maurer née Choulet, Besançon, Professeure des écoles
- Sylvie Meisse née Wenger, Strasbourg, Professeure des écoles
- Myriam Menager née Perrier, Rennes, Professeure certifiée
- Olivier Misiurny, Lille, Professeur des écoles
- Éric Mollet, Lille, Professeur des écoles
- Chrystelle Muniglia-Raynal née Raynal, Paris, PLP
- Madame Valérie Neveu née Schmitt, Paris, Professeure des écoles
- Céline Notebaert née Coquet, Dijon, Professeure des écoles
- Isabelle Paganon née Catayee, Aix-Marseille, Professeure des écoles
- Fabrice Perrot, Caen, Professeur des écoles
- Gilles Petit, Reims, Professeur des écoles
- Corinne Poles née Delplace, Nantes, Professeure des écoles
- Monsieur Dominique Quéré, Versailles, Professeur certifié
- Richard Rudat, Paris, Professeur des écoles
- Sylvie Sauvage, Nancy-Metz, Professeure des écoles
- Virginie Soufflet, Lille, Professeure des écoles
- Gérard Szarzynski, Lille, Professeur des écoles
- Madame Valérie Thorignac, Amiens, Professeure des écoles
- Bruno Trobo, Guadeloupe, Professeur des écoles
- Olivier Turban, Caen, Professeur des écoles
- Françoise Uri née Lancreot, Créteil, Professeure certifiée
- François Vanetti, Créteil, Professeur des écoles

- Olivier Veillat, Dijon, Professeur certifié
- Blandine Vincent née Croizier, Lyon, Directeur d'établissement spécialisé
- Jean-Pierre Vincot, Versailles, Personnel de direction

**Enseignement du second degré : Information et orientation**

- Marc Bottin, Corse, Directeur de CIO
- Marie-Line Bray, Martinique, COP
- Madame Frédérique Chanal, Grenoble, Directrice de CIO
- Catherine Courbaigts née Laligne, Bordeaux, Directrice de CIO
- Christine Dreux-Pageot, Nantes, Directrice de CIO
- Carole Dupenloux née Charlot, Versailles, COP
- Monsieur Michel Muller, Nouvelle Calédonie, Directeur de CIO
- Nathalie Novelli, Amiens, COP
- Sandrine Puppini, Reims, COP
- Nicolas Torres, Paris, COP

**Enseignement général : Lettres-histoire géographie, dominante histoire géographie**

- Sylvain Huet, Versailles, Professeur de lycée professionnel

**Enseignement général : Lettres-histoire géographie, dominantes lettres**

- Franck Hivert, Orléans-Tours, Professeur de lycée professionnel

**Enseignement général : Lettres-langues vivantes, dominante anglais**

- Corinne Delafosse née Fayel, Rouen, Professeure de lycée professionnel
- Pierre Leducq, Lille, Professeur certifié
- Éléna Leray née Rialland, Rennes, Professeure de lycée professionnel
- Séverine Swaenepoel née Germain, Lille, Professeure de lycée professionnel

**Enseignement général : Mathématiques-sciences physiques et chimiques**

- Myriam Bohn, Rouen, Professeure certifiée
- Christophe Szczygielski, Créteil, Professeur de lycée professionnel

**Enseignement technique : Sciences et techniques industrielles, dominante arts appliqués**

- Régine Bernad, Créteil, Professeure de lycée professionnel
- Jean-Philippe Dufour, Nancy-Metz, Professeur de lycée professionnel

**Enseignement technique : Sciences et techniques industrielles, dominante sciences biologiques et sciences sociales appliquées**

- Laurence Lechat née Friteau, Nantes, Professeure certifiée
- Anne Lecostey, Besançon, Professeur de lycée professionnel
- Madame Pascale Petitjean née Vartaliki, Lyon, Professeure de lycée professionnel
- Christophe Queva, Lille, Professeur de lycée professionnel
- Isabelle Remery, Créteil, Professeure de lycée professionnel
- Magali Robaglia née Fumero, Nice, Professeure de lycée professionnel
- Séverine Vanautryve née Rasschaert, Lyon, Professeure de lycée professionnel

**Enseignement technique : Sciences et techniques industrielles, dominante sciences et techniques industrielles**

- Thierry Cournil, Clermont-Ferrand, Professeur de lycée professionnel
- Monsieur Stéphane Goy, Bordeaux, Professeur de lycée professionnel
- Franck Jargeais, Orléans-Tours, Professeur certifié
- Jean-Pascal Kaplinsky, Montpellier, Professeur certifié
- Monsieur Frédéric Laigle, Créteil, Professeur de lycée professionnel
- Hervé Le Ster, Rouen, Professeur de lycée professionnel

- Alain Michault, Clermont-Ferrand, Professeur de lycée professionnel
- Sandrine Mykaj née Duez, Lille, Professeure de lycée professionnel
- Florian Patry, Guyane, Professeur de lycée professionnel
- Jean Ponthier, Limoges, Professeur certifié

**Enseignement technique : Économie et gestion**

- Marie-Laure Auge, Montpellier, Professeure certifiée
- Sylvie Bourdarias née Jouanot, Versailles, Professeure de lycée professionnel
- Isabelle Capestan née Regnier, Versailles, Professeure certifiée
- Mickaël Duchiron, Poitiers, Professeur certifié
- Monsieur Pascal Fourmaux, Lille, Professeur de lycée professionnel
- Jenny-Patricia Levy née Lesmes, Strasbourg, Professeure de lycée professionnel

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Secrétaire général de l'académie de la Guyane**

NOR : MENH1200297A

arrêté du 6-7-2012

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 6 juillet 2012, Francis Fonderflick, conseiller d'administration scolaire et universitaire, précédemment secrétaire général du centre d'études et de recherches sur les qualifications (Cereq), est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Guyane, pour une première période de quatre ans, du 1er août 2012 au 31 juillet 2016.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz**

NOR : MENH1200304A

arrêté du 12-7-2012

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 12 juillet 2012, Eugène Krantz, conseiller d'administration scolaire et universitaire, précédemment secrétaire général de l'académie de La Réunion, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de quatre ans, du 19 juin 2012 au 18 juin 2016.

## Mouvement du personnel

### Tableau d'avancement

---

#### Accès au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe - année 2012

NOR : MENH1200296A

arrêté du 27-6-2012

MEN - DGRH C2-1

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 91-1195 du 27-11-1991 modifié ; décret n° 2002-682 du 29-4-2002 modifié par décret n° 2004-1193 du 9-11-2004 ; décret n° 2005-1090 du 1-9-2005 ; avis du 6-6-2012 de la CAPN compétente à l'égard des médecins de l'éducation nationale

---

**Article 1** - Les 49 médecins de l'éducation nationale de 2ème classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe au titre de l'année 2012 :

- Élisabeth Amico, Aix-Marseille, Bouches-du-Rhône
- Nathalie Babin, Caen, Calvados
- Marianne Barre, Orléans-Tours, Loiret
- Madame Emmanuelle Belenfant, Créteil, Seine-Saint-Denis
- Jeanne Bermon, Nice, Alpes-Maritimes
- Anabela Boudier, Strasbourg, Bas-Rhin
- Véronique Brunaux, Hors académie
- Madame Pascale Cabanes, Versailles, Essonne
- Nathalie Carpentier, Lille, Pas-de-Calais
- Sylvie Coumes, Toulouse, Lot
- Myriam Covarel, Dijon, Côte-d'Or
- Sylvie Cremiere, Versailles, Yvelines
- Nathalie Cuzzi, Poitiers, Charente
- Corinne David, Strasbourg, Bas-Rhin
- Hélène Deleforge, Lille, Pas-de-Calais
- Chantal Devillers, Amiens, Oise
- Madame Danièle Étourneau, Guadeloupe
- Marie-Hélène Faure-Châtaignon, Nantes, Loire-Atlantique
- Nathalie Frey, Versailles, Hauts-de-Seine
- Sophie Gatel, Nancy-Metz, Vosges
- Christine Gautier, Rennes, Côtes-d'Armor
- Françoise Hennequin, Hors académie
- Gérard Kohout, Grenoble, Ardèche
- Dominique Lalanne-Berdouticq, Lyon, Rhône
- Carole Lamy, Rouen, Seine-Maritime
- Sylvie Larnaudie, Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme
- Laurence Laurent, Créteil, Seine-et-Marne
- Cherifa Lautard, Aix-Marseille, Vaucluse
- Valérie Lavaill, Reims, Marne
- Maryse Malchrowicz, Montpellier, Pyrénées-Orientales

- Cécile Mattei, Corse, Haute-Corse
- Béatrice Mebsout, Paris
- Madame Pascale Miguet-Danzin, Lyon, Ain
- Arlette Muresan, Nantes, Sarthe
- Nadine Naviliat, Montpellier, Aude
- Caroline Peyre, Hors académie
- Madame Frédérique Prieur, Martinique
- Florence Risquo, La Réunion
- Anne Rodier, Toulouse, Haute-Garonne
- Nathalie Sarran, Bordeaux, Pyrénées-Atlantiques
- Madame Pascale Spinelli, Rennes, Côtes-d'Armor
- Lise-Marie Testau, Rennes, Finistère
- Claudine Thevenon, Lille, Nord
- Marie-Françoise Thiebaut, Versailles, Val-d'Oise
- Dominique Thomas, Créteil, Val-de-Marne
- Françoise Tiberghien-Blondet, Besançon, Doubs
- Marie-Cécile Tricaud, Nantes, Vendée
- Marie-Christine Truc Reverchon, Grenoble, Isère
- Anne-Léopoldine Vincent, Versailles, Essonne

**Article 2** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 27 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

## Mouvement du personnel

### Titularisation

---

#### Inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires

NOR : MENH1200295A

arrêté du 29-6-2012

MEN - DGRH E2-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 29 juin 2012, les inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale à compter du 1er septembre 2012 :

- Christiane Arcade, 2nd degré, Information et orientation, Créteil
- Ludovic Arrault, enseignement du 1er degré, Rennes
- Christine Bac, enseignement du 1er degré, Rennes
- Christine Barraud née Ripault, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Malika Basquin née Aounallah, enseignement du 1er degré, Versailles
- Anne Bazin, enseignement du 1er degré, Lyon
- Gilles Beaufils, enseignement du 1er degré, Rouen
- Sylvain Begue, enseignement du 1er degré, Bordeaux
- Clarisse Bensussan née Gambini, enseignement du 1er degré, Montpellier
- Christophe Bernard, enseignement du 1er degré, Poitiers
- Philippe Bertein, enseignement du 1er degré, Toulouse
- Jean-Philippe Bichaud, 2nd degré, enseignement technique - option Sciences et techniques industrielles, Aix-Marseille
- Jean-Michel Bois, enseignement du 1er degré, Versailles
- Sandrine Bottinelli née Sicart, 2nd degré, enseignement technique option Économie et gestion, Montpellier
- Madame Pascale Bouchain née Duval, enseignement du 1er degré, Amiens
- Madame Claude Buffeteau, 2nd degré, enseignement général - option Lettres-histoire-géographie, Rennes
- Christophe Calzado, enseignement du 1er degré, Amiens
- Madame Dominique Cerda, enseignement du 1er degré, Nantes
- Annie Cerf née Mayeur, enseignement du 1er degré, Lille
- Alexis Charre, enseignement du 1er degré, Grenoble
- Éric Ciabrini, enseignement du 1er degré, Montpellier
- Sébastien Constant, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Bruno Corin, 2nd degré, Information et orientation, Montpellier
- Corinne Cros, enseignement du 1er degré, Toulouse
- Olivier Da Silva, enseignement du 1er degré, Lyon
- Evelyne Dard, 2nd degré, enseignement général option Lettres-langues vivantes, dominante allemand, Dijon
- Cédric David, enseignement du 1er degré, Lille
- Laurent Defrancq, enseignement du 1er degré, Grenoble
- Christiane Doison née Arnaud, 2nd degré, enseignement technique - option Sciences et techniques industrielles-arts appliqués, Versailles
- Patricia Eckert née Dubois, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz

- Hervé Engeamme, 2nd degré, enseignement général - option Mathématiques-sciences physiques, Grenoble
- Marie-Paule Foissy née Pierron, 2nd degré, enseignement technique option Sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Orléans-Tours
- Karine Foucher née Lefevre, 2nd degré, enseignement général option Lettres-langues vivantes, dominante anglais, Dijon
- Marie-Laure Gabarroche née Puzin, enseignement du 1er degré, Bordeaux
- Jean-Pierre Geron, 2nd degré, Information et orientation, Caen
- Olivier Graff, enseignement du 1er degré, Lille
- Catherine Grosselin née Ridard, enseignement du 1er degré, Créteil
- Rémy Guitton, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Madame Frédérique Hanquier née Poli, 2nd degré, enseignement technique option Économie et gestion, Montpellier
- Claudine Hetroy, 2nd degré, Information et orientation, Lyon
- Christophe Hoff, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Franck Houdelet, enseignement du 1er degré, Reims
- Sandrine Houdeyer, 2nd degré, Information et orientation, Toulouse
- Martine Huitelec, enseignement du 1er degré, Rennes
- Charles Jacquelin, 2nd degré, enseignement général - option Lettres-histoire-géographie, Bordeaux
- Monsieur Stéphane Jolivet, enseignement du 1er degré, Clermont-Ferrand
- Jean-Yves Kartono, enseignement du 1er degré, Bordeaux
- Rémy Kozlik, enseignement du 1er degré, Besançon
- Véronique Lafarge Villain née Lafarge, enseignement du 1er degré, Versailles
- Corinne Lambin, enseignement du 1er degré, Créteil
- Madame Rafaëlle Lartigou née Coste, 2nd degré, Information et orientation, Créteil
- Catherine Lavergne, enseignement du 1er degré, Limoges
- Mehdi Lazar, enseignement du 1er degré, Créteil
- Olivier Le Mercier, enseignement du 1er degré, Rennes
- Jacques Le Moigne, 2nd degré, Information et orientation, Créteil
- Christine Lebreton née Viriet, enseignement du 1er degré, Poitiers
- Madame Valérie Lecœur née Lebouvier, enseignement du 1er degré, Rennes
- Gregory Lefevre, 2nd degré, enseignement technique - option Sciences et techniques industrielles, Montpellier
- Nathalie Legaignoux née Lerouge, enseignement du 1er degré, Lyon
- Cécile Lequart née Taisne, enseignement du 1er degré, Poitiers
- Francine Loze née Bardey, enseignement du 1er degré, Toulouse
- Philippe Malexieux, 2nd degré, enseignement technique option Économie et gestion, Rennes
- Nadine Mansard née Corniglion, 2nd degré, enseignement général - option Lettres-histoire-géographie, Nice
- Olivier Marechau, 2nd degré, Information et orientation, Nantes
- Thierry Marin, enseignement du 1er degré, Limoges
- Florence Mary née Cervoni, enseignement du 1er degré, Montpellier
- Monsieur Frédéric Matt, enseignement du 1er degré, Nantes
- Christophe Meot, enseignement du 1er degré, Bordeaux
- Audrey Metivier, enseignement du 1er degré, Martinique
- Catherine Mulero née Boudat, enseignement du 1er degré, Lille
- Edwige Neplaz née Michel, enseignement du 1er degré, Versailles
- Benoît Noury, enseignement du 1er degré, Rennes
- Nicolas Paquet, enseignement du 1er degré, Poitiers

- Christophe Petitcollin, enseignement du 1er degré, Bordeaux
- Anne Philippe, enseignement du 1er degré, Amiens
- Sylvia Pierre, enseignement du 1er degré, Guadeloupe
- Monsieur Stéphane Pierre, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Catherine Pilon née Beviere, enseignement du 1er degré, Nantes
- Martine Pourchet née Biotte, enseignement du 1er degré, Grenoble
- Alain Prinsaud, enseignement du 1er degré, Poitiers
- Éric Quere, enseignement du 1er degré, Versailles
- Madame Valérie Ragaleux née Dumas, enseignement du 1er degré, Créteil
- Thierry Rimbaut, 2nd degré, enseignement technique - option Sciences et techniques industrielles, Amiens
- Marie Ramos, enseignement du 1er degré, Lyon
- Laure Raybaud, enseignement du 1er degré, Amiens
- Fabrice Reichert, enseignement du 1er degré, Rennes
- Ludovic Renouf, 2nd degré, enseignement technique - option Sciences et techniques industrielles, Rouen
- Nathalie Richert née Zahnbrecher, enseignement du 1er degré, Nancy-Metz
- Viviane Rocher-Depardieu née Depardieu, enseignement du 1er degré, Orléans-Tours
- Laurent Ronchail, enseignement du 1er degré, Lyon
- Philippe Roux, enseignement du 1er degré, Besançon
- Isabelle Rozier née Moy, enseignement du 1er degré, Nantes
- Hélène Salmon née Buraud, enseignement du 1er degré, Nantes
- Laurent Scheithauer, 2nd degré, Information et orientation, Poitiers
- Iacovina Sclavou, 2nd degré, enseignement générale option Lettres-histoire-géographie, dominantes lettres, Rouen
- Patrick Scozzari, enseignement du 1er degré, Grenoble
- Claire Sestier née Jakubowski, 2nd degré, enseignement technique option Économie et gestion, Rennes
- Mireille Sicard née Cadiou, enseignement du 1er degré, Nantes
- Béatrice Soyer née Denisot, 2nd degré, enseignement générale option Lettres-histoire-géographie, dominantes lettres, Strasbourg
- Marie-Christine Talbot née Migeon, enseignement du 1er degré, Aix-Marseille
- Sandrine Tauzin née Dupey, 2nd degré, enseignement général - option Mathématiques-sciences physiques, Rouen
- Sara Tessier, enseignement du 1er degré, Dijon
- Sylvie Thevenard Née Billet, 2nd degré, Information et orientation, Lyon
- Nathalie Thiel née Thien-Lock-Sen, enseignement du 1er degré, Dijon
- Sylvie Uglianica, enseignement du 1er degré, Lille
- Monsieur Claude Vacondio, enseignement du 1er degré, Amiens